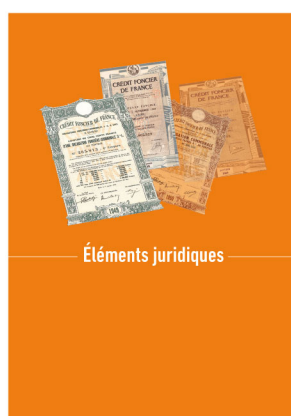
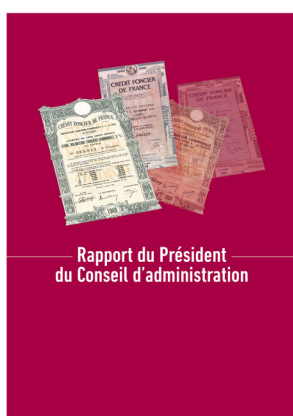
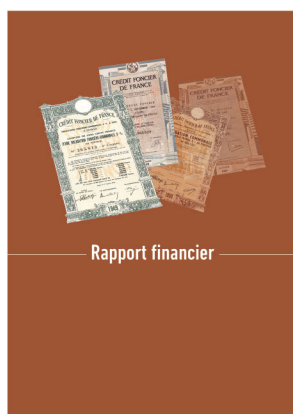


COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Document de référence 2016

incluant le Rapport financier annuel





Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 23 mars 2017, conformément à l'article 212-13 de son règlement général sous le numéro D.17-0215.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Sommaire

Rapport d'activité 2016

4

Profil	5
Message du Président	6
Message de la Direction générale	7
Historique	8
Chiffres clés	10
Au service des synergies avec le Groupe BPCE	14
Les <i>covered bonds</i> : le cadre légal et réglementaire	15
Le modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier	28

Rapport financier

44

Rapport de gestion 2016	45
Comptes individuels	80

Rapport sur le contrôle et suivi des risques

132

Préambule	133
1. Principaux risques de la Compagnie de Financement Foncier	133
2. Gouvernance et dispositif de gestion des risques	138
3. Évolution de l'actif	144
4. Évolution du passif	145
5. Ratios prudentiels	146
6. Analyse du risque de crédit et de contrepartie	148
7. Analyse des risques financiers	168
8. Les risques opérationnels	172
9. Le risque de non-conformité	174

Rapport du Président du Conseil d'administration

178

Rapport du Président du Conseil d'administration

179

Rapport des Commissaires aux comptes

190

Éléments juridiques

192

1. Organes d'administration	193
2. Renseignements concernant la Société	194
3. Renseignements concernant le capital	199
4. Résolutions soumises à l'Assemblée générale	200
5. Statuts	203
6. Informations générales	208
Annexes	210
Attestation du responsable du Document de référence	212
Table de concordance AMF	213

Abréviations utilisées dans le document :
Milliards d'euros : Md€
Millions d'euros : M€
Milliers d'euros : K€



Rapport d'activité 2016

PROFIL	5	LES COVERED BONDS :	
MESSAGE DU PRÉSIDENT	6	LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE	15
MESSAGE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	7	Les covered bonds	15
HISTORIQUE	8	Un modèle de covered bonds français : les obligations foncières	18
CHIFFRES CLÉS	10	LE MODÈLE ÉCONOMIQUE	
AU SERVICE DES SYNERGIES AVEC LE GROUPE BPCE	14	DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	28
Présentation du Crédit Foncier	14	Sélection des actifs, règles de gestion et contrôle	29
Présentation du Groupe BPCE	14	Refinancement par l'émission d'obligations foncières	39
Synergies	14		

Profil

La Compagnie de Financement Foncier est un établissement de crédit agréé en qualité d'établissement de crédit spécialisé et de société de crédit foncier.

Filiale à 100 % du Crédit Foncier [A-(stable)/A2(stable)/A(stable)]⁽¹⁾, affiliée à BPCE [A(stable)/A2(stable)/A(stable)]⁽¹⁾, sa mission consiste à financer l'activité de crédit hypothécaire et de crédit au Secteur public, pour sa maison mère et pour des entités du Groupe BPCE, par l'émission d'obligations foncières notées [AAA (stable)/Aaa (stable)/AAA (stable)]⁽²⁾.

Les obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier sont des *covered bonds* légaux conformes aux directives européennes UCITS 52-4⁽³⁾ et CRD⁽⁴⁾ ainsi qu'à l'article 129 du règlement européen CRR⁽⁵⁾. Toutes les obligations foncières émises en euro sont éligibles au programme de refinancement auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Depuis 2012, la Compagnie de Financement Foncier est adhérente au Label Covered Bond de l'ECBC⁽⁶⁾. Ce label a été créé afin de répondre aux attentes des acteurs du marché des *covered bonds* qui demandaient un renforcement des standards et un accroissement de la transparence, notamment par la diffusion d'une information harmonisée et régulière aux investisseurs.

Forte de son ancrage au sein du Crédit Foncier, émetteur d'obligations foncières depuis 1852, la Compagnie de Financement Foncier demeure en 2016 un acteur majeur sur son marché, avec un encours d'obligations foncières de 67,4 Md€ au 31 décembre 2016 et un volume émis de 5,2 Md€ (hors opérations exceptionnelles de rachat).

(1) Standard & Poor's/Moody's/Fitch Ratings, notations mises à jour à la date de dépôt du Document de référence 2016.

(2) Standard & Poor's/Moody's/Scope Ratings, notations mises à jour à la date de dépôt du Document de référence 2016.

(3) UCITS : Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities, directive sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

(4) CRD : Capital Requirements Directive, directive sur les exigences de fonds propres.

(5) CRR : Capital Requirements Regulation.

(6) ECBC : European Covered Bond Council.

Message du Président

Bruno Deletré
Président

Question : Comment s'inscrit la Compagnie de Financement Foncier au sein du Crédit Foncier et du Groupe BPCE en général ?

La Compagnie de Financement Foncier, en tant qu'émetteur de *covered bonds*, occupe une place prépondérante dans la stratégie de refinancement de l'ensemble des entités du Groupe BPCE.

Filiale à 100 % du Crédit Foncier de France, elle constitue l'outil principal et naturel de refinancement de ce dernier. Compte tenu des conditions exceptionnellement favorables du marché, les transferts d'encours éligibles du Crédit Foncier vers la Compagnie de Financement Foncier se sont poursuivis à un rythme soutenu.

Question : La politique monétaire menée par la Banque Centrale Européenne a-t-elle un impact sur l'activité de la Compagnie de Financement Foncier ?

Dans le cadre de son programme d'assouplissement quantitatif, prévoyant une intervention à hauteur de 80 Md€ par mois jusqu'en mars 2017 puis 60 Md€ jusqu'à fin décembre 2017, la Banque Centrale Européenne apparaît comme un acteur important pour le marché des obligations sécurisées en Europe ; à fin 2016, l'exposition de la BCE s'élevait à plus de 200 Md€.

Pour la Compagnie de Financement Foncier, la BCE demeure une contrepartie importante. Toutefois, sa part dans l'allocation aux investisseurs des émissions de la Compagnie de Financement Foncier reste maîtrisée. En effet, alors que l'accélération du programme d'achats d'obligations sécurisées mené par la Banque Centrale Européenne avait contribué à l'augmentation de sa propre part dans le volume d'émissions de la Compagnie de Financement Foncier en 2015, l'année 2016 a permis de mieux équilibrer la répartition par type d'investisseurs. L'exposition aux banques centrales s'est ainsi réduite à hauteur de 35 %, contre 50 % l'an passé.

La Compagnie de Financement Foncier dispose en effet d'une base d'investisseurs très diversifiée et très active comme le prouvent les forts niveaux de sursouscription sur ses différentes émissions publiques en 2016.

Message de la Direction générale

Thierry Dufour
Directeur général

Question : Quel est le positionnement de la Compagnie de Financement Foncier au sein du marché des covered bonds ?

Bénéficiant d'un cadre réglementaire régulièrement renforcé, les *covered bonds* demeurent une classe d'actifs privilégiée pour les investisseurs.

Emetteur régulier et dynamique de *covered bonds*, avec un volume net d'émission 5,2 Md€ sur l'année écoulée et 67,4 Md€ d'encours d'obligations foncières, la Compagnie de Financement Foncier est un acteur de référence sur les marchés de capitaux.

Question : Quelles ont été les réalisations de la Compagnie de Financement Foncier en 2016 ?

Au cours de l'année 2016, la Compagnie de Financement Foncier a réalisé 5,2 Md€ de nouvelles émissions. Ce volume comprend notamment 4 émissions *benchmarks* : une émission de 1 Md€ à dix ans effectuée en janvier, 1 Md€ à six ans en mars, 1 Md€ à huit ans en avril et une émission de 1 Md€ à dix ans effectuée en septembre. Ces *benchmarks* ont été réalisés avec des *spreads* historiquement bas et ont bénéficié d'une très forte demande de la part des investisseurs.

La Compagnie de Financement Foncier a ainsi émis avec succès 4 Md€ sous format public et a su par ailleurs répondre à la demande des investisseurs en placements privés dans un contexte

concurrentiel. En effet, le 15 décembre 2016, la Compagnie de Financement Foncier s'est vue décerner l'Award MTN-I *Deal of the Year* pour une opération exceptionnelle de placement privé de 730 M€ à 15 ans.

Question : La Compagnie a donc réalisé de bonnes performances sur 2016, aussi bien sur les émissions publiques qu'en termes de placement privé. Quels sont les objectifs pour 2017 ?

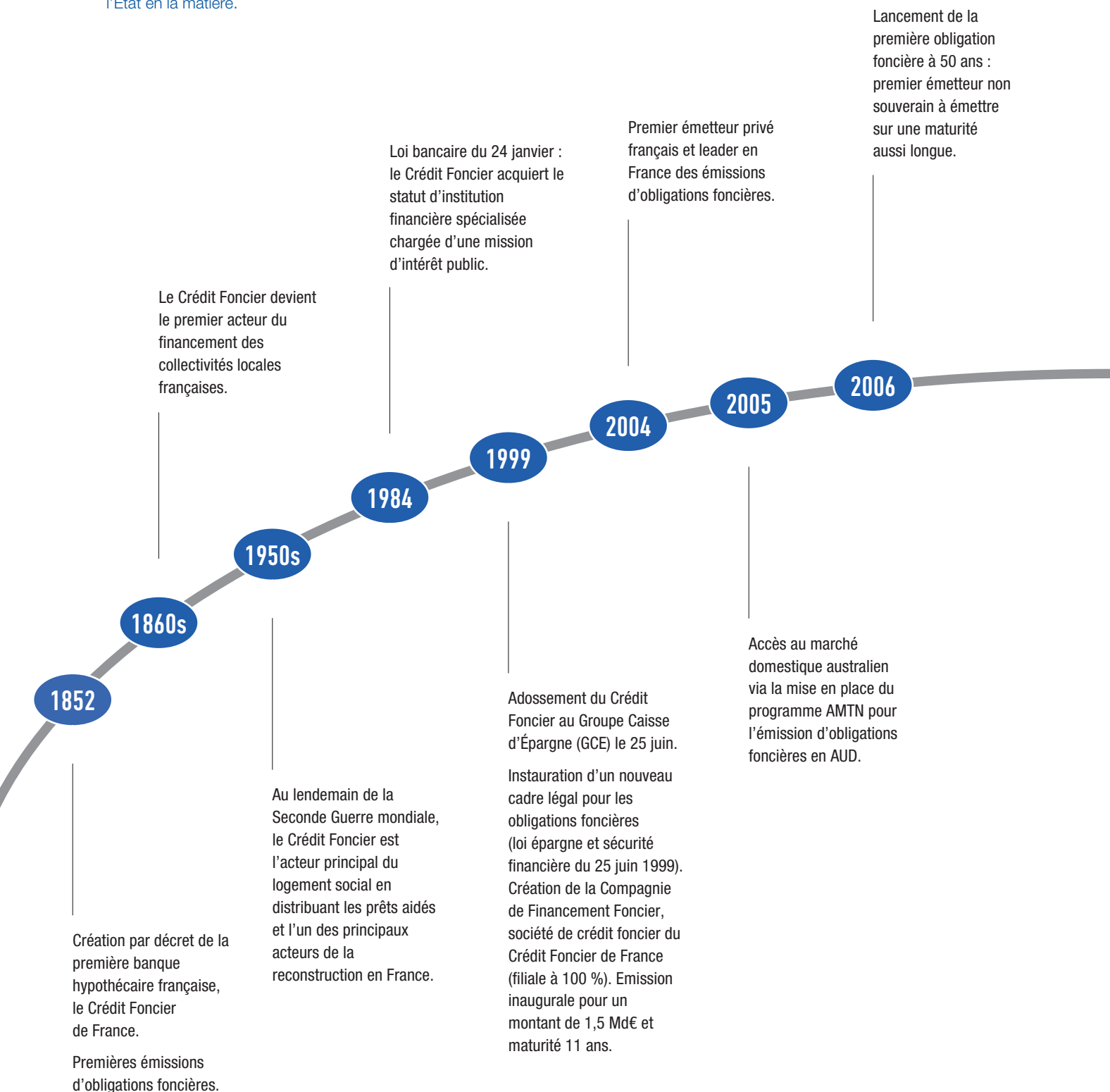
La politique monétaire de la BCE devrait connaître un réaménagement du *quantitative easing* à partir de mars 2017. En effet, la BCE a annoncé réduire son programme de rachat d'actifs à hauteur de 60 Md€ au lieu de 80 Md€ actuels par mois.

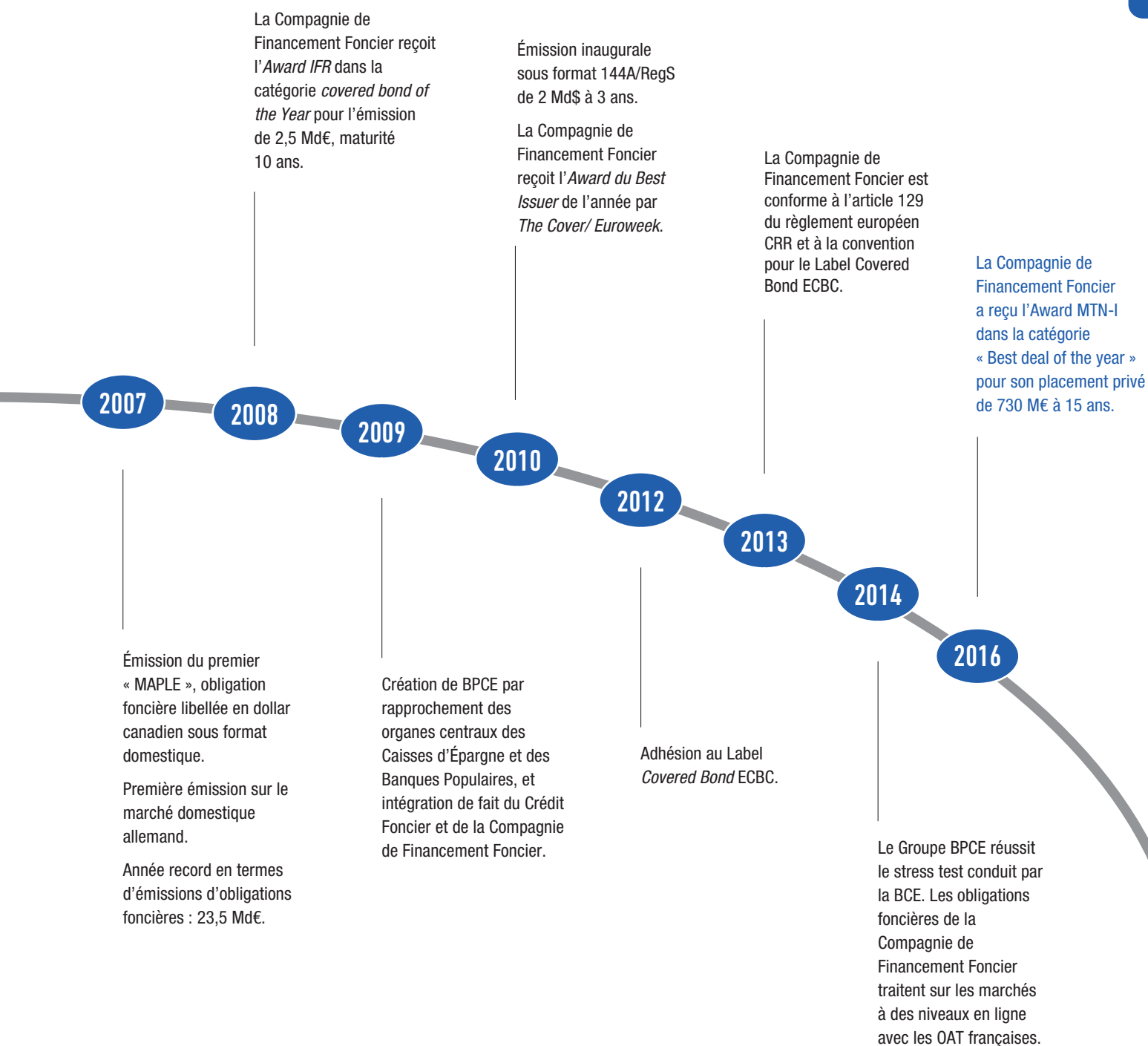
Les différentes échéances politiques en Europe devraient induire une volatilité accrue pour 2017 avec son corrolaire, un marché de fenêtre.

Compte tenu de l'environnement de taux et de la qualité de la signature de la Compagnie de Financement Foncier, il apparaît probable que les sollicitations en placements privés des investisseurs augmentent sur l'année à venir. Dans ce contexte, la Compagnie de Financement Foncier accordera à ce type de placement une place de choix dans sa stratégie d'émission.

Historique

Dès sa fondation en 1852, le Crédit Foncier de France, dont l'objet principal est de consentir des prêts immobiliers garantis par une hypothèque de premier rang, devient également un acteur incontournable du marché des prêts aux collectivités françaises. Il y conserve une position dominante jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Depuis les années 1950, un grand nombre de missions d'intérêt public lui a été confié et il continue de jouer un rôle prépondérant dans le secteur de l'immobilier, devenant notamment un partenaire essentiel de l'État en la matière.





Chiffres clés

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉMETTEUR

Émetteur : Compagnie de Financement Foncier, affiliée au Groupe BPCE

Maison mère : Crédit Foncier (100 %), filiale de BPCE (100 %)

Type d'obligations émises : obligations foncières

Programmes d'émissions : EMTN, AMTN & USMTS

Prestataire unique :

Crédit Foncier [A- (stable)/A2 (stable)/A (stable)/AA - (stable)] ⁽¹⁾

Filiale de BPCE [A (stable)/A2 (stable)/A (stable)] ⁽²⁾

Notations des obligations foncières	Note long terme	Perspective
Standard & Poor's	AAA	Stable
Moody's	Aaa	Stable
Scope Ratings	AAA	Stable

(1) Notations Standard & Poor's/Moody's/Fitch Ratings/Scope Ratings actualisées à la date de dépôt du Document de référence.

(2) Notations Standard & Poor's/Moody's/Fitch Ratings actualisées à la date de dépôt du Document de référence.

BILAN ÉCONOMIQUE SIMPLIFIÉ

Actif (par type d'exposition)	Au 31 décembre 2016		Au 31 décembre 2015	
	Md€	%	Md€	%
Prêts hypothécaires et assimilés	39,4	46,7 %	38,0	43,3 %
Expositions Secteur public	34,7	41,2 %	39,3	44,9 %
Secteur public en France *	25,0	29,6 %	29,3	33,5 %
Secteur public à l'étranger	9,7	11,5 %	10,0	11,4 %
Valeurs de remplacement et autres actifs	10,3	12,2 %	10,3	11,8 %
Valeurs de remplacement	6,8	8,1 %	7,1	8,1 %
Autres actifs	3,4	4,0 %	3,2	3,7 %
TOTAL ACTIF	84,3	100,0 %	87,6	100,0 %

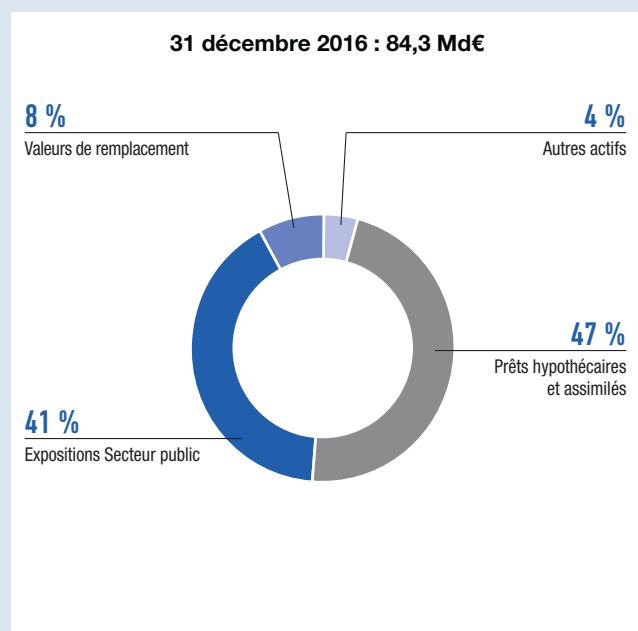
* Y compris les dépôts et prêts court terme à la Banque de France de 2,4 Md€ fin 2016 et 5,4 Md€ fin 2015.

Passif	Au 31 décembre 2016		Au 31 décembre 2015	
	Md€	%	Md€	%
Ressources privilégiées	66,8	79,2 %	68,0	77,7 %
Obligations foncières	67,4	80,0 %	69,0	78,8 %
Écart de change sur obligations foncières	-0,8	-1,0 %	-1,2	-1,3 %
Autres ressources privilégiées	0,2	0,2 %	0,2	0,3 %
Écart lié à la couverture des éléments de bilan	1,6	1,9 %	1,5	1,7 %
Ressources non privilégiées	15,9	18,9 %	18,1	20,7 %
Dettes chirographaires	10,5	12,5 %	12,6	14,4 %
Dettes subordonnées et assimilées	2,2	2,6 %	2,2	2,6 %
Capitaux propres, provisions et FRBG	3,2	3,8 %	3,3	3,7 %
TOTAL PASSIF	84,3	100,0 %	87,6	100,0 %

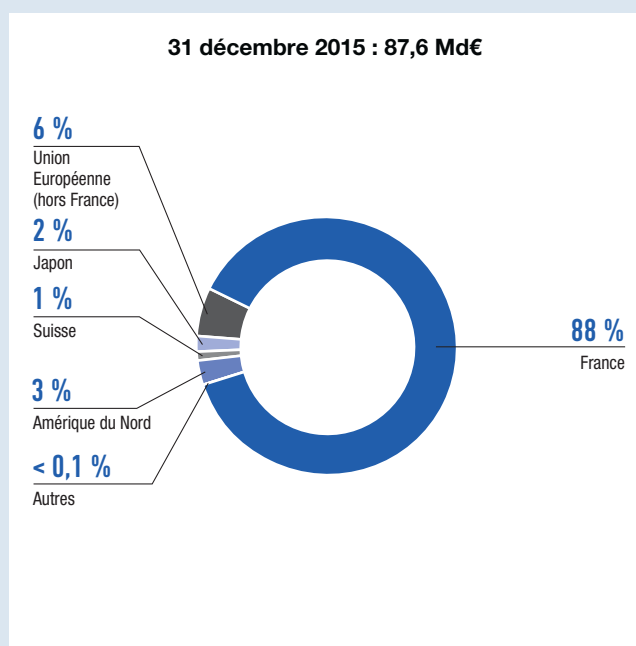
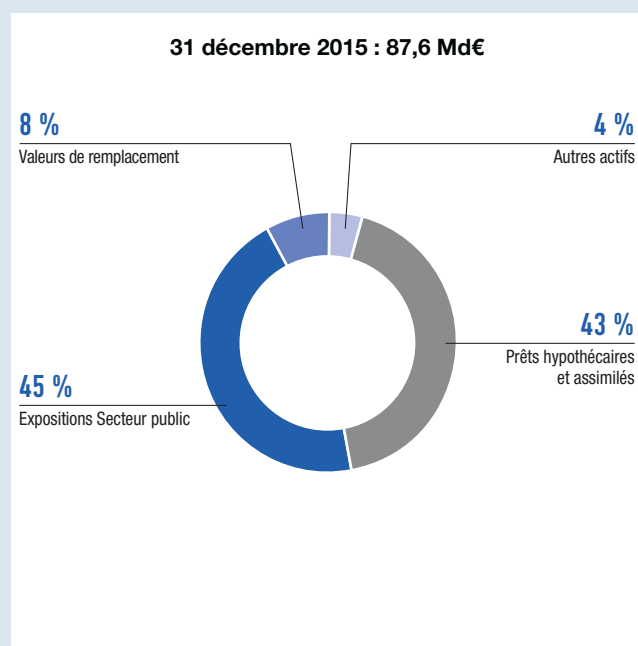
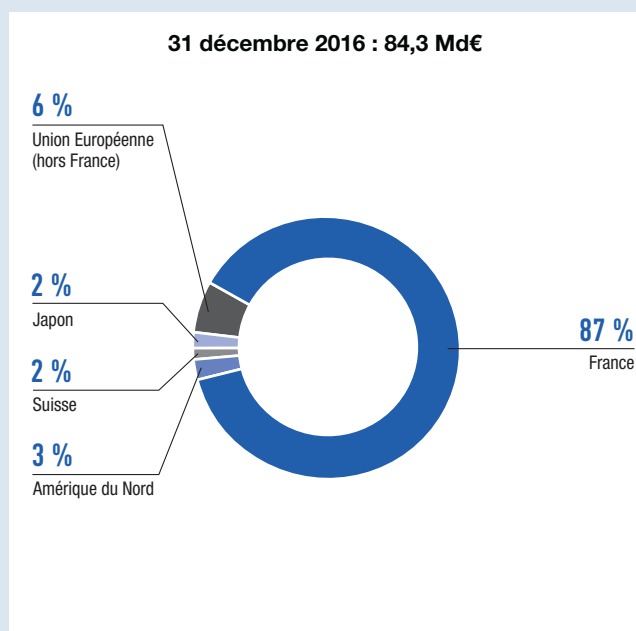
Fonds propres selon les règles CRR/CRD IV 3,0 3,6 % 3,1 3,5 %

RÉPARTITION DES ACTIFS⁽¹⁾

■ Par typologie



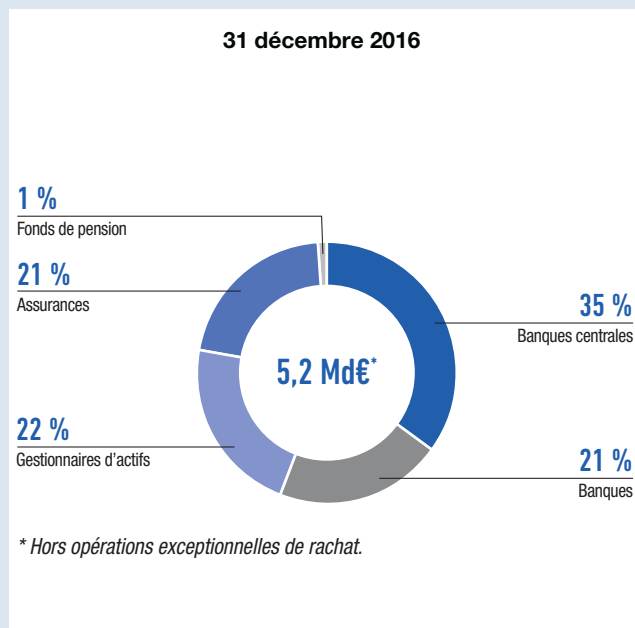
■ Par zone géographique



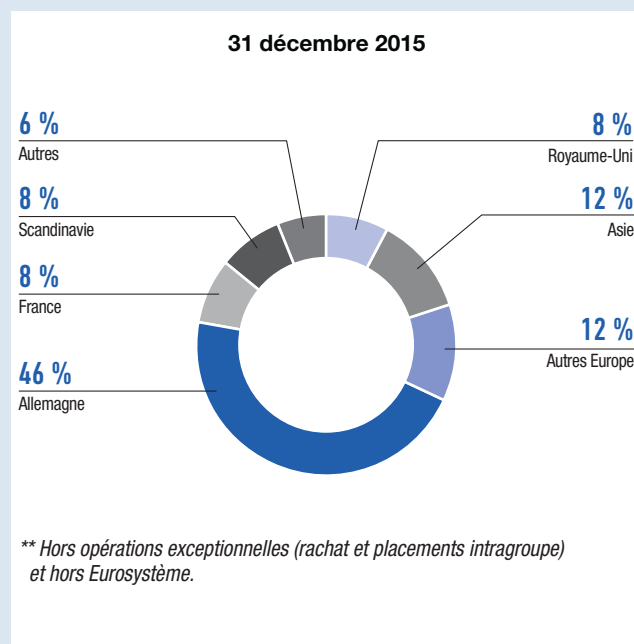
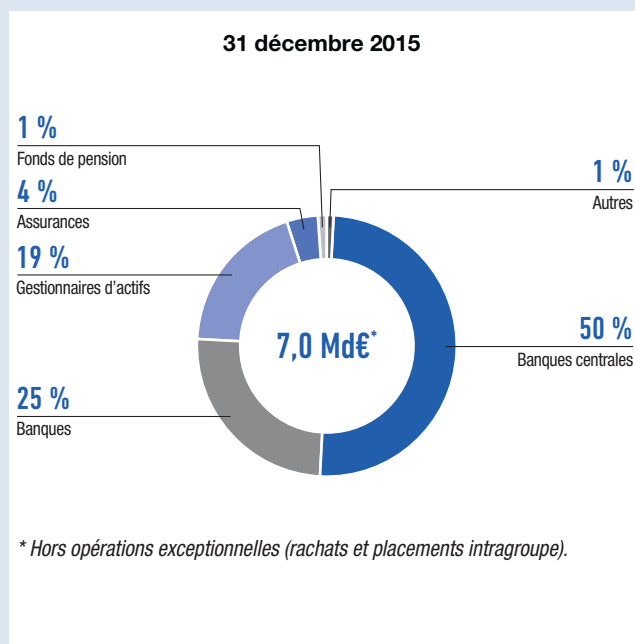
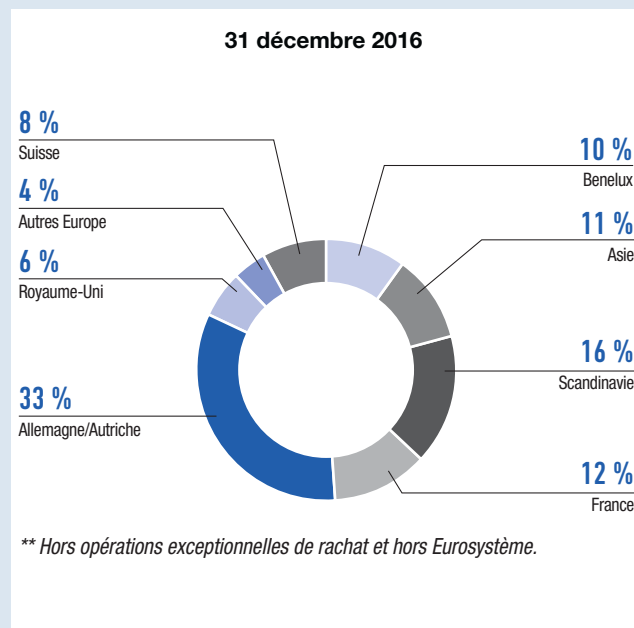
(1) Pour davantage de précision, se référer à la partie 6.1 du Rapport sur le contrôle et suivi des risques.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS

■ Par type d'investisseurs



■ Par zone géographique **



FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2016

En 2016, la Compagnie de Financement Foncier est un des premiers intervenants sur le marché en euros avec quatre *benchmarks*. La Compagnie de Financement Foncier reste un émetteur de référence sur le marché des *covered bonds*.

Le 15 décembre 2016, la Compagnie de Financement Foncier s'est vue décerner l'Award MTN-I, dans la catégorie *EMTN/PP Deals of the year*, pour un placement privé de 730 M€ à 15 ans. Cette émission obligataire a été placée auprès d'une dizaine d'investisseurs provenant de 7 pays différents (Finlande, Norvège, Suisse, Autriche, Allemagne, Belgique et France).

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Activité	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Quotité moyenne des créances hypothécaires aux Particuliers	74,9 %	75,5 %
Obligations foncières émises*	5,2 Md€	7,0 Md€
Passif privilégié	67 Md€	69 Md€

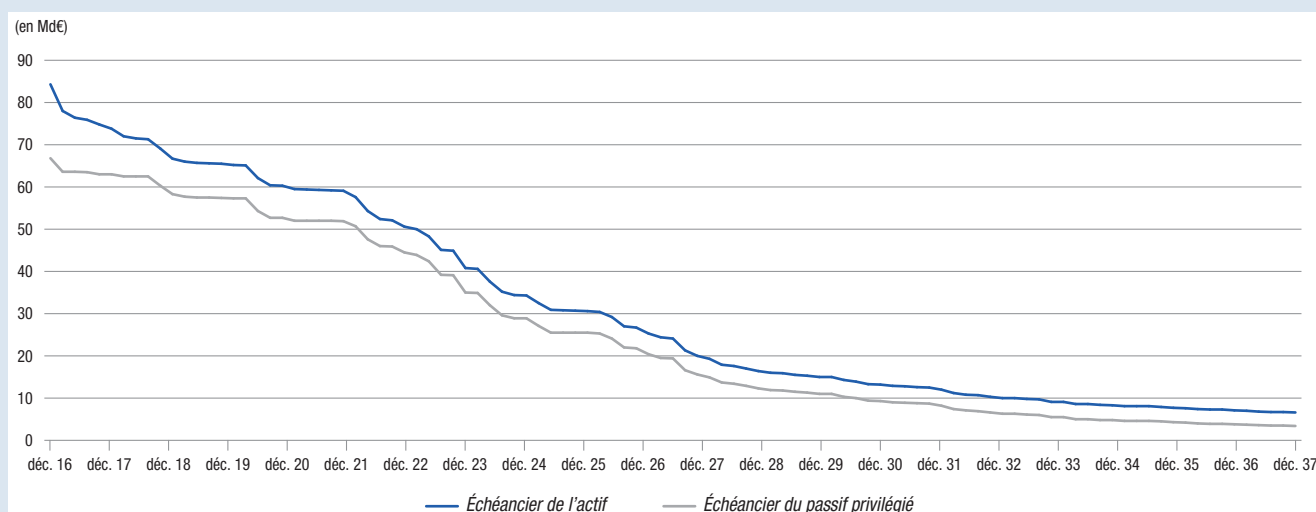
* Hors opérations exceptionnelles (0,2 Md€ de rachats en 2016 et 1,4 Md€ de rachats et placements intragroupe en 2015).

Résultats	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Produit net bancaire	359 M€	364 M€
Résultat net	94 M€	132 M€

Solvabilité	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Fonds propres prudentiels	3,04 Md€	3,1 Md€
Ratio de solvabilité (méthode standard)	18,5 %	18,7 %
Ratio de <i>Common Equity Tier 1</i>	18,5 %	18,7 %

Ratios spécifiques à la société de crédit foncier	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Ratio de surdimensionnement réglementaire	117,6 %	122,1 %
Ratio ressources non privilégiées/ressources privilégiées	18,5 %	21,7 %

ÉCHÉANCIER DE L'ACTIF ET DU PASSIF PRIVILÉGIÉ



Au service des synergies avec le Groupe BPCE

Présentation du Crédit Foncier

Le Crédit Foncier est une société spécialisée dans les financements et services immobiliers en France. Filiale à 100 % du Groupe BPCE, le Crédit Foncier s'adresse à l'ensemble des acteurs qui ont besoin d'une expertise et d'une compétence uniques pour trouver une réponse sur mesure à leurs besoins immobiliers : les particuliers, les

professionnels, les investisseurs et les collectivités locales. À tous, le Crédit Foncier apporte ses capacités d'innovation et de créativité, ainsi que son expérience d'un marché sur lequel il intervient depuis plus de 160 ans.

Présentation du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France ⁽¹⁾ compte plus de 31,2 millions de clients et bénéficie d'une large présence en France avec 108 000 collaborateurs et 9 millions de sociétaires. Le Groupe BPCE a enregistré de solides performances en 2016, avec un profil de risque restant modéré et une amélioration de la

solvabilité. Le résultat net part du Groupe 2016 s'élève à 3,4 Md€, en hausse de 7,6 % par rapport à 2015. Le ratio de *Common Equity Tier 1* du Groupe s'est renforcé passant de 13,0 % en 2015 à 14,3 % en 2016. Les fonds propres prudentiels du Groupe atteignent 72,3 Md€ au 31 décembre 2016.

Synergies

En 2016, le groupe Crédit Foncier a continué de développer les synergies avec les entités du Groupe notamment sur les métiers de financement des particuliers, des collectivités locales et du logement social.

Le développement des synergies avec des entités de BPCE portait également sur les systèmes informatiques du Groupe. Pour rappel,

la mutualisation de la plateforme informatique du Crédit Foncier et celle des Caisses d'Épargne (programme MUT-SI) lancée fin 2012 s'est achevée avec succès mi-novembre 2015. L'année 2016 a donc été marquée par le plein exercice de cette nouvelle organisation informatique.

(1) Parts de marché : 21,6 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 – toutes clientèles non financières).

Les *covered bonds* : le cadre légal et réglementaire

Le cadre réglementaire européen concernant les *covered bonds* est en constante évolution depuis le début de la crise financière et se décline dans les textes législatifs européens et nationaux. Au niveau européen, deux textes constituent le socle légal des *covered bonds* : les directives UCITS et CRD. Ces directives européennes sont transposées en droit français dans le CMF ⁽¹⁾.

Les *covered bonds*

Les *covered bonds* sont des obligations sécurisées, c'est-à-dire garanties par un portefeuille d'actifs ; les flux financiers issus de ces actifs permettent de rembourser les porteurs de ces obligations, en priorité devant tous les autres créanciers.

Dans l'Union Européenne, les caractéristiques des *covered bonds* sont définies par l'article 52-4 de la directive européenne UCITS (2009/65/CE modifiée) selon les critères suivants :

- l'émetteur doit être un établissement de crédit ayant son siège dans un État membre de l'Union Européenne et doit être soumis à une supervision légale et spécifique ;
- le porteur des obligations sécurisées doit disposer d'un privilège de paiement sur les actifs sous-jacents, en cas de défaut de l'émetteur, et devant tous les autres créanciers. La limite de détention peut être portée à 25 % pour ce type d'actifs.

Directive OPCVM (UCITS) – article 52-4

Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009
(texte d'origine 85/611/CEE du 20 décembre 1985)

[...]

4. Les États membres peuvent porter la limite de 5 % prévue au paragraphe 1, premier alinéa, jusqu'à un maximum de 25 % pour les obligations émises par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un État membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations sont investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

[...]

La mise en conformité des émetteurs de *covered bonds* avec l'article 52-4 de la directive UCITS a permis de standardiser le contrôle des portefeuilles de couverture et leur supervision bancaire.

Le deuxième texte européen qui encadre les *covered bonds* est la directive CRD (*Capital Requirements Directive*) sur l'adéquation des

fonds propres réglementaires. Elle fait bénéficier les porteurs d'obligations sécurisées, et en particulier les banques et assurances européennes, d'un cadre réglementaire favorable puisque les *covered bonds* obtenant la meilleure notation bénéficient d'une pondération en risque avantageuse pour leurs détenteurs.

(1) CMF - Code Monétaire et Financier.

Directive CRD IV : 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (abrogeant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE).

Règlement CRR : N° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Article 129 – Expositions sous forme d'obligations garanties

1. Pour bénéficier du traitement préférentiel énoncé aux paragraphes 4 et 5, les obligations visées à l'article 52, paragraphe 4, de la directive 2009/65/CE (ci-après dénommées « obligations garanties ») remplissent les conditions prévues au paragraphe 7 et sont garanties par l'un des actifs éligibles suivants :
 - a) les expositions sur, ou garanties par, des administrations centrales, des banques centrales du SEBC ⁽¹⁾, des entités du Secteur public ou des administrations régionales ou locales de l'Union ;
 - b) les expositions sur, ou garanties par, des administrations centrales ou des banques centrales de pays tiers, des banques multilatérales de développement ou des organisations internationales, lorsqu'elles relèvent du premier échelon de qualité de crédit prévu dans le présent chapitre ; les expositions sur, ou garanties par, des entités du Secteur public ou des administrations régionales ou locales de pays tiers lorsqu'elles sont pondérées comme des expositions sur des établissements ou sur des administrations centrales et des banques centrales conformément à l'article 115, paragraphe 1 ou 2, ou à l'article 116, paragraphe 1, 2 ou 4 respectivement et relèvent du premier échelon de qualité de crédit prévu dans le présent chapitre ; et les expositions au sens du présent point qui relèvent au minimum du deuxième échelon de qualité de crédit prévu dans le présent chapitre, pour autant qu'elles ne dépassent pas 20 % de l'encours nominal des obligations garanties des établissements émetteurs ;
 - c) les expositions sur des établissements qui relèvent du premier échelon de qualité de crédit prévu dans le présent chapitre. Le total des expositions de ce type ne dépasse pas 15 % de l'encours nominal des obligations garanties de l'établissement émetteur.
- [...]
- d) les prêts garantis par :
 - i) un bien immobilier résidentiel [...]
 - [...]
4. Les obligations garanties pour lesquelles il existe une évaluation de crédit établie par un OEEC ⁽²⁾ désigné reçoivent une pondération de risque attribuée conformément au tableau 6 bis, qui correspond à l'évaluation de crédit établie par l'OEEC conformément à l'article 136.

■ Tableau 6 bis

Échelon de qualité du crédit	1	2	3	4	5	6
Pondération de risque	10 %	20 %	20 %	50 %	50 %	100 %

La caractéristique principale des *covered bonds* réside dans le mécanisme particulier instauré pour protéger les porteurs de titres. En effet, ceux-ci bénéficient du privilège de paiement sur les actifs sous-jacents en cas de défaut de l'émetteur, et devant tous les

autres créanciers. Pour leur garantir un niveau de qualité suffisant, ces actifs sont strictement définis dans la législation (principalement des créances immobilières avec garantie de premier rang et des créances sur les entités publiques centrales, locales ou régionales).

(1) SEBC : Système européen des banques centrales.

(2) OEEC : Organismes externes d'évaluation de crédit.

La nouvelle réglementation LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2015, permet aux investisseurs d'intégrer dans leur réserve de liquidité les *covered bonds* qui respectent certains critères. Les principaux critères d'éligibilité des *covered bonds* à chaque niveau de la réserve de liquidité sont les suivants :

Critères d'éligibilité	Niveau 1A	Niveau 2A Émetteur membre de l'UE	Niveau 2B*
Conformité à l'article 52 (4) de la directive UCITS ou à l'article 129 de la CRR			
Notation minimum ou, à défaut de notation, pondération en risque selon la CRR	AA- ou 10 %	A- ou 20 %	35 %
Taille minimum de l'émission	500 M€	250 M€	250 M€
Respect du ratio de surdimensionnement minimum	2 %	7 % ou 2 % si notation ≥ AA-	10 % et publication mensuelle
Mise à disposition des informations ci-dessous, conformément à l'article 129 (7) de la réglementation CRR et selon la périodicité applicable à chaque niveau.	semestrielle	semestrielle	trimestrielle
- la valeur du portefeuille de couverture et de l'encours des <i>covered bonds</i>, - la distribution géographique et le type des actifs apportés en couverture, la taille des prêts, les informations relatives au risque de taux d'intérêt et de change, - la structure des échéances des actifs apportés en couverture et des <i>covered bonds</i>, - le pourcentage de prêts en arriéré de paiement depuis plus de 90 jours,			

* Pour le niveau 2B, le portefeuille de couverture doit être constitué de biens immobiliers résidentiels et d'expositions sur des personnes publiques.

Dans le cadre du *reporting* au titre du Label Covered Bond de l'ECBC, la Compagnie de Financement Foncier publie sur son site Internet (www.foncier.fr) les informations recensées dans le tableau ci-dessus et selon la périodicité prévue, à l'exception de la taille de l'émission. Cette dernière est mise à disposition sur le site Internet de la Société *via* la documentation juridique relative à chaque émission.

L'ECBC, association regroupant principalement des émetteurs dont les membres représentent plus de 95 % des encours d'obligations sécurisées, a créé en 2012 le Covered Bond Label, doté d'une gouvernance propre au sein de laquelle les émetteurs français sont représentés. Pour les investisseurs, régulateurs et principaux acteurs du marché, ce label favorise l'accès à une information pertinente, homogène et transparente sur 87 émetteurs et 103 *cover pools* répartis dans 16 pays européens. Ce label de

qualité est basé sur une convention qui définit les principales caractéristiques et les critères d'éligibilité du produit.

Pour les émetteurs, ce label requiert la conformité aux articles 52-4 de la directive UCITS et 129 de la réglementation CRR et donc une transparence accrue dans les informations fournies. Les informations destinées aux investisseurs font notamment l'objet d'un *reporting* spécifique établi selon des trames nationales communes et depuis fin 2016 sous un format unique harmonisé. Dans le cadre de ce label, le modèle de *reporting* français permet dès aujourd'hui de fournir aux investisseurs toutes les informations requises par l'article 129-7 de la CRR.

La Compagnie de Financement Foncier respecte l'ensemble des conditions du label et a donc renouvelé son adhésion pour l'année 2017. Toutes les informations et *reportings* sont disponibles sur le site Internet www.coveredbondlabel.com.

Un modèle de *covered bonds* français : les obligations foncières

LES FONDAMENTAUX DES OBLIGATIONS FONCIÈRES

LÉGISLATION FRANÇAISE ET CONFORMITÉ AUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES EUROPÉENS

En 1999, le Parlement entérine une loi sur la modernisation de l'ancien cadre des obligations foncières. Cette loi permet aux marchés financiers français de disposer d'une catégorie d'instruments obligataires compétitifs et homogènes en termes de risques et de liquidité, placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)⁽¹⁾ et d'un Contrôleur spécifique. Jusqu'alors, la loi de 1852 sur les sociétés de crédit foncier permettait aux seuls Crédit Foncier de France ou Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine d'émettre des obligations foncières. Depuis 1999, l'activité des sociétés de crédit foncier est régie par le Code Monétaire et Financier (CMF).

La loi française transpose en droit français les textes européens UCITS et CRD sur les *covered bonds* :

- les sociétés de crédit foncier sont des établissements de crédit ayant leur siège dans un État membre de l'Union Européenne, la France. Elles sont soumises à une surveillance particulière via un Contrôleur spécifique, dont la nomination est approuvée par l'ACPR ;
- les porteurs des obligations foncières sont protégés par l'existence d'un portefeuille d'actifs sous-jacents (dont les critères d'éligibilité sont définis par la loi) envers lequel il dispose d'un recours prioritaire en cas de défaut de l'émetteur : c'est le privilège légal accordé aux détenteurs d'obligations foncières.

Le cadre légal français impose de surcroît des exigences supplémentaires en termes de liquidité et de *reporting*.

La lecture des comptes d'une société de crédit foncier permet d'avoir une vision simple de ses grands équilibres bilanciaux :

Structure du bilan d'une société de crédit foncier

Actif	Passif
• Prêts garantis : assortis d'hypothèques de premier rang ou de sûretés immobilières conférant une garantie au moins équivalente • Expositions sur des personnes publiques • Valeurs de remplacement	• Ressources privilégiées (essentiellement des obligations foncières) • Ressources non privilégiées : dettes <i>senior</i> (dettes chirographaires), dettes subordonnées et assimilées • Provisions • Capitaux propres

Les obligations foncières, finançant les créances éligibles, sont des dettes sécurisées bénéficiant d'un privilège légal qui confère à leurs porteurs un droit prioritaire sur les flux issus des actifs sous-jacents.

Article L. 513-2 (anciennement article L.515-13)

I. – Les sociétés de crédit foncier sont des établissements de crédit spécialisés, qui ont pour objet exclusif :

1. De consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-3 à L.513-7 ;
2. Pour le financement de ces catégories de prêts, d'expositions, de titres et valeurs, d'émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat ou le document destiné à l'information du public au sens de l'article L. 412-1 ou tout document équivalent requis pour l'admission sur des marchés réglementés étrangers mentionne ce privilège.

[...]

Les principales évolutions réglementaires de la période sont :

- Loi Sapin 2 : le 10 novembre 2016, la loi Sapin 2 a été adoptée. Elle prévoit notamment la levée du plafond de 10 % de billets hypothécaires et l'élargissement de l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier.
- CRR2-CRDV : le parlement européen a décidé de revoir des composantes de son cadre réglementaire régit par le package CRR-CRDIV. Ainsi, fin novembre 2016, la Commission Européenne a publié les projets du package CRR2-CRDV. Les changements annoncés portent notamment sur un traitement préférentiel pour les *covered bonds*, la prise en compte progressive de l'impact prudentiel d'IFRS 9, la transposition du TLAC / MREL, une revue du NSFR, la prise en compte de la méthode SA-CCR (pour le calcul de l'EAD des dérivés), des exigences accrues en matière de communication financière dans le cadre du pilier 3, etc. Ce nouveau package entre désormais dans un processus de vote européen qui devrait se terminer vers la mi-2017, pour une entrée en application estimée à janvier 2018.

LES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT FONCIER

Les sociétés de crédit foncier sont des établissements de crédit dont l'unique objet est défini par l'article L. 513-2 du CMF : consentir ou acquérir des prêts garantis, c'est-à-dire assortis d'hypothèques de premier rang ou de sûretés immobilières conférant une garantie au moins équivalente, ou des expositions sur des personnes publiques et les financer par l'émission d'obligations foncières. Leur champ d'activité est restreint par la loi : elles ne peuvent détenir ni participation ni portefeuille d'actions.

(1) Autorité administrative en charge de la supervision des établissements financiers. Pour plus de détails, se reporter au paragraphe sur l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : « Les organes de contrôle » page 22.

Les critères d'éligibilité des actifs des sociétés de crédit foncier sont définis par les articles L. 513-3 à L.513-7 du CMF. Sont ainsi éligibles :

- les prêts garantis par une hypothèque de premier rang ou par une garantie au moins équivalente lorsque les biens sous-jacents sont situés dans un État de l'Espace économique européen ou dans un État bénéficiant de la meilleure notation de qualité de crédit ;
- les expositions sur des personnes publiques telles que des prêts ou des engagements hors-bilan lorsqu'elles portent sur des personnes publiques ou totalement garanties par elles (administrations centrales, banques centrales, établissements publics, collectivités territoriales ou leurs groupements, etc.), et bénéficiant du meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'ACPR conformément à l'article L. 511-44 (ou du second échelon sous conditions). Les expositions sur des personnes publiques comprennent notamment les titres de créances émis, ou totalement garantis, par une ou plusieurs personnes publiques. Sont assimilés aux prêts et expositions, les parts et titres de créances émis par des organismes de titrisation ou des entités similaires ;

- les valeurs de remplacement (plafonnées à 15 % du montant nominal des ressources privilégiées) représentées par des titres, valeurs et dépôts suffisamment sûrs et liquides.

L'ensemble des actifs éligibles est porté par la société de crédit foncier dans un bilan dédié, distinct de celui de sa maison mère.

LA PROTECTION DES INVESTISSEURS

PRIVILÈGE LÉGAL DES PORTEURS D'OBLIGATIONS FONCIÈRES

Selon l'article L. 513-11 du CMF qui définit le privilège légal sur les flux des actifs et les conditions de sa garantie, les actifs détenus par une société de crédit foncier permettent le remboursement en priorité des dettes privilégiées, c'est-à-dire les obligations foncières. Ce privilège légal sur les flux des actifs est l'élément fondateur et essentiel de la sécurité juridique pour les porteurs d'obligations foncières et ne peut pas être remis en cause par la faillite ou la mise en redressement judiciaire de la société de crédit foncier ou de sa maison mère. Il garantit donc une protection optimale aux investisseurs. Les dettes privilégiées sont payées à leurs échéances contractuelles, par priorité à toutes les dettes tant en intérêts qu'en principal, jusqu'à leur remboursement total en toutes circonstances.

Article L. 513-11 (anciennement article L.515-19)

Nonobstant toutes dispositions législatives contraires, et notamment celles du livre VI du Code de Commerce :

1. Les sommes provenant de prêts ou créances assimilées, expositions, titres et valeurs mentionnés aux articles L. 513-3 à L.513-7 des instruments financiers mentionnés à l'article L. 513-10, le cas échéant après compensation, ainsi que les créances résultant des dépôts effectués par la société de crédit foncier auprès d'établissements de crédit, sont affectées par priorité au service du paiement des obligations foncières et des autres ressources privilégiées mentionnées au 2 du I de l'article L. 513-2 ;
2. Lorsqu'une société de crédit foncier fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, ou d'une procédure de conciliation, les créances nées régulièrement des opérations mentionnées au 2 du I de l'article L. 513-2 sont payées à leur échéance contractuelle et par priorité à toutes les autres créances, assorties ou non de privilèges ou de sûretés, y compris les intérêts résultant de contrats, quelle qu'en soit la durée. Jusqu'à l'entier désintéressement des titulaires des créances privilégiées au sens du présent article, nul autre créancier de la société de crédit foncier ne peut se prévaloir d'un droit quelconque sur les biens et droits de cette société ;
3. La liquidation judiciaire d'une société de crédit foncier n'a pas pour effet de rendre exigibles les obligations et autres dettes bénéficiant du privilège mentionné au 1 du présent article.

[...]

Les investisseurs en obligations foncières sont également protégés par les dispositifs légaux et réglementaires suivants :

- Surdimensionnement

Article L. 513-12 (anciennement article L.515-20)

Le montant total des éléments d'actif des sociétés de crédit foncier doit être supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L. 513-11. Le ministre chargé de l'Économie détermine les modalités d'évaluation de ces éléments d'actif et de passif.

L'article R. 513-8 du CRBF instaure le minimum légal de surdimensionnement à 105 %. À noter qu'aux fins de ce calcul, le montant des expositions non collatéralisées sur le groupe d'appartenance est limité à 25 % des ressources non privilégiées. Le respect de ce principe de surdimensionnement fait partie des

éléments vérifiés par le Contrôleur spécifique. Le ratio de surdimensionnement réglementaire de la Compagnie de Financement Foncier a toujours été supérieur à 108 % depuis sa création en 1999.

Article R. 513-8 (anciennement R.515-7-2)

La société de crédit foncier est tenue de respecter à tout moment un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments d'actifs, y compris les valeurs de remplacement, au moins égal à 105 %, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

• **Adéquation actif/passif en maturité et taux**

L'article 12 du règlement 99-10 du CRBF impose que, dans la gestion de bilan des sociétés de crédit foncier, la congruence en maturité et en taux de l'actif et du passif soit respectée. Celle-ci fait l'objet d'un examen de la part du Contrôleur spécifique qui alerte les dirigeants et l'ACPR dans le cas où il jugerait que ce niveau de congruence fait encourir des risques excessifs aux créanciers privilégiés (arrêté du 23 février 2011). Le décret du 23 mai 2014 puis l'arrêté du 26 mai 2014 a instauré un écart maximum de durée entre actifs et passifs. La durée de vie moyenne des actifs, retenus à concurrence des montants nécessaires pour assurer un ratio de couverture de 105 % et traités par transparence s'agissant d'actifs collatéralisés (comme les billets hypothécaires ou les mobilisations par application de l'article L. 211-38), ne doit pas dépasser de plus de 18 mois celle des passifs privilégiés.

Depuis mai 2014, les sociétés de crédit foncier doivent également établir une estimation, sur la base d'un plan annuel approuvé par

l'organe délibérant et soumis à l'ACPR, du niveau de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance, au regard du gisement d'actifs éligibles disponibles et de prévisions de nouvelle production sous des hypothèses conservatrices.

• **Couverture des besoins de liquidité sur 180 jours**

Les sociétés de crédit foncier doivent assurer à tout moment la couverture de l'ensemble de leurs besoins de trésorerie sur une période de 180 jours. Les sociétés de crédit foncier détiennent donc dans leur bilan des valeurs de remplacement, des dépôts à la Banque de France, des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France ou d'autres actifs définis par l'article R. 513-7 qui couvrent en permanence l'ensemble des besoins de trésorerie identifiés pour les 180 jours suivants.

Suite au décret du 23 mai 2014 et à l'arrêté du 26 mai 2014, les accords de refinancement ne sont plus reconnus pour couvrir ces besoins de liquidité à 180 jours.

Article R. 513-7 (anciennement R. 515-7-1)

La société de crédit foncier assure à tout moment la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de principal et intérêts sur ses actifs ainsi que des flux nets afférents aux instruments financiers à terme mentionnés à l'article L. 513-10. Le besoin de trésorerie est couvert par des valeurs de remplacement et des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France, conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier.

Lorsque l'actif de la société de crédit foncier, hors valeurs de remplacement, comprend des créances garanties en application des articles L. 211-36 à L. 211-40, L. 313-23 à L. 313-35, et L. 313-42 à L. 313-49, il est tenu compte, pour l'évaluation des besoins de trésorerie, non des flux prévisionnels des créances inscrites à l'actif de la société de crédit foncier, mais de ceux résultant des actifs reçus à titre de garantie, en nantissement ou en pleine propriété.

NON-EXTENSION DE LA FAILLITE DE LA SOCIÉTÉ MÈRE A SA FILIALE SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER

En droit français, la société de crédit foncier bénéficie d'un cadre légal spécifique conférant aux porteurs d'obligations foncières un traitement favorable, en situation normale de gestion mais également dans l'hypothèse de l'ouverture d'une procédure de faillite de sa société mère.

Article L. 513-20 (anciennement article L.515-27)

Nonobstant toutes dispositions contraires, et notamment des titres II à IV du livre VI du Code de Commerce, la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires d'une société détenant des actions d'une société de crédit foncier ne peut être étendue à la société de crédit foncier.

Les flux des actifs restent, en toute situation, affectés prioritairement au remboursement des dettes privilégiées. Dans l'hypothèse d'une faillite de sa société mère, la société de crédit foncier et ses porteurs d'obligations foncières sont donc totalement immunisés grâce à cette règle de non-extension.

Si une société française fait l'objet d'une procédure de faillite, la loi prévoit qu'il n'y aura pas de vacance du pouvoir à son niveau, un administrateur judiciaire assurant la continuité de gestion.

En tant qu'entité juridique distincte, la société de crédit foncier n'étant pas affectée par la faillite de sa société mère, la gestion de la société de crédit foncier sera assurée *in bonis*, c'est-à-dire en situation normale de gestion, par ses propres dirigeants.

Si la société mère fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, ses contrats de prestation et de gestion de créances pourront être résiliés par sa société de crédit foncier si celle-ci l'estime opportun. La société de crédit foncier peut donc changer de prestataire pour protéger la pérennité de la gestion de ses actifs et de ses ressources.

Depuis le décret du 23 mai 2014 et l'arrêté du 26 mai 2014, la société doit également procéder à l'identification des personnels et moyens nécessaires au recouvrement des créances et à l'application des contrats conclus par la société ainsi qu'à l'établissement d'un plan prévoyant les modalités de transfert éventuel de l'ensemble des moyens techniques et des données nécessaires à la poursuite des actions en recouvrement.

IMMUNITÉ DES PORTEURS D'OBLIGATIONS FONCIÈRES

Dans l'hypothèse de l'ouverture d'une procédure de faillite à l'encontre d'une société de crédit foncier, les porteurs de ses obligations foncières sont totalement immunisés par la mise en œuvre d'un ou plusieurs des mécanismes suivants :

Maintien de l'échéancier de la dette privilégiée

La liquidation d'une société de crédit foncier n'a pas pour effet de rendre exigibles les obligations foncières et autres dettes bénéficiant du privilège ; celles-ci sont remboursées à leurs échéances contractuelles et par priorité sur toutes les autres créances.

Le paiement de tous les autres créanciers (y compris l'État) est suspendu jusqu'à complet désintéressement des porteurs d'obligations foncières. Par dérogation aux nullités de la période suspecte, définie comme la période au cours de laquelle les actes passés par une société en difficulté financière sont susceptibles d'être remis en cause, les cessions d'actifs intervenues avant la déclaration de cessation des paiements restent valides.

Continuité de gestion en cas de faillite de la société de crédit foncier

L'article L. 612-34 du Code Monétaire et Financier dispose que, selon le cas, l'administrateur provisoire peut superviser ou conseiller les dirigeants, ou bien être doté des pleins pouvoirs. L'administrateur dispose de la même latitude de gestion du bilan que lorsque la société est *in bonis*, notamment :

- cession possible d'actifs ;
- mobilisation de créances ;
- émission de nouvelles obligations foncières ;
- émission de dettes non privilégiées.

La société de crédit foncier continue à exercer ses activités selon les mêmes règles en toutes circonstances.

Ainsi, la société de crédit foncier continue-t-elle ses activités comme en situation normale de gestion puisque l'administrateur provisoire occupe les mêmes fonctions que les dirigeants précédemment. Toutes les activités se poursuivent pour assurer la bonne gestion de l'entreprise et le remboursement de l'ensemble des dettes privilégiées dans le respect des engagements pris.

Article L. 612-34

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution peut désigner un administrateur provisoire auprès d'une personne qu'elle contrôle, auquel sont transférés tous les pouvoirs d'administration, de direction et de représentation de la personne morale.

[...]

En cas de faillite de la société de crédit foncier, le rôle du Contrôleur spécifique, défini par l'article L. 513-22 du CMF, est d'établir les déclarations de créances pour le compte des créanciers privilégiés.

Il continue par ailleurs à remplir son devoir d'information et d'alerte vis-à-vis de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution comme lorsque la société de crédit foncier est en situation normale de gestion.

Affiliation à un organe central

Les groupes bancaires mutualistes français disposent d'un organe central et certaines de leurs filiales peuvent bénéficier d'un mécanisme spécifique de sécurisation : l'affiliation. La Compagnie de Financement Foncier est directement affiliée à BPCE SA, organe central du Groupe BPCE ; les porteurs de ses obligations foncières disposent donc de cette sécurité supplémentaire.

Article L. 511-31

Les organes centraux représentent les établissements de crédit qui leur sont affiliés auprès de la Banque de France et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ils sont chargés de veiller à la cohésion de leur réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements qui leur sont affiliés. À cette fin, ils prennent toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements comme de l'ensemble du réseau.

Articles L. 512-12 et L. 512-86-1

L'organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires mentionné à l'article L. 512-106 dispose pour garantir la liquidité et la solvabilité du réseau des Caisses d'Épargne et du réseau des Banques Populaires, du fonds commun de garantie et de solidarité du réseau des Caisses d'Épargne et des fonds de garantie inscrits dans les comptes de la société de participations du réseau des Banques Populaires dont, en cas d'utilisation, il peut décider la reconstitution en appelant auprès des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires les cotisations nécessaires.

Article L. 512-107

L'organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires exerce les compétences prévues aux articles L. 511-31 et L. 511-32 du présent Code. Il est à cet effet chargé :

1. De définir la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que de chacun des réseaux qui le constituent ;
- [...]
5. De prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et, à cet effet, de déterminer les règles de gestion de la liquidité du groupe, notamment en définissant les principes et modalités du placement et de la gestion de la trésorerie des établissements et sociétés qui le composent et les conditions dans lesquelles ces établissements et sociétés peuvent effectuer des opérations avec d'autres établissements de crédit, sociétés de financement ou entreprises d'investissement, réaliser des opérations de titrisation ou émettre des instruments financiers, et de réaliser toute opération financière nécessaire à la gestion de la liquidité ;
6. De prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités d'intervention en complément des fonds prévus par les articles L. 512-12 et L. 512-86-1, ainsi que les contributions des établissements et sociétés affiliés pour sa dotation et sa reconstitution ;
7. De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;
8. De définir la politique et les principes de gestion des risques ainsi que les limites de ceux-ci pour le groupe et chacun des réseaux et d'en assurer la surveillance permanente sur une base consolidée.

LES ORGANES DE CONTRÔLE

LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Depuis novembre 2014, la Compagnie de Financement Foncier est supervisée par la Banque Centrale Européenne dans le cadre du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU), tout en restant soumise à la surveillance de son autorité compétente nationale, l'ACPR.

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION (ACPR)

Les missions de l'ACPR sont définies par l'article L. 612-1 du CMF. L'ACPR est en charge de trois missions principales :

- contribuer à la stabilité du secteur financier ;
- protéger la clientèle ;
- renforcer l'influence de la France sur la scène internationale et européenne.

Les sociétés de crédit foncier, par leur statut d'établissement de crédit agréé, sont placées sous son autorité.

L'ACPR exerce sur ces sociétés un contrôle à distance, par l'examen des rapports et des états comptables qu'elles sont tenues de lui fournir, mais dispose également d'un droit d'investigation sur place.

En tant qu'établissement de crédit, les sociétés de crédit foncier sont tenues de fournir des informations relatives :

- au contrôle interne (articles 258 à 270 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur bancaire) ;
- à la liquidité à travers le coefficient de liquidité et les ratios d'observation.

Les sociétés de crédit foncier doivent également publier des rapports spécifiques portant sur :

- la qualité des actifs financés, en particulier les caractéristiques et la répartition des prêts et des garanties, la liquidité à 180 jours en situation extinctive, ainsi que le niveau et la sensibilité de la position de taux.
Le rapport sur ces points est publié sur le site Internet de la Compagnie de Financement Foncier et remis quatre fois par an à l'ACPR, dans les 45 jours suivant la fin de chaque trimestre ;
- le calcul du ratio de couverture, le respect des limites relatives à la composition des actifs et le calcul des montants éligibles au refinancement par des ressources privilégiées.

Le rapport sur ces informations, complété d'autres indicateurs réglementaires, est certifié par le Contrôleur spécifique et remis dans les trois mois suivant la fin de chaque trimestre à l'ACPR.

Les sociétés de crédit foncier déterminent sur base sociale les ratios de solvabilité et le surdimensionnement réglementaire fournis ensuite à l'ACPR. Ces contrôles exercés par l'ACPR sont une garantie supplémentaire pour les porteurs d'obligations foncières.

Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur bancaire

Article 258 (anciennement article 42 du règlement 97-02 modifié)

Au moins une fois par an, les entreprises assujetties élaborent un rapport sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré.

Article 259 (anciennement article 42 du règlement 97-02 modifié)

Ce rapport comprend notamment, pour les différentes catégories des risques mentionnés dans le présent arrêté :

- a) Une description des principales actions effectuées dans le cadre du contrôle, en application de l'article 13, et des enseignements qui en ressortent ;
- b) Un inventaire des enquêtes réalisées en application de l'article 17 faisant ressortir les principaux enseignements et, en particulier, les principales insuffisances relevées ainsi qu'un suivi des mesures correctrices prises ;
- c) Une description des modifications significatives réalisées dans les domaines des contrôles permanent et périodique au cours de la période sous revue, en particulier pour prendre en compte l'évolution de l'activité et des risques ;
- d) Une description des conditions d'application des procédures mises en place pour les nouvelles activités ;
- e) Un développement relatif aux contrôles permanent et périodique des succursales à l'étranger ;
- f) La présentation des principales actions projetées dans le domaine du contrôle interne ;
- g) Une annexe recensant les opérations conclues avec les dirigeants effectifs, les membres de l'organe de surveillance et, le cas échéant, avec les actionnaires principaux aux sens de l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2013 susvisé.
- h) Une description à jour de la classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, ainsi qu'une présentation des analyses sur lesquelles cette classification est fondée.

Article 260 (anciennement article 42 du règlement 97-02 modifié)

Les entreprises assujetties et les compagnies financières holding, les entreprises mères de société de financement et les compagnies financières holding mixtes surveillées sur une base consolidée ou, le cas échéant, sous-consolidée, élaborent également, au moins une fois par an, un rapport sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré au niveau de l'ensemble du groupe. Les entreprises assujetties incluent ce rapport du groupe dans le rapport mentionné à l'article 258.

Article 262 (anciennement article 43 du règlement 97-02 modifié)

Au moins une fois par an, les entreprises assujetties, les compagnies financières holding, les entreprises mères de société de financement et les compagnies financières holding mixtes surveillées sur une base consolidée ou, le cas échéant, sous-consolidée, élaborent un rapport sur la mesure et la surveillance des risques qui permet d'appréhender globalement et de manière transversale l'ensemble des risques, en y intégrant les risques associés aux activités bancaires et non bancaires.

[...]

Ce rapport comprend, pour les entreprises assujetties, les compagnies financières holding et les compagnies financières holding mixtes concernées, une annexe relative à la sécurité des moyens de paiement. Elles y présentent l'évaluation, la mesure et le suivi de la sécurité des moyens de paiement qu'elles émettent ou qu'elles gèrent, au regard de leurs éventuelles normes internes et des recommandations que la Banque de France ou le Système européen de banques centrales portent à leur connaissance.

Article 263 (anciennement article 43 du règlement 97-02 modifié)

Le rapport mentionné à l'article 262 comprend une analyse de l'évolution des indicateurs de coût de la liquidité au cours de l'exercice.

Pour les prestataires de services d'investissement et les personnes mentionnées aux 3 et 4 de l'article L. 440-2 du Code Monétaire et Financier, ce rapport précise, entre autres, les hypothèses retenues dans le cadre du contrôle de la liquidité.

Article 264 (anciennement article 43 du règlement 97-02 modifié)**Le rapport mentionné à l'article 262 comprend également :**

- a) Une annexe décrivant les hypothèses et les principes méthodologiques retenus, ainsi que les résultats des simulations de crises conduites par les entreprises assujetties [...]
- b) Une annexe précisant les méthodes mises en œuvre, y compris les simulations de crise, pour appréhender les risques liés à l'utilisation des techniques de réduction du risque de crédit [...] en particulier le risque de concentration et le risque résiduel.

Ce rapport peut être inclus dans le rapport prévu à l'article 258.

[...]

La mesure des risques et leur surveillance

Les établissements assujettis doivent également se doter d'outils et de méthodes de mesure afin d'assurer une gestion efficace de leurs risques et leur surveillance. Des dispositifs de sélection (limites fixées, délégations, méthodes d'analyse) ainsi que des outils et procédures de surveillance leur permettent d'évaluer régulièrement les niveaux de risques gérés.

Le règlement prévoit la nécessité d'une révision périodique de ces méthodes et outils de mesure.

Les différentes natures de risques qui font l'objet de ces dispositions d'évaluation, de sélection et de surveillance sont les risques :

- de crédit ;
- de liquidité ;
- de taux ;
- de change ;
- de conformité ;
- de règlement et d'intermédiation ;
- juridiques ;
- opérationnels ;
- de choc extrême (réponse fournie par le plan d'urgence et de poursuite de l'activité).

La documentation et l'information

Chaque établissement assujetti est en particulier tenu de documenter :

- son organisation et les rôles de ses acteurs ;
- les procédures liées à la sécurité des systèmes d'information ;
- les systèmes de mesure des risques et leur déclinaison opérationnelle (limites, règles de sélection, surveillance, etc.).

L'information revêt un caractère obligatoire vis-à-vis des organes de contrôle et de surveillance :

- organe délibérant : Conseil d'administration et ses émanations le Comité d'audit et le Comité des risques ;
- organe central ou actionnaire ;
- contrôleurs externes (Commissaires aux comptes, Contrôleur spécifique) ;
- autorités de tutelle (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution [ACPR], Autorité des Marchés Financiers [AMF]).

COMMISSAIRES AUX COMPTES**Désignation des Commissaires aux comptes**

Les sociétés de crédit foncier, en tant que sociétés anonymes de droit français, sont soumises aux contrôles des Commissaires aux comptes. L'article L. 511-38 du CMF impose le contrôle des établissements de crédit par au moins deux Commissaires aux comptes, issus de deux cabinets différents (alors que d'autres pays n'en exigent qu'un seul).

Ils sont nommés par l'Assemblée générale, et non par les dirigeants, pour six exercices.

Les sociétés de crédit foncier, en tant qu'établissements de crédit, doivent soumettre à l'approbation de leur Assemblée générale la désignation pour six exercices des Commissaires aux comptes suite à une consultation préalable.

Leurs missions, permanentes, reposent sur l'obligation légale de s'assurer de la qualité et de la fiabilité de l'information financière et comptable produite par les entreprises et se décomposent comme suit :

AUDIT ET CERTIFICATION

Selon le Code de Commerce, les Commissaires aux comptes certifient, en justifiant de leurs appréciations, que les comptes annuels sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de chaque exercice. Leur certification est publiée dans le rapport annuel. À cet effet, ils mettent en œuvre un audit, en application des normes d'exercice professionnelles arrêtées par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC).

RAPPORT GÉNÉRAL

Les Commissaires aux comptes rendent compte dans leur rapport à l'Assemblée générale ordinaire de l'accomplissement de leurs missions. Ils expriment, par leur certification, qu'ayant effectué leur mission, ils ont acquis l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Ils signalent à l'Assemblée générale les irrégularités ou les inexactitudes dont ils auraient eu connaissance au cours de leur mission.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Les Commissaires aux comptes effectuent une vérification de la sincérité et la concordance avec les comptes annuels et semestriels :

- des informations données dans le rapport de gestion ;
- des documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Pour exercer leurs missions, les Commissaires aux comptes disposent de droits étendus.

Selon la loi, à toute époque de l'année, les Commissaires aux comptes, ensemble ou séparément, opèrent toutes vérifications et tous contrôles qu'ils jugent opportuns et peuvent se faire communiquer sur place toutes les pièces qu'ils estiment utiles à

l'exercice de leurs missions et notamment tous contrats, livres, documents comptables et registres de procès-verbaux.

Ces investigations peuvent être faites tant auprès de la société que des sociétés mères ou, le cas échéant, auprès des filiales et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation.

RESPONSABILITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La responsabilité des Commissaires aux comptes et du Contrôleur spécifique

La responsabilité des Commissaires aux comptes ainsi que celle du Contrôleur spécifique peut être engagée au plan :

- civil, suivant l'article L. 513-22 du CMF concernant le Contrôleur spécifique et l'article L. 822-17 du Code de Commerce concernant tout Commissaire aux comptes qui précise qu'ils sont responsables, tant à l'égard de la société que des tiers, des conséquences dommageables des fautes et négligences par eux commises dans l'exercice de leurs fonctions ;
- disciplinaire, par application de l'article R. 822-32 du Code de Commerce, puisque le Contrôleur spécifique est un Commissaire aux comptes inscrit ;
- pénal, au titre des articles L. 820-6 et L. 820-7 du Code de Commerce.

CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE

Le Contrôleur spécifique est choisi parmi les personnes inscrites sur la liste nationale de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Sa nomination, proposée par la Direction générale de la société de crédit foncier, est approuvée par l'ACPR pour un mandat de quatre ans. Il a pour mission de vérifier la bonne réalisation des opérations et de veiller au strict respect de la législation en vigueur. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, le Contrôleur spécifique ne peut exercer aucun mandat de commissariat aux comptes dans le groupe consolidant la société de crédit foncier.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le Contrôleur spécifique doit s'assurer que la société de crédit foncier met en œuvre les moyens nécessaires à la sécurisation du remboursement des obligations foncières, ainsi que des autres ressources privilégiées. Dans cette perspective, le Contrôleur spécifique doit, de façon permanente ou au cours d'événements spécifiques :

- apprécier la qualité des procédures de gestion et de suivi des risques mises en œuvre par la société de crédit foncier, destinées à respecter les grands principes énoncés ci-dessus ;
- contrôler l'éligibilité des prêts et des autres actifs détenus par la société de crédit foncier ;
- s'assurer d'un montant d'actifs éligibles supérieur au montant des ressources privilégiées (ratio de surdimensionnement), du respect des limites réglementaires et des quotités éligibles au refinancement privilégié ;
- certifier le ratio de surdimensionnement, les limites et les dépassements de quotités chaque trimestre pour l'ACPR ;
- délivrer des attestations des programmes trimestriels d'émissions obligataires et des émissions en équivalent euro d'au moins 500 M€ ;

- vérifier la congruence de maturité et de taux entre l'actif et le passif de la société de crédit foncier (article 12 du règlement 99-10 du CRBF) ;
- apprécier les procédures d'évaluation et de réexamen périodique des valeurs des biens sous-jacents aux prêts éligibles, conformément à l'article 5 du règlement 99-10 du CRBF ;
- certifier chaque trimestre les nouveaux rapports instaurés par le décret du 23 mai 2014 et l'arrêté du 26 mai 2014, notamment les éléments de calcul du ratio de surdimensionnement et de la couverture des besoins de liquidité, l'écart de durée de vie moyenne entre actifs et la couverture prévisionnelle des ressources privilégiées par des actifs éligibles.

Ces contrôles s'ajoutent aux contrôles classiques du dispositif interne de la société et à ceux effectués par les Commissaires aux comptes.

Dans le cadre de ses missions, définies par la loi (articles L. 513-23 et 24 du CMF), et pour l'exercice desquelles il dispose d'un droit d'investigation étendu, le Contrôleur spécifique est également amené à :

- assister à toute assemblée d'actionnaires et être entendu à sa demande par les organes d'administration de la société. Il a également un devoir d'alerte à l'égard des autorités de tutelle bancaires ;
- établir, pour les dirigeants et les instances délibérantes, un rapport annuel sur l'accomplissement de sa mission, dont une copie est adressée à l'ACPR.

Dans le cas d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire de la société de crédit foncier, il pourrait devenir le représentant légal des porteurs d'obligations foncières et de ressources privilégiées.

Article L. 513-23 (anciennement article L. 515-30)**Le Contrôleur spécifique**

Dans chaque société de crédit foncier, un Contrôleur spécifique et un Contrôleur spécifique suppléant choisis parmi les personnes inscrites sur la liste des Commissaires aux comptes sont nommés pour une durée de quatre ans par les dirigeants de la société, sur avis conforme de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

[...]

Le Contrôleur veille au respect par la société des articles L. 513-2 à L. 513-12. Il vérifie que les apports faits à une société de crédit foncier sont conformes à l'objet défini à l'article L. 513-2 et répondent aux conditions prévues aux articles L. 513-3 à L. 513-7.

Le Contrôleur certifie les documents adressés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution au titre du respect des dispositions précédentes. Il établit un rapport annuel sur l'accomplissement de sa mission destiné aux dirigeants et aux instances délibérantes de la société et dont une copie est transmise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Il assiste à toute assemblée d'actionnaires et est entendu à sa demande par le Conseil d'administration ou le Directoire.

Le Contrôleur, ainsi que ses collaborateurs et experts, est astreint au secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont il a pu avoir connaissance à raison de ses fonctions. Il est toutefois délié du secret professionnel à l'égard de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution à laquelle il est tenu de signaler immédiatement tout fait ou toute décision dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission et qui est de nature à porter atteinte aux conditions ou à la continuité d'exploitation de la société de crédit foncier [...]. Il est responsable, tant à l'égard de la société que des tiers, des conséquences dommageables des fautes et négligences par lui commises dans l'exercice de ses fonctions.

Article L. 513-24 (anciennement article L. 515-31)**Le Contrôleur spécifique**

Lorsque la société de crédit foncier fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, le Contrôleur spécifique procède à la déclaration prévue à l'article L. 622-24 du Code de Commerce au nom et pour le compte des titulaires des créances bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11.

[...]

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 823-14 du Code de Commerce, le droit d'information du Contrôleur peut s'étendre à la communication des pièces, contrats et documents détenus par la société chargée de la gestion ou du recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations et autres ressources, en application de l'article L. 513-15, à condition que ces pièces, contrats et documents soient directement en rapport avec les opérations réalisées par cette société pour le compte de la société de crédit foncier.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF)**Directive « Prospectus »**

La directive européenne « Prospectus », instaurée en 2003, a pour but d'harmoniser le format des obligations émises par l'ensemble des émetteurs européens. Elle a été transposée en droit français en 2005.

Elle impose notamment le choix d'une place d'enregistrement des titres issus du programme d'émissions qui correspond soit au pays d'origine de l'émetteur, soit au pays dans lequel l'émetteur souhaite les faire coter.

Les sociétés de crédit foncier qui ont choisi Paris pour place d'enregistrement doivent déposer auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité de contrôle des émetteurs enregistrant sur la place parisienne, un prospectus destiné à l'information du public conformément au règlement général de l'AMF et aux articles L. 412-1 et L. 621-8-1 du CMF.

La directive révisée du 8 novembre 2012 prévoit de nouveaux cas de dispense à l'obligation d'établissement d'un prospectus et permet, dans certains cas, une élévation du seuil en deçà duquel une offre de titres financiers n'est pas constitutive d'une offre au public.

Ce prospectus, dont la durée de validité est de douze mois, est complété par des suppléments lorsque « tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielles concernant les informations contenues dans le prospectus, qui est de nature à influencer l'évaluation des valeurs mobilières » survient après l'approbation dudit prospectus.

L'AMF dispose du droit de suspendre voire d'interdire les opérations le cas échéant.

L'article 212-13 de ce même règlement indique que les sociétés de crédit foncier qui choisissent d'établir un Document de référence, doivent le faire dans les conditions fixées par une instruction de l'AMF.

Directive « Transparence »

La directive « Transparence » de 2004 – transposée en droit français par la loi du 26 juillet 2005 et les modifications du règlement général de l'AMF par arrêté du 4 janvier 2007 – introduit des exigences de transparence de l'information fournie aux investisseurs concernant les résultats et la situation financière de la société. Elle contribue ainsi à garantir une meilleure protection aux investisseurs et à renforcer leur confiance. Elle harmonise notamment le contenu et la fréquence des publications d'informations.

À ce titre, les sociétés de crédit foncier, en leur qualité d'émetteur de titres de créances admis aux négociations sur un marché réglementé, sont tenues de respecter l'obligation d'information réglementée périodique et permanente telle que définie dans le règlement général de l'AMF.

Ainsi, l'article 221-1-1° du règlement général de l'AMF définit-il les informations réglementées pour lesquelles les sociétés de crédit foncier ont l'obligation d'assurer une diffusion « effective et

intégrale » (article 221-3 I du règlement général de l'AMF), qui s'effectue par le biais du dépôt de l'information auprès de l'AMF, doublé d'une obligation de mise en ligne de l'information sur le site Internet de l'émetteur dès sa diffusion (article 221-3 II du règlement général de l'AMF). Cette liste comprend notamment le rapport financier annuel, le rapport financier semestriel et le communiqué relatif aux honoraires des Contrôleurs légaux des comptes.

Article L. 412-1

I. – Sans préjudice des autres dispositions qui leur sont applicables, les personnes ou les entités qui procèdent à une offre au public de titres financiers ou à une admission de titres financiers aux négociations sur un marché réglementé doivent, au préalable, publier et tenir à la disposition de toute personne intéressée un document destiné à l'information du public, portant sur le contenu et les modalités de l'opération qui en fait l'objet, ainsi que sur l'organisation, la situation financière et l'évolution de l'activité de l'émetteur et des garants éventuels des titres financiers qui font l'objet de l'opération, dans des conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.[...]

Article L. 621-8-1

L'Autorité des Marchés Financiers

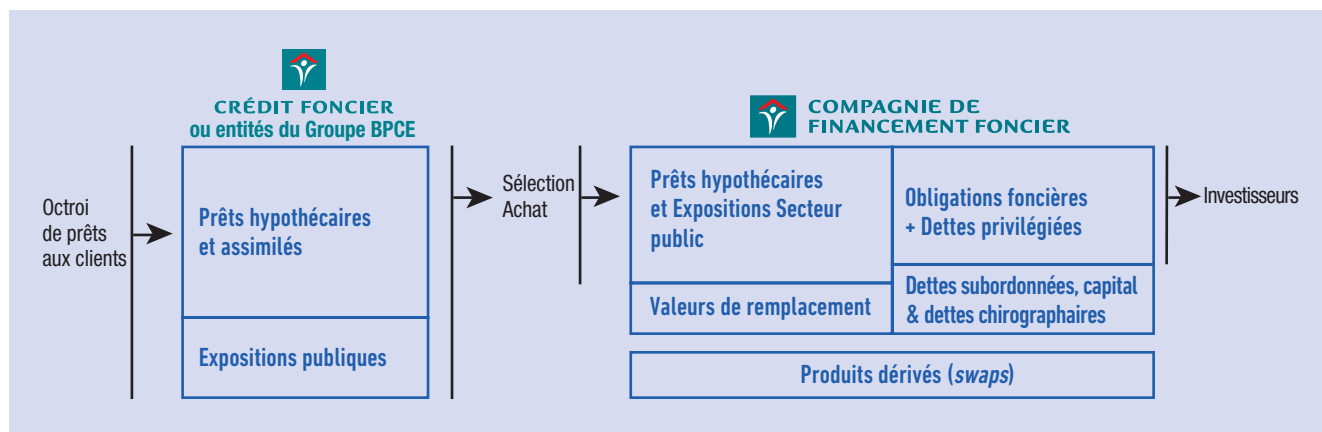
I. – Pour délivrer le visa mentionné à l'article L. 621-8, l'Autorité des Marchés Financiers vérifie si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes. L'Autorité des Marchés Financiers indique, le cas échéant, les énonciations à modifier ou les informations complémentaires à insérer.

L'Autorité des Marchés Financiers peut également demander toutes explications ou justifications, notamment au sujet de la situation, de l'activité et des résultats de l'émetteur ainsi que des garants éventuels des instruments financiers objets de l'opération.

II. – L'Autorité des Marchés Financiers peut suspendre l'opération pour une durée qui ne peut excéder une limite fixée par son règlement général lorsqu'elle a des motifs raisonnables de soupçonner qu'elle est contraire aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables. [...]

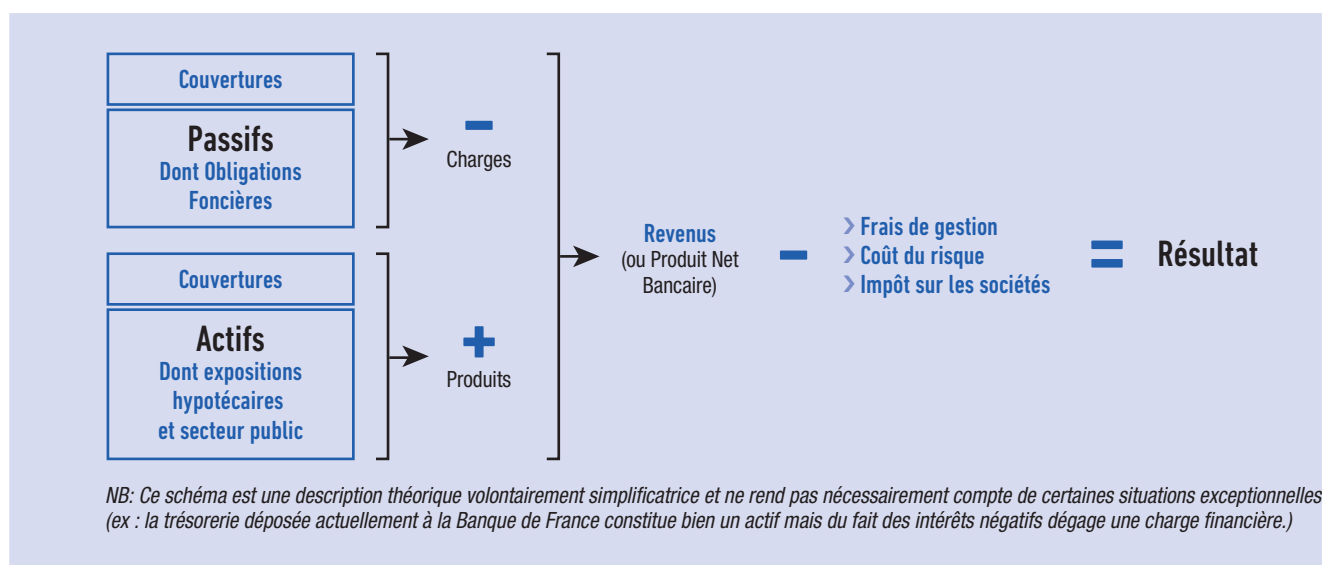
Le modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier

La Compagnie de Financement Foncier est un établissement de crédit agréé en qualité d'établissement de crédit spécialisé et de société de crédit foncier. Filiale à 100 % du Crédit Foncier, affiliée à BPCE, elle consent ou acquiert des prêts garantis ou des expositions sur des personnes publiques, et les finance par l'émission d'obligations foncières.



Ce modèle repose sur la sélection et l'achat de créances éligibles originées par sa maison mère, le Crédit Foncier, ou par des entités du Groupe BPCE. Ces créances sont financées par l'émission d'obligations foncières aux porteurs pour lesquelles la loi accorde un privilège sur les flux financiers issus des actifs. Ce principe permet de garantir le principal et les intérêts, en priorité devant tous les autres créanciers.

La Compagnie de Financement Foncier est un véhicule de refinancement, son activité dépend donc en premier lieu de celle du Crédit Foncier et dans une moindre mesure des autres entités du Groupe BPCE. Si le marché est porteur et si la production du Crédit Foncier s'accroît, la Compagnie de Financement Foncier peut acheter ou mobiliser davantage de créances et donc augmenter son volume d'émission. À l'inverse, si le marché ralentit, cette dernière peut limiter son volume d'émission.



Sécurité et robustesse sont les principales caractéristiques du modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier, auxquelles s'ajoute la qualité de son portefeuille de couverture.

La sélection puis l'achat des actifs se font sur des critères rigoureux, ce qui permet à la Compagnie de Financement Foncier de n'acquiescer que des prêts de qualité, en adéquation avec sa politique de risques.

Sélection des actifs, règles de gestion et contrôle

LES MARCHÉS ET LEUR ENVIRONNEMENT

La nature des actifs que la Compagnie de Financement Foncier peut acquérir la conduit à avoir principalement un lien avec les marchés suivants :

- le crédit à l'habitat aux particuliers, lui-même étroitement lié au marché immobilier ;
- le financement des investissements des collectivités locales et établissements publics locaux.

La Compagnie de Financement Foncier peut également octroyer des financements longs aux autres entités du Groupe BPCE, en refinançant par l'intermédiaire du Crédit Foncier, des Crédits d'Impôts Recherche (CIR), des Crédits d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) ou d'autres créances sur l'État français.

Par ailleurs, son refinancement par émission d'obligations foncières fait d'elle un acteur majeur du marché des obligations sécurisées (*covered bonds*).

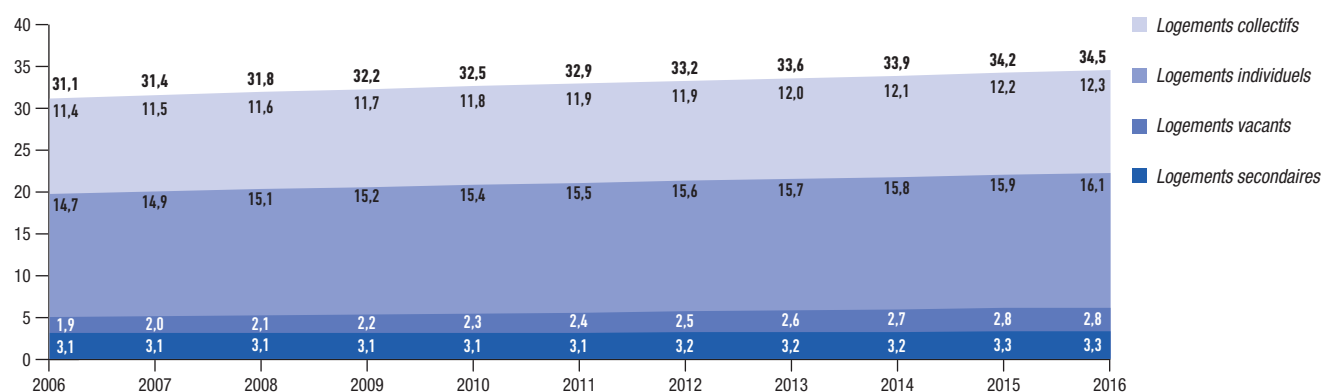
LE MARCHÉ DE L'IMMOBILIER ET DES CRÉDITS À L'HABITAT EN FRANCE

Les données structurelles du marché immobilier français

Le marché immobilier français est porté depuis de nombreuses années par un besoin important de nouveaux logements, notamment du fait de la croissance démographique du pays et des évolutions sociétales telles que l'accroissement de la durée de vie ou la fragmentation de la cellule familiale.

Une étude du Commissariat général au développement durable estime ainsi le besoin en France se situe entre 300 000 et 400 000 logements par an en moyenne jusqu'en 2030 ⁽¹⁾.

■ Nombre de logements par type (en million d'unités) ⁽²⁾



Aujourd'hui il y a 34,5 millions de logements disponibles en France contre 31 millions en 2006, soit une progression de 3,4 millions en 10 ans. Les résidences principales représentent 82 % du parc de logement avec près de 28,4 millions d'unités en 2016. Les logements collectifs ont augmenté d'environ 0,9 million d'unités et les logements individuels de 1,4 million d'unités ; ce qui reflète la forte aspiration pour la maison individuelle qui s'est traduite, depuis les années 70, par une concentration importante dans les zones périurbaines.

Les logements, qu'ils soient neufs ou anciens, se situent principalement dans le secteur privé. Mais il existe également un système de logement social, subventionné par l'État français, et destiné aux ménages à revenus modestes. S'agissant du statut d'occupation, (accession à la propriété, locatif privé, locatif social), la France est restée adepte du libre choix tout en essayant de maintenir une répartition équilibrée entre les divers modes d'occupation.

Le marché immobilier en 2016

Dans le marché de l'Ancien, les prix s'accroissent pour le troisième trimestre consécutif : + 1,7 % sur un an par rapport au 3e trimestre 2015. Cette hausse est plus forte pour les maisons (+ 2,0 %) que pour les appartements (+ 1,4 %) ⁽³⁾.

En Ile-de-France, les prix des appartements augmentent plus vite (+ 2,6 % sur un an, et même + 3,6 % à Paris) que ceux des maisons individuelles (+ 1,2 %). En province, les prix des appartements augmentent pour la première fois depuis mi-2012 (+ 0,3 % par rapport au 3e trimestre 2015), et ceux des maisons restent en hausse (+ 2,1 %) ⁽³⁾.

Le nombre de transactions dans l'Ancien sur un an est estimé quant à lui à 850 000 en 2016, en augmentation par rapport à la même période un an plus tôt (800 000) ⁽⁴⁾.

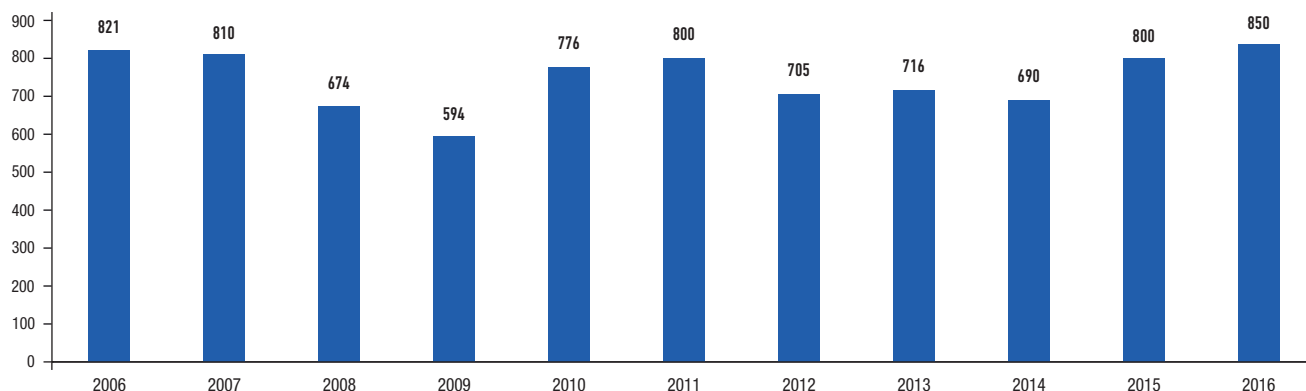
(1) Commissariat général au développement durable - n° 135, août 2012.

(2) INSEE - Estimation annuelle du parc de logement en 2016.

(3) INSEE - Indices des prix des logements anciens - T3 2016.

(4) INSEE/CGEDD/bases notariales/Crédit Foncier Immobilier-volume annuel de transactions - février 2017.

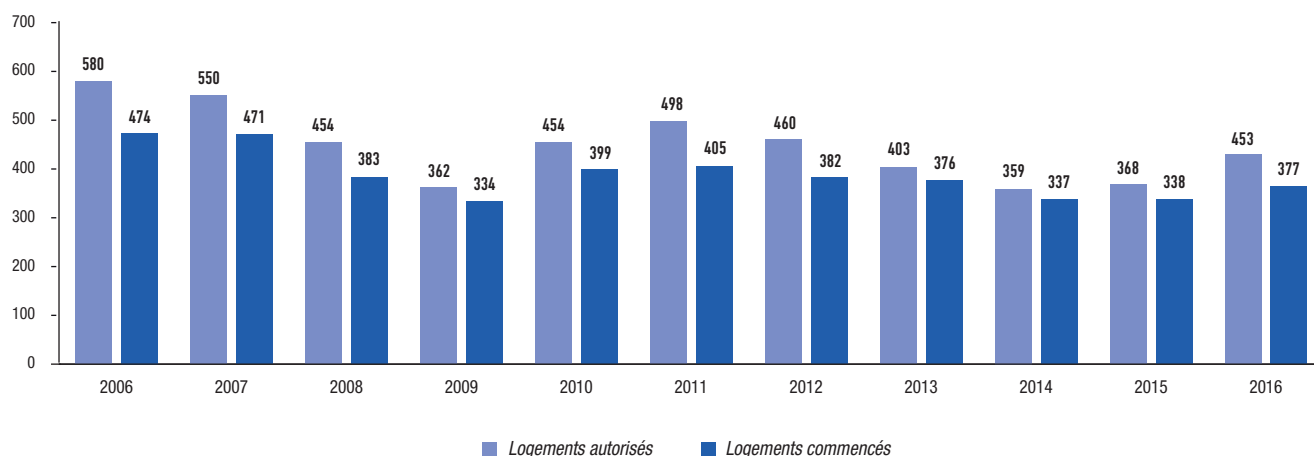
■ Nombre de transactions sur 12 mois glissants dans l'Ancien (en milliers) ⁽¹⁾



Le marché du Neuf connaît de son côté un net regain d'activité. Les autorisations de nouveaux logements sur un an glissant s'établissent à 453 milliers à fin 2016. Ce niveau est largement supérieur aux 368 milliers d'autorisations enregistrées fin 2015 ⁽¹⁾, illustrant une reprise continue du marché.

De façon similaire, le nombre de mises en chantier a augmenté en 2016. Le nombre de logements commencés sur un an glissant s'établissant à 377 milliers à fin 2016 contre 338 milliers de mises en chantier enregistrées en 2015 ⁽²⁾.

■ Logements autorisés et commencés sur 12 mois glissants (en milliers d'unités) ⁽²⁾



Les données structurelles du marché des crédits à l'habitat

Les prêts immobiliers en France sont accordés, selon la réglementation en vigueur, d'abord en fonction de la capacité des emprunteurs à faire face à leurs échéances et non pas uniquement en fonction de la valeur du bien financé.

CONDITIONS D'OCTROI DES PRÊTS IMMOBILIERS EN FRANCE : UN DISPOSITIF TRÈS SÉCURISÉ

Les prêts sont accordés après étude de la situation de l'emprunteur. Celle-ci concerne aussi bien le montant de ses revenus que sa non-inscription sur le fichier des incidents de paiements des particuliers auprès de la Banque de France. Cette étude s'assure également d'un reste à vivre suffisant. En pratique, les établissements prêteurs français s'accordent pour fixer la charge mensuelle maximale du remboursement à un tiers des revenus

mensuels disponibles. L'apport personnel moyen est généralement égal à 10 % du coût total de l'opération.

Les conditions d'octroi de crédit en France reposent sur une approche personnalisée, c'est-à-dire basée sur la capacité de l'emprunteur à rembourser son prêt et non pas uniquement sur la valeur du bien acquis. De plus, différentes dispositions concourent à sécuriser ce marché :

- pour l'emprunteur : existence d'un taux de l'usure, taux effectif global maximal, fixé par la Banque de France, au-delà duquel un prêt ne peut être accordé. Il permet à l'emprunteur de ne pas être confronté à un taux d'intérêt trop important qui le mettrait en difficulté lors du paiement de ses échéances, ce qui permet de limiter les impayés. Au 4^e trimestre 2016, ce taux est de 2,51 % pour les prêts à taux fixe et de 2,12 % pour les prêts à taux révisable ⁽³⁾;

⁽¹⁾ INSEE/CGEDD/bases notariales/ Crédit Foncier Immobilier - volume annuel de transactions - février 2017.

⁽²⁾ INSEE-Logements autorisés et commencés en France métropolitaine - novembre 2016.

⁽³⁾ Trésor Direction Générale - Seuils de l'usure applicables au T4 2016.

- pour le prêteur : un rôle et une responsabilité clairement identifiés. Le prêteur est tenu d'étudier la situation de chaque emprunteur et donc de n'accorder de prêts qu'aux personnes présentant les dossiers les plus solides. Selon une règle d'origine jurisprudentielle, le prêteur est également tenu à une obligation de mise en garde de l'emprunteur contre un endettement excessif. De ce fait, la politique de distribution de crédits de la part des prêteurs est prudente : le taux de défaut des ménages français est l'un des plus faibles d'Europe.

Des garanties obligatoires sont associées à l'octroi d'un prêt immobilier. L'hypothèque et la caution sont les principales natures de garanties mises en place.

- Hypothèque : droit accordé à un créancier sur un bien immobilier en garantie d'une dette, sans que le propriétaire du bien en soit dépossédé. Lorsque l'engagement garanti par l'hypothèque n'est pas respecté, le bénéficiaire de cette garantie peut obtenir la vente de l'immeuble et être payé sur son prix. Par ailleurs, au-delà de l'hypothèque, l'établissement prêteur dispose de moyens de recours à l'encontre de l'emprunteur comme notamment la saisie sur rémunération ;
- Caution : garantie personnelle donnée par un tiers (société de caution mutuelle, assurance, personne physique...) qui s'engage à payer à l'organisme prêteur les sommes dues en cas de défaillance de l'emprunteur.

Des dispositifs sécurisent l'établissement qui octroie un prêt immobilier, parmi ceux-ci :

- Droit de suite : droit permettant au titulaire d'une sûreté de saisir le bien sur lequel porte sa garantie en quelque main qu'il se trouve, même entre les mains d'un tiers-acquéreur, généralement pour le faire vendre et se payer sur le prix. Ainsi, dans le cadre d'un prêt hypothécaire, le droit de suite permet au prêteur de saisir le produit de la vente du bien hypothéqué, même si le bien a été vendu par l'emprunteur.

La plupart des prêts immobiliers sont amortissables (le capital restant dû diminue avec le temps) notamment tous les prêts à l'accession. Le plan de financement servant à l'achat d'un logement combine souvent un apport personnel et un ou plusieurs prêts immobiliers.

Pour favoriser l'accession sociale à la propriété, l'État français a mis en place différentes aides comprenant notamment l'octroi de prêts à taux zéro, l'attribution de subventions à des catégories d'acheteurs spécifiques et la mise en place de garanties publiques.

LE PRÊT HYPOTHÉCAIRE EN FRANCE

Une hypothèque est une sûreté, c'est-à-dire un droit accordé à un créancier sur un bien en garantie d'une dette.

Si l'emprunteur ne remplit pas l'obligation principale du remboursement de sa dette, le créancier peut faire saisir le bien hypothéqué afin de le mettre en vente et d'être remboursé par préférence sur le prix de vente.

Une hypothèque est définie par les caractéristiques suivantes :

- inscription au Registre des hypothèques ;
- opposable à la première demande ;
- saisie hypothécaire :
 - montant recouvrable par le prêteur : principal + intérêts + intérêts de retard ;
 - durée moyenne de la procédure complète : de 15 à 25 mois.

Il existe deux types de crédits hypothécaires :

- le prêt immobilier : l'hypothèque intervient comme une garantie au profit du prêteur ;
- le prêt hypothécaire non affecté : prêt financier, quel qu'en soit l'objet, et garanti par une hypothèque.

Le marché français est caractérisé par des prêts hypothécaires principalement à taux fixe avec des mensualités de remboursement constantes et un capital totalement amorti à la fin du prêt. Le cas des remboursements anticipés est prévu mais seulement avec des indemnités versées au prêteur.

Concernant la valeur du bien, la valeur retenue est calculée en fonction de critères objectifs et sans prendre en compte les fluctuations induites par le contexte économique et en excluant tout élément spéculatif. Il n'existe plus en France de possibilité de recharger un prêt hypothécaire résidentiel en cas de hausse de l'estimation de la valeur du bien.

Les prêts hypothécaires octroyés aux primo-accédants peuvent bénéficier d'une garantie additionnelle fournie par le Fonds de Garantie à l'Accession Sociale (FGAS).

- Le FGAS offre des services aux banques qui distribuent les prêts aidés proposés par le gouvernement afin de promouvoir l'accession à la propriété (prêts hypothécaires à 0 %, prêts pour l'habitat écologique à 0 %, prêts à l'accession sociale...).
- Les modalités de prise en charge par le FGAS sont fonction des caractéristiques des prêts.
- L'État intervient en ultime garant.

Par ailleurs, l'emprunteur doit souscrire obligatoirement à une assurance décès et invalidité, qui prend le relais des remboursements au prêteur en cas de survenance des événements couverts. Des assurances facultatives complémentaires peuvent également être souscrites par les emprunteurs, comme en particulier l'assurance perte d'emploi.

SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES DES CRÉDITS À L'HABITAT EN FRANCE

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution réalise chaque année une analyse exhaustive du marché des crédits à l'habitat sur la base de données recueillies auprès d'établissements financiers et représentant 96,3 % des encours de crédits à l'habitat. En 2015, les principales caractéristiques des crédits à l'habitat étaient les suivantes :

La production 2015 a été réalisée à 96,7 % à taux fixe, avec un taux d'effort moyen de 29,4 % et une *Loan To Value* (LTV) moyenne sur le stock de crédits de 68,3 %.

Les encours bénéficient pour 97,1 % d'une garantie : hypothèque ou privilège de prêteur de deniers pour 31,7 %, caution d'un établissement de crédit pour 33,5 %, caution d'un organisme d'assurance pour 22,5 % et autre type de garantie pour 9,4 %.

Le taux de douteux des encours est quant à lui de 1,99 % et le taux de provisionnement de ces encours s'établit à 29 %, principalement du fait de l'importance des garanties évoquées ci-dessus.

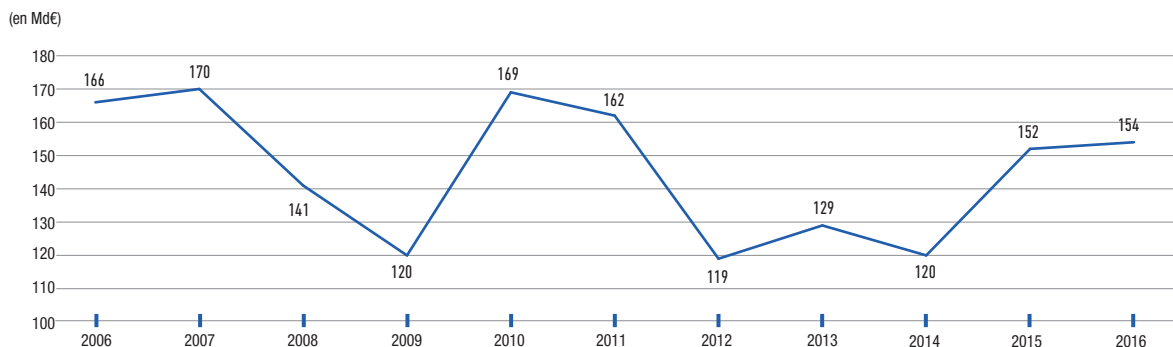
Le marché du financement de l'habitat en 2016

Le dynamisme du marché des crédits à l'habitat insufflé dès la fin de l'année 2014 s'est poursuivi tout au long des deux dernières années. Le volume global des prêts acceptés est estimé à environ 154 Md€ en 2016 contre un réalisé de 152 Md€ en 2015 ⁽¹⁾.

Dans ce cadre, le Crédit Foncier, dont la Compagnie de Financement Foncier est une filiale à 100 %, a octroyé pour 7,1 Md€ de prêts aux particuliers en 2016.

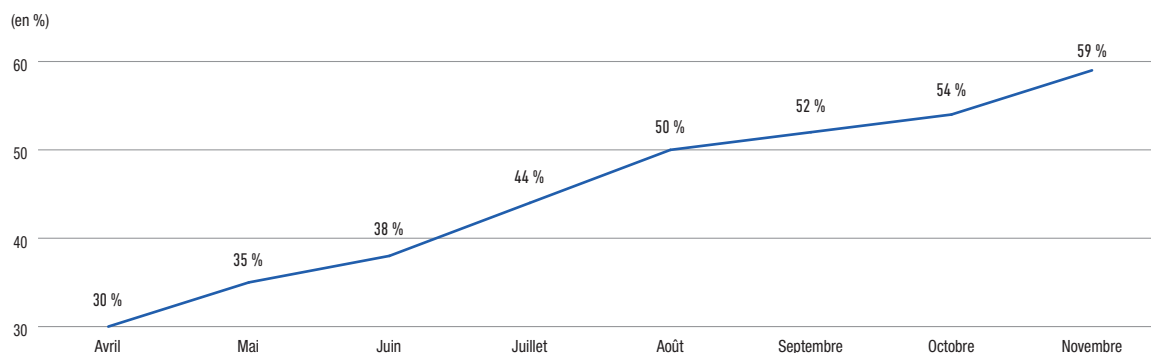
(1) Observatoire Crédit Logement CSA - T4 2016 – Données hors rachats de créances.

■ Production annuelle de crédits immobiliers (Md€) ⁽¹⁾

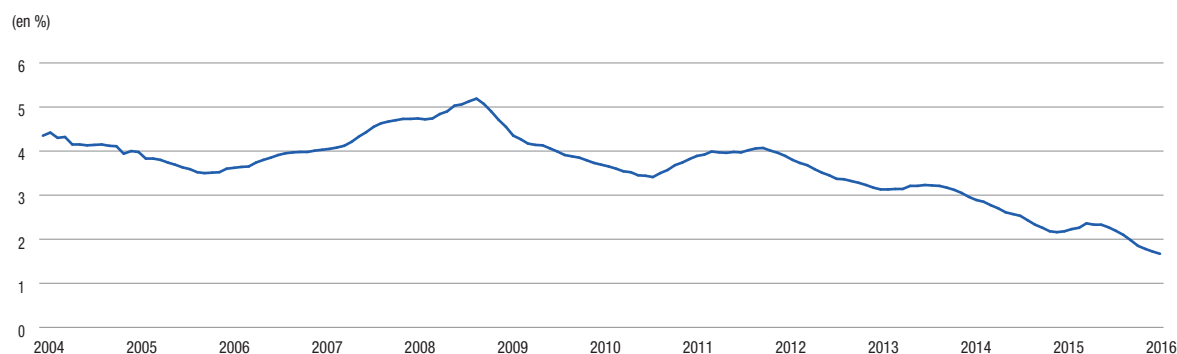


Il est important de noter que la production présentée ci-dessus s'entend hors renégociations de créances. En effet, l'année 2016 est la deuxième année consécutive marquée par une baisse continue des taux d'intérêts, ce qui a comme conséquence des volumes de renégociations et de remboursements anticipés très importants. Ainsi, la part des renégociations dans la production de crédit à l'habitat de novembre 2016 s'établit à 59 % ⁽²⁾

■ Part des renégociations dans la production de crédit à l'habitat en 2016 ⁽²⁾



■ Taux d'intérêt des crédits à l'habitat à plus d'un an ⁽²⁾



(1) Observatoire Crédit Logement CSA - T3 2016 - Données hors rachats de créances.

(2) Banque de France - Actualités des crédits aux particuliers - novembre 2016.

LE MARCHÉ DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Après une année 2015 marquée par des transactions de gros volume et 24 Md€ d'investissement ⁽¹⁾, retrouvant ainsi les niveaux records de 2006-2007, le marché de l'investissement en immobilier d'entreprise atteint 23,4 Md€ ⁽²⁾ de transactions sur l'année 2016, s'inscrivant globalement dans la même tendance que l'année précédente malgré un premier trimestre au ralenti.

Rappelons que le dernier trimestre 2015 avait été historique avec près de 10 Md€ de ventes ⁽¹⁾. En 2016, la demande francilienne a été particulièrement soutenue et représente ainsi 84 % du volume global des transactions, soit 19,6 Md€ sur l'année 2016, pour 3,8 Md€ en régions ⁽²⁾. En Ile-de-France, Paris concentre 39 % des investissements dont 2/3 relatifs au Quartier central des affaires ⁽¹⁾.

Cette période a enregistré ainsi l'un des meilleurs volumes depuis 2007 avec donc 15,2 Md€ investis vs 14 Md€ un an plus tôt. Cette performance du volume d'investissement s'explique notamment par un retour des transactions d'envergure de type *méga-deals*. Ces opérations, dont le montant est supérieur à 100 M€, qui avaient largement contribué au volume de 2015 avec une part de 62 %, continuent de peser à hauteur de 59 % et 7,3 Md€ à fin septembre 2016 ⁽¹⁾.

Concernant la typologie, le secteur de l'immobilier de bureaux représente 75 % du volume investi, les murs commerciaux s'établissent à hauteur de 16 % tandis que la part de la logistique et des parcs d'activité à près de 9 % confirme le regain d'intérêt des investisseurs pour ce type d'actifs, en raison d'une demande locative accrue, soutenue notamment par l'e-commerce.

Dans ce cadre, la Compagnie de Financement Foncier détenait un encours de 267 M€ de prêts hypothécaires sur cette typologie d'actifs (immobilier tertiaire, commercial, logistique) à décembre 2016.

LE SECTEUR PUBLIC EN FRANCE

Les collectivités territoriales, aussi désignées sous le nom de « collectivités locales », sont des structures administratives françaises, distinctes de l'État, qui prennent en charge les intérêts de la population d'un territoire précis et sont définies par trois critères :

- contrairement aux services de l'État, une collectivité territoriale est dotée de la personnalité morale. Décentralisée, elle bénéficie de l'autonomie administrative et dispose ainsi de son propre personnel et de son propre budget ;

- elle détient des compétences propres, qui lui sont confiées par le Parlement, donc par le pouvoir législatif ;
- elle a un pouvoir réglementaire de décision, qui s'exerce par délibération au sein d'un Conseil de représentants élus. Les décisions sont ensuite appliquées par les pouvoirs exécutifs locaux.

Organisation

Le Secteur public français compte près de 40 000 structures publiques. Les principales sont les régions, les départements et les communes.

- La région est une collectivité territoriale dotée d'un Conseil régional élu, avec un Président disposant du pouvoir exécutif, sous le contrôle *a posteriori* d'un préfet de région. La région dispose de son propre budget et se concentre sur le développement économique, la formation professionnelle et l'enseignement (lycées).

Les dépenses de la région sont essentiellement des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Quant aux recettes, elles comprennent des recettes fiscales, des transferts reçus ⁽³⁾ et des emprunts.

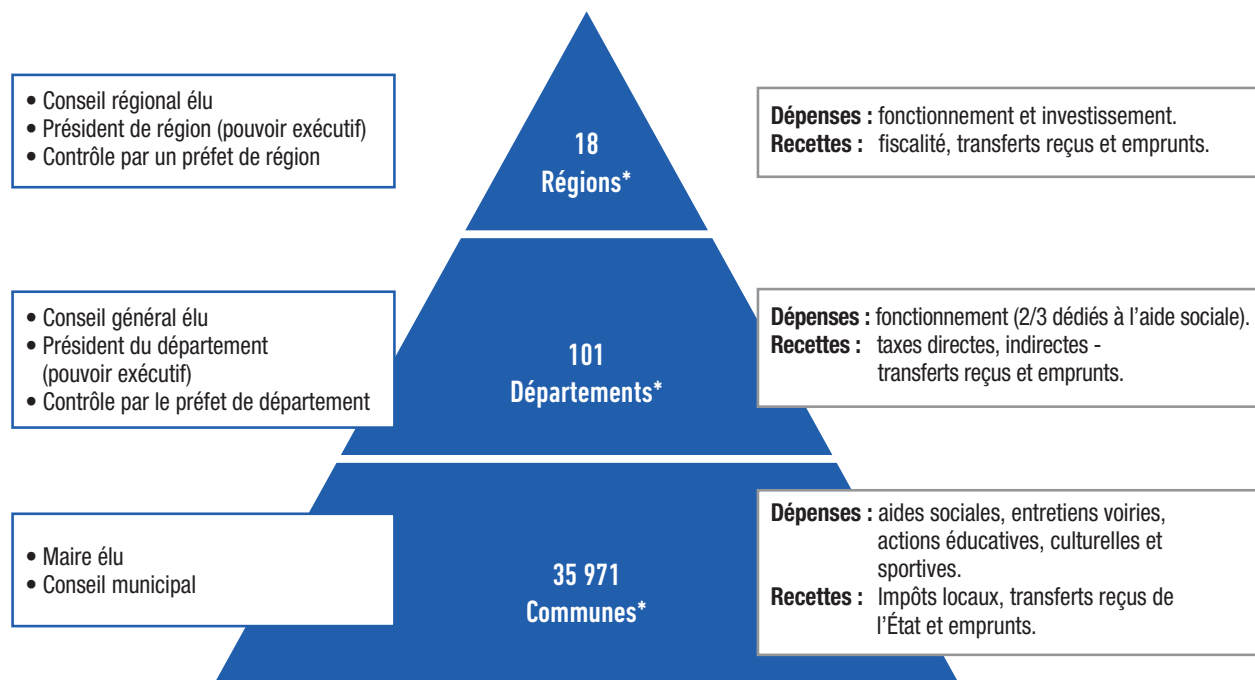
- Le département est une subdivision territoriale située entre la région et la commune, dotée d'un Conseil élu et d'un Président disposant du pouvoir exécutif, sous le contrôle *a posteriori* d'un préfet de département. Le département dispose de son propre budget et a des compétences en matière d'action sociale, grands équipements de voirie, enseignement (collèges), aménagement rural.
- La commune prend en charge les actions de proximité. Elle est gérée par le Conseil municipal et le maire. Ses dépenses s'orientent essentiellement vers l'aide sociale, l'entretien des voiries, la réalisation d'actions éducatives, culturelles et sportives. La commune dispose d'un budget constitué pour l'essentiel des impôts directs locaux (taxes foncières, d'habitation et professionnelles) et des transferts de l'État ; elle s'occupe de l'administration locale (gestion de l'eau, des permis de construire, etc.). Les principales interventions communales sont la maîtrise du foncier, le développement industriel, le patrimoine architectural et l'environnement.

⁽¹⁾ Immostat/Crédit Foncier Immobilier, Conjoncture Immobilier d'entreprise, T3 2016.

⁽²⁾ Crédit Foncier Immobilier, estimation au T4 2016.

⁽³⁾ Transferts : dégrèvements d'impôts locaux, fiscalité transférée, dotation globale de fonctionnement, prélèvement sur recettes, etc.

■ Un Secteur public contrôlé et géré avec des comptes équilibrés ⁽¹⁾



* Dont France métropolitaine : 13 régions, 96 départements et 35 756 communes.

Le Secteur public français a fait l'objet d'une réforme importante initiée en janvier 2014 via la loi dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Cette dernière vise notamment à simplifier l'organisation du Secteur public en clarifiant et renforçant les prérogatives de chaque échelon, avec comme objectif la baisse des dépenses publiques et une meilleure prise en compte des besoins des citoyens. Cette réforme a fait baisser le nombre de régions métropolitaines de 22 à 13 au 1^{er} janvier 2016 et le regroupement des communes en intercommunalités pour celles ayant au moins 20 000 habitants au 1^{er} janvier 2017 ⁽²⁾.

Financement

Le cadre législatif français fait du Secteur public un secteur très contrôlé. La loi de finances de 1984 ⁽³⁾ a doté les structures publiques d'une autonomie de gestion. Responsables des décisions d'investissements pour lesquelles elles s'engagent, elles sont tenues de rembourser leurs dettes et d'honorer leurs engagements à tout moment.

Dans les budgets prévisionnels, validés par le préfet, les recettes doivent être au moins égales aux dépenses afin d'assurer le remboursement de la dette.

L'emprunt constitue la troisième ressource des collectivités territoriales françaises après les impôts et les transferts et concours

de l'État. Les collectivités territoriales doivent respecter une « règle d'or » budgétaire, selon laquelle l'emprunt ne peut servir qu'à financer les investissements et doit être remboursé par des ressources propres.

En tant que personne morale de droit public, une collectivité locale française ne peut pas faire faillite (article L. 620-2 du Code de Commerce).

Le remboursement de la dette est considéré comme une dépense obligatoire pour les collectivités. En cas de non-paiement d'une échéance de prêt, le préfet est saisi et, par une décision modificative, inscrit au budget les recettes suffisantes pour régler l'échéance impayée.

Marché et environnement

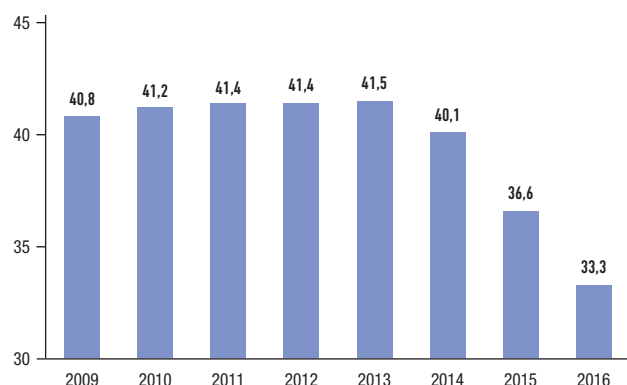
L'amélioration de la situation économique en 2015 se confirme en 2016, l'investissement productif étant le principal moteur de l'accélération de l'activité. L'année 2016 est à nouveau marquée par une réduction des concours de l'État au titre de la contribution au redressement des finances publiques. La dotation globale de fonctionnement a ainsi été réduite de 3,3 Md€ en 2016, soit 33,3 Md€.

(1) INSEE, Code officiel géographique en vigueur en 2016.

(2) Site du Gouvernement français, la réforme territoriale (<http://www.gouvernement.fr/action/la-reforme-territoriale>).

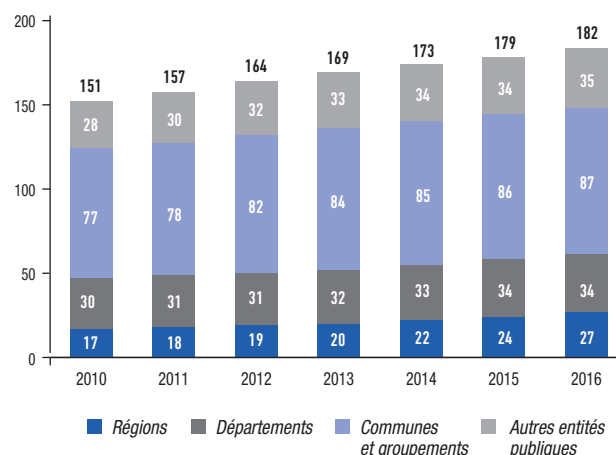
(3) Loi n° 83-1179 du 29 décembre 1983 de finances pour 1984.

■ La dotation globale de fonctionnement de l'État aux collectivités locales (en Md€) ⁽¹⁾

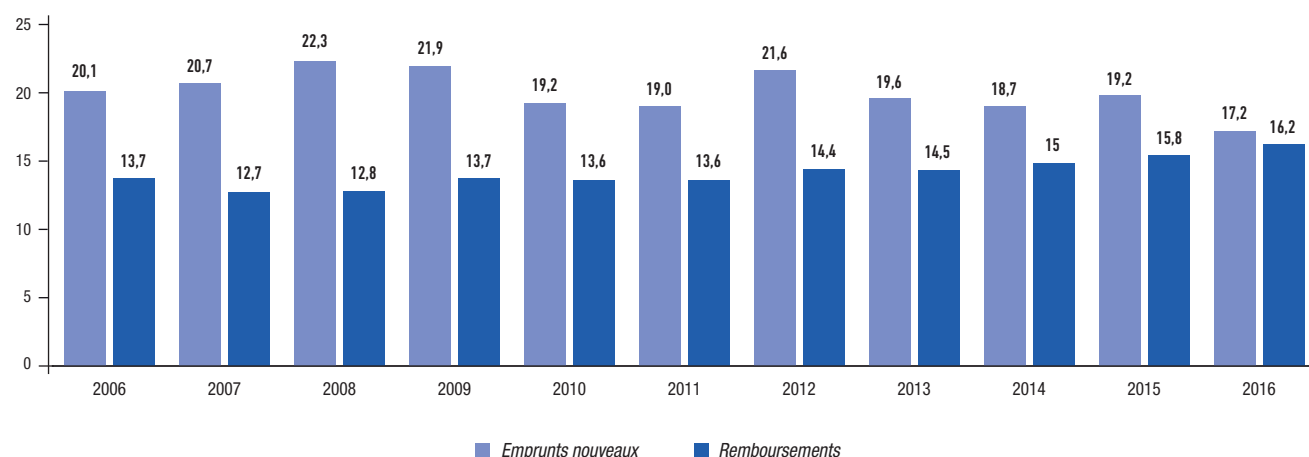


Les dotations de l'État affichent une troisième année de baisse consécutive. Cette baisse a comme conséquence directe une baisse de l'épargne brute des collectivités locales et un moindre recours à l'emprunt, tendance qui s'est poursuivie en 2016.

■ Dette des administrations publiques locales (en Md€) ⁽¹⁾



■ Remboursements et emprunts des collectivités locales en 2016 (en Md€)



Sur 2016, une réduction des emprunts mobilisés par les collectivités locales est constatée par rapport à l'an dernier (17,2 Md€ de nouveaux emprunts en 2016 contre 19,2 Md€ en 2015) ⁽¹⁾.

■ L'ACTIF DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

LA COMPOSITION, LA SÉLECTION ET LA GESTION DES ACTIFS

Composition des actifs

Les règles d'acquisition des actifs de la Compagnie de Financement Foncier sont strictement définies et contrôlées :

- les actifs doivent être éligibles au titre de la loi régissant l'activité des sociétés de crédit foncier ;
- l'acquisition de ces actifs est soumise au respect de règles supplémentaires que la Compagnie de Financement Foncier s'est fixées ;

- les actifs sont achetés avec une marge permettant d'assurer la rentabilité de la Compagnie de Financement Foncier.

La qualité des actifs de la Compagnie de Financement Foncier réside également dans leurs caractéristiques intrinsèques : il s'agit d'expositions sur le Secteur public ou bénéficiant de garanties du Secteur public et de prêts à la clientèle assortis d'une hypothèque de premier rang sur un bien immobilier, ou d'une garantie équivalente.

Sélection

Au-delà du respect des critères d'éligibilité légaux et de garantie imposés aux actifs, le modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier se distingue par la sélection rigoureuse de ses actifs sur la base d'un savoir-faire spécifique, capitalisant sur l'expertise des équipes du Crédit Foncier dédiées à ces activités.

Les actifs éligibles sont évalués et sélectionnés en fonction de leurs caractéristiques telles que : notation bâloise interne et/ou externe, âge, quotité financée maximale (% du projet financé par le crédit)

(1) Note de conjoncture – Les finances locales – Tendances 2016 par niveau de collectivités locales - la Banque Postale, novembre 2016.

pour les prêts hypothécaires et assimilés, historiques statistiques de défaut, etc.

Ce dispositif de sélection fait l'objet d'un processus de contrôle permanent visant à maintenir une totale sécurité aux porteurs d'obligations foncières par une qualité stable des actifs entrant au bilan.

Le calcul du prix auquel la Compagnie de Financement Foncier acquiert ses actifs tient compte à la fois du coût des ressources, des coûts de couverture, des probabilités de défaut et de pertes, des frais de gestion et d'un objectif de rentabilité.

Gestion des défauts de paiement

La gestion des prêts de la Compagnie de Financement Foncier est confiée par convention au Crédit Foncier.

Le processus de recouvrement implique une prévention des difficultés, une analyse précise du risque, la mise en œuvre si nécessaire des garanties et un suivi rigoureux des dossiers.

Pour les particuliers, la politique de recouvrement comprend trois phases selon la durée des impayés :

- recouvrement automatisé (impayés < deux mois) permettant une limitation des impayés à trois mois ;
- recouvrement amiable (impayés entre deux et trois mois, durée de la procédure jusqu'à six mois) avec un taux de retour en gestion normale supérieur à 80 % ;
- contentieux (impayés au-delà de six mois) entraînant le règlement d'un tiers des dossiers l'année suivante.

RÈGLES DE GESTION

Surdimensionnement

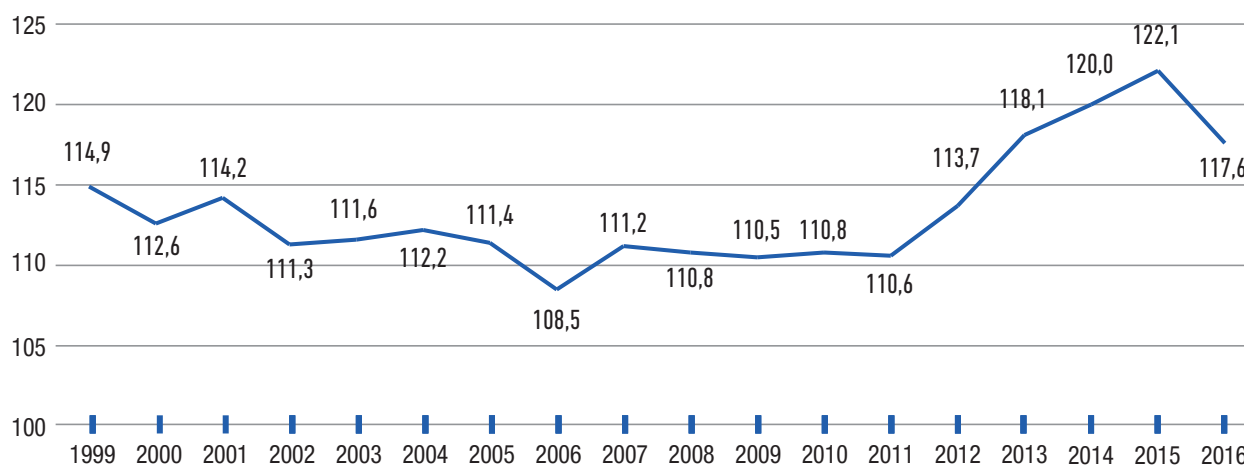
RESPECT DU RATIO RÉGLEMENTAIRE DE SURDIMENSIONNEMENT (RATIO DE COUVERTURE)

Le surdimensionnement, défini par la loi (article L. 513-12 du CMF), impose aux sociétés de crédit foncier de disposer d'un montant total d'éléments d'actifs pondérés (conformément aux dispositions réglementaires prévues par le CRBF⁽¹⁾) strictement supérieur à 105 % du montant total des éléments de passif bénéficiant du privilège légal. Le respect de ce principe de surdimensionnement réglementaire fait partie des éléments vérifiés par le Contrôleur spécifique.

Ce ratio réglementaire a toujours été supérieur à 108 % depuis la création de la Compagnie de Financement Foncier en 1999.

■ Évolution du ratio de surdimensionnement depuis 1999

(en %)



MAINTIEN D'UN NIVEAU DE SURDIMENSIONNEMENT ÉLEVÉ PROPRE À LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Au-delà de la sécurité apportée par le cadre institutionnel, et en vue de s'assurer le meilleur niveau de notations, la Compagnie de Financement Foncier s'impose des mesures de gestion complémentaires.

Ces mesures se traduisent par le respect d'un ratio de surdimensionnement spécifique pour chaque agence en fonction de sa méthodologie.

La Compagnie de Financement Foncier a notamment, depuis 2009, mis en place des dispositifs qui consistent à maintenir à tout moment un volume de ressources non privilégiées d'un montant au moins égal à 5 % de l'encours des ressources bénéficiant du privilège.

Les porteurs d'obligations foncières bénéficiant du privilège sont également protégés par le poids relatif des détenteurs de ressources non privilégiées, puisque ces derniers ne sont pas remboursés en priorité.

Dans l'application de ses règles internes, deux niveaux de surdimensionnement minimum, détaillés ci-dessous, sont calculés régulièrement en fonction de la qualité des actifs et du risque de taux estimé sur la Compagnie de Financement Foncier.

Le premier couvre le risque de crédit sur les actifs détenus par la Compagnie de Financement Foncier, le second couvre le risque de taux d'intérêt global de son bilan.

(1) Règlement n° 99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat modifié par les règlements n° 2001-02 du 26 juin 2001 et n° 2002-02 du 15 juillet 2002 et par les arrêtés du 7 mai 2007 et du 23 février 2011.

La somme de ces deux niveaux doit respecter un montant de surdimensionnement minimal. Constitué, dans le cas de la Compagnie de Financement Foncier, de fonds propres et de ressources subordonnées ou chirographaires à long terme, le surdimensionnement permet de couvrir un niveau de risque lié à des analyses stressées en situation de crise sur les risques de crédit, de taux et de liquidité.

En cas de réalisation de tout ou partie des risques en question, ce niveau de surdimensionnement élevé permettrait à la Compagnie de Financement Foncier de continuer à assurer normalement le remboursement de ses obligations foncières.

- S'agissant du surdimensionnement lié au risque de crédit, le portefeuille de prêts détenus par la Compagnie de Financement Foncier fait l'objet d'une subdivision en six sous-catégories selon le type d'emprunteur, la nature du bien financé et les garanties apportées. À chaque sous-catégorie correspond un surdimensionnement minimum pour les prêts en stock et un surdimensionnement pour l'encours projeté intégrant la production anticipée à deux ans (cf. tableau ci-dessous).

Les surdimensionnements minimum actuellement en vigueur sont les suivants :

Classes d'actifs	Stock	Production
Secteur aidé (extinctif)	3,0 %	n.a.
PAS + PTZ	2,5 %	3,0 %
Personnes physiques/Accession	3,0 %	3,5 %
Personnes physiques/Locatives	25,0 %	30,0 %
Secteur public	3,0 %	3,0 %
Immobilier social	4,5 %	4,5 %

- Le surdimensionnement nécessaire à la couverture du risque de taux global de la Compagnie de Financement Foncier dépend de la taille de son bilan et est égal à 0,5 % du montant du bilan de la Compagnie de Financement Foncier.

Le surdimensionnement à respecter est égal au surdimensionnement lié au risque de crédit majoré du surdimensionnement lié au risque de taux. Le niveau retenu est ainsi globalement plus conservateur.

Surveillance continue des niveaux de surdimensionnement

Afin de respecter à tout moment les niveaux requis, le surdimensionnement fait l'objet d'une surveillance continue. À côté du respect obligatoire du ratio réglementaire, si la Compagnie de Financement Foncier constate trimestriellement le franchissement de l'un des seuils définis précédemment, toute acquisition nouvelle d'actifs est immédiatement suspendue et des ressources non privilégiées sont mises en place afin de retrouver le montant minimal de surdimensionnement requis.

Principe de quotité financée pour les créances hypothécaires à l'habitat

S'agissant des créances hypothécaires à l'habitat, la quotité financée correspond au rapport entre le capital restant dû de la créance et la valeur du bien apporté en garantie (LTV – *Loan To Value*). La valeur du gage est actualisée annuellement, ce qui permet d'apprécier l'évolution de cette quotité.

La réévaluation annuelle des valeurs des biens, prévue par le cadre réglementaire, s'effectue de façon prudente, sur la base des caractéristiques à long terme de l'immeuble, des conditions du marché local, de l'usage actuel du bien et des autres usages qui pourraient lui être destinés. L'ensemble de ces éléments est fourni par Crédit Foncier Immobilier-Expertise, filiale à 100 % du Crédit Foncier, certifiée Veritas et dont les experts sont agréés auprès des tribunaux et/ou qualifiés *Chartered Surveyors* (MRICS)⁽¹⁾.

Ces évaluations sont suivies chaque année par le Contrôleur spécifique qui valide l'application correcte des paramètres du marché immobilier dans le processus de valorisation décrit dans le rapport sur le contrôle et suivi des risques du Document de référence.

Risque de crédit

DES FILTRES D'ACHAT PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

En plus du niveau de sécurité important conféré à la nature des actifs éligibles, la Compagnie de Financement Foncier s'impose, sous formes de filtres à l'achat pour chaque catégorie d'actifs achetés des restrictions limitant son exposition au risque de crédit (cf. Rapport sur le contrôle et suivi des risques §2.2.3).

Concernant les prêts hypothécaires aux particuliers (hors succursale belge), le filtre d'achat a été légèrement élargi en 2016, sans prise de risque supplémentaire grâce à l'introduction d'une clause de résiliation : dans les 4 ans suivant l'acquisition, si un prêt bénéficiant de cet élargissement de critères est déclassé en douteux, la cession de la créance représentative de ce prêt est résiliée et le prêt est alors re-transféré au pair au Crédit Foncier.

S'agissant des prêts du Secteur public territorial en France ils sont achetés sur la base de la notation interne du Groupe BPCE, les prêts ayant les moins bonnes notes sont écartés. Enfin, depuis 2016 le Crédit Foncier peut mobiliser auprès de la Compagnie de Financement Foncier des prêts de *Corporate* privés long terme bénéficiant d'une garantie hypothécaire formalisée de premier rang datant de moins de 1 an, suivant un processus spécifique avec des critères stricts de qualité et des limites en termes de montant.

La Compagnie de Financement Foncier refinance sa maison mère également par mobilisation de créances qui sont soumises aux mêmes critères d'éligibilité que celles qui sont achetées directement; la mobilisation prend la forme de billets hypothécaires s'agissant des prêts aux particuliers ou de prêts régis par l'article L.211-38 pour les prêts du secteur public. De plus la loi dite « Sapin II » du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique permet désormais aux sociétés de crédit foncier de mobiliser des prêts hypothécaires aux particuliers également sous la forme de prêts bénéficiant des dispositions de l'article L.211-38. Les prêts apportés en garantie lors des opérations de mobilisation font l'objet d'une revue mensuelle au cours de laquelle les prêts douteux notamment sont écartés.

En outre, les valeurs de remplacement détenues par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient de très bonnes notations attribuées par les agences. La notation minimale admise pour chaque actif (hors intragroupe et hors actifs garantis par un collatéral) dépend de la durée du placement et doit répondre à des contraintes minimales de notation sur l'échelle de chacune des trois agences, soit :

(1) MRICS : membres agréés par la Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS). La RICS est un organisme professionnel anglais dont la mission est de réglementer et de promouvoir la profession d'expertise immobilière.

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
de 0 à 59 jours	CT : A1	CT : P1	CT : F1
de 60 jours à 6 mois	CT : A1+	CT : P1 et LT : Aa3	CT : F1 et LT : AA-
plus de 6 mois	LT : AAA	LT : Aaa	LT : AAA

Encadrement du risque de contrepartie de marché

La politique de risques du groupe Crédit Foncier définit des limites par contrepartie de marché ; ces dernières entrent dans le processus de décision de la Compagnie de Financement Foncier.

La Compagnie de Financement Foncier, dans le cadre de ses opérations de couverture, a conclu avec chacune de ses contreparties une convention cadre disposant d'une annexe spécifique qui définit notamment des accords de collatéralisation asymétriques. Chaque contrepartie s'engage, le cas échéant, à verser à périodicité quotidienne (ou hebdomadaire pour certaines) à la Compagnie de Financement Foncier un dépôt de garantie égal à sa position débitrice nette sans qu'il y ait réciprocité de la part de cette dernière.

Gestion des risques de bilan

GESTION DU RISQUE DE TAUX

La Compagnie de Financement Foncier s'impose de maintenir le niveau de ses impasses de taux à l'intérieur de limites définies par horizon temporel et de corriger tout dépassement au plus tard dans le trimestre suivant :

Périodes d'observation des impasses	Limite de l'impasse maximale en % du bilan projeté
Moins de 2 ans	2 %
2-5 ans	3 %
5-10 ans	5 %
10-15 ans	10 %

Couverture du risque de liquidité

Au-delà des contraintes législatives imposant aux sociétés de crédit foncier d'assurer à tout moment la couverture de l'ensemble de leurs besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, la Compagnie de Financement Foncier s'impose des règles complémentaires. Celles-ci lui garantissent à tout moment une liquidité suffisante pour honorer ses engagements de passifs privilégiés sans besoin de nouvelles ressources pendant un an en format extinctif (c'est-à-dire sans activité nouvelle).

La qualité des créances détenues au bilan de la Compagnie de Financement Foncier lui donne la capacité d'avoir un accès immédiat au refinancement de banques centrales comme la BCE pour des volumes importants.

Ainsi, à tout moment, la Compagnie de Financement Foncier dispose-t-elle d'une position de trésorerie assurant, sur les douze mois suivants, les remboursements contractuels de sa dette privilégiée.

Conformément aux dispositions réglementaires, la Compagnie de Financement Foncier limite la différence entre la durée de vie moyenne de son actif et celle de son passif privilégié à 18 mois. Au 31 décembre 2016, la durée de l'actif s'établit à 7,3 ans et celle du passif privilégié à 7,6 ans. De plus, la Compagnie de Financement Foncier s'est engagée à maintenir une différence maximum de 2 ans entre la durée de vie moyenne de son actif et celle de son passif global.

Absence de risque de change

La Compagnie de Financement Foncier s'interdit toute position ouverte de change. Par conséquent, toutes les opérations d'acquisition d'actifs ou de refinancement non libellées en euros sont systématiquement couvertes contre le risque de change dès leur conclusion.

En pratique, la Compagnie de Financement Foncier s'astreint à limiter ses positions de change résiduelles à un montant maximal de 3 M€ par devise avec un plafond de 5 M€ toutes devises confondues.

ORGANISATION DES CONTRÔLES

L'organisation des contrôles de la Compagnie de Financement Foncier s'effectue au niveau du groupe Crédit Foncier. C'est dans le cadre des conventions signées entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier que la Direction des risques du Crédit Foncier exerce les activités de suivi et de contrôle des différents types de risques relatifs à sa filiale. Elle assure l'analyse *ex-ante* des risques dans le cadre des schémas délégataires ainsi que leur analyse et leur contrôle *ex-post*. Elle est rattachée fonctionnellement à la Direction des risques de l'organe central BPCE.

La Compagnie de Financement Foncier dispose également de ses propres comités dont le fonctionnement est décrit en détail dans la partie rapport sur le contrôle et suivi des risques du présent document.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour assurer le privilège dont les obligations foncières sont assorties, la loi a prévu que les sociétés de crédit foncier puissent ne pas avoir de personnel. La Compagnie de Financement Foncier utilise donc, pour l'exercice de ses activités, les moyens de sa maison mère, le Crédit Foncier. Celui-ci assure ainsi, dans le cadre de conventions, l'ensemble des prestations nécessaires au fonctionnement de la Compagnie de Financement Foncier. Ces activités externalisées sont détaillées dans le rapport du Président du Conseil d'administration et dans le rapport sur le contrôle et suivi des risques du présent document.

Refinancement par l'émission d'obligations foncières

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

UNE REPRISE ÉCONOMIQUE LENTE

À l'instar de l'année précédente, l'économie mondiale demeure languissante en 2016.

La croissance économique est estimée à 3,1 % en 2016 et 3,4 % en 2017 ⁽¹⁾, revue légèrement à la baisse de 0,1 point pour 2016 et 2017 comparativement aux prévisions de l'édition d'avril dernier. Cette révision s'explique notamment par une croissance plus faible que prévu aux États-Unis ainsi que par une dégradation des perspectives pour les économies européennes à la suite du vote en faveur du Brexit, en juin dernier.

Même si la Grande-Bretagne n'a pas encore fait valoir sa clause de retrait de l'Union Européenne conformément à l'article 50 du Traité Européen, annoncée pour mars 2017 par le premier ministre britannique, Theresa May, la vision demeure toutefois incertaine. L'économie britannique fait état d'un taux de croissance de 2 % en 2016 ⁽²⁾. Si la croissance britannique semble résister, pour le moment, à la victoire du « *out* », avec une progression de 0,5 % au troisième trimestre ⁽³⁾, soit au-delà des prévisions de la Banque d'Angleterre (+ 0,2 % au troisième trimestre), l'essentiel de l'effet Brexit reste à venir, ouvrant une période d'incertitudes pour l'équilibre économique international.

Selon les projections 2016 du FMI, la croissance des pays développés est estimée en net recul à 1,6 %, comparativement à 2015 qui avait enregistré un regain à 2,0 % (+ 20 bps vs 2014). À la suite d'un premier semestre décevant, expliqué notamment par la faiblesse de l'investissement des entreprises, l'économie américaine est révisée à la baisse dans les prévisions de l'institution, soit 1,6 % contre 2,6 % l'année précédente ⁽¹⁾.

Ce ralentissement de croissance s'est également confirmé en zone euro (- 30 bps à 1,7 % en estimation) malgré des rythmes stables en France (1,1 %), Italie (0,8 %) et Espagne (3,1 %) ⁽¹⁾.

À l'inverse, après un quinquennat de ralentissement, et notamment une année 2015 marquée par l'effondrement des cours des matières premières, notamment du pétrole, la croissance des économies émergentes devrait s'établir à 4,2 % en 2016 contre 4,0 % en 2015. Cette reprise devrait sensiblement s'apprécier en 2017 avec une croissance estimée à 4,6 % ⁽¹⁾.

Après une année 2015 marquée par une sensible récession au Brésil (- 3,8 %) et en Russie (- 3,7 %), la situation s'améliore ; ces deux pays devraient afficher un retour à la croissance dès 2017 avec respectivement 0,5 % et 1,1 %. Toutefois, cette année 2016 demeure transitoire : avec - 3,3 %, le Brésil demeure en récession mais les facteurs semblent se dissiper et en Russie, après avoir souffert de sanctions économiques et du choc des prix du pétrole, l'économie affiche des signes de stabilisation (- 0,8 %) ⁽¹⁾.

Les incertitudes demeurent quant à la croissance chinoise qui devrait s'établir à 6,6 % en 2016 contre 6,9 % l'année

précédente ⁽¹⁾, contraignant les autorités locales à intervenir notamment par un accès facilité au crédit dont le revers se traduit par une envolée des dettes des ménages et des entreprises.

Ainsi, les risques de dégradation de l'environnement économique ou de reprise lente et prolongée de la croissance demeurent. Les pays développés sont toujours confrontés au défi de la réduction de leur endettement public et les marchés financiers restent affectés par un environnement de taux très bas, des tensions géopolitiques accrues (volatilité des marchés, tensions au Moyen-Orient) ainsi que par le renforcement des contraintes réglementaires.

LA POLITIQUE MONÉTAIRE EUROPÉENNE

Au regard d'une économie ralentie dans les pays développés en 2015 et d'une inflation persistante, les banques centrales ont conservé leurs politiques monétaires accommodantes globalement inchangées en 2016.

Dans ce contexte, la BCE a maintenu son principal taux directeur à zéro ainsi que sa politique d'assouplissement quantitatif, décision motivée notamment par le fait que la Banque souhaite éviter l'augmentation du risque dans la foulée du référendum britannique ⁽⁴⁾. En conséquence, les rachats massifs de créances, principalement publiques, vont continuer jusqu'à mars 2017 au rythme de 80 Md€ par mois puis limités à 60 Md€ mensuels à compter d'avril 2017.

Ainsi, en 2016, la BCE a fait l'acquisition de 829 Md€ d'actifs, dont 60 Md€ de covered bonds.

HARMONISATION DU CADRE LÉGAL DES COVERED BONDS

Fin 2016, après plusieurs tentatives de création d'un cadre paneuropéen des obligations sécurisées, l'ABE a proposé des recommandations sur la manière d'harmoniser le cadre des covered bonds dans l'Union Européenne.

Dans ce contexte, l'ABE, chargée par le Conseil européen du risque systémique (CERS), a présenté des propositions visant à renforcer le cadre des covered bonds dans l'Union Européenne et à garantir que seuls les instruments financiers conformes aux normes structurelles, au risque de crédit et aux normes prudentielles harmonisées puissent être qualifiés de covered bonds. Ainsi, s'appuyant sur les résultats d'une analyse approfondie de la réglementation et du marché et en tenant compte des cadres nationaux, l'ABE a proposé un cadre spécifique entièrement basé sur une « approche en trois étapes » pour harmoniser les obligations sécurisées dans l'Union Européenne :

- développement d'un cadre des obligations sécurisées ;
- modification du CRR concernant le traitement de la pondération privilégiée du risque ;
- convergence des cadres nationaux, sur une base volontaire, encouragée au moyen d'instruments non contraignants.

(1) Fonds Monétaire International, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2016.

(2) Banque d'Angleterre, communiqué de presse du 2 février 2017.

(3) Office for national statistics, publication du 27 octobre 2016 (<http://ons.gov.uk/>)

(4) Banque Centrale Européenne, Décision du Conseil des Gouverneurs du 8 décembre 2016.

LE MARCHÉ DES COVERED BONDS

Le volume des émissions des obligations sécurisées euro *benchmark* a atteint 124,5 Md€ en 2016 ⁽¹⁾, faisant état d'une contraction de 13 % par rapport à l'année précédente. L'année 2016 a été marquée par un premier semestre soutenu avec 92,3 Md€ émis, niveau comparable au volume record de 97,5 Md€ enregistré au 1^{er} semestre 2011 ⁽¹⁾.

La tendance s'est par la suite ralentie à l'été, en raison notamment de la participation des émetteurs aux programmes de *TLTRO* et des incertitudes liées au vote en faveur du Brexit. Dans ce contexte, le second semestre fait état d'un volume d'émission à hauteur de 31 Md€ ⁽¹⁾.

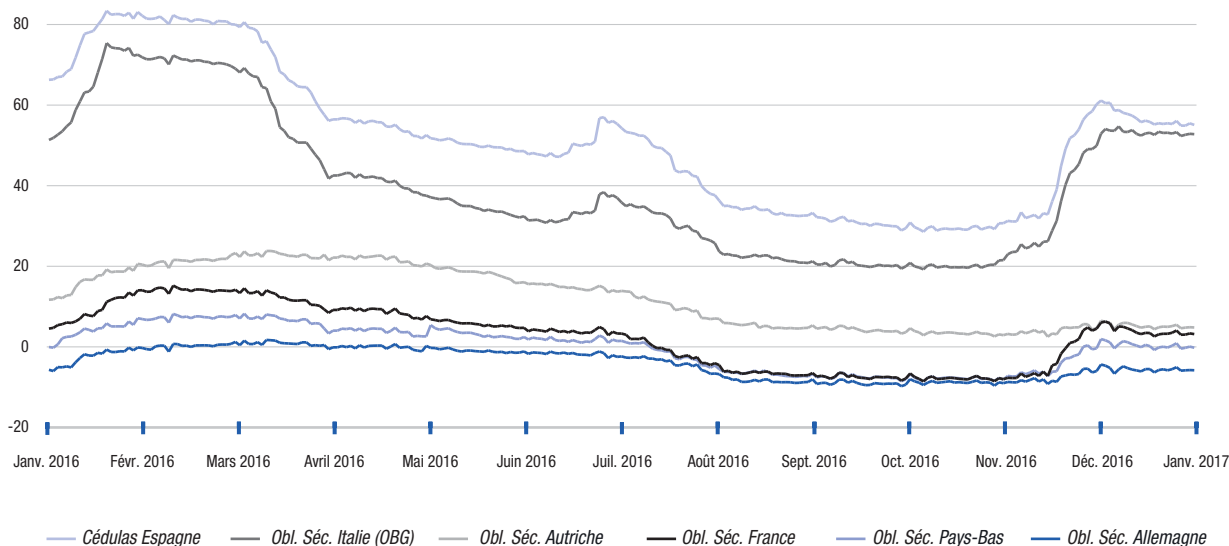
Les obligations sécurisées hypothécaires ont marqué le marché des *covered bonds* en 2016. Ainsi, 87 % sont adossées à des prêts hypothécaires et 13 % à des prêts au Secteur public et à des garanties mixtes (correspondant aux émissions de la Compagnie de Financement Foncier).

Les *Pfandbrief* ont dominé ce marché (20 %), suivis par la France (16 %), l'Espagne et le Canada (10 % chacun), la Norvège (7 %), la Suède (6 %) talonnée par l'Italie (5 %) et le Royaume Uni (5 %).

En offrant des *spreads* plus élevés et des rendements positifs, les maturités longues (10 ans et plus) ont séduit les investisseurs et émetteurs, alors que la courbe des *swaps* en euros était négative jusqu'à 7 ans. Les maturités de 10 ans et plus ont représenté près de 26 % du volume des émissions en 2016 contre 18 % l'année précédente au détriment des échéances à 5 ans qui ont représenté 20 % vs 32 % en 2015. Toutefois, le retour en terrain positif de la courbe des *swaps* en euros à 5 ans et 7 ans pourrait modifier cette tendance.

Au même titre que l'année précédente, les *spreads* des obligations sécurisées ont notamment été influencés par les programmes de rachats d'actifs de la Banque Centrale Européenne (*Asset-Backed Securities Purchase Programme*, *Covered Bonds Purchase Programme* et *Public Sector Purchase Programme*), prolongés jusqu'à la fin mars 2017.

Spreads des obligations sécurisées par principaux segments en 2016 ⁽²⁾



LES ÉMISSIONS DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER EN 2016

L'activité de la Compagnie de Financement Foncier s'est élevée à 5,2 Md€ en 2016 (hors opérations de *buy-back*). Les obligations foncières ont essentiellement été placées auprès d'investisseurs institutionnels (75 % sont sous forme d'émissions publiques). Quant aux placements privés, ils s'apprécient à 1,2 Md€ contre 0,6 Md€ un an plus tôt et représentent 25 % du total des émissions.

Sur le marché primaire public, la Compagnie de Financement Foncier a émis quatre euro *benchmark* représentant un volume global de 4 Md€. Au premier trimestre, une émission d'un montant de 1 Md€ a été levée sur une maturité de 10 ans suivie d'une seconde de même montant à 6 ans. En avril, une émission d'un montant de 1 Md€ a été placée à 8 ans. Enfin, au troisième trimestre, la Compagnie de Financement Foncier a émis 1 Md€ à

10 ans et a ainsi, de nouveau, démontré en 2016 la forte notoriété et la résilience de sa signature sur les marchés auprès des investisseurs. Ces émissions ont été réalisées à des *spreads* historiquement bas, ayant permis ainsi de réduire le coût du passif. La durée moyenne longue a permis par ailleurs de profiter des excellentes conditions de refinancement et d'adosser la production nouvelle.

Les placements privés ont donc connu un succès avec 1,2 Md€ de réalisations (hors opérations exceptionnelles de *buy-back* représentant 0,2 Md€) sur une maturité moyenne de 19,2 années et ont permis d'optimiser le coût de refinancement en maintenant un niveau de *spread* inférieur aux niveaux secondaires et en levant des ressources principalement sur la partie longue de la courbe.

Le 15 décembre 2016, la Compagnie de Financement Foncier s'est vue décerner l'Award MTN-I, dans la catégorie *EMTN/PP Deals of*

(1) Natixis, Covered Bond Outlook 2017.

(2) Natixis, Covered bond weekly, 11 janvier 2017.

the year, pour un placement privé de 730 M€ à 15 ans. Cette émission obligataire a été placée auprès d'une dizaine d'investisseurs provenant de 7 pays différents (Finlande, Norvège, Suisse, Autriche, Allemagne, Belgique et la France).

Cette distinction, décernée par les professionnels des marchés de capitaux, témoigne ainsi de la capacité de la Compagnie de Financement Foncier à réaliser les opérations les plus complexes et sur-mesure pour chacun des investisseurs, dans un environnement contraint.

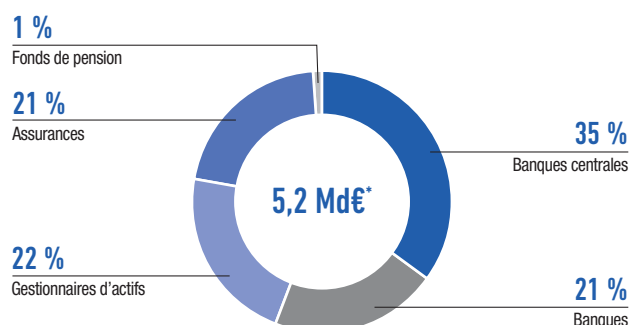
La Compagnie de Financement Foncier dispose d'une base d'investisseurs diversifiée et très active comme le prouvent les forts niveaux de sursouscription sur ses différentes émissions publiques en 2016. Les investisseurs français et allemands représentent la majeure partie des souscripteurs d'obligations foncières de la

Compagnie de Financement Foncier avec respectivement 12 % et 33 % des volumes émis en 2016 (hors opérations exceptionnelles et investissements de l'Eurosystème). Il est à noter par ailleurs la part croissante des investisseurs scandinaves représentant 16 % contre 8 % en 2015.

Alors que l'accélération du programme d'achats d'obligations sécurisées mené par la Banque Centrale Européenne avait contribué à l'augmentation de sa propre part dans le volume d'émissions de la Compagnie de Financement Foncier en 2015, l'année 2016 a permis d'équilibrer la répartition par type d'investisseurs. L'exposition aux banques centrales s'est ainsi réduite à hauteur de 35 %, contre 50 % l'an passé, au profit notamment des assureurs dont la part passe de 4 % à 21 % en 2016.

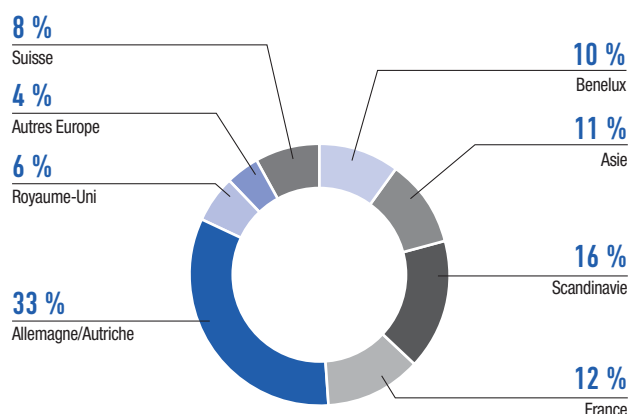
■ Répartition des émissions d'obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier en 2016

■ Par type d'investisseurs



* Hors opérations exceptionnelles de rachat.

■ Par zone géographique**



** Hors opérations exceptionnelles de rachat et hors Eurosystème.

■ GESTION DES DÉRIVÉS

Dans le cadre de sa politique de gestion financière, qui prévoit une réduction du portefeuille de dérivés, des opérations de compression de dérivés intragroupe entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier ont été exécutées en 2016 pour un encours total de 2,1 Md€. En ce qui concerne les opérations d'ajustement, un encours de 1,1 Md€ de swaps entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier a également été annulé.

Dans le cadre de l'application du règlement européen EMIR (*European Market and Infrastructure Regulation*), à fin 2016, 222 swaps sont compensés en chambre (LCH ⁽¹⁾) pour un nominal de 34,2 Md€.

■ LES MÉTHODOLOGIES DES AGENCES DE NOTATION

Après la vague des modifications des méthodologies *Covered Bonds* en 2015 suite à l'adoption de la nouvelle directive BRRD, les agences de notation ont principalement procédé en 2016 à leur mise en œuvre faisant quelques ajustements dans certains cas.

Plusieurs points communs d'analyse ressortent lors du process de notation des *covered bonds*, notamment :

- l'évaluation de la qualité du sponsor, l'importance des liens sponsor - émetteur des *covered bonds* ;
- le risque juridictionnel : capacité de soutien de l'Etat et du système financier, apport du cadre réglementaire, importance et ancienneté du marché des *covered bonds* ;
- le risque de crédit : analyse de la qualité du portefeuille d'actifs, évaluation des défauts et des pertes, en montant et en timing ;
- le risque ALM : analyse de la qualité de l'adossement, analyse de la gestion des risques de liquidité, taux et devises, analyse des *cash-flows* sous scénario de stress (notamment avec des hypothèses de remboursements anticipés des actifs) en gestion extinctive, évaluation des besoins de liquidité et de surdimensionnement ;
- le risque opérationnel et administratif : analyse de la gestion courante de la structure, qualité et fiabilité des process et systèmes d'informations ;
- le risque de contrepartie : analyse des principales expositions, sensibilité au risque de défaut selon le type de contrepartie : banque (dépôts et swaps), sponsor et servicer.

(1) LCH Clearnet Ltd.

Chaque agence de notation a développé ses propres indicateurs et a structuré ses propres méthodes pour pouvoir évaluer ces risques et pour pouvoir déterminer le niveau de surdimensionnement compatible avec la note du covered bond.

LA MÉTHODOLOGIE STANDARD & POOR'S

Standard & Poor's organise son process de notation en quatre étapes.

La première étape consiste à déterminer la note de référence ou *Reference Rating Level* (RRL). L'agence analyse d'abord l'environnement du programme pour voir s'il peut être noté au-dessus de la note de son sponsor. Ensuite, elle cherche à s'assurer que les actifs du *pool* sont bien isolés, au bénéfice des porteurs des *covered bonds* et que les paiements sur le passif privilégié se feront selon les échéanciers originaux. Un point très important est alors l'analyse du régime de résolution en place qui permet de rehausser le RRL d'un ou deux crans selon l'importance systémique du programme dans le pays.

La deuxième étape évalue le niveau de soutien juridictionnel ou *Jurisdictional Rating Level* (JRL) et permet d'ajouter jusqu'à 3 crans supplémentaires - 0 pour un niveau de soutien faible, 1 pour un niveau de soutien moyen, 2 pour un niveau de soutien important et 3 pour un niveau de soutien très important. Trois paramètres de JRL sont distingués ici, à savoir l'environnement réglementaire, l'importance systémique et le soutien financier du souverain. Chacun d'entre eux est estimé séparément pour déterminer l'estimation finale du JRL qui sera la plus basse des trois. Il faut noter aussi que la note JRL est capée par la note du souverain.

La troisième étape porte sur l'analyse de la qualité du *cover pool* qui peut conduire à 4 crans supplémentaires. Les risques de crédit, de refinancement, de liquidité et le surdimensionnement sont étudiés et évalués ici. Le surdimensionnement doit pouvoir couvrir la totalité du risque de crédit et la proportion du coût de refinancement nécessaire pour atteindre la note cible du programme. Toutefois, l'absence d'engagement sur le niveau de liquidité peut pénaliser la note de 1 cran ainsi que l'absence d'engagement sur le niveau de surdimensionnement.

La dernière quatrième étape prend en compte le risque de contrepartie et le risque de souverain, ce qui peut, dans certains cas, restreindre la note finale du programme.

Deux méthodologies s'appliquant aux émetteurs de *covered bonds* ont été modifiées lors du deuxième semestre de 2016 et seront appliquées courant 2017. La première qui porte sur l'analyse des portefeuilles des actifs hypothécaires a pour but d'aligner les analyses des portefeuilles hypothécaires français et belges avec celle d'autres pays, ce qui se traduit par des hypothèses plus conservatrices pour le marché hypothécaire en France. La deuxième concerne les *covered bonds* notés au-dessus de la note du souverain et conduit à aligner l'analyse des programmes exposés à plusieurs pays avec celle des programmes exposés à un seul pays. L'écart entre la note du *covered bond* et la note du souverain peut être réduit et le surdimensionnement requis peut être affecté suite aux nouveaux stress tests qui sont introduits.

LA MÉTHODOLOGIE MOODY'S

Pour noter un *covered bond* Moody's emploie le modèle *Expected Loss* (EL), qui détermine le niveau maximum que le programme peut atteindre. Il se base sur la probabilité de défaut du sponsor et sur les pertes estimées suite à ce défaut.

La première étape est de déterminer la base de notation. En 2015 Moody's a introduit une nouvelle note pour les banques *Couterparty*

Risk Assessment (CR) à partir de laquelle l'agence définit le risque de défaut du sponsor. C'est aussi le point de départ du process de notation *covered bond*. Plus précisément, le point de départ est soit le CR, soit CR + 1 cran. Cette approche positionne la note de base au-dessus de la note du sponsor, car grâce à la BRRD il est devenu moins probable que le sponsor fasse défaut sur ses *covered bonds* plutôt que sur sa dette senior. Le cran supplémentaire est donné à tous les pays de l'Union Européenne car soumis à la BRRD.

La deuxième étape est de définir le relèvement au-dessus de la note de base. Le modèle EL prend en compte la probabilité de défaut du sponsor et la qualité du pool et ses caractéristiques et modélise une perte totale qui correspond à un certain niveau de notation. Le relèvement représente l'écart entre la base de notation et cette dernière note.

La troisième étape définit le niveau du *Timely Payment Indicator* (TPI) qui limite le niveau de relèvement de l'étape précédente. Le TPI représente la probabilité que l'émetteur payera dans les délais les intérêts et le principal des *covered bonds*. Les niveaux possibles du TPI vont de « *Very Improbable* » à « *Very High* ». Il y a deux axes d'analyse pour déterminer le TPI - analyse de la juridiction et analyse du programme. Les facteurs principaux qui affectent le TPI sont le risque de refinancement, la solidité de la loi et des clauses contractuelles, le soutien du gouvernement et du marché, la qualité de couverture et les types d'actifs.

La note CR et le niveau du TPI définissent la note maximale que le programme peut atteindre.

La note du souverain ne constitue pas une limite à la note du programme, car le risque souverain est déjà pris en compte dans la note CR.

LA MÉTHODOLOGIE SCOPE RATINGS

Le point de départ de la méthodologie Scope est la note du *sponsor*. Le cadre réglementaire et le régime de résolution ont une grande importance dans l'analyse de l'agence. Elle ajoute jusqu'à 4 crans au-dessus de la note de l'émetteur pour un régime de résolution qui soutient le double recours des *covered bonds* et jusqu'à 2 crans supplémentaires pour un cadre réglementaire qui assure un accès facile et immédiat au *cover pool* en cas de défaut du *sponsor*. L'agence considère qu'après la mise en place du régime BRRD, il est devenu beaucoup moins probable qu'un *sponsor* soit contraint de recourir aux actifs du *cover pool*. Scope regarde si le programme peut être affecté par un moratoire ou par un événement d'insolvabilité du sponsor, détermine si le cadre réglementaire permet d'assurer la continuité des paiements sur le passif privilégié et donc de diminuer la probabilité de défaut des *covered bonds*.

Ensuite, la qualité des actifs du *cover pool* est analysée et jusqu'à 3 crans de plus peuvent être accordés. Scope examine les critères d'éligibilité décrits dans le cadre réglementaire ou dans la documentation du programme qui assurent déjà une qualité de crédit minimale pour le pool. L'agence prend en compte aussi l'expertise d'octroi de crédit de l'émetteur. Pour des pools du secteur public, Scope analyse chaque actif du portefeuille séparément et utilise des modèles de simulation de type *Monte Carlo* pour modéliser les défauts. Pour les pools constitués d'actifs hypothécaires, Scope applique la méthode d'approximation par grands portefeuilles homogènes, pour laquelle les données nécessaires sont limitées à 3 paramètres : une moyenne de probabilité de défaut, une hypothèse de taux de recouvrement et un paramètre de variance ou corrélation.



Rapport financier

RAPPORT DE GESTION 2016

1. Principales opérations de l'exercice
2. Évolution de l'actif
3. Évolution du passif
4. Analyse du compte de résultat
5. Analyse du risque de crédit
6. Analyse des risques financiers
7. Informations prudentielles et réglementaires
8. Autres informations
9. Perspectives d'avenir

45

45

46

48

49

50

51

52

52

52

10. Informations sociales, environnementales et sociétales

52

- Annexes au rapport de gestion

53

- Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

79

COMPTES INDIVIDUELS

80

- Annexe aux comptes individuels de la Compagnie de Financement Foncier

83

- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

124

Rapport de gestion 2016

L'activité de la Compagnie de Financement Foncier est restée soutenue en 2016 malgré un environnement toujours sous tension (contexte général de taux durablement bas, tensions géopolitiques accrues, renforcement des contraintes réglementaires).

Conformément aux orientations stratégiques du groupe Crédit Foncier, l'activité de la Compagnie de Financement Foncier est restée centrée sur le refinancement des prêts immobiliers originés par sa maison mère, la poursuite de la baisse des encours internationaux et la maîtrise de la taille du bilan en préparation des futures réglementations applicables aux établissements de crédit.

La Compagnie de Financement Foncier a émis, sur l'exercice 2016, 5,4 Md€ d'obligations foncières qui bénéficient, comme l'ensemble de ses dettes privilégiées, des notes AAA/Aaa/AAA. Les agences de notations reconnaissent ainsi la sécurité apportée par le statut de société de crédit foncier et les engagements complémentaires pris par la Société en matière de gestion financière et de maîtrise des risques.

Au 31 décembre 2016, le bilan de la Compagnie de Financement Foncier est de 84,3 Md€ et son résultat net sur l'exercice de 93,7 M€.

1. Principales opérations de l'exercice

ACQUISITIONS ET CESSIONS

La Compagnie de Financement Foncier a poursuivi son activité en 2016 conformément aux orientations stratégiques du groupe Crédit Foncier, en synergie avec le Groupe BPCE.

Au cours de l'année 2016, la Compagnie de Financement Foncier a acquis auprès du Crédit Foncier des créances pour un montant de 6,7 Md€, créances rattachées incluses, auxquelles s'ajoutent 2,6 M€ de prêts non encore débloqués.

Dans le cadre de l'article L.211-38 du Code Monétaire et Financier qui prévoit la possibilité pour un établissement d'octroyer un prêt à un autre établissement financier, prêt dont le remboursement est sécurisé par la mise en garantie d'un ensemble de créances, la Compagnie de Financement Foncier a mis en place, depuis plusieurs années, des lignes de prêts avec sa maison mère, le Crédit Foncier, pour un total de 10,3 Md€ au 31 décembre 2016 et avec certaines Caisses d'Épargne ou Banques Populaires pour un montant total de 0,2 Md€. Des concours de nature identique, pour un montant de 8,9 Md€ à fin 2016 hors créances rattachées, sont également accordés à BPCE SA. L'ensemble de ces concours est collatéralisé à hauteur de 19,6 Md€.

L'encours de Billets Hypothécaires souscrits par la Compagnie de Financement Foncier auprès du Crédit Foncier, représente 7,3 Md€ au 31 décembre 2016 (collatéralisés à hauteur de 7,8 Md€), en hausse de 1,6 Md€ par rapport à fin 2015.

Les valeurs de remplacement de la Compagnie de Financement Foncier s'élèvent à 6,8 Md€. Au-delà des disponibilités, ces valeurs de remplacement sont essentiellement composées de prêts octroyés dans le cadre de l'article L.211-38 du Code Monétaire et Financier et donc garantis.

S'agissant du refinancement, la Compagnie de Financement Foncier a émis pour 5,4 Md€ d'obligations foncières au cours de l'année 2016, dans la limite de son programme annuel d'émissions. Elle a également la possibilité de se refinancer auprès de la Banque

de France, selon le dispositif de Gestion globale des garanties (pool 3G), dispositif dont elle n'a pas fait usage en 2016.

Dans le cadre de la poursuite du plan stratégique lancé en 2011, le groupe Crédit Foncier a poursuivi en 2016 la cession de ses expositions internationales. Au total un encours de 97,4 M€ (en valeur convertie à l'origine pour les titres en devises), a ainsi été cédé par la Compagnie de Financement Foncier en 2016. Ces cessions ainsi que la résiliation des swaps de couverture associés ont dégagé des moins-values nettes proches de l'équilibre en 2016 contre un montant de - 4 M€, avant impôt, sur l'année 2015 pour un encours cédé de 1,6 Md€. Ces résultats sont enregistrés dans le compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

OPÉRATIONS D'OPTIMISATION DU HORS-BILAN

Afin de répondre au double objectif de réduire la taille du hors-bilan et de minimiser le niveau des fonds propres alloués aux dérivés d'une part, et de limiter les expositions vis-à-vis de certaines contreparties, d'autre part, la Compagnie de Financement Foncier procède régulièrement à des opérations d'optimisation de son portefeuille de dérivés de taux.

A ce titre, au cours de l'année 2016, une opération d'optimisation a été réalisée, en interne avec le Crédit Foncier pour un montant de notionnels de 2,1 Md€ et un résultat net de soultes de 10,5 M€. Par ailleurs, plusieurs swaps de couverture de taux ont été annulés en 2016, pour un montant total de 3,9 Md€ entraînant la perception de soultes pour un montant global de 109,9 M€ par la Compagnie de Financement Foncier (montants étalés sur la durée de vie résiduelle des sous-jacents).

Par ailleurs, plusieurs opérations de swaps avec des contreparties externes ont été assignées à Natixis SA, entraînant la perception d'indemnités pour 7,7 M€.

REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Compte tenu du contexte de taux bas, le taux de remboursement anticipé moyen constaté sur les crédits aux particuliers reste élevé à hauteur de 13,1 % des encours pour l'année 2016. Les sorties d'actifs représentent 4,3 Md€.

L'impact de ces remboursements anticipés se traduit principalement par :

- une accélération d'amortissement des surcotes / décotes d'acquisition, pour un montant global de 140 M€ sur l'ensemble de l'exercice ;
- une perception d'indemnités de remboursements anticipés pour 83 M€, montant supérieur au budget et dont un tiers est reversé au Crédit Foncier au titre de la prestation de services rendus par ce dernier (charge comptabilisée en frais généraux).

FINANCEMENTS ET GESTION DE LA TRÉSORERIE

Dans le même temps, la Compagnie de Financement Foncier a émis pour 5,4 Md€ bruts d'obligations foncières réparties en :

- 5,2 Md€ d'émissions nouvelles sur le marché, dont 1,2 Md€ de placements privés ;
- 0,2 Md€ d'émissions correspondant à des opérations de restructuration de dettes (rachat de lignes anciennes et remplacement par des titres de maturité plus longue).

Toutes les émissions de 2016 ont été libellées en euros ; leur placement montre une forte présence des investisseurs allemands suivis par des français, des scandinaves, du Benelux et des asiatiques. La granularité et la diversité de la base investisseurs, avec plus de 25 % hors zone euro, a permis de réduire l'allocation de l'Eurosystème.

L'année a principalement été marquée par quatre émissions publiques *benchmark* :

- 1 Md€ à 10 ans en janvier ;
- 1 Md€ à 6 ans en mars ;
- 1 Md€ à 8 ans en avril ;
- 1 Md€ à 10 ans en septembre.

Le volume d'émissions ainsi que les flux générés par le niveau élevé des remboursements anticipés ont permis d'assurer le volume important d'acquisitions de l'année.

2. Évolution de l'actif

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Caisse et banques centrales	2 400 000	5 360 083
Effets publics et valeurs assimilées	3 455 424	3 606 541
Prêts et créances sur les établissements de crédit	20 827 904	21 092 317
• À vue	244 151	478 256
• À terme	20 583 753	20 614 061
Opérations avec la clientèle	42 237 163	43 026 282
Obligations et autres titres à revenu fixe	12 724 987	11 246 613
Participations et autres titres détenus à long terme *	0	4
Immobilisations incorporelles et corporelles	0	0
Autres actifs	8 175	59 306
Comptes de régularisation	2 694 997	3 187 163
TOTAL DE L'ACTIF	84 348 650	87 578 310

* Certificats d'associés au titre de la « garantie des dépôts » en 2015.

Le total du bilan de la Compagnie de Financement Foncier s'établit à 84,3 Md€ à fin 2016, en baisse de 3,7% par rapport à fin 2015.

En 2016, l'évolution de l'actif de la Compagnie de Financement Foncier a, pour la seconde année consécutive, été marquée par un niveau élevé de remboursements anticipés, conséquence de la baisse des taux d'intérêts.

CRÉANCES À LA CLIENTÈLE ET IMPACT DES REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Au global les prêts aux particuliers, classés en « Prêts et créances » mais également en « Titres et obligations à revenu fixe » au travers des Billets Hypothécaires, sont en hausse de 1,8 Md€.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Créances hypothécaires non-commerciales (cf. note 2)	34 064	33 873	+ 191
Billets Hypothécaires (cf. note 3)	7 321	5 750	+ 1 571
TOTAL	41 385	39 623	+ 1 762

L'évolution de l'encours s'analyse de la façon suivante :

- une hausse liée aux acquisitions de créances de 6,7 Md€ réalisées au cours de l'année 2016 ;
- l'effet combiné à la baisse :
 - du fort niveau de remboursement anticipé de l'exercice (baisse des encours de 4,3 Md€) ;
 - de l'amortissement des encours (baisse des encours de 2,2 Md€).

Les autres créances à la clientèle, incluant les prêts au Secteur public territorial et aux bailleurs sociaux détenus en direct, sont en baisse de 1,0 Md€, suite à l'amortissement des créances.

Enfin pour la première fois, la Compagnie de Financement Foncier a souscrit à des billets hypothécaires émis par le Crédit Foncier et garantis par des créances immobilières d'entreprises privées. Ces titres du Crédit Foncier sont collatéralisés par des créances sélectionnées selon un processus spécifique et sur des critères de qualité stricts. En cas d'incident de paiement sur l'un des prêts apporté en garantie, ce dernier est immédiatement exclu des garanties et remplacé par une nouvelle créance. Les expositions sur cette typologie d'actifs sont et resteront limitées au regard du total bilan de la Compagnie de Financement Foncier.

PORTFEUILLE TITRES ET IMPACT DES CÉSSIONS D'ACTIFS INTERNATIONAUX

Le portefeuille titres de la Compagnie de Financement Foncier, hors Billets hypothécaires, est en baisse de 0,2 Md€ par rapport au 31 décembre 2015. Cette évolution s'explique par des cessions de 0,1 Md€ sur le marché (dans le cadre de la poursuite de la politique de baisse des expositions à l'international), par les remboursements contractuels et les variations de change sur la partie du portefeuille libellée en devises (notamment dollar US et yen), expositions d'ailleurs couvertes contre le risque de change.

REFINANCEMENT GROUPE ET MOBILISATION DE CRÉANCES

Dans le cadre de son activité, la Compagnie de Financement Foncier permet également au Crédit Foncier et aux autres entités du Groupe BPCE de se refinancer par le biais de prêts garantis par la mobilisation de créances.

Ces prêts sont classés en prêts et créances à terme sur les établissements de crédit. Au cours de l'année 2016, l'encours de ces prêts est resté stable, à 19,4 Md€ au 31 décembre 2016.

Ce montant se décompose en :

- 10,3 Md€ de prêts au Crédit Foncier, très majoritairement garantis par des créances sur le Secteur public territorial en France ;
- 2,5 Md€ de prêts à d'autres entités du Groupe BPCE, également garantis par des créances sur le Secteur public territorial en France ;
- 6,6 Md€ de prêts à BPCE au titre des valeurs de remplacement, garantis par un portefeuille de créances.

Le montant global des garanties reçues en couverture de ces prêts s'élève à 19,4 Md€ au 31 décembre 2016.

AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

Les autres actifs s'établissent à 8,2 M€ à fin 2016 contre 59,3 M€ au 31 décembre 2015. Cette variation résulte essentiellement de l'absence de créance d'intégration fiscale au 31 décembre 2016 du fait du règlement de cette dernière intervenu au cours du 1er semestre 2016 (en application de la convention d'intégration fiscale entre la Compagnie de Financement Foncier, le Crédit Foncier et BPCE).

Le solde des comptes de régularisation s'établit à 2,7 Md€ au 31 décembre 2016 contre 3,2 Md€ au 31 décembre 2015, principalement du fait de la réduction des soultes de swaps à étaler (- 0,1 Md€) et de la baisse des intérêts courus non échus sur les contrats de swaps (- 0,1 Md€), après prise en compte des opérations d'optimisation du hors-bilan évoquées précédemment.

3. Évolution du passif

■ Passif (en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	8 778 050	9 852 497
• À vue	355	12 176
• À terme	8 777 695	9 840 321
Opérations avec la clientèle	0	408
• À vue	0	408
Dettes représentées par un titre	67 573 795	69 123 576
• Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	151 243	151 326
• Emprunts obligataires (obligations foncières)	67 422 552	68 972 251
Autres passifs	2 261 259	2 981 454
Comptes de régularisation	2 514 616	2 370 553
Provisions	20 435	16 129
Dettes subordonnées	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux	20 000	20 000
Capitaux propres hors FRBG	3 180 495	3 213 693
• Capital souscrit	2 537 460	2 537 460
• Primes d'émission	343 002	343 002
• Réserves	114 468	107 843
• Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0
• Report à nouveau	91 889	92 901
• Résultat en instance d'affectation	0	0
• Résultat de la période	93 676	132 486
TOTAL DU PASSIF	84 348 650	87 578 310

Les dettes envers les établissements de crédit se réduisent de 1,1 Md€. Cette diminution s'explique notamment par une baisse de 1,4 Md€ des emprunts et comptes à terme auprès d'entités du Groupe. Cette évolution résulte de la gestion des opérations de trésorerie à court terme.

Cette baisse est par ailleurs partiellement compensée par la hausse de 0,3 Md€ des opérations de pension avec le Crédit Foncier.

Les dettes représentées par un titre ont diminué de 1,5 Md€ en 2016, du fait de la baisse des encours d'obligations foncières. Cette baisse se décompose en :

- hausse de 5,2 Md€ du fait des émissions nettes réalisées sur les marchés en 2016 ;
- baisse pour le solde liée aux remboursements et amortissements contractuels.

Les autres passifs se contractent de 0,7 Md€, essentiellement du fait de la baisse des dépôts reçus dans le cadre des opérations de collatéralisation (- 0,7 Md€).

Les comptes de régularisation sont en hausse de 0,1 Md€ sur l'année, résultant principalement de la compensation du compte d'ajustement de devises de la réduction des soultes de swaps perçues restant à étaler (- 0,2 Md€).

Les provisions s'élèvent à 20 M€ au 31 décembre 2016, soit une hausse de 4 M€ par rapport à l'an dernier, principalement du fait de la hausse pour 3 M€ des provisions collectives sur encours de crédits sains.

Les capitaux propres s'établissent à 3,2 Md€ en très légère baisse par rapport à 2015.

4. Analyse du compte de résultat

■ Compte de résultat (en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Produit net bancaire	359 457	363 646
Frais généraux	- 127 689	- 123 155
Résultat brut d'exploitation	231 768	240 491
Coût du risque	- 27 078	- 14 753
Résultat d'exploitation	204 690	225 738
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	- 48	- 4 032
Résultat courant avant impôts	204 642	221 706
Impôt sur les bénéfices	- 110 965	- 89 220
RÉSULTAT NET	93 676	132 486

■ PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire s'établit à 359,5 M€ pour l'exercice 2016 contre 363,6 M€ pour l'année précédente et demeure impacté par le niveau élevé des remboursements anticipés.

La marge nette d'intérêts (MNI) a notamment été affectée par l'amortissement accéléré des surcotes et des décotes sur les créances acquises dont l'impact est de - 140 M€ en 2016 contre - 145 M€ en 2015. La MNI ressort ainsi à 279 M€ en 2016, en amélioration de 9 % par rapport à l'exercice précédent, principalement du fait de la révision intervenue en septembre 2015 des critères déterminants les prix d'achats qui a permis une amélioration des marges perçues par la Compagnie de Financement Foncier sur ses acquisitions de créances aux Particuliers.

Les commissions nettes se sont toutefois réduites à 80,9 M€ vs 107,5 M€ dont 83 M€ d'indemnités des remboursements anticipés (vs 109,7 M€ l'année précédente ; taux de remboursement anticipé sur les particuliers de 13,1% en 2016 vs 14,8% en 2015).

Le volume de remboursements anticipés, bien que toujours élevé du fait du contexte de taux, a été moindre qu'en 2015, ce qui explique la baisse des indemnités des remboursements anticipés (à 83 M€ sur l'exercice 2016), majoritairement concentrées sur les crédits à l'habitat aux Particuliers.

Enfin, le résultat sur des opérations du portefeuille de négociation (- 0,5 M€) traduit l'absence d'opération significative en 2016.

■ RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont enregistré une augmentation en 2016, passant de 123,2 M€ à 127,7 M€ principalement du fait de :

- la rémunération des prestations Crédit Foncier secteur privé, en hausse par rapport à 2015 de 2,7 M€ ;
- les indemnités de remboursement anticipé reversées au Crédit Foncier à hauteur de 1/3 soit 25,9 M€ contre 32,6 M€ en 2015, à mettre en lien avec le moindre volume de remboursements anticipés ;
- la prise en compte de la cotisation organe central refacturée pour sa quote-part à la Compagnie de Financement Foncier depuis 2016, à hauteur de 4,5 M€ ;
- la hausse des impôts et taxes de 4 M€ essentiellement attribuable à la hausse de la contribution au Fonds de Résolution Unique.

A noter également la baisse des frais de personnel à la suite de la décision du Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier du 9 février 2016 de ne plus attribuer de rémunération aux organes de direction (0,2 M€ en 2015).

Le résultat brut d'exploitation ressort ainsi à 231,8 M€ au 31 décembre 2016 contre 240,5 M€ pour l'année 2015.

■ COÛT DU RISQUE

Retraité pour 2015 des impacts Heta Asset Resolution AG, le coût du risque reste stable en 2016 à 27 M€.

Pour rappel, en 2015, le coût du risque avait été impacté par la reprise d'une provision sur titres d'investissement de 12,2 M€ suite à la cession des titres de la banque autrichienne HETA Asset Resolution.

Le coût du risque reste ainsi contenu au regard de l'importance des encours détenus et concerne essentiellement les provisions sur encours douteux de la clientèle des Particuliers.

GAINS SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

En plus du résultat d'exploitation, il convient de tenir compte des pertes ou gains enregistrés lors des ventes d'actifs, principalement constitués d'expositions internationales.

Depuis 2011, la Compagnie de Financement Foncier a procédé à la cession progressive de ses expositions internationales, en fonction des contraintes réglementaires et des conditions de marché. Les cessions ont porté sur un encours très réduit en 2016 (0,1 Md€) et ont été sans impact en résultat contrairement à 2015 où 1,6 Md€ avaient été cédés générant une perte de 4 M€.

IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La Loi de Finance 2017, adoptée par l'Assemblée Nationale et d'application au 1er janvier 2017, abaisse progressivement le taux d'impôts sur les sociétés selon le chiffre d'affaires réalisé par la société. En ce qui concerne la Compagnie de Financement Foncier, ce taux passera progressivement de 34,43 % à 28,92 %. Cette

dernière est concernée par ces mesures et ce, dès le 31 décembre 2016, dans la mesure où elle comptabilise des impôts différés.

En effet, les bases d'impôts différés sont comptabilisées au taux de 34,43% alors que le retournement de ces bases se fera au cours des années ultérieures, à un taux qui passera à 28,92 %.

Le nouveau calcul de ces bases et de l'impôt différé y afférent, selon les maturités, a conduit à accélérer le passage en charge d'une partie des impôts différés actif pour un montant de près de 34,5 M€, pesant sur le résultat de l'exercice.

La charge d'impôts différés représente ainsi 94,1 M€ en 2016.

L'impôt sur les bénéfices global au titre de l'exercice 2016 s'élève au final à 111 M€ contre 89,2 M€ au 31 décembre 2015.

RÉSULTAT NET

Le résultat net de la Compagnie de Financement Foncier pour l'année 2016 s'établit à 93,7 M€, contre 132,5 M€ en 2015.

5. Analyse du risque de crédit

ANALYSE GLOBALE

La Compagnie de Financement Foncier est principalement exposée au risque de crédit et de contrepartie. L'exposition à ce type de risque est toutefois limitée par :

- une sélection rigoureuse de ses actifs et de ses contreparties ;
- une existence de garanties conformément au cadre légal applicable aux sociétés de crédit foncier ;
- un environnement de contrôle interne spécifique s'inscrivant dans celui du groupe Crédit Foncier et plus largement du Groupe BPCE.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Aucun prêt ou créance sur les établissements de crédit n'a fait l'objet d'un déclassement en douteux au cours de l'année 2016. Sur les 20,8 Md€ de créances sur les établissements de crédit, 19,4 Md€ sont constitués de prêts à des entités du Groupe BPCE. Par ailleurs, ces prêts sont intégralement garantis par des créances selon les termes de l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier.

La qualité de la signature de l'ensemble des entités du Groupe BPCE, associée à la qualité des créances apportées en garantie limitent ainsi fortement le risque associé à ces expositions.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les prêts et créances bruts sur la clientèle s'élèvent à 42,2 Md€ au 31 décembre 2016, contre 43,0 Md€ au 31 décembre 2015.

Les créances douteuses, en hausse de 100 M€ sur l'exercice, demeurent quasi exclusivement concentrées (plus de 99 %) sur les crédits à l'habitat. Parallèlement, le montant des dépréciations comptabilisées sur les prêts douteux est passé de 89 M€ à 106 M€ en un an et demeure également presque exclusivement concentré sur les prêts à l'habitat. Le niveau des dépréciations demeure toujours très faible au regard des encours détenus.

Par ailleurs, sur les 34,1 Md€ de crédits à l'habitat, 17 Md€ bénéficient d'une garantie de la SGFGAS en complément d'une garantie hypothécaire et 12,3 Md€ bénéficient d'une garantie hypothécaire seule.

TITRES DE PLACEMENT

L'encours de titres de placement s'élève à 7,3 Md€ au 31 décembre 2016, exclusivement constitué de billets hypothécaires bénéficiant de garanties à hauteur de 7,8 Md€.

Aucun déclassement en douteux ni dépréciations n'a été constitué en 2016 sur ces titres.

TITRES D'INVESTISSEMENT

L'encours de titres d'investissement s'élève à 8,9 Md€ au 31 décembre 2016. Aucun déclassement en douteux ni dépréciations n'a été constitué en 2016 sur ces titres.

Les encours en valeur nette comptable (hors ICNE et après surcotes ou décotes) se répartissent entre l'Italie (27 %), le Japon (24 %), les États Unis (23 %), la France (10 %), le Canada (7 %), l'Espagne (4 %), la Pologne (3 %), et d'autres pays non significatifs (environ 1 %).

6. Analyse des risques financiers

RISQUE DE TAUX ET DE CHANGE

La Compagnie de Financement Foncier s'interdit toute position de change à l'exception de celles, très faibles, qui résultent des ajustements inhérents à toute opération de couverture, les opérations initiées en devises étant, dès leur conclusion, swapées en euros.

Grâce à la mise en place d'un ensemble de mécanismes de couverture, la Compagnie de Financement Foncier est soumise au risque de taux de façon très marginale.

Dès leur entrée dans le bilan, les actifs sont, si nécessaire, transformés en éléments à taux variable en euros. Des swaps de macro couverture sont conclus quand il s'agit d'acquisition de portefeuille de prêts et des swaps de micro couverture sont réalisés pour toute opération unitaire. De même, les dettes émises par la Compagnie de Financement Foncier sont micro-swapées dès leur origine pour constituer un passif à taux variable en euros.

La position de taux est par ailleurs revue chaque trimestre et des opérations de macro-couverture sont conclues en cas de déformation de la position afin de maintenir les impasses de taux dans d'étroites limites que s'est fixée la Compagnie de Financement Foncier. Les risques de base, résultant de taux de référence différents sur les positions déjà transformées en taux révisable par des swaps, sont également gérés en macro-couverture.

Toutes les contreparties à ces contrats d'échange de taux ou de devises ont conclu avec la Compagnie de Financement Foncier des accords de collatéralisation prévoyant des dépôts de garantie sécurisés au bénéfice de la Compagnie de Financement Foncier en cas de position débitrice et en fonction de leur niveau de notation. Dans la très grande majorité des cas, ces appels de fonds sont réalisés quotidiennement.

Si la position est inversée, ces accords prévoient que la Compagnie de Financement Foncier n'effectuera aucun versement de collatéral. Au 31 décembre 2016, le montant des dépôts reçus s'élève à 2,0 Md€.

Du fait de cet ensemble de principes de gestion, la Compagnie de Financement Foncier détient d'importants encours d'instruments financiers de micro- et macro-couverture en taux et en devises.

En 2016, la Compagnie de Financement Foncier a continué de conclure de nouveaux contrats de couverture en accompagnement de ses activités d'acquisition, d'émission et de gestion de bilan. En parallèle, la Société a poursuivi ses opérations de restructuration de ce portefeuille avec notamment la compression d'un encours de swaps de 2,1 Md€ avec le Crédit Foncier.

Au final, au 31 décembre 2016, les encours d'instruments financiers de micro et macro-couverture s'élèvent à 83 Md€ dont 61 Md€ de swaps de taux et 21,5 Md€ de swaps de devises ; ils étaient de

82 Md€ en 2015 dont respectivement 59 Md€ de swaps de taux et 24 Md€ de swaps de devises.

Compte tenu des règles de gestion de la Compagnie de Financement Foncier, les déformations de la position de taux proviennent d'événements non connus à l'origine et intervenant en cours de vie des opérations. Il s'agit principalement des remboursements anticipés de prêts, majoritairement à taux fixe, du secteur concurrentiel accordés à des personnes physiques.

La date de l'événement n'étant pas prévisible et le montant des indemnités perçues par le prêteur étant plafonné réglementairement, la Compagnie de Financement Foncier ne peut couvrir totalement le risque encouru à l'origine.

Le niveau historiquement bas des taux des prêts immobiliers qui a perduré en 2016 a de nouveau conduit de nombreux emprunteurs à renégocier ou rembourser par anticipation leur emprunt. Les générations de prêts les plus anciennes, accordées à des taux plus élevés, ont été les plus concernées.

En 2016, l'ensemble des prêts aux particuliers a enregistré un taux de remboursements anticipés de 13,1 % contre 14,8% sur l'année 2015.

Le risque de taux de la Compagnie de Financement Foncier est suivi via le calcul d'impasses de taux soumises à des limites étroites par période d'observation. En cas de dépassement d'une de ces limites, la situation est régularisée via l'ajustement de la macro-couverture. En 2016, il n'y a pas eu de dépassement de limites.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

La Compagnie de Financement Foncier s'étant engagée à toujours maintenir une trésorerie disponible lui permettant de faire face aux échéances contractuelles de l'ensemble de ses dettes privilégiées, pendant un an, sans ressources nouvelles, elle a poursuivi en 2016 sa politique de gestion très prudente de la liquidité.

Au 31 décembre 2016, la Compagnie de Financement Foncier dispose d'une trésorerie de 2,6 Md€, dont 2,4 Md€ auprès de la Banque de France, et de 6,6 Md€ prêtés à moins de deux mois à BPCE et intégralement garantis par un portefeuille de prêts.

La Compagnie de Financement Foncier dispose par ailleurs d'un volume important d'actifs éligibles aux opérations de financement auprès de la BCE.

Le ratio de liquidité de la Compagnie de Financement Foncier, requis depuis le 1er octobre 2015 suite à la transposition des dispositions applicables de la directive CRD IV, ratio dit « LCR » (*Liquidity Coverage Ratio*), a par ailleurs toujours été supérieur à 100 % depuis cette date.

7. Informations prudentielles et réglementaires

La Compagnie de Financement Foncier publie un rapport sur le contrôle et suivi des risques dans lequel figurent les informations et indicateurs applicables aux sociétés de crédit foncier selon la réglementation en vigueur.

Ce rapport intègre par ailleurs des informations complémentaires sur le suivi des risques de la Compagnie de Financement Foncier.

8. Autres informations

■ DÉLAI DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS

La Compagnie de Financement Foncier respecte la réglementation sur les délais de paiement aux fournisseurs, conformément à la loi LME du 4 août 2008 qui prévoit le règlement des fournisseurs dans le délai maximal de 45 jours fin de mois, ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

La majorité de la gestion de la Compagnie de Financement Foncier est sous-traitée au Crédit Foncier, et facturée par ce dernier. Les autres dettes fournisseurs représentent au 31 décembre 2016, des montants non significatifs dont les échéances sont généralement toutes inférieures à 30 jours.

■ INFORMATION SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sans objet. En tant que société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier ne peut pas, légalement, détenir de participation.

■ PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Sans objet. La Compagnie de Financement Foncier ne dispose pas de salariés en propre.

9. Perspectives d'avenir

Au cours de l'année 2017, la Compagnie de Financement Foncier entend poursuivre son développement, tout en respectant les orientations stratégiques du Crédit Foncier et du Groupe BPCE :

- sélection rigoureuse des acquisitions et gestion active des encours afin de maintenir un haut niveau de qualité des actifs ;
- poursuite de son activité de refinancement du Crédit Foncier ou d'autres entités du Groupe BPCE, par achats ou mobilisations de prêts, tant en termes de créances hypothécaires que d'expositions sur des personnes publiques ;
- optimisation des opérations de couverture des risques financiers.

10. Informations sociales, environnementales et sociétales

La Compagnie de Financement Foncier est soumise à la loi Grenelle II qui requiert de publier et de faire vérifier les informations sociales, environnementales et sociétales sur 43 thématiques. La gestion de la Compagnie de Financement Foncier a été intégralement confiée aux services du Crédit Foncier, dans le cadre d'un corpus de conventions d'externalisation et de mise à disposition de moyens.

La Compagnie de Financement Foncier ne dispose donc d'aucun moyen en propre (salariés, locaux, etc.) et s'appuie uniquement sur ceux du Crédit Foncier. Ceci implique que les enjeux sociaux,

environnementaux et sociétaux sont entièrement sous le contrôle de sa maison mère et donc présentés dans le rapport de gestion de cette dernière ; aucune information spécifique à la RSE n'est publiée dans le rapport de gestion de la Compagnie de Financement Foncier.

L'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales pour le groupe Crédit Foncier est disponible dans son Document de référence 2016 dans la section Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE).⁽¹⁾

⁽¹⁾ La version intégrale du Document de référence 2016 du Crédit Foncier, intégrant la section RSE, est disponible sur le site Internet www.creditfoncier.com dans la rubrique Finance/Documents de référence 2016.

Annexes au rapport de gestion

ANNEXE 1. INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, en application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, la liste ci-après rend compte de la rémunération totale ainsi que des avantages en nature versés durant l'exercice écoulé, à chacun des mandataires sociaux.

Les informations concernant les rémunérations perçues sont en euros et sont limitées au périmètre suivant : Crédit Foncier, filiales du Crédit Foncier et BPCE en tant que société contrôlante. La rémunération versée en 2016 par la Compagnie de Financement Foncier aux organes de direction s'élève à 14 127 € hors charges sociales.

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (en euros)

■ Thierry DUFOR, Directeur général, Administrateur

	Exercice 2015	Exercice 2016
Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant)	570 872	581 157
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	570 872	581 157

Dont 8 333€ au titre du mandat social de la Compagnie de Financement Foncier.

■ Sandrine GUÉRIN, Directeur général délégué, Administrateur

	Exercice 2015	Exercice 2016
Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant)	337 941	1 716 129
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	337 941	1 716 129

Dont 5 794 € au titre du mandat social de la Compagnie de Financement Foncier.

Le 9 février 2016, le Conseil d'administration a été informé de la démission de Mme Sandrine GUERIN de ses mandats de Directeur général délégué et d'administrateur en date du 8 février 2016.

Ce même jour, le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général, a nommé M. Olivier AVIS Directeur général délégué jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

■ Olivier AVIS, Directeur général délégué

	Exercice 2015	Exercice 2016
Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant)	n/a	272 618
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	N/A	272 618

n/a : Non applicable

RÉCAPITULATIFS DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (en euros)

Montants dus 2015 : ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'année 2015, au *prorata temporis*, quelle que soit la date de versement.

Montants versés 2015 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2015 au titre des fonctions au cours de l'année 2015 et, éventuellement, au cours des exercices précédents en cas de versement fractionné.

Montants dus 2016 : ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'année 2016, au *prorata temporis*, quelle que soit la date de versement.

Montants versés 2016 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2016 au titre des fonctions au cours de l'année 2016 et, éventuellement, au cours des exercices précédents en cas de versement fractionné.

■ Thierry DUFOUR, Directeur général, Administrateur

	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	354 648	354 648	353 856	353 856
Rémunération variable	171 000	126 824 ⁽¹⁾	180 000	165 153 ⁽²⁾
Rémunération au titre de Banco Primus	20 000	20 000	20 000	20 000
Rémunération exceptionnelle	3 543	3 543	3 551	3 551
Retraite surcomplémentaire	16 329	16 329	17 606	17 606
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	5 352	5 352	6 144	6 144
TOTAL	570 872	526 696	581 157	566 310

(1) Montant de part variable versée en 2015 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 82 800 € et pour les fractions différées de 50 % sur 3 ans de la part variable, au titre de l'exercice 2012, soit 20 355 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 19 938 € et au titre de l'exercice 2013, soit 22 500 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 24 086 €.

(2) Montant de part variable versée en 2016 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2015, soit 85 500 € et pour les fractions différées de 50 % sur 3 ans de la part variable, au titre de l'exercice 2012, soit 20 355 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 22 173 € et au titre de l'exercice 2013, soit 22 500 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 26 786 € et au titre de l'exercice 2014, soit 27 600 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 30 694 €.

■ Sandrine GUÉRIN, Directeur général délégué, Administrateur

	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	297 344	297 344	85 714	85 714
Rémunération variable	0	195 843 ⁽¹⁾	-	0
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Indemnité de solde de tout compte	-	-	1 570 667	1 570 667
Participation et Intéressement	19 266	19 266	3 158	3 158
Retraite surcomplémentaire	16 581	16 581	55 204	55 204
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	4 750	4 750	1 387	1 387
TOTAL	337 941	533 784	1 716 129	1 716 129

(1) Montant de part variable versée en 2015 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 126 371 € et pour les fractions différées de 50 % sur 3 ans de la part variable, au titre de l'exercice 2012, soit 33 554 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 32 866 € et au titre de l'exercice 2013, soit 34 195 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 36 606 €.

■ Olivier AVIS, Directeur général délégué

	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe			166 629	166 629
Rémunération variable			96 000	23 750
Rémunération exceptionnelle			-	-
Participation et Intéressement			2 239	2 239
Retraite surcomplémentaire			6 070	6 070
Jetons de présence			-	-
Avantages en nature			1 680	1 680
TOTAL	N/A	N/A	272 618	200 368

n/a : Ne s'applique pas

RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe se décompose en une partie versée au titre des fonctions exercées au sein du Crédit Foncier de France et une autre partie au titre du mandat social de la Compagnie de Financement Foncier.

Le Conseil d'administration du 9 février 2016 a décidé qu'il n'y aurait plus de rémunération versée, à compter du 1^{er} février 2016, au Directeur général et au Directeur général délégué au titre de leur mandat social. En conséquence, depuis le 1^{er} février 2016 la rémunération fixe est entièrement versée par le Crédit Foncier.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Il n'y a pas de rémunération variable au niveau de la Compagnie de Financement Foncier.

La rémunération variable du Directeur général est fixée par le Conseil d'administration du Crédit Foncier sur proposition du Comité des rémunérations et peut représenter jusqu'à 50 % de la rémunération fixe. Les critères de part variable 2016 sont basés sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs du groupe Crédit Foncier (performance financière pour 25 %, performance opérationnelle pour 25 % et performance commerciale pour 25 %) ainsi que sur un indicateur Groupe BPCE (résultats Groupe pour 25 %).

Au début de chaque exercice, le Comité des rémunérations arrête les critères de détermination de cette rémunération variable dans le respect des règles définies par le Groupe BPCE.

La rémunération variable du Directeur général délégué est entièrement versée par le Crédit Foncier et peut atteindre 65 % de

la rémunération fixe. Elle est basée pour 2016 sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs du Crédit Foncier.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1 et des années antérieures en cas de versement fractionné.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Le solde correspond à l'intéressement et à la participation dont les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1.

JETONS DE PRÉSENCE

Conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, les jetons de présence versés par les sociétés du Groupe peuvent être perçus directement par les membres des Conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique concernée. Depuis le 1^{er} janvier 2012, il en est de même pour les représentants du Crédit Foncier, les jetons de présence sont versés au Crédit Foncier et non à la personne physique. Il est précisé qu'aucun jeton de présence n'est versé aux collaborateurs de Natixis exerçant un mandat d'administrateur, personne physique, au sein de Conseils d'administration de sociétés du Groupe BPCE.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1.

(en euros)	Au titre de 2015	Au titre de 2016
M. Bruno DELETRÉ	7 500 ⁽¹⁾	7 500 ⁽¹⁾
M. Thierry DUFOUR	3 750 ⁽¹⁾	3 750 ⁽¹⁾
Mme Sandrine GUÉRIN	3 750 ⁽¹⁾	0 ⁽¹⁾
M. Benoît CATEL	-	3 000 ⁽¹⁾
Crédit Foncier (représenté par M. Éric FILLIAT)	6 750 ⁽¹⁾	6 000 ⁽¹⁾
BPCE (représenté par M. Olivier IRISSON)	4 500 ⁽²⁾	3 250 ⁽²⁾
M. Cédric MIGNON	1 500 ⁽²⁾	1 500 ⁽²⁾
Mme Christine FABRESSE	4 000	5 000
M. Dominique GARNIER	5 250	5 500
M. Pascal CHABOT	4 250	4 500
M. Jean CHEVAL ⁽³⁾	0	0
M. Francis DELACRE	3 750	3 750

(1) Jetons versés au Crédit Foncier.

(2) Jetons versés à BPCE.

(3) Aucun jeton versé conformément aux règles de Natixis.

AVANTAGES EN NATURE

Au titre des activités exercées au Crédit Foncier les mandataires sociaux bénéficient d'un avantage en nature automobile.

Ils ne bénéficient d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni d'action gratuite de performance.

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI « TEPA »

La loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 « en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat » dite « TEPA » régit désormais les rémunérations, avantages, indemnités dus au titre de la cessation du mandat social des dirigeants (Président et membres du Directoire, Directeur général et Directeur général délégué) des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. En particulier, cette loi subordonne l'octroi de ces indemnités à des conditions de performance de leurs bénéficiaires.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier, lors de sa séance du 31 juillet 2012, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le dispositif d'indemnisation de Thierry DUFOUR, Directeur général de la Compagnie de Financement Foncier et Directeur général délégué du Crédit Foncier. En cas de non-renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE et, dès lors, que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social, M. Thierry DUFOUR percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectué, la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M. Thierry DUFOUR percevra 75 %

du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité.

Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable attribuée par l'entreprise.

Ce dispositif a été complété par le Conseil d'administration, dans sa séance du 28 juillet 2015, par la clause suivante : « en cas de non-renouvellement du mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément non lié à une faute qui entraîne une sortie définitive du Groupe BPCE, l'indemnité ne sera versée qu'en cas de résultat net bénéficiaire de la Société sur ses métiers cœurs hors *spread* émetteur et éléments exceptionnels ».

RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL NON-DIRIGEANT (en euros)

MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS ISSUS DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

■ Bruno DELETRÉ, Président du Conseil d'administration

	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	462 920	462 920	462 920	462 920
Rémunération variable	357 200	264 611 ⁽¹⁾	332 910	344 641 ⁽²⁾
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Retraite surcomplémentaire	24 513	24 513	27 078	27 078
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	7 080	7 080	7 080	7 080
TOTAL	851 713	759 124	829 988	841 719

(1) Montant de part variable versée en 2015 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 172 960 € et pour les fractions différées de 50 % sur 3 ans de la part variable, au titre de l'exercice 2012, soit 42 202 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 41 337 € et au titre de l'exercice 2013, soit 47 000 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 50 314 €.

(2) Montant de part variable versée en 2016 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2015, soit 178 600 € et pour les fractions différées de 50 % sur 3 ans de la part variable, au titre de l'exercice 2012, soit 42 202 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 45 971 € et au titre de l'exercice 2013, soit 47 000 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 55 954 € et au titre de l'exercice 2014, soit 57 653 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 64 116 €.

■ Éric FILLIAT, Représentant permanent du Crédit Foncier de France

	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	203 425	203 425	203 425	203 425
Rémunération variable	96 600	93 575	95 000	96 600
Rémunération au titre de Banco Primus	20 000	20 000	20 000	20 000
Rémunération exceptionnelle	4 006	4 006	4 097	4 097
Participation et Intéressement	19 266	19 266	2 842	2 842
Retraite surcomplémentaire	10 158	10 158	10 267	10 267
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	4 050	4 050	4 200	4 200
TOTAL	357 505	354 480	339 830	341 431

MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS ISSUS DE BPCE

■ Olivier IRISSON, Représentant permanent de BPCE

	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	250 000	250 000	270 000	270 000
Rémunération variable	95 000	99 112	98 995	95 000
Rémunération exceptionnelle	18 790	16 627 ⁽¹⁾	-	18 790 ⁽²⁾
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	598	598	929	929
TOTAL	364 388	366 337	369 924	384 719

(1) Montant correspondant à l'intéressement brut 2014 versé en 2015.

(2) Montant correspondant à l'intéressement brut 2015 versé en 2016.

■ Cédric MIGNON

	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	220 000	220 000	230 000	230 000
Rémunération variable	97 999	95 400	98 003	97 999
Rémunération exceptionnelle	18 790	16 627 ⁽¹⁾	-	18 790 ⁽²⁾
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	6 133	6 133	6 271	6 271
TOTAL	342 922	338 160	334 274	353 060

(1) Montant correspondant à l'intéressement brut 2014 versé en 2015.

(2) Montant correspondant à l'intéressement brut 2015 versé en 2016.

MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS ISSUS DES CAISSES D'ÉPARGNE

■ Christine FABRESSE

	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jetons de présence ⁽¹⁾	10 000	13 250	12 500	10 000
Autres rémunérations	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	10 000	13 250	12 500	10 000

(1) Montant total des jetons groupe Crédit Foncier.

n/a : non applicable pour la personne concernée.

■ **Pascal CHABOT**

	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jetons de présence	4 250	2 250	4 500	4 250
Autres rémunérations	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	4 250	2 250	4 500	4 250

n/a : non applicable pour la personne concernée.

MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS ISSUS DES BANQUES POPULAIRES

■ **Dominique GARNIER**

	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jetons de présence ⁽¹⁾	16 750	14 750	21 000	16 750
Autres rémunérations	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	16 750	14 750	21 000	16 750

(1) Montant total des jetons groupe Crédit Foncier.

n/a : non applicable pour la personne concernée.

■ **Francis DELACRE**

	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants versés	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jetons de présence	3 750	3 750	3 750	3 750
Autres rémunérations	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	3 750	3 750	3 750	3 750

n/a : non applicable pour la personne concernée.

MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS ISSUS DE NATIXIS

■ Jean CHEVAL

	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jetons de présence ⁽¹⁾	0	0	0	0
Autres rémunérations	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	0	0	0	0

(1) Conformément aux règles de Natixis, aucun jeton de présence n'est versé.
n/a : non applicable pour la personne concernée.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Thierry DUFOUR Directeur général Date début mandat : 14/12/2007 Administrateur Date début mandat : 18/12/1998		X		X	X			X
M. Olivier AVIS Directeur général délégué Date début mandat : 09/02/2016		X		X		X		X

INFORMATIONS DIVERSES SUR LES RÉMUNÉRATIONS ET LES PLANS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Au 31 décembre 2016, la Compagnie de Financement Foncier ne disposant pas de personnel propre, à l'exception de ses mandataires sociaux, il n'existe pas de schéma d'intéressement ni de participation dans la Société. Par ailleurs, il n'existe pas non plus de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au 31 décembre 2016.

MANDATS OU FONCTIONS DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

M. Thierry DUFOUR

■ Biographie

Date de naissance :
23/07/1959

Nationalité :
Française

Date de nomination :
14/12/2007

Adresse professionnelle :
4, quai de Bercy –
94220 Charenton-le-pont

Thierry Dufour, diplômé de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE) et titulaire d'un DEA de mathématiques de l'Université Paris Dauphine, débute sa carrière à la BNP en tant que Responsable de l'activité Trésorerie d'entreprises à la Direction financière. À partir de 1985, il intègre la Direction financière de la Caisse des dépôts (CDC) comme Responsable du *trading* obligataire puis de l'activité Spécialiste en valeurs du Trésor, de la gestion pour compte propre de la CDC et des comptes spéciaux de l'État.

En 1991, il rejoint le Crédit Foncier à la Direction des opérations de marché dont il prend la direction en 1996, date à laquelle il intègre le Comité exécutif.

Il pilote en 1999 la privatisation du Crédit Foncier. Il participe également à cette date à la modernisation du cadre des obligations foncières et crée la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier, dont il est aujourd'hui le Directeur général. Il occupe différentes fonctions de lobbying du marché des *covered bonds*.

- Administrateur
- Directeur général

■ Sociétés, Mandats et fonctions

BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL)
Président du Conseil d'administration

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA
Directeur général – Administrateur

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Directeur général délégué

FONCIER PROJECT SOLUTIONS (ARABIE SAOUDITE)
Administrateur

LOCINDUS – SA
Président du Conseil d'administration

VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) – SACS
Représentant permanent du Crédit Foncier, membre du Conseil de surveillance

M. Olivier AVIS

Date de naissance :

11/11/1978

Nationalité :

Française

Date de nomination :

09/02/2016

Adresse professionnelle :

4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-pont

• **Directeur général délégué**

■ Biographie

Olivier Avis est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Toulouse.

Il débute sa carrière à la HSBC Asset Management Europe en tant qu'assistant gérant.

Il rejoint le Groupe BPCE en 2002 en tant qu'Inspecteur puis Chef de mission à l'Inspection générale.

En 2009 il est Chargé de mission auprès de la Direction générale de BPCE.

En 2014, le Crédit Foncier de France le nomme Directeur de la stratégie et de la qualité. En 2016 il est nommé au poste de Directeur des opérations financières et Directeur général délégué de la Compagnie de Financement Foncier.

■ Sociétés, Mandats et fonctions

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA

Directeur général délégué (depuis le 09/02/2016)

FONCIER TITRISATION – SA

Président du Conseil d'administration (depuis le 13/06/2016)

VMG – SACS

Président du Directoire (depuis le 11/02/2016)

MANDATS OU FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS ISSUS DU CRÉDIT FONCIER, ACTIONNAIRE À 100 % DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER ADMINISTRATEURS ISSUS DU CRÉDIT FONCIER, ACTIONNAIRE À 100 % DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

M. Bruno DELETRÉ

Date de naissance :
30/04/1961

Nationalité :

Française

Date de nomination :

18/12/2013

Adresse professionnelle :

4, quai de Bercy –
94220 Charenton-le-pont

■ Biographie

Bruno Deletré, ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École nationale d'administration (ENA), a débuté sa carrière à l'Inspection générale des Finances en 1987.

Après un parcours à la Direction du Trésor et au cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances, il rejoint en 2001 le Directoire de Dexia Crédit Local en y prenant la responsabilité de l'international, des financements structurés, de la comptabilité et du contrôle de gestion.

Il quitte le groupe Dexia en juillet 2008 pour se voir confier une mission sur la supervision financière par Christine Lagarde. En juin 2009, Bruno Deletré devient Directeur général de BPCE International et Outre-mer, et membre du Comité exécutif de BPCE. Il prend ses fonctions au Crédit Foncier en juillet 2011.

• Président du Conseil d'administration

■ Sociétés, Mandats et fonctions

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA

Président du Conseil d'administration, Président du Comité des nominations

COVERED BOND MORTGAGE COUNCIL (BELGIQUE)

Président (jusqu'au 31/12/2016)

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Directeur général

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA

Président du Conseil d'administration, Président du Comité de rémunération et de sélection

CRÉDIT LOGEMENT – SA

Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur

ENFI – SAS

Président

FÉDÉRATION HYPOTHÉCAIRE EUROPÉENNE (BELGIQUE)

Président

IT-CE – GIE

Représentant permanent du Crédit Foncier, Membre du Conseil de surveillance

LA MONDIALE PARTENAIRE – SA

Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur (jusqu'au 26/01/2016)

SOCFIM – SACS

Président du Conseil de surveillance, Président du Comité des rémunérations

M. Thierry DUFOUR

Date de naissance :
23/07/1959

Nationalité :
Française

Date de nomination :
18/12/1998

Adresse professionnelle :
4, quai de Bercy –
94220 Charenton-le-pont

- Administrateur
- Directeur général

■ Biographie

Thierry Dufour, diplômé de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE) et titulaire d'un DEA de mathématiques de l'Université Paris Dauphine, débute sa carrière à la BNP en tant que Responsable de l'activité Trésorerie d'entreprises à la Direction financière. À partir de 1985, il intègre la Direction financière de la Caisse des dépôts (CDC) comme Responsable du *trading* obligataire puis de l'activité Spécialiste en valeurs du Trésor, de la gestion pour compte propre de la CDC et des comptes spéciaux de l'État.

En 1991, il rejoint le Crédit Foncier à la Direction des opérations de marché dont il prend la direction en 1996, date à laquelle il intègre le Comité exécutif.

Il pilote en 1999 la privatisation du Crédit Foncier. Il participe également à cette date à la modernisation du cadre des obligations foncières et crée la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier, dont il est aujourd'hui le Directeur général. Il occupe différentes fonctions de lobbying du marché des *covered bonds*.

■ Sociétés, Mandats et fonctions

BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL)
Président du Conseil d'administration

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA
Directeur général – Administrateur

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Directeur général délégué

FONCIER PROJECT SOLUTIONS (ARABIE SAOUDITE)
Administrateur

LOCINDUS – SA
Président du Conseil d'administration

VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) – SACS
Représentant permanent du Crédit Foncier, membre du Conseil de surveillance

M. Benoît CATEL

Date de naissance :
31/07/1962

Nationalité :
Française

Date de nomination :
09/02/2016

Adresse professionnelle :
4, quai de Bercy –
94220 Charenton-le-pont

■ Biographie

Benoît Catel est diplômé de l'École supérieure de commerce de Lille, de l'IEP Paris et titulaire du DESCF (Diplôme d'études supérieures comptables et financières).

Benoît Catel intègre la Compagnie Bancaire en 1987 où il occupe différentes responsabilités comptables et financières avant de rejoindre en 1992 GMF Banque pour prendre en charge la Direction de la comptabilité.

Il entre dans le Groupe Caisse d'Épargne en 1994, à la Caisse d'Épargne Ile-de-France Ouest où il est successivement Directeur de la comptabilité puis de la production bancaire et, enfin, membre du Directoire, en charge du Pôle Finances et Risques. À partir de 2001, il occupe cette même fonction pour la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, avant de prendre en charge, au sein du Directoire, le Pôle Développement.

En 2006, il devient le Directeur du marché des collectivités locales, du logement social et de l'économie sociale à la Caisse nationale des Caisses d'Épargne. En 2009, il devient le Directeur général de la Banque de la Réunion (filiale de BPCE IOM), avant de prendre la Direction générale de Volksbank Romania (Groupe BPCE) de 2012 jusqu'à avril 2015.

• Administrateur

■ Sociétés, Mandats et fonctions

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA
Administrateur (depuis le 09/02/2016)

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Directeur général délégué

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA
Administrateur - Membre du Comité de rémunération et de sélection
(depuis le 22/03/2016)

GCE FONCIER COINVEST – SAS
Directeur général

LA MONDIALE PARTENAIRE – SA
Représentant Permanent du Crédit Foncier – Administrateur (depuis le 26/01/2016)

SOCFIM – SAC
Membre du Conseil de surveillance

Crédit Foncier de France SA

Adresse professionnelle :

4, quai de Bercy –
94220 Charenton-le-pont

• Administrateur

■ Sociétés, Mandats et fonctions

ARTHURIMMO.COM – SA Administrateur (jusqu'au 28/06/2016)	GRAMAT-BALARD – SAS Président
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT – SA Administrateur	H&T CONSEIL – SA Administrateur
CFCO – SAS Président	IT-CE – GIE Membre du Conseil de surveillance
CFG – COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE – SA Administrateur	LA MONDIALE PARTENAIRE – SA Administrateur
COFIMAB – SAS Président	LOCINDUS – SA Administrateur
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Administrateur, Président du Comité d'audit, Président du Comité des risques	SAF ENVIRONNEMENT – SA Administrateur
CONSORTIUM DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER – SAS Administrateur (depuis le 13/04/2016)	SCAFR – TERRES D'EUROPE – SACS Membre du Conseil de surveillance
CRÉDIT FINANCIER LILLOIS – SA Administrateur	SEM YVELINES AMENAGEMENT – SEM Administrateur
CRÉDIT LOGEMENT – SA Administrateur	SGFGAS – SA Administrateur
ECOLOCALE – GIE Administrateur	SIA HABITAT – SACS Membre du Conseil de surveillance
ECUFONCIER – SCA Gérant Associé commandité – Commanditaire	SIPARI – SAS Président
EUROPEAN DATAWAREHOUSE – GMBH (ALLEMAGNE) Membre du Conseil de surveillance	SOCFIM – SACS Membre du Conseil de surveillance
FONCIER FOREIGN 2008 – SAS Président	SOFIPAR LOGEMENT-SNC Gérant associé
FONCIER PARTICIPATIONS – SAS Président	SOFONEG – SNC Gérant associé
FONCIER TITRISATION – SA Administrateur	VENDOME INVESTISSEMENTS – SAS Président
FONCIÈRE D'EVREUX – SAS Président	VMG – SACS Membre du Conseil de surveillance

M. Éric FILLIAT

Date de naissance :
15/06/1966

Nationalité :
Française

Date de nomination :
18/12/2013

Adresse professionnelle :
4, quai de Bercy –
94220 Charenton-le-pont

- Représentant permanent du Crédit Foncier
- Administrateur

■ Biographie

Diplômé d'études supérieures comptables et financières et de l'École supérieure de commerce de Clermont-Ferrand, Éric FILLIAT débute sa carrière en 1992 chez Mazars. En 1999, il intègre la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne où il exerce les fonctions de Responsable du Département Consolidation du Groupe Caisse d'Épargne, de Directeur adjoint puis, en novembre 2007, de Directeur de la réglementation et des comptabilités Groupe. De 2010 à 2012, il est Directeur des comptabilités du Groupe BPCE. Depuis mai 2012, Éric FILLIAT est Directeur général adjoint en charge du Pôle Finance au Crédit Foncier.

■ Sociétés, Mandats et fonctions

BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL)
Administrateur, Membre du Comité d'audit

BPCE ACHATS – GIE
Administrateur (jusqu'au 16/06/2016)

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA
Représentant permanent du Crédit Foncier – Administrateur, Président du Comité d'audit, Président du Comité des risques

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Directeur général adjoint Pôle Finance, Membre du Comité de Direction générale et Membre du Comité exécutif

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA
Administrateur, Membre du Comité de rémunération et de sélection (jusqu'au 22/03/2016)

FONCIER PARTICIPATIONS – SAS
Représentant permanent du Crédit Foncier, Président

FONCIER TITRISATION – SA
Représentant permanent de Foncier Participations, Administrateur

MFCG – SAS
Représentant permanent de CFCO – Président

SOCFIM – SACS
Membre du Conseil de surveillance

VMG – SACS
Vice-président du Conseil de surveillance

ADMINISTRATEURS ISSUS DE BPCE, ACTIONNAIRE A 100 % DU CRÉDIT FONCIER

BPCE SA

■ Sociétés, Mandats et fonctions

Adresse professionnelle :

50, avenue Pierre-Mendès-France –
75201 Paris Cedex 13

• Administrateur

ADONIS – SAS Président	BERRA 3 – SAS Président
ALBIANT-IT – SA Administrateur	BERRA 4 – SAS Président
ALLIANCE ENTREPRENDRE – SAS Membre du Conseil de surveillance	BERRA 5 – SAS Président
ALPHA DEMETER Administrateur	BP COVERED BONDS Membre du conseil de surveillance
AMATA Président	BP CRÉATION – SAS Président
ANDROMÈDE – SAS Président	BPCE IARD – SACS Membre du Conseil de surveillance
ANUBIS – SNC Gérant	BPCE IMMOBILIER EXPLOITATION – SA Président du Conseil de surveillance
ASSOCIATION DES BANQUES POPULAIRES POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISE Administrateur	BPCE INTERNATIONAL Administrateur
ASSURANCES BP IARD – SA Administrateur	BPCE SERVICES – SA Administrateur
ATALANTE Président	BPCE SFH – SA Administrateur
AXELTIS EX NGAMP4 - NGAM PARTICIPATIONS 4 Administrateur	BPCE TRADE – SA Administrateur
BANQUE DES ANTILLES FRANÇAISES BDAF Administrateur	BPCE VIE Administrateur
BANQUE PALATINE – SA Administrateur	CAPE 1158 – GIE Administrateur
BANQUE PRIVÉE 1818 – SA Administrateur	CAPE 1159 – GIE Administrateur
BASAK 1 – SASU Président	CB INVESTISSEMENT – SA Administrateur
BASAK 2 – SASU Président	CE HOLDING PARTICIPATIONS Administrateur
BASAK 3 – SASU Président	CE SYNDICATION RISQUE – SACS Président du Conseil de surveillance
BASAK 4 – SASU Président	CHIMÈRE – SAS Président
BEHANZIN – SA Président	CILOGER – SACS Membre du Conseil de surveillance
BERRA 1 – SAS Président	CILOGER HABITAT – SACS Membre du Conseil de surveillance
BERRA 2 – SAS Président	CILOGER HABITAT 3 – SCPI Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 21/06/2016)
	CIRRA – SA Administrateur

BPCE SA

■ Sociétés, Mandats et fonctions

CLICK AND TRUST – SA Administrateur	GCE SNL 07 (EX CGE COVERED BONDS – SA) Administrateur (jusqu'au 28/05/2016)
COFACE – SA Administrateur	HABITAT EN RÉGION SERVICES – SAS Administrateur
COFIMAGE 17 – SA Administrateur	INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE – SA Administrateur
COFIMAGE 18 – SA Administrateur	INGEPAR – SA Administrateur
COFIMAGE 22 – SA Administrateur	IPHIS Président
COFIMAGE 24 – SA Administrateur	IXION Président
COFIMAGE 27 – SA Administrateur	LAMIA Président
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Administrateur	LBPAM OBLI REVENUS SICAV – SA Administrateur
CORONIS Président	LE LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT SICAV Administrateur
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur	LE LIVRET PORTEFEUILLE SICAV Administrateur
CRÉDIT LOGEMENT – SA Administrateur	LES ÉDITIONS DE L'ÉPARGNE – SA Administrateur
CREON Président	LINOS – SAS Président
CRH – CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT – SA Administrateur	LOTUS 1 – SA Président
DORIS Président	LOTUS 2 Président
DRENNEC – GIE Administrateur	LOTUS 3 Président
DV HOLDING – SACS Membre du Conseil de surveillance	MAISON FRANCE CONFORT (MFC) – SA Administrateur
ECOLOCALE – GIE Administrateur	MEDEE Président
ECUFONCIER – SCA Associé Commanditaire	MENELIK – SAS Président
ÉCUREUIL CRÉDIT – GIE Administrateur	MENES – SNC Gérant
ÉCUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT – SA Administrateur	MIHOS – SASU Président
ELECTRE Président	MUGE 1 Président
FAG – FRANCE ACTIVE GARANTIE – SA Administrateur	MUGE 2 – SA Président
FLORE Président	MUGE 3 – SA Président
GCE MOBILIZ – SA Administrateur	MURACEF Administrateur
GCE PARTICIPATIONS – SA Président	NATIXIS – SA Administrateur

BPCE SA

■ Sociétés, Mandats et fonctions

NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES – SA Administrateur	PANDA 8 – SASU Président
NATIXIS ASSURANCES – SA Administrateur	PANDA 9 – SASU Président
NATIXIS CONSUMER FINANCE – SA Administrateur	PELIAS Président
NATIXIS EURO AGGREGATE SICAV – SA Administrateur	PERCY – SAS Président
NATIXIS FINANCEMENT – SA Administrateur	PERLE 1 – SAS Président
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT – SA Administrateur	PERLE 2 – SAS Président
NATIXIS IMPACT NORD SUD DÉVELOPPEMENT SICAV Administrateur	PERLE 3 – SAS Président
NATIXIS INTERÉPARGNE – SA Administrateur	PERLE 4 – SAS Président
NATIXIS LEASE – SA Administrateur	PETREL 1 – SNC Gérant
NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION – SA Administrateur	PETREL 2 – SNC Gérant
NOTOS Président	PRIAM Président
ORESTE Président	PROCILIA Administrateur
ORION Président	RAMSES – SASU Président
OTOS Président	REMUS – SAS Président
PADRILLE Président	SALITIS – SASU Président
PALES – SAS Président	SATIS – SASU Président
PANDA 1 – SASU Président	SE MAB (EX M.A BANQUE) – SACS Membre du Conseil de surveillance
PANDA 10 – SASU Président	SEA 1 GIE Administrateur
PANDA 2 – SASU Président	SEDAR – SAS Président
PANDA 3 – SASU Président	SEPAMAIL.EU – SA Administrateur
PANDA 4 – SASU Président	SER2S – SAS Membre
PANDA 5 – SASU Président	SETH – SASU Président
PANDA 6 – SASU Président	SGFGAS – SA Administrateur
PANDA 7 – SASU Président	SIAMON – SASU Président
	SIFA – SA Administrateur
	SILENE Président

BPCE SA

■ Sociétés, Mandats et fonctions

SOCRAM BANQUE – SA Administrateur	TARAH RAJ Président
STET Membre du conseil de surveillance	TENES Président
SURASSUR – SA Administrateur	TREVIGNON GIE Administrateur
T2S AFRICA – SA (CAMEROUN) Administrateur	TURBO SA – SA Administrateur
T2S MED – SA (TUNISIE) Administrateur	TURGEON Président
T2S OUTRE-MER – SAS Administrateur	VESTA Président
T2S PACIFIQUE GIE Administrateur	VIGEO – SA Administrateur
TADORNE AVIATION GIE Administrateur	VISA EUROPE LTD – PLC (ROYAUME-UNI) Administrateur
TAFARI – SAS Président	

M. Olivier IRISSON

Date de naissance :
10/05/1969

Nationalité :
Française

Date de nomination :
25/03/2014

Adresse professionnelle :
50, avenue Pierre-Mendès-France-
75013 Paris

■ Biographie

Diplômé de l'Université Paris Dauphine, avec une spécialisation Finance et Contrôle de gestion, titulaire d'un DESS Stratégie, Planification et Contrôle ainsi que d'un doctorat en Sciences de gestion, Olivier IRISSON a débuté sa carrière en 1994 chez Cetelem (groupe BNP Paribas) avant de rejoindre le cabinet PricewaterhouseCoopers (PWC) en 2000 comme Manager au sein du Pôle Financial Risk Management.

De 2002 à 2010, il intègre la Société Générale et occupe les postes de Responsable des modélisations du risque de crédit, de Directeur du département de systèmes de mesures des risques et du capital, puis, en 2009, de Directeur du département d'analyse globale des risques. En juin 2010, il rejoint BPCE et exerce la fonction de Directeur adjoint des risques Groupe. Olivier IRISSON exerce la fonction de Directeur financier au sein du Pôle Finances de BPCE. Depuis 2013, Olivier Irison est Directeur Financier Exécutif au sein du Pôle Finances Groupe, membre du Comité exécutif de BPCE.

• Représentant permanent de BPCE

■ Sociétés, mandats et fonctions

BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS – SACS Administrateur
BPCE SFH – SA Président du Conseil d'administration
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Représentant permanent de BPCE – Administrateur
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS Administrateur
SNL 07 (EX GCE COVERED BONDS – SA) Administrateur (jusqu'au 28/05/2016)

M. Cédric MIGNON

Date de naissance :
05/01/1970

Nationalité :
Française

Date de nomination :
25/03/2014

Adresse professionnelle :
50, avenue Pierre-Mendès-France –
75013 Paris

■ Biographie

Diplômé de l'Institut Technique de Banque, de l'ESSEC Parcours Management et titulaire d'un DESS Banque et Finance obtenu à l'Université Paris Dauphine, Cédric MIGNON a débuté sa carrière en 1995 à la Banque Populaire de Champagne. De 1999 à 2008, Cédric MIGNON exerce les postes de Responsable du service de Gestion de bilan (ALM), de Directeur du contrôle de gestion et des systèmes de pilotage, de Directeur de la stratégie et du projet d'entreprise, fonction élargie en 2005 à la Direction du marketing, à la Caisse d'Épargne de Picardie. En 2008, il rejoint la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en tant que Directeur des affaires générales et institutionnelles. En 2010, il intègre le Pôle Banque commerciale et institutionnelles de BPCE et occupe les fonctions de Directeur de la BDR (Banque du développement régional) et Directeur communication image et sponsoring Caisse d'Épargne. Depuis le mois de mai 2013, Cédric MIGNON est Directeur du développement Caisse d'Épargne et membre du Comité exécutif BPCE.

• Administrateur

■ Sociétés, mandats et fonctions

ASSOCIATION CE ÉPARGNE
Administrateur

AXENTIA – SA
Administrateur

BANQUE PRIVÉE 1818 – SA
Administrateur

BPCE ASSURANCES – SA
Représentant permanent de BPCE,
Administrateur (jusqu'au 07/07/2016)

CAISSE D'ÉPARGNE CAPITAL
Membre du Conseil de surveillance

COMPAGNIE DE FINANCEMENT
FONCIER – SA
Administrateur

ERILIA – SA
Représentant permanent d'Habitat en
région services, Administrateur Cat.1

GIE CE SYNDICATION RISQUE
Représentant permanent de BPCE,
Président du Conseil de surveillance

GIE BPCE TRADE
Représentant permanent de BPCE,
Administrateur

GIE IT – CE
Représentant permanent de BPCE,
Membre du Conseil de surveillance

HABITAT EN REGION-SAS
Représentant permanent de BPCE,
Administrateur

HABITAT EN REGION SERVICES – SAS
Président du Conseil d'administration

LOGIREM – SACS
Représentant permanent d'Habitat en
région services, Membre du Conseil de
surveillance

NATIXIS CONSUMER FINANCE – SA
Administrateur

NATIXIS FINANCEMENT – SA
Administrateur

NATIXIS GLOBAL ASSET
MANAGEMENT – SA
Représentant permanent de BPCE,
Administrateur

NATIXIS LEASE – SA
Représentant permanent de BPCE,
Administrateur

SAS ERIXEL
Président du Conseil d'administration
(jusqu'au 22/01/2016)

SEVENTURE PARTNERS
Membre du Conseil de surveillance

SIA HABITAT – SACS
Représentant permanent d'Habitat en
région services, Membre du Conseil de
surveillance

SOCFIM – SACS
Membre du Conseil de surveillance

SOFARI
Représentant permanent de BPCE,
Administrateur

ADMINISTRATEURS ISSUS DES CAISSES D'ÉPARGNE

M. Pascal CHABOT

Date de naissance :
27/05/1959

Nationalité :
Française

Date de nomination :
25/03/2014

Adresse professionnelle :
26-28, rue Neuve-Tolbiac –
75633 Paris Cedex 13

■ Biographie

Pascal CHABOT possède un 3^e cycle de l'université Paris-Dauphine et un DECS. En 2005, il devient membre du Directoire en charge des Marchés spécialisés à la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire puis membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement régional. En 2013, il rejoint la Caisse d'Épargne Ile-de-France en tant que membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement régional, Organisation et Informatique.

• Administrateur

■ Sociétés, mandats et fonctions

ALLIANCE ENTREPRENDRE – SAS
Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil de surveillance

CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE-DE-FRANCE (CEIDF) – SA
Membre du Directoire

CE CAPITAL – SASU
Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil de surveillance

CE DÉVELOPPEMENT
Membre du Conseil de surveillance

COMITE FÉDÉRATION BANCAIRE FRANCAISE ÎLE-DE-FRANCE – ASSOCIATION
Vice-président

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA
Administrateur

GIE CAISSE D'ÉPARGNE SYNDICATIONS RISQUES
Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil de surveillance

IMMOBILIÈRE 3F
Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil d'administration (depuis le 26/04/2016)

LOGIREP – SA HLM
Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil de surveillance

REVITAL'EMPLOI – ASSOCIATION
Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil de surveillance

SCI DE LA FORET – SCI
Gérant

SOCFIM – SACS
Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil de surveillance

Mme Christine FABRESSE

Date de naissance :

24/05/1964

Nationalité :

Française

Date de nomination :

25/03/2014

Adresse professionnelle :

254, rue Michel-Teule – ZAC d'Alco –
BP 7 330- 34184 Montpellier Cedex 4

■ Biographie

Diplômée de l'École supérieure de commerce de Montpellier, Christine FABRESSE a commencé son parcours professionnel dans la filière commerciale au sein de la banque d'investissement du Crédit Lyonnais avant de poursuivre dans la filière des ressources humaines. Elle accède par la suite à diverses responsabilités dans le Groupe Crédit Agricole.

Elle rejoint le Groupe Caisse d'Épargne en 2008 en tant que Directrice de l'animation commerciale puis Directrice de la Banque de détail Caisse d'Épargne. Depuis 2009, elle dirige la banque de détail (BDD) Caisse d'Épargne. En avril 2011, elle est nommée Directrice du développement Caisse d'Épargne au sein du Pôle Banque commerciale et Assurance de BPCE.

En juin 2013, elle est nommée Présidente du Directoire de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon.

• Administrateur

■ Sociétés, mandats et fonctions

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON – SACS

Présidente du Directoire

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA

Administrateur, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Administrateur

ELLISPHERE – SA

Administrateur

ERILIA -SA

Administrateur (depuis le 03/06/2016)

FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION

Administrateur

GIE – BPCE – IT

Représentant permanent CEPLR, Administrateur

GIE IT-CE

Représentant permanent CEP Languedoc Roussillon, Membre du Conseil de surveillance

ADMINISTRATEURS ISSUS DES BANQUES POPULAIRES

M. Francis DELACRE

Date de naissance : 19/03/1961

Nationalité :

Française

Date de nomination :
25/03/2014

Adresse professionnelle : 847, avenue
de la République – 59700
Marcq-en-Bareuil

■ Biographie

Francis DELACRE a débuté sa carrière en 1982 à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes Lyon. De 2005 à 2009, il est Responsable ALM Banque Commerciale à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne puis Responsable des Pôles Animation financière et Bilan Clientèle Département GAP au sein de BPCE de 2009 et 2010. En 2010, Francis DELACRE a intégré la Banque Populaire du Nord en tant que Directeur financier puis Directeur financier et des engagements depuis septembre 2013.

• Administrateur

■ Sociétés, mandats et fonctions

BANQUE POPULAIRE DU NORD
Directeur Financier
de la Banque Populaire du Nord

BP DÉVELOPPEMENT – SA
Administrateur

COMPAGNIE DE FINANCEMENT
FONCIER –SA
Administrateur

FONDS REGIONAL DE GARANTIE DE LA
REGION NORD PAS DE CALAIS – SA

Administrateur, Président du Comité
d'audit (depuis le 9/6/2016)

GIE BPCE SERVICES FINANCIERS 96
Administrateur

NATIXIS INSTITUTION JOUR
Administrateur

M. Dominique GARNIER

Date de naissance :

20/06/1961

Nationalité :

Française

Date de nomination :

25/03/2014

Adresse professionnelle :

10, quai des Queyries- 33072 Bordeaux
Cedex

■ Biographie

À sa sortie de l'ESSCA, Dominique Garnier entre à la Banque Populaire Anjou Vendée en qualité de rédacteur crédits. Il occupe rapidement différentes fonctions managériales au sein de la filière crédits de cette même Banque Populaire avant d'intégrer, en 1992, l'Inspection générale de la Chambre Syndicale des Banques Populaires. En 1994, il revient dans sa banque d'origine à Angers où il intègre le Comité de direction. Il y occupe successivement les postes de Directeur commercial entreprises et professionnels, Directeur du réseau et Directeur du développement. De 2002 à 2007, il exerce la fonction de Directeur général adjoint en charge de l'Exploitation à la Banque Populaire Atlantique. Il devient, en 2008, Directeur adjoint de la Stratégie de la Banque Fédérale des Banques Populaires. Il est nommé Directeur de la coordination banque commerciale lors de la création de BPCE et intègre le Comité exécutif.

En septembre 2010, il est nommé Directeur général de la Banque Populaire du Sud-Ouest. Le 8 novembre 2011, il devient Directeur général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique issue de la fusion par absorption de la Banque Populaire du Sud-Ouest par la Banque Populaire Centre Atlantique.

• Administrateur

■ Sociétés, mandats et fonctions

ASSOCIATION DES BP POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Représentant permanent de la BPACA, Administrateur

BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE (BPACA) – SA

Directeur général

CAISSE REGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL DU LITTORAL
DU SUD-OUEST – SA

Membre de droit (en tant que Directeur général de BPACA)

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA

Administrateur, Membre du Comité d'audit, Membre du Comité des risques

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Administrateur, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques

FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE

Administrateur (depuis le 14/06/2016)

GIE BPCE – IT

Représentant permanent de la BPACA, Administrateur

IAE DE BORDEAUX (POLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)

Administrateur

INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE – SA

Représentant permanent de BPACA – Administrateur

NATIXIS COFICINE – SA

Administrateur

NATIXIS FACTOR – SA

Administrateur

OUEST CROISSANCE GESTION – SA

Représentant permanent de BPACA, Administrateur

OUEST CROISSANCE SCR – SA

Représentant permanent de BPACA, Administrateur

SOCAMA AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE – SCM (RÉSULTE DE LA FUSION
ABSORPTION DE SOCAMI CA ET SOCAMI SO EN DATE DU 26/04/2016)

Représentant permanent de BPACA, Administrateur

ADMINISTRATEURS ISSUS DE NATIXIS

M. Jean CHEVAL

Date de naissance :
10/06/1949

Nationalité :
Française

Date de nomination :
25/03/2014

Adresse professionnelle :
30, avenue Pierre-Mendes-France –
75013 Paris

■ Biographie

Diplômé de l'École Centrale de Paris et de l'Université de Californie, Berkeley, de l'Université Paris VI en Statistiques et en Mathématiques appliquées et de l'Université Paris I en Économie, Jean CHEVAL a réalisé l'essentiel de sa carrière au sein de la Banque Indosuez, devenue Crédit Agricole Indosuez, où il a été notamment membre du Comité exécutif Responsable financements complexes d'actifs, de l'exploitation bancaire et de la zone Moyen-Orient puis membre du Directoire et Directeur général. De 2002 à 2005, il dirige la banque Audi en France et la préside en Suisse. De 2005 à 2009 il exerce la fonction de Directeur général de Bank of Scotland, France. Il a intégré NATIXIS en juin 2009 en tant que Responsable DEFI, BFI Natixis et de la plate-forme EMEA, membre du Comité exécutif de Natixis.

Depuis le mois d'octobre 2012, Jean CHEVAL a été nommé Directeur finances et risques, Membre du Comité de Direction générale de Natixis.

• Administrateur

■ Sociétés, mandats et fonctions

COFACE – COMPAGNIE

Représentant permanent de NATIXIS – Administrateur

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA

Administrateur

EFG HERMES HOLDING (EGYPTE)

Représentant de DF (EFG3) Limited (depuis le 30/9/2016)

FONDATION D'ENTREPRISE POUR LA RECHERCHE QUANTITATIVE

Administrateur

HOLDING D'INFRASTRUCTURES DES MÉTIERS DE L'ENVIRONNEMENT

Membre du Conseil de surveillance

NATIXIS ASSET MANAGEMENT – SA

Représentant permanent de NATIXIS – Administrateur

NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT – SA

Représentant permanent de NATIXIS – Administrateur

NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT

Président du Conseil d'administration

NATIXIS MOSCOU (RUSSIE)

Membre du Conseil de surveillance

NATIXIS PFANDBRIEFBANK – AG (ALLEMAGNE)

Membre du Conseil de surveillance

■ ANNEXE 2. TABLEAU DES DÉLÉGATIONS

■ Délégation de compétence

Date	Délégation	Nature, montant, durée	Réunion du Conseil d'administration
	n/a		

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 ⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du code de commerce.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester la présence des justifications concernant l'absence des Informations RSE en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de deux personnes et se sont déroulés au mois de mars 2017 pour une durée d'une journée. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon les normes professionnelles applicables en France. Comme indiqué page 52 du rapport de gestion, la société ne présente pas d'informations RSE, n'ayant pas de salarié, ni d'emprise physique. Nos travaux ont consisté à apprécier la pertinence des explications relatives à l'absence totale des Informations RSE.

Conclusion

Sur la base de ces travaux :

- nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des explications relatives à l'absence des Informations RSE requises ;
- nous n'avons pas d'observation à formuler sur les explications fournies justifiant l'absence des Informations RSE requises.

Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2017

L'organisme tiers indépendant,

Deloitte & Associés

Julien Rivals

Associé, Développement Durable

(1) dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Comptes individuels

BILAN (en milliers d'euros)

BILAN ACTIF	Cf. Notes	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Caisse et banques centrales		2 400 000	5 360 083	1 200 069
Effets publics et valeurs assimilées	3	3 455 424	3 606 541	3 175 674
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1	20 827 904	21 092 317	20 790 892
• À vue		244 151	478 256	346 995
• À terme		20 583 753	20 614 061	20 443 897
Opérations avec la clientèle	2	42 237 163	43 026 282	44 963 602
• Autres concours à la clientèle		42 237 163	43 026 282	44 963 602
Obligations et autres titres à revenu fixe	3	12 724 987	11 246 613	13 604 518
Participations et autres titres détenus à long terme *		0	4	0
Immobilisations incorporelles et corporelles		0	0	0
Autres actifs	4	8 175	59 306	92 195
Comptes de régularisation	5	2 694 997	3 187 163	4 122 040
TOTAL DE L'ACTIF		84 348 650	87 578 310	87 948 990

* Certificats d'associés au titre de la "garantie des dépôts".

BILAN PASSIF	Cf. Notes	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales		0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	6	8 778 050	9 852 497	5 034 721
• À vue		355	12 176	3 621
• À terme		8 777 695	9 840 321	5 031 100
Opérations avec la clientèle	7	0	408	19 967
• À vue		0	408	19 967
Dettes représentées par un titre	8	67 573 795	69 123 576	71 288 157
• Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		151 243	151 326	152 882
• Emprunts obligataires (obligations foncières)		67 422 552	68 972 251	71 135 275
Autres passifs	9	2 261 259	2 981 454	3 610 586
Comptes de régularisation	10	2 514 616	2 370 553	2 693 545
Provisions	11	20 435	16 129	26 334
Dettes subordonnées	12	0	0	3 450 258
Fonds pour risques bancaires généraux		20 000	20 000	20 000
Capitaux propres hors FRBG	13	3 180 495	3 213 693	1 805 423
• Capital souscrit		2 537 460	2 537 460	1 187 460
• Primes d'émission		343 002	343 002	343 002
• Réserves		114 468	107 843	103 626
• Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0	0
• Report à nouveau		91 889	92 901	87 007
• Résultat en instance d'affectation		0	0	0
• Résultat de la période	17	93 676	132 486	84 328
TOTAL DU PASSIF		84 348 650	87 578 310	87 948 990

HORS-BILAN (en milliers d'euros)

	Cf. Notes	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS				
Engagements de financement		868 607	1 412 588	3 377 829
• Engagements en faveur d'établissements de crédit	14	0	0	0
• Engagements en faveur de la clientèle	14	789 502	855 965	1 704 582
• Autres valeurs affectées en garantie	14	79 104	556 624	1 673 247
Engagements de garantie		0	0	0
• Engagements en faveur d'établissements de crédit	14	0	0	0
• Engagements en faveur de la clientèle	14	0	0	0
Engagements sur titres		0	0	0
• Autres engagements donnés	14	0	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS				
Engagements de financement		31 032 177	29 096 967	31 028 705
• Engagements reçus d'établissements de crédit	15	3 658 292	3 489 828	4 468 030
• Autres valeurs reçues en garantie du groupe	15	27 373 885	25 607 139	26 560 675
Engagements de garantie		39 103 926	39 558 343	41 677 302
• Engagements reçus d'établissements de crédit	15	6 983 537	5 865 858	5 482 474
• Engagements reçus de la clientèle	15	32 120 388	33 692 484	36 194 828
Engagements sur titres		0	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES				
• Achats et ventes de devises	16	21 488 125	23 920 454	27 186 282
• Autres instruments financiers	16	62 999 652	60 765 652	59 637 169

COMPTE DE RÉSULTAT *(en milliers d'euros)*

	Cf. Notes	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	17	2 850 600	3 128 590	3 446 672
Intérêts et charges assimilées	17	- 2 571 615	- 2 872 698	- 3 119 359
Marge nette d'intérêts		278 984	255 891	327 313
Commissions produits	18	82 972	109 711	45 555
Commissions charges	18	- 2 047	- 2 195	- 4 225
Gains ou pertes s/opérations des portefeuilles de négociation	19	- 456	213	- 10 341
Autres produits d'exploitation bancaire	20	7	77	1 307
Autres charges d'exploitation bancaire	20	- 4	- 51	- 57
Produit net bancaire		359 457	363 646	359 551
Frais de personnel	21	- 60	- 217	- 233
Impôts et taxes	21	- 23 033	- 19 194	- 15 080
Services extérieurs et autres charges	21	- 104 596	- 103 744	- 90 052
Amortissements		0	0	0
Frais généraux		- 127 689	- 123 155	- 105 366
Résultat brut d'exploitation		231 768	240 491	254 185
Coût du risque ⁽¹⁾	22	- 27 078	- 14 753	- 127 816
Résultat d'exploitation		204 690	225 738	126 369
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	23	- 48	- 4 032	1 362
Résultat courant avant impôt		204 642	221 706	127 731
Résultat exceptionnel		0	0	0
Impôt sur les bénéfices	24	- 110 965	- 89 220	- 43 403
RÉSULTAT NET		93 676	132 486	84 328
Résultat par action ⁽²⁾ (en euros)		0,59	1,34	1,14
Résultat dilué par action (en euros)		0,59	1,34	1,14

(1) Coût du risque neutralisé de l'impact sur les titres HETA en 2014 et 2015 :

- 27 078 - 26 954 - 23 816

(2) Le résultat par action s'obtient en divisant le résultat net par le nombre d'actions de la période.

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie des comptes individuels annuels.

Annexe aux comptes individuels de la Compagnie de Financement Foncier

1. CADRE GÉNÉRAL

La Compagnie de Financement Foncier a été agréée en qualité de société de crédit foncier dans le cadre de la loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière. À ce titre, elle est soumise aux articles L.513-2 à L.513-27 du Code Monétaire et Financier.

C'est un établissement de crédit, agréé en qualité d'établissement de crédit spécialisé (ECS) selon l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 transposant en droit français un règlement (CRR) et une directive (CRD IV) européens. À ce titre, elle applique le règlement 99-10 du CRBF modifié, propre aux sociétés de crédit foncier et qui porte notamment sur :

- l'évaluation des immeubles financés par des prêts éligibles à l'actif des sociétés de crédit foncier ;
- l'évaluation des éléments d'actif et de passif de ces sociétés ;
- leurs normes de gestion spécifiques.

La Compagnie de Financement Foncier est affiliée à BPCE. À ce titre, elle bénéficie du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, la Compagnie de Financement Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité du réseau et ne sera pas appelée en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne.

2. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE 2016

2.1. ACTIVITÉ COURANTE

Au cours de l'année 2016, la Compagnie de Financement Foncier a acquis auprès du Crédit Foncier des créances pour un montant de 6 655,7 M€, créances rattachées incluses, auxquelles s'ajoutent 2,6 M€ de prêts non encore débloqués enregistrés en « Engagements de financement donnés ».

Dans le cadre de l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier qui prévoit la possibilité pour un établissement d'octroyer un prêt à un autre établissement financier, prêt dont le remboursement est sécurisé par la mise en garantie d'un ensemble de créances, la Compagnie de Financement Foncier a mis en place, depuis plusieurs années, des lignes de prêts avec sa maison mère, le Crédit Foncier, pour un total de 10 303 M€ au 31 décembre 2016 et avec certaines Caisses d'Épargne ou Banques Populaires pour un montant total de 203,9 M€. Des concours de nature identique sont également accordés à BPCE SA, dont le montant au 31 décembre 2016 s'élève à 8 920 M€, hors créances rattachées. Ces concours sont collatéralisés à hauteur de 19 612 M€.

L'encours de Billets Hypothécaires, souscrits auprès du Crédit Foncier, représente 7 321,3 M€ au 31 décembre 2016 (collatéralisé à hauteur de 7 762,3 M€ à la date d'opération). Il est en augmentation de 1 571 M€ par rapport au 31 décembre 2015.

Les valeurs de remplacement de la Compagnie de Financement Foncier, définies selon le décret n° 2007-745 du 9 mai 2007, relatif à la solvabilité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et aux sociétés de crédit foncier et modifiant le Code Monétaire et Financier, s'élèvent à 6 844 M€. Outre les disponibilités, ces valeurs de remplacement sont essentiellement composées de prêts octroyés dans le cadre de l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier.

S'agissant du refinancement, la Compagnie de Financement Foncier a émis pour 5 366 M€ d'obligations foncières au cours de l'année 2016, contrevalet au jour de l'émission, dans la limite du programme annuel d'émission. Elle a également la possibilité de souscrire des lignes de refinancement auprès de la Banque de France, selon le dispositif de Gestion globale des garanties (pool 3G). Aucun titre n'est actuellement mis en nantissement auprès de la Banque Centrale Européenne.

2.2. CESSIONS DE TITRES SUR LE MARCHÉ

Dans le cadre de la poursuite du plan stratégique 2011, le groupe a poursuivi en 2016 la cession de ses expositions internationales, mais de façon plus marginale qu'auparavant.

Au total, un encours de 97,4 M€, en valeur convertie à l'origine pour les titres en devises, a ainsi été cédé. Ces cessions ainsi que la résiliation des swaps de couverture associés ont dégagé des moins-values nettes proches de l'équilibre en 2016 contre un montant de - 4 M€, avant impôt, sur l'année 2015. Ces résultats sont enregistrés dans le compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

2.3. OPÉRATIONS D'OPTIMISATION DU HORS-BILAN

Afin de répondre au double objectif de réduire la taille du hors-bilan et de minimiser le niveau des fonds propres alloués aux dérivés d'une part, et de limiter les expositions vis-à-vis de certaines contreparties, d'autre part, la Compagnie de Financement Foncier a procédé à plusieurs opérations d'optimisation de dérivés de taux.

Au cours de l'année 2016, seule une opération d'optimisation a été réalisée, en interne avec le Crédit Foncier pour un montant de notionnels de 2,1 Md€ et un résultat net de soultes de 10,5 M€.

Par ailleurs, plusieurs swaps de couverture de taux ont été annulés en 2016, pour un montant total de 3,9 Md€ de notionnels et un résultat net de soultes de 109,9 M€ perçus par la Compagnie de Financement Foncier. L'ensemble de ces soultes de résiliation ainsi que le solde non amorti, à la date de résiliation, des soultes d'origine sont étalés et rapportés au résultat selon la durée de vie des sous-jacents dans les postes « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilées ». Par ailleurs, plusieurs opérations de swaps avec des contreparties externes ont été assignées à Natixis SA. Les indemnités reçues pour un montant de 7,7 M€ ont été comptabilisées dans les postes « Intérêts et produits assimilés ».

2.4. REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Compte tenu du contexte de taux bas, le taux de remboursement anticipé moyen constaté sur les crédits aux particuliers reste important à 13,1 % des encours pour l'année 2016 et à 14,9 % à fin 2015. Les sorties d'actifs correspondant représentent 4 300 M€.

Ceci se traduit en termes de produit net bancaire, par plusieurs effets :

- un amortissement accéléré des surcotes/décotes d'acquisition, dont l'impact est estimé à - 140 M€ sur l'ensemble de l'exercice ;
- la perception d'indemnités de remboursements anticipés pour + 83 M€ ; rappelons qu'au titre de la prestation de services rendus par le Crédit Foncier, un tiers de ces indemnités lui est reversé. Cette charge est comptabilisée en frais généraux.

2.5. COÛT DU RISQUE

Le coût du risque ressort à - 27 M€, stable par rapport au coût du risque de l'exercice 2015 hors HETA, (cf. note 22). Pour rappel, des évolutions d'ordre méthodologique dans le calcul des provisions individuelles et collectives sont intervenues en 2015. Ces changements, inhérents à une migration informatique intervenue sur le 4^{ème} trimestre 2015, permettent un rapprochement avec les méthodologies Groupe BPCE.

2.6. IMPÔTS DIFFÉRÉS

La Loi de Finance 2017, adoptée par l'Assemblée Nationale et d'application au 1^{er} janvier 2017, baisse progressivement le taux d'impôts sur les sociétés de 34,43 % à 28,92 %, selon le chiffre d'affaires réalisé par la société.

La Compagnie de Financement Foncier est concernée par ces mesures et ce, dès le 31 décembre 2016 dans la mesure où la Compagnie de Financement Foncier comptabilise, en social, des impôts différés.

En effet, les bases d'impôts différés sont comptabilisées au taux de 34,43 % alors que le retournement de ces bases se fera au cours des années ultérieures, à un taux qui passera à 28,92 %.

Le nouveau calcul de ces bases et de l'impôt différé y afférent, selon les maturités, a conduit à accélérer le passage en charge d'une partie des impôts différés actif pour un montant de près de 34,5 M€, pesant sur le résultat de l'exercice.

3. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du 31 décembre 2016, n'est intervenu entre la date de clôture et le 8 février 2017, date à laquelle le Conseil a arrêté les comptes.

4. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

4.1. MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de la Compagnie de Financement Foncier sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

4.2. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthode comptable n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

4.3. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

4.3.1. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

4.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle.

Les crédits à la clientèle figurent à l'actif du bilan pour la fraction effectivement versée, augmentée des intérêts courus et non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit. Les montants non encore débloqués restent, quant à eux, inscrits au hors-bilan dans les engagements de financement donnés.

La Compagnie de Financement Foncier acquiert des créances en valeur de marché. L'écart entre la valeur de marché et la valeur nette comptable des crédits, appelé surcote ou décote selon le sens de l'écart, est enregistré dans un sous-compte du compte de créances.

Les surcotes et les décotes des créances acquises sont ensuite reprises au résultat de l'exercice de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle des prêts.

Le montant des échéances non réglées figure à l'actif au niveau de chaque rubrique de créances, sauf si elles revêtent un caractère douteux. Dans ce cas, elles sont regroupées avec les créances douteuses.

Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les indemnités de remboursement anticipé sont comptabilisées pour leur totalité au compte de résultat lors de l'exercice d'enregistrement de ces opérations. Les indemnités de renégociations, sont quant à elles, étalées sur la durée de vie du prêt renégocié.

La Compagnie de Financement Foncier procède, en application des normes de BPCE, à la comptabilisation des garanties qui sont explicitement ou implicitement attachées à certains types de concours à la clientèle inscrits au bilan, compte tenu de leur caractère significatif, telles les valeurs des hypothèques, les contre garanties reçues de la SGFGAS et reprises par l'État (cf. note 15 sur les Engagements reçus). Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature. Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

CRÉANCES DOUTEUSES

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière.

Les créances sur les collectivités territoriales sont déclassées en créances douteuses après un impayé constaté de trois mois.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, sont présumées devoir être inscrites en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

DÉPRÉCIATION

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historique de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Pour les crédits du secteur aidé et ceux garantis par la SGFGAS, au nom de l'État, il est également tenu compte de la part de risque prise en charge par l'État.

Les prêts transférés ou cédés à la Compagnie de Financement Foncier étant inscrits à son bilan pour leur valeur d'acquisition, c'est par rapport à ce coût d'entrée que la dépréciation est déterminée.

Dans le cadre de la convention de cession de créances entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier, il existe un mécanisme lorsque seule une fraction de la créance est acquise ; mécanisme qui confère un droit de priorité au profit de la Compagnie de Financement Foncier sur la totalité de la garantie. Ainsi, tant que la valeur du gage couvre la fraction de créance douteuse de la Compagnie de Financement Foncier, aucune dépréciation n'est constituée dans les comptes de cette dernière. Cette dépréciation est constatée dans les comptes du Crédit Foncier.

Lorsque l'intégralité de la créance a été acquise par la Compagnie de Financement Foncier, l'éventuelle dépréciation est intégralement constatée dans les comptes de cette dernière.

Le provisionnement spécifique se fonde sur une évaluation individuelle des créances douteuses et concerne tous types de contreparties.

Un provisionnement est réalisé à dire d'expert par un gestionnaire, via la saisie d'un montant de garantie, s'appliquant sur le périmètre des particuliers dans le cas d'une créance significative ou selon la spécificité du traitement.

Un provisionnement calculé à partir de valeurs de garanties réévaluées annuellement est retenu pour les créances de faible montant unitaire, aux caractéristiques similaires.

Dans le cas d'un dossier géré par le service contentieux pour lequel un montant d'expertise n'est pas encore renseigné, une décote est appliquée à la valeur à l'octroi réévaluée du gage.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors-bilan, le risque est pris en compte sous forme de provisions pour risques et charges.

Les dotations et reprises sur dépréciation des créances, de même que les charges couvertes par cette dépréciation figurent au compte de résultat parmi les éléments relatifs au « coût du risque » pour la fraction en capital des créances et sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » pour la partie intérêts des créances.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont, de ce fait, considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction des données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date d'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Ce risque de contrepartie sur encours sains est constaté sous forme de provisions au passif.

4.3.3. Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe

(c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas de titres de transaction, ni de titres d'activité de portefeuille.

Par ailleurs, en tant que société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier ne peut pas détenir de titres de participation. Elle détient seulement une action de la SGFGAS, ce qui lui permet d'acquérir des prêts garantis par l'État, au titre de la SGFGAS. Cette participation a fait l'objet d'une autorisation du régulateur.

Enfin, les cessions de titres sont enregistrées dans les comptes de la Compagnie de Financement Foncier en date de « livraison/règlement » et non en date de transaction.

TITRES DE PLACEMENT

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, ou pertes provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les moins-values latentes sont provisionnées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas de titres de placement au 31 décembre 2016, autres que les Billets hypothécaires émis par sa maison mère.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et

la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Compagnie de Financement Foncier n'a procédé à aucun reclassement du portefeuille « Titres de placement » vers le portefeuille « Titres d'investissement » ni au cours de l'exercice 2016, ni au cours des exercices précédents.

OPÉRATIONS DE PENSION

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission Bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

4.3.4. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

4.3.5. Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code Monétaire et Financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même Code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Ce poste comprend notamment les provisions pour risques de contrepartie sur encours sains évoquées au § 4.3.2.

4.3.6. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

4.3.7. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

OPÉRATIONS FERMES

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré) :

- sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées ;
- sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas de contrats relevant de la gestion spécialisée d'un portefeuille ni de transaction ni en position ouverte isolée.

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

OPÉRATIONS CONDITIONNELLES

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément

couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Au 31 décembre 2016, la Compagnie de Financement Foncier n'a enregistré aucune garantie de taux en position ouverte isolée.

4.3.8. Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

4.3.9. Impôt sur les bénéfices

La Compagnie de Financement Foncier a opté pour la comptabilisation des impôts différés dans ses comptes sociaux. Cette option s'applique, selon le principe d'universalité, à l'ensemble des différences temporaires générées sur les actifs et les passifs.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat comprend donc la charge d'impôt sur les sociétés, la charge d'impôt différé constatée sur les différences temporaires et les mouvements des provisions pour impôts.

La Compagnie de Financement Foncier a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2012, 2013 et 2014. Les mises en recouvrement, intervenues en 2016, ont conduit à comptabiliser une charge d'impôts de 0,4 M€.

La Compagnie de Financement Foncier fait partie du périmètre d'intégration fiscale de BPCE et du sous-groupe conventionnel Crédit Foncier. En application de la convention d'intégration fiscale signée le 18 novembre 2014, la charge d'impôt exigible est calculée et comptabilisée comme en l'absence d'intégration fiscale. En cas de déficit fiscal, la Compagnie de Financement Foncier percevra du Crédit Foncier un produit d'impôt égal à l'économie d'impôt sur les sociétés procurée au Crédit Foncier du fait de l'utilisation de son déficit fiscal et sera privée, en conséquence, du report de son déficit pour la détermination ultérieure de sa charge d'impôt sur les sociétés.

Au 31 décembre 2016, la Compagnie de Financement Foncier n'a constaté aucun produit d'impôt à recevoir.

4.3.10. Contribution aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. L'ensemble des contributions pour les mécanismes dépôts, titres et cautions versées soit sous forme de dépôts remboursables, de certificats d'association ou de certificats d'associé représente un montant de 4 K€.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Pour 2016, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 9,9 M€ dont 8,4 M€ comptabilisés en charge et 1,5 M€ sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 3,9 M€.

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), en application du § 1000 *in fine* du règlement n° 99-07 du Comité de la Réglementation Comptable, la Compagnie de Financement Foncier n'établit pas de comptes consolidés.

Les comptes individuels de la Compagnie de Financement Foncier sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe Crédit Foncier et dans ceux du Groupe BPCE.

5.2. RÉMUNÉRATIONS, AVANCES

Les rémunérations versées en 2016 aux organes de direction s'élèvent à 15 K€, hors charges sociales.

5.3. IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du Ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Au 31 décembre 2016, la Compagnie de Financement Foncier n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

SOMMAIRE AUX NOTES ANNEXES

NOTE 1.	Prêts et créances sur les établissements de crédit	91	NOTE 14.	Engagements donnés	107
NOTE 1 BIS.	Répartition des encours de créances à terme sur les établissements de crédit	92	NOTE 15.	Engagements reçus	108
NOTE 2.	Prêts et créances sur la clientèle	93	NOTE 16.	Opérations sur instruments financiers à terme	109
NOTE 2 BIS A.	Dépréciations et provisions constituées en couverture de risque crédit	94	NOTE 17.	Intérêts, produits et charges assimilés	110
NOTE 2 BIS B.	Surcotes – décotes sur créances acquises	94	NOTE 18.	Commissions nettes	112
NOTE 2 TER.	Répartition des encours de crédit clientèle	95	NOTE 19.	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	112
NOTE 2 QUATER.	Tableau de répartition des encours douteux de crédit	95	NOTE 20.	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	113
NOTE 3.	Titres de placement et d'investissement	97	NOTE 21.	Charges générales d'exploitation	114
NOTE 3 BIS.	Risque souverain	98	NOTE 22.	Coût du risque	115
NOTE 3 TER.	Immobilisations Financières	99	NOTE 23.	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	115
NOTE 4.	Autres actifs	99	NOTE 24.	Impôts sur les bénéfices	116
NOTE 5.	Comptes de régularisation actif	100	NOTE 25.	Opérations avec les établissements de crédit liés	117
NOTE 6.	Dettes envers les établissements de crédit	101	NOTE 26.	État des positions de change	118
NOTE 7.	Dettes envers la clientèle	102	NOTE 27.	État des positions : risque de liquidité	119
NOTE 8.	Dettes représentées par un titre	102	NOTE 28.	Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	120
NOTE 9.	Autres passifs	102	NOTE 29.	Tableau des flux de trésorerie	121
NOTE 10.	Comptes de régularisation passif	103	1.	Principes	121
NOTE 11.	Provisions	103	2.	Tableau des flux de trésorerie	122
NOTE 12.	Dettes subordonnées	104	NOTE 30.	Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux	123
NOTE 13.	Évolution des capitaux propres	105			
NOTE 13 BIS.	Proposition d'affectation du résultat	106			

NOTE 1. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Créances à vue sur les établissements de crédit	244 151	478 256	346 995
Comptes ordinaires débiteurs	28 398	106 284	240 691
Comptes et prêts au jour le jour	0	0	0
Valeurs non imputées (à vue)	215 753	371 972	106 304
Créances rattachées	0	0	0
Créances à terme sur les établissements de crédit	20 583 753	20 614 061	20 443 897
Comptes et prêts à terme	1 121 802	1 145 553	1 186 995
Créances garanties par L. 211-38 (voir détail en note 1 bis)	19 426 941	19 431 385	19 210 340
Titres reçus en pension livrée	0	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	0	0	0
Créances rattachées	35 010	37 123	46 563
Créances douteuses	0	0	0
MONTANT BRUT DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	20 827 904	21 092 317	20 790 892
Dépréciations des créances douteuses	0	0	0
Dépréciations des créances douteuses	0	0	0
MONTANT NET DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	20 827 904	21 092 317	20 790 892
DÉTAIL DES CRÉANCES A TERME (GROUPE/HORS GROUPE)			
Comptes et prêts à terme			
• dont opérations Groupe	0	0	460
• dont opérations hors Groupe	1 121 802	1 145 553	1 186 535
Créances garanties			
• dont opérations Groupe	19 426 941	19 431 385	19 210 340
• dont opérations hors Groupe	0	0	0
Créances rattachées			
• dont opérations Groupe	12 865	14 401	21 213
• dont opérations hors Groupe	22 145	22 722	25 349
Créances Groupe	19 439 806	19 445 786	19 232 013
Créances hors Groupe	1 143 947	1 168 275	1 211 884
TOTAL	20 583 753	20 614 061	20 443 897
DÉTAIL DES CRÉANCES A VUE (GROUPE/HORS GROUPE)			
Comptes et prêts à vue			
• dont opérations Groupe	28 242	91 006	236 626
• dont opérations hors Groupe	155	15 278	4 065
Créances rattachées			
• dont opérations Groupe	0	0	0
• dont opérations hors Groupe	0	0	0
Valeurs non imputées			
• dont opérations Groupe (au palier Crédit Foncier)	215 734	369 019	106 292
• dont opérations hors Groupe	20	2 953	12
Créances Groupe	243 976	460 025	342 918
Créances hors Groupe	175	18 230	4 077
TOTAL	244 151	478 256	346 995

NOTE 1 BIS. RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉANCES À TERME SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015	31/12/2014
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
CRÉANCES À TERME					
Refinancement habitat aidé	0		0	0	40
Refinancement habitat concurrentiel	0		0	0	272
Personnes publiques	1 143 947		1 143 947	1 168 275	1 211 572
Autres prêts aux établissements de crédit*	19 439 806		19 439 806	19 445 786	19 232 013
Créances à terme douteuses					
MONTANT NET DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	20 583 753	0	20 583 753	20 614 061	20 443 897
* dont :					
Valeurs de remplacement sous L. 211-38, avec BPCE	6 600 000		6 600 000	6 600 000	6 600 000
Prêts garantis par des créances SPT sous L. 211-38, avec Crédit Foncier	10 303 000		10 303 000	10 290 500	10 052 840
Prêts garantis par des créances SPT sous L. 211-38, avec BPCE, des Caisses d'Épargne et Banques populaires	2 523 941		2 523 941	2 540 885	2 557 500
Créances rattachées et autres	12 865		12 865	14 401	21 673
TOTAL	19 439 806	0	19 439 806	19 445 786	19 232 013

NOTE 2. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	Créances saines			Créances douteuses			Dépréciations			Montants Nets		
	31/12/16	31/12/15	31/12/14	31/12/16	31/12/15	31/12/14	31/12/16	31/12/15	31/12/14	31/12/16	31/12/15	31/12/14
Comptes ordinaires débiteurs												
Concours à la clientèle	40 925 204	41 796 656	43 831 883	1 417 841	1 318 127	1 191 009	105 882	88 502	59 291	42 237 163	43 026 282	44 963 602
Prêts à la clientèle financière												
Crédits à l'exportation												
Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	1 063 370	1 381 042	1 774 422							1 063 370	1 381 042	1 774 422
Crédits à l'équipement ⁽²⁾	6 973 638	7 624 600	8 258 705	- 31	41	13 924	34	534	241	6 973 573	7 624 107	8 272 388
Crédits à l'habitat	32 755 152	32 646 649	33 618 998	1 414 809	1 314 744	1 173 446	105 822	87 939	58 989	34 064 139	33 873 455	34 733 455
Autres crédits à la clientèle	4 010	4 586	18 008	35	39	226	26	28	62	4 020	4 598	18 172
Valeurs non imputées	106	951	14							106	951	14
Créances rattachées	128 927	138 827	161 737	3 028	3 302	3 413				131 955	142 130	165 150
TOTAL GÉNÉRAL ⁽³⁾	40 925 204	41 796 656	43 831 883	1 417 841	1 318 127	1 191 009	105 882	88 502	59 291	42 237 163	43 026 282	44 963 602

Parmi les créances, les créances restructurées représentent un montant de 467 M€ au 31 décembre 2016 dont 130 M€ sont classées en encours sains.

NB : La Compagnie de Financement Foncier ne recense aucune créance intragroupe sur les concours à la clientèle.

(1) En 2007, la Société a acheté les créances sur le Secteur public territorial d'Ixis CIB, devenu Natixis, qui comprennent des ouvertures de crédit permanent qui s'élèvent à 1 056 M€ au 31 décembre 2016 contre 1 305 M€ au 31 décembre 2015.

(2) Les crédits à l'équipement représentent des prêts aux collectivités territoriales.

(3) Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale s'élèvent à 3,8 Md€ au 31 décembre 2016 en capitaux restant dus. Ce montant s'élève à 2,6 Md€ après haircut et contrainte de surdimensionnement.

NOTE 2 BIS A. DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DE RISQUE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Dotations	Reprises	31/12/2015	Dotations	Reprises	31/12/2016
DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF							
Crédits à la clientèle et sur établissements de crédit*	59 291	52 740	- 23 529	88 501	53 297	- 28 352	113 446
PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF							
Crédits à la clientèle, sur établissements de crédit et sur titres	15 674	1 026	- 571	16 129	3 284	- 36	19 377
TOTAL	74 965	53 766	- 24 100	104 630	56 581	- 28 388	132 823

* Les dépréciations des créances sont évaluées en valeur actualisée, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC.

NOTE 2 BIS B. SURCOTES – DÉCOTES SUR CRÉANCES ACQUISES

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Reclassement Régularisation	Nouvelles entrées	Étalement	31/12/2015	Reclassement Régularisation	Nouvelles entrées	Étalement	31/12/2016
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT									
Surcotes	58 081			- 10 492	47 589			- 10 414	37 175
Décotes									
Net	58 081			- 10 492	47 589			- 10 414	37 175
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE									
Créances saines									
Surcotes	1 193 623	- 11 805	647 678	- 389 895	1 439 601	- 17 705	558 044	- 380 596	1 599 344
Décotes	- 1 063 509	8 690	- 109 627	144 599	- 1 019 847	11 304	- 42 023	116 544	- 934 022
Créances douteuses									
Surcotes	22 094	11 758		- 4 760	29 092	17 705		- 11 638	35 159
Décotes	- 25 632	- 8 643		4 481	- 29 794	- 11 276		12 597	- 28 473
Net	126 576		538 051	- 245 575	419 052	28	516 021	- 263 093	672 008
TOTAL	184 657		0 538 051	- 256 067	466 641	28	516 021	- 273 507	709 183

NOTE 2 TER. RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015	31/12/2014
	Brut	Dépréciations	Net	Net	Net
Créances hypothécaires France	30 991 320		30 991 320	30 500 103	31 218 822
Emprunteurs publics	9 844 176		9 844 176	11 215 120	12 559 175
Secteur public France	8 151 775		8 151 775	9 471 135	10 824 354
• Habitat social	1 496 506		1 496 506	1 844 464	2 152 617
• Secteur public territorial (SPT)	6 650 719		6 650 719	7 626 671	8 671 737
• Souverain France	4 550		4 550	0	0
Partenariat public privé (PPP)	639 912		639 912	648 471	648 799
Emprunteurs publics internationaux	1 052 489		1 052 489	1 095 514	1 086 022
• Secteur public international (SPI)	1 052 489		1 052 489	1 095 514	1 086 022
• Souverain International	0		0	0	0
Expositions hypothécaires commerciales	89 708		89 708	42 936	25 617
Autres	0		0	38 497	28 269
Sous-total créances clientèle saines	40 925 204	0	40 925 204	41 796 656	43 831 882
Créances douteuses	1 417 841	105 882	1 311 959	1 229 625	1 131 718
TOTAL CRÉANCES CLIENTÈLE	42 343 045	105 882	42 237 163	43 026 281	44 963 601

La présentation des encours de crédits a été alignée sur la répartition du tableau des expositions au risque de crédit. Les montants indiqués au titre du 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014 sont en conséquence des données pro forma.

L'encours des créances du secteur concurrentiel comprend 16,97 Md€ de prêts garantis par la SGFGAS.

NOTE 2 QUATER. TABLEAU DE RÉPARTITION DES ENCOURS DOUTEUX DE CRÉDIT

31/12/2016 (en milliers d'euros)	Total créances douteuses			Dont créances douteuses compromises		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Créances hypothécaires France	1 345 141	104 795	1 240 346	495 577	78 728	416 849
Emprunteurs publics	5 571	166	5 405	616	7	609
Secteur public France	5 571	166	5 405	616	7	609
• Habitat social	4 303	85	4 218	616	7	609
• Secteur public territorial (SPT)	1 268	81	1 187	0	0	0
• Souverain France			0	0		0
Partenariat public privé (PPP)	0		0	0		0
Emprunteurs publics internationaux	0		0	0		0
• Secteur public international (SPI)			0			0
• Souverain International	0		0	0		0
Expositions hypothécaires commerciales	67 129	921	66 208	0	0	0
Sous-total créances clientèle douteuses	1 417 841	105 882	1 311 959	496 193	78 735	417 458

L'encours des créances douteuses du secteur concurrentiel comprend 721 M€ de prêts garantis par la SGFGAS.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC, les encours douteux compromis n'intègrent pas les prêts qui bénéficient d'une garantie couvrant la quasi-totalité des risques. Il s'agit notamment des prêts du secteur aidé et des prêts bénéficiant de la garantie du FGAS.

31 décembre 2015 (en milliers d'euros)	Total créances douteuses			Dont créances douteuses compromises		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Créances hypothécaires France	1 224 122	86 726	1 137 396	409 345	61 349	347 996
Emprunteurs publics	20 777	336	20 441	1 841	174	1 667
Secteur public France	20 777	336	20 441	1 841	174	1 667
• Habitat social	15 145	210	14 935	337	92	245
• Secteur public territorial (SPT)	5 632	126	5 506	1 504	82	1 422
• Souverain France	0		0	0		0
Partenariat public privé (PPP)	0		0	0		0
Emprunteurs publics internationaux	0		0	0		0
• Secteur public international (SPI)			0			0
• Souverain International	0		0	0		0
Expositions hypothécaires commerciales	73 228	1 440	71 788	0	0	0
Sous-total créances clientèle douteuses	1 318 127	88 502	1 229 625	411 186	61 523	349 663

L'encours des créances douteuses du secteur concurrentiel comprend 605,8 M€ de prêts garantis par la SGFGAS.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC, les encours douteux compromis n'intègrent pas les prêts qui bénéficient d'une garantie couvrant la quasi-totalité des risques. Il s'agit notamment des prêts du secteur aidé et des prêts bénéficiant de la garantie du FGAS.

31 décembre 2014 (en milliers d'euros)	Total créances douteuses			Dont créances douteuses compromises		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Créances hypothécaires France	1 080 053	58 021	1 022 032	289 620	45 182	244 438
Emprunteurs publics	31 900	354	31 546	781	92	689
Secteur public France	31 900	354	31 546	781	92	689
• Habitat social	13 968	127	13 841	781	92	689
• Secteur public territorial (SPT)	17 932	227	17 705	0		0
• Souverain France	0		0	0		0
Partenariat public privé (PPP)	0		0	0		0
Emprunteurs publics internationaux	0		0	0		0
• Secteur public international (SPI)			0			0
• Souverain International	0		0	0		0
Expositions hypothécaires commerciales	79 056	916	78 140	2 448	804	1 644
Sous-total créances clientèle douteuses	1 191 009	59 291	1 131 718	292 849	46 078	246 771

L'encours des créances douteuses du secteur concurrentiel comprend 512,7 M€ de prêts garantis par la SGFGAS.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC, les encours douteux compromis n'intègrent pas les prêts qui bénéficient d'une garantie couvrant la quasi-totalité des risques. Il s'agit notamment des prêts du secteur aidé et des prêts bénéficiant de la garantie du FGAS.

La présentation des encours de crédits 2014 a été alignée sur la répartition du tableau des expositions au risque de crédit. Les montants indiqués sont des données pro forma.

NOTE 3. TITRES DE PLACEMENT ET D'INVESTISSEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015			31/12/2014		
	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de placement	Titres d'investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées*	0	3 410 338	3 410 338	0	3 560 531	3 560 531	44	3 116 314	3 116 358
Créances rattachées	0	45 085	45 085	0	46 011	46 011	1	59 315	59 316
Sous total	0	3 455 424	3 455 424	0	3 606 541	3 606 541	45	3 175 629	3 175 674
Obligations*	0	5 334 220	5 334 220	0	5 423 512	5 423 512	0	6 053 694	6 053 694
Titres du marché interbancaire (Billets hypothécaires)*	7 321 281		7 321 281	5 749 962		5 749 962	7 317 500		7 317 500
Titres de créances négociables	0		0	0		0	0		0
Parts de titrisation*		0			0			0	
Créances rattachées	3 537	65 950	69 487	5 252	67 887	73 139	5 943	68 762	74 705
Sous total	7 324 818	5 400 170	12 724 987	5 755 214	5 491 399	11 246 613	7 323 443	6 122 456	13 445 899
Créances douteuses y compris créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	263 067	263 067
MONTANTS BRUTS	7 324 818	8 855 594	16 180 411	5 755 214	9 097 940	14 853 154	7 323 488	9 561 152	16 884 640
Dépréciations sur titres revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	- 104 448	- 104 448
MONTANTS NETS	7 324 818	8 855 594	16 180 411	5 755 214	9 097 940	14 853 154	7 323 488	9 456 704	16 780 192

* Dont :

	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Titres cotés	8 292 594	8 507 563	8 847 391
Titres non cotés	7 773 244	6 226 430	7 899 500
TOTAL HORS CRÉANCES RATTACHÉES	16 065 838	14 733 993	16 746 891

Les titres cotés sont pour l'essentiel des titres en euros mobilisables à la BCE, ainsi que les titres cotés en devises. Les titres non cotés sont essentiellement représentés par les billets hypothécaires souscrits auprès du Crédit Foncier.

En application du règlement n° 2014-07 de l'ANC, la juste valeur globale du portefeuille d'investissement représente au 31 décembre 2016 un montant de 10 001,4 M€, hors créances rattachées.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 1 526,4 M€ au 31 décembre 2016, avant swaps. Au 31 décembre 2015, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 1 462,3 M€, avant swaps.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 274,4 M€ au 31 décembre 2016, avant swaps. Au 31 décembre 2015, les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 261,2 M€, avant swaps.

La Société n'a procédé à aucun reclassement de titres vers le portefeuille « Titres d'investissement » ni au cours de l'exercice 2016, ni au cours des exercices précédents.

NOTE 3 B/S. RISQUE SOUVERAIN

Au 31 décembre 2016, les expositions nettes de la Compagnie de Financement Foncier au titre du risque souverain sur ces pays sont les suivantes :

Titres d'Investissement (en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur comptable	Valeur de marché	Valeur après swap*	Valeur comptable	Valeur de marché	Valeur après swap*	Valeur comptable	Valeur de marché	Valeur après swap*
Chypre				0,0	0,0	0,0	50,0	49,1	49,1
Hongrie				0,0	0,0	0,0	35,0	37,5	37,5
Irlande				0,0	0,0	0,0	135,0	174,7	154,8
Italie	2 305,4	2 734,5	1 786,3	2 327,9	2 794,4	1 956,9	1 585,1	2 021,1	1 472,3
Pologne	373,6	417,1	248,4	351,7	381,9	252,3	317,4	342,1	222,4
Slovénie				0,0	0,0	0,0	198,4	222,0	208,2
TOTAL	2 679,0	3 151,6	2 034,7	2 679,6	3 176,3	2 209,2	2 320,9	2 846,5	2 057,7

* Juste valeur du titre après prise en compte de la valeur du swap de micro-couverture.

Les valeurs données ci-dessus sont hors créances rattachées. Les valeurs comptables sont valorisées au cours de clôture lorsque les titres sont en devises.

Les dates de maturité des expositions nettes en valeur nominale au 31 décembre 2016 sont présentées ci-dessous :

	Maturité résiduelle				
	3 ans	5 ans	6 ans	> 8 ans et < 10 ans	> 10 ans
Italie	69,8			292,0	1 735,7
Pologne				171,0	202,6
Slovénie					
TOTAL	69,8	0,0	0,0	463,0	1 938,3

L'exposition globale de la Compagnie de Financement Foncier sur le Secteur public international est recensée par ailleurs dans le rapport sur la gestion des risques.

NOTE 3 TER. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	Brut 31/12/14	Acqui- sitions	Cessions/ Rembour- sements*	Reclas- sements	Variation courante	Variation cours de change	Brut 31/12/15	Acqui- sitions	Cessions/ Rembour- sements*	Reclas- sements	Variation courante	Variation cours de change	Brut 31/12/16
Titres d'investissement	9 429 347	1 352 077	- 2 286 213		- 7 422	496 254	8 984 043	0	- 111 081		- 271 547	143 142	8 744 558
TOTAL	9 429 347	1 352 077	- 2 286 213		- 7 422	496 254	8 984 043	0	- 111 081		- 271 547	143 142	8 744 558
Créances rattachées	131 805				- 17 908		113 897				- 2 862		111 035
TOTAL GÉNÉRAL	9 561 152	1 352 077	- 2 286 213		0 - 25 330	496 254	9 097 940	0	- 111 081		0 - 274 408	143 142	8 855 593

* Les cessions ont été réalisées conformément aux possibilités offertes par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), article n° 2341-2, dans le cas de contraintes réglementaires notamment.

NOTE 4. AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Instruments conditionnels achetés	0	0	174
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	1 083	0	0
Débiteurs divers	7 092	59 306	92 021
Dépôts versés sur opérations de collatéralisation	0	0	0
Autres dépôts et cautionnements ⁽¹⁾	3 946	2 478	22
Créances d'intégration fiscale ⁽²⁾	0	48 551	90 119
Autres débiteurs divers	3 146	8 277	1 880
Compte spécial de bonification	0	0	0
TOTAL	8 175	59 306	92 195

(1) Au 31 décembre 2016, ce poste comprend principalement les dépôts de garantie au titre de 2015 et 2016 appelés par le Fond de Résolution Unique (FRU) pour 3 944 K€..

(2) La créance figurant au 31 décembre 2015 représente la subvention due par le Crédit Foncier et est égale à l'économie potentielle d'impôt sur les sociétés à raison du déficit fiscal constaté ; en application de la convention d'intégration fiscale conclue entre la Compagnie de Financement Foncier, BPCE et le Crédit Foncier (article 2). Cette créance a été réglée au cours du premier semestre 2016.

NOTE 5. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	0	0	0
Charges à répartir	210 323	244 236	270 991
Primes d'émission et de remboursement des titres à revenu fixe	210 323	244 236	270 991
Autres charges à répartir	0	0	0
Charges constatées d'avance	1 465 050	1 612 521	1 801 096
Soulttes de swaps payées à étaler	1 465 050	1 610 243	1 801 096
Autres charges constatées d'avance	0	2 278	0
Produits à recevoir	565 218	669 351	877 749
Intérêts courus non échus sur contrats d'échange (swaps)	565 192	668 509	875 223
Autres produits à recevoir	26	842	2 527
Autres comptes de régularisation actif	454 405	661 055	1 172 204
Domiciliations à encaisser	- 3 274	87 638	244 189
Actif d'impôts différés ⁽¹⁾	444 814	538 918	676 689
Comptes d'ajustement devises ⁽²⁾	0	0	21 628
Autres comptes de régularisation ⁽³⁾	12 866	34 499	229 698
TOTAL	2 694 997	3 187 163	4 122 040

(1) Les impôts différés actifs sont essentiellement constitués de différences temporaires et ne comportent pas d'incertitude quant à leur utilisation. Les principales natures d'impôt différé sont les suivantes :

Soulttes de résiliations de swaps	397 352	508 564	626 285
Provisions clientèle y compris provisions risque de crédit	15 304	15 535	12 263
Autres différences temporelles	32 152	14 819	38 141

(2) Cette rubrique permet de rétablir l'équilibre entre les actifs et les passifs, suite à la constatation au compte de résultat de gains ou de pertes relatifs à l'évaluation des opérations de hors-bilan en devises. Une rubrique similaire figure en note 10.

(3) Dont comptes d'emprunteurs (versements en attente d'application sur comptes de prêts) et déblocages de fonds sur prêts pour le compte du Crédit Foncier : 4 773 K€ au 31 décembre 2016 contre 28 774 K€ au 31 décembre 2015.

NOTE 6. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Dettes à vue sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	355	12 176	3 621
Comptes à vue des établissements de crédit	0	11 808	0
Emprunts au jour le jour auprès des établissements de crédit	0	0	0
Autres sommes dues aux établissements de crédit	355	368	3 621
Dettes rattachées	0	0	0
Dettes à terme sur les établissements de crédit ⁽²⁾	8 777 695	9 840 321	5 031 100
Emprunts et comptes à terme ⁽³⁾	5 148 342	6 509 044	3 025 424
Valeurs données en pension	0	0	0
Titres donnés en pension	3 628 236	3 317 707	1 991 918
Dettes rattachées	1 117	13 570	13 758
TOTAL	8 778 050	9 852 497	5 034 721
(1) Détail des dettes à vue (Groupe/hors Groupe)	355	12 176	3 621
Dont Groupe	0	59	0
• Autres sommes dues aux établissements de crédit	0	59	0
• Emprunts au jour le jour auprès des établissements de crédit	0	0	0
• Dettes rattachées	0	0	0
Dont hors Groupe	355	12 117	3 621
• Autres sommes dues aux établissements de crédit	355	12 117	3 621
(2) Détail des dettes à terme (Groupe/hors Groupe)	8 777 695	9 840 321	5 031 100
Dont Groupe	8 777 695	9 838 514	5 023 668
• Emprunts et comptes à terme ⁽³⁾	5 149 459	6 520 806	3 031 509
• Titres donnés en pension livrée	3 628 236	3 317 707	1 992 159
Dont hors Groupe	0	1 808	7 432
• Emprunts et comptes à terme	0	1 037	
• Refinancement Banque de France (pool 3G)	0	0	0
• Autres emprunts à terme	0	770	7 223
• Titres donnés en pension livrée	0	0	
• Dettes rattachées	0	0	209
Sous Total des dettes Groupe	8 777 695	9 838 573	5 023 668
Sous total des dettes hors Groupe	355	13 925	11 053
TOTAL GÉNÉRAL	8 778 050	9 852 497	5 034 721

(3) Suite au remboursement en 2015 des titres subordonnés remboursables, le Crédit Foncier a consenti une avance en compte-courant d'associé d'un montant de 2 100 M€. Il est expressément convenu entre les deux parties que cette avance est subordonnée à l'ensemble des créances privilégiées et chirographaires de la Compagnie de Financement Foncier, dans les conditions précisées à l'article 4 qui prévoit que « l'avance constitue un engagement général, direct, inconditionnel, subordonné et non assorti de sûretés. Le remboursement de l'avance n'interviendra qu'en cas de remboursement à bonne date des créanciers privilégiés et chirographaires à la date de remboursement de l'avance ».

La présente avance d'associé porte intérêt au taux EURIBOR 3 mois majoré de 2,5 %. Toutefois, ce taux ne pourra excéder le taux fixé à l'article 39 1 3° du Code Général des Impôts.

Les intérêts seront payables trimestriellement à la fin de chaque trimestre civil. Les intérêts dus et non payés seront capitalisés dans les conditions de l'article 1154 du Code Civil.

NOTE 7. DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	0	0	0
Autres comptes à vue et comptes à terme	0	408	19 967
Autres sommes dues	0	408	19 967
Autres emprunts à terme auprès de la clientèle	0	0	0
Comptes créditeurs à terme	0	0	0
Dettes rattachées	0	0	0
TOTAL	0	408	19 967

NOTE 8. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Titres de créances négociables	150 000	150 000	150 000
Dettes rattachées	1 243	1 326	2 882
TCN et dettes rattachées	151 243	151 326	152 882
Obligations foncières	66 437 242	67 860 404	69 427 903
Dettes rattachées	985 310	1 111 847	1 707 372
Obligations foncières et dettes rattachées	67 422 552	68 972 251	71 135 275
TOTAL	67 573 795	69 123 576	71 288 157

La totalité de ces dettes est constituée de ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code Monétaire et Financier (« privilège » des obligations foncières).

NOTE 9. AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Instruments conditionnels vendus	0	0	0
Créditeurs divers	2 218 043	2 932 629	3 539 352
Dépôts reçus sur opérations de collatéralisation	2 021 034	2 755 396	3 470 733
Appels de marge sur opération de pension	0	0	0
Dettes fournisseurs	65 438	0	0
Dettes d'intégration fiscale ⁽¹⁾	215	0	0
Autres dettes fiscales et sociales	1 652	11	14
Autres créditeurs divers	58 199	119 663	28 495
Compte spécial de bonification	71 505	57 559	40 110
Fonds publics affectés ⁽²⁾	43 216	48 825	71 234
TOTAL	2 261 259	2 981 454	3 610 586

(1) Impôt sur les sociétés dû au Crédit Foncier (intégration fiscale)

(2) dont secteur aidé

215

0

0

32 847

34 250

51 053

NOTE 10. COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	52	919	48
Produits constatés d'avance	1 619 769	1 896 151	2 277 552
Subventions PAS et anciens PTZ	56 053	76 350	106 009
Soulttes de swaps perçues à étaler	1 478 964	1 711 211	2 068 454
Autres produits constatés d'avance	84 752	108 590	103 089
Charges à payer	208 820	244 708	290 330
Intérêts courus non échus sur dérivés (swaps)	203 529	224 976	277 835
Autres charges à payer	5 291	19 732	12 495
Autres comptes de régularisation passif	685 974	228 774	125 615
Comptes d'ajustement devises*	609 832	127 273	0
Divers	76 142	101 501	125 615
TOTAL	2 514 616	2 370 553	2 693 544

* Cette rubrique permet de rétablir l'équilibre entre les actifs et les passifs, suite à la constatation au compte de résultat de gains ou de pertes relatifs à l'évaluation des opérations de hors-bilan en devises. Une rubrique similaire figure en Note 5.

NOTE 11. PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Provisions pour risques de contrepartie	19 377	16 129	15 674
Provisions pour risques de contrepartie sur encours sains	19 377	16 129	15 674
Provisions sectorielles	0	0	0
Provisions pour litiges	0	0	0
Litiges fiscaux	0	0	0
Autres litiges	0	0	0
Autres provisions	1 058	0	10 660
Autres provisions*	1 058	0	10 660
TOTAL	20 435	16 129	26 334

* Il s'agit d'une provision constatée au cours du 1^{er} semestre 2016 et correspondant à une estimation d'un amortissement accéléré de plusieurs soulttes de résiliation.

Mouvements de la période <i>(en milliers d'euros)</i>	Mouvements 2016					31/12/2016
	31/12/2015	Dotations	Reprises		Autres mouvements	
			Utilisées	Non utilisées		
Provisions pour risques de contrepartie	16 129	3 284	0	- 36	0	19 377
Provisions pour risques de contrepartie sur encours sains	16 129	3 284	0	- 36	0	19 377
Provisions sectorielles	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	0	0	0	0	0	0
Litiges fiscaux	0	0	0	0		0
Autres litiges	0	0	0	0		0
Autres provisions	0	1 058	0	0	0	1 058
Autres provisions	0	1 058	0	0		1 058
TOTAL	16 129	4 342	0	- 36	0	20 435

NOTE 12. DETTES SUBORDONNÉES

	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Titres subordonnés remboursables ⁽¹⁾	0	0	2 100 000
Titres super-subordonnés à durée indéterminée ⁽²⁾	0	0	1 350 000
Dettes rattachées	0	0	258
TOTAL	0	0	3 450 258

(1) La Compagnie de Financement Foncier avait émis des titres subordonnés remboursables, le 30 décembre 2003 dont le capital restant dû était de 100 M€, et le 28 décembre 2007 d'un montant de 2 000 M€. Ces titres à échéance 2043, entièrement assimilés, avaient été intégralement souscrits par le Crédit Foncier et représentaient un encours de 2 100 M€. Conformément aux dispositions des articles 2.6.2 des contrats régissant ces titres, la Compagnie de Financement Foncier a procédé au remboursement de ces titres le 15 septembre 2015, soit 2 100 M€. En contrepartie, et concomitamment, le Crédit Foncier a consenti une avance en compte-courant d'associé d'un montant équivalent.

(2) En date du 30 décembre 2011, la Compagnie de Financement Foncier avait émis un emprunt super-subordonné à durée indéterminée de 1 350 000 K€ et intégralement souscrit par le Crédit Foncier. Le prospectus d'émission prévoyait la possibilité d'un remboursement total à la première date d'option tel que défini au I du prospectus. Ainsi, cette date était le 30 décembre 2016. En l'absence de réserve de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), la Société a remboursé la totalité des titres super-subordonnés le 15 septembre 2015. Concomitamment, le 15 septembre 2015, une augmentation de capital de 1 350 000 K€ a été réalisée et intégralement souscrite par le Crédit Foncier, sa maison mère.

Informations complémentaires

(en milliers d'euros)	Devise d'émission	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt
DETTES SUBORDONNÉES				
Dettes subordonnées à taux variable				
• Titres subordonnés remboursables « TSR »	EUR	30/12/2003	30/12/2043	Euribor 3M + 0,5 %
• Titres super-subordonnés à durée indéterminée	EUR	30/12/2011		EONIA + 2,5 %

NOTE 13. ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	À nouveau 01/01/2015	Variations de capital et de réserves			Montant au 31/12/2015	Variations de capital et de réserves			Montant au 31/12/2016
		Affecta- tions	Dividendes payés en actions	Autres variations		Affecta- tions	Dividendes payés en actions	Autres variations	
Capital social*	1 187 460			1 350 000	2 537 460				2 537 460
Primes d'apport*	343 002				343 002				343 002
Réserves									
Réserve légale	48 109	4 217			52 326	6 625			58 951
Réserve générale	55 517				55 517				55 517
Réserves réglementées									
dont :									
• Réserves réglementées de réévaluation									
• Réserves spéciales des plus-values long terme									
Report à nouveau	87 007	5 894			92 901	- 1 011			91 889
Situation nette avant résultat de l'exercice	1 721 095				3 081 207				3 086 820
Résultat de l'exercice avant répartition	84 328	- 84 328			132 486	- 132 486			93 676
Situation nette après résultat de l'exercice	1 805 423				3 213 693				3 180 495
Dividendes distribués		74 216				126 873			

(en milliers d'euros)	À nouveau 01/01/2015	Affecta- tions	Variations de provisions		Montant au 31/12/2015	Affecta- tions	Variations de provisions		Montant au 31/12/2016
			Dotations	Reprises			Dotations	Reprises	
Provision spéciale de réévaluation									
Autres provisions réglementées									
Provisions réglementées									
Montant des capitaux propres avant répartition	1 805 423				3 213 693				3 180 495

(en milliers d'euros)	À nouveau 01/01/2015	Affecta- tions	Variations de FRBG		Montant au 31/12/2015	Affecta- tions	Variations de FRBG		Montant au 31/12/2016
			Dotations	Reprises			Dotations	Reprises	
Fonds pour risques bancaires généraux	20 000				20 000				20 000
TOTAL	1 825 423				3 233 693				3 200 495

* Après l'augmentation de capital du 15 septembre 2015, le capital social est composé de 158 591 246 actions ordinaires d'une valeur nominale de 16 €, qui confèrent toutes à leurs détenteurs les mêmes droits. Aucune réévaluation libre n'a été pratiquée à ce jour.

NOTE 13 *BIS*. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2016	
ORIGINES		
Report à Nouveau		91 889
Résultat de l'exercice		93 676
Acompte sur dividendes		
Prélèvement sur les réserves		
AFFECTATIONS		
Affectation aux réserves		
• Réserve légale	4 684	
• Réserve spéciale des plus-values à long terme		
• Autres réserves		
Dividendes	93 569	
Autres répartitions	0	
Report à nouveau	87 313	
TOTAUX	185 566	185 565

NOTE 14. ENGAGEMENTS DONNÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015		31/12/2014	
	Prêts autorisés non encore mis en place	Montants non débloqués sur prêts autorisés partiellement mis en place	Prêts autorisés non encore mis en place	Montants non débloqués sur prêts autorisés partiellement mis en place	Prêts autorisés non encore mis en place	Montants non débloqués sur prêts autorisés partiellement mis en place
Engagements de financement	785 179	4 323	756 263	99 702	236 697	1 467 886
Engagements secteur aidé						
Engagements hors Groupe						
• Établissements de crédit						
• Clientèle						
Engagements secteur concurrentiel	785 179	4 323	756 263	99 702	236 697	1 467 886
Engagements hors Groupe	785 179	4 323	756 263	99 702	236 697	1 467 886
• Clientèle ⁽¹⁾	785 179	4 323	756 263	99 702	236 697	1 467 886
Engagements Groupe						
• Établissements de crédit						
Engagements de garantie	79 104		556 624		1 673 247	
Engagements hors Groupe	79 104		556 624		1 673 247	
Autres valeurs affectées en garanties ⁽²⁾	79 104		556 624		1 673 247	
Engagements sur titres						
Autres engagements donnés						
TOTAL ⁽³⁾	868 607		1 412 588		3 377 829	

(1) Concernant les engagements de financement donnés à la clientèle, les principales variations sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Ouvertures de crédit permanent (encours repris d'Ixis CIB)	689 729	756 263	517 842
État (financement de primes d'épargne logement)	95 450	100 000	949 532

(2) Ce poste représente les actifs et titres déposés en garantie à la Banque de France, dans le cadre du pool de Gestion Globale des Garanties, dont :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Titres	0	0	0
Créances	79 104	556 624	1 673 247

Les créances présentées et acceptées par la Banque de France sont valorisées à la valeur comptable ; les titres le sont à la valeur BCE avant déduction du haircut.

(3) Dont :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Engagements douteux	422	830	511

NOTE 15. ENGAGEMENTS REÇUS

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement	31 032 177	29 096 967	31 028 705
Engagements hors Groupe	258 292	489 828	1 468 030
Établissements de crédit ⁽¹⁾	258 292	489 828	1 468 030
Engagements Groupe	30 773 885	28 607 139	29 560 675
Garantie de rachat	0	0	0
Établissements de crédit ⁽²⁾	3 400 000	3 000 000	3 000 000
Autres valeurs reçues en garantie du Groupe ⁽³⁾	27 373 885	25 607 139	26 560 675
Engagements de garantie	39 103 926	39 558 343	41 677 302
Engagements hors Groupe	36 576 008	39 086 007	38 985 196
Établissements de crédit et assimilés ⁽⁴⁾	4 527 003	5 393 523	2 792 312
Clientèle ⁽⁵⁾	32 049 005	33 692 484	36 192 884
Engagements Groupe ⁽⁶⁾	2 527 918	472 335	2 692 106
Établissements de crédit et assimilés	2 456 535	472 335	2 690 162
Clientèle	71 383	0	1 944
Engagements sur titres	0	0	0
Autres titres à recevoir	0	0	0
TOTAL	70 136 102	68 655 309	72 706 007

(1) Les engagements de financement hors Groupe comprennent un engagement reçu de la Banque de France au titre du pool de Gestion Globale des Garanties dont le montant au 31 décembre 2016 s'élève à 53,3 M€ contre 489,8 M€ au 31 décembre 2015.

(2) Ligne de crédit signée entre la Compagnie de Financement Foncier et BPCE en date du 2 mai 2012 pour 3 Md€ et 0,4 Md€ avec sa maison mère, le Crédit Foncier.

(3) Garanties relatives à des créances et titres détenus et mises en place sur des prêts qui lui sont consentis dans le cadre de l'article L. 211-38 et de billets hypothécaires.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
• Garanties reçues du Crédit Foncier au titre de prêts SPT (L. 211-38) :	10 412 727	10 348 612	10 082 140
• Garanties reçues de BPCE SA au titre des valeurs de remplacement (L. 211-38 – VR) :	6 656 400	6 655 400	6 600 000
• Garanties reçues des Caisses d'Épargne, des Banques Populaires, de BPCE au titre de prêts SPT (L. 211-38) :	2 542 445	2 555 844	2 560 013
• Garanties reçues du Crédit Foncier au titre des billets hypothécaires :	7 762 299	6 047 283	7 318 522

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
(4) Dont principalement :			
• Garanties reçues du Crédit Logement notées Aa3 (Moody's) :	2 728 231	1 712 796	872 813
• Garanties reçues de Créserfi :	6 412	324 625	357 075
• Garanties de rehaussement de titres reçues de sociétés d'assurance :	1 631 601	1 671 073	1 562 424

(5) La Compagnie de Financement Foncier procède à la comptabilisation des garanties attachées à certains types de concours à la clientèle inscrits au bilan, compte tenu de leur caractère significatif.

Ces garanties se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
• Garanties de l'État sur les prêts notamment du secteur aidé :	173 655	241 191	404 081
• Garanties de la SGFGAS sur les prêts éligibles au FGAS et apportées par l'État :	16 966 939	16 603 041	15 994 297
• Garanties hypothécaires pour les prêts hypothécaires ne bénéficiant que de cette garantie :	12 340 130	13 642 321	15 566 209
• Garanties accordées par des collectivités locales et divers :	1 607 601	2 213 582	2 124 901
• Garanties de rehaussement de titres accordées par des États.	960 680	992 349	2 103 396

(6) Au 31 décembre 2016, une garantie reçue de BPCE sur titres pour 800 M€, ainsi qu'une garantie reçue du Crédit Foncier sur des titres et créances pour un montant de 41,8 M€.

NOTE 16. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015		31/12/2014	
	Euros	Devises ⁽²⁾	Euros	Devises ⁽²⁾	Euros	Devises ⁽²⁾
MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ						
Opérations conditionnelles (montants nominaux)	1 882 745	0	2 191 843	0	2 450 387	0
Opérations de couverture (achats)						
• Instruments de taux	1 882 745	0	2 191 843	0	2 450 387	0
• Instruments de change						
• Autres instruments						
Autres opérations conditionnelles						
Opérations conditionnelles (juste valeur)	8 619	0	13 183	0	16 497	0
Opérations fermes (montants nominaux)	70 325 602	12 279 430	68 864 424	13 629 839	69 607 600	14 765 464
Opérations de couverture						
• Instruments de taux	60 790 418	326 490	58 208 844	364 965	56 846 843	339 939
• Instruments de change ⁽³⁾	9 535 184	11 952 940	10 655 581	13 264 874	12 760 757	14 425 525
• Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Autres Opérations						
Opérations fermes (juste valeur) ⁽¹⁾	1 798 965	- 3 477 545	1 598 783	159 816	755 769	1 712 622
Opérations fermes et conditionnelles	72 208 347	12 279 430	71 056 267	13 629 839	72 057 987	14 765 464
TOTAL ⁽²⁾ (MONTANTS NOMINAUX)	84 487 777		84 686 107		86 823 451	
TOTAL (JUSTE VALEUR)	- 1 669 961		1 771 782		2 484 888	

La Compagnie de Financement Foncier n'a aucun dérivé traité sur le marché organisé.

(1) Données communiquées en application du règlement ANC n°2014-07.

(2) Contrevaleur euros des notionnels en date d'arrêt.

(3) Ces positions correspondent à des swaps financiers de devises. Elles sont représentatives d'une position de change à terme, une position strictement inverse existe au bilan au sein des positions de change comptant (cf. Note 26).

NOTE 17. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015	31/12/2014
	Produits	Charges	Net	Net	Net
Opérations interbancaires	190 138	- 79 164	110 974	81 897	69 395
Intérêts sur les comptes Banque Centrale		- 7 590	- 7 590	- 4 159	- 1 986
Intérêts sur les comptes ordinaires		- 174	- 174	1	398
Intérêts sur opérations à terme	33 353	- 68 376	- 35 023	- 25 647	- 11 949
Intérêts sur les prêts subordonnés					
Intérêts sur créances garanties (valeurs de remplacement)	156 785		156 785	124 282	105 635
Intérêts sur titres reçus/donnés en pension livrée		8 211	8 211	1 476	- 237
Engagements de financement et de garantie					
Autres produits et charges d'intérêts					- 715
Opérations de couverture (<i>netting</i>)		- 11 235	- 11 235	- 14 055	- 21 750
Pertes couvertes sur créances					
Pertes non couvertes sur créances					
Flux net des provisions					
Opérations avec la clientèle	1 062 277	-162 496	899 781	1 171 279	1 313 200
Intérêts sur comptes à vue, à terme, et à régime spécial					
Intérêts sur prêts à la clientèle	940 175		940 175	1 096 671	1 298 457
Intérêts sur les prêts subordonnés					
Intérêts sur prêts douteux	46 980		46 980	44 854	41 299
Étalement des accessoires aux crédits (CRC 2009-03)	- 419		- 419	- 608	- 639
Intérêts sur gages espèces des RMBS					
Autres produits et charges d'intérêts	74 547	- 526	74 021	- 6 076	- 23 701
Produits sur engagements de financement et de garantie	1		1	21	55
Opérations de couverture (<i>netting</i>)		- 160 832	- 160 832	39 251	- 510
Pertes couvertes sur créances		- 278	- 278	- 735	- 444
Pertes non couvertes sur créances		- 861	- 861	- 10	
Flux net des provisions ⁽²⁾	993		993	- 2 089	- 1 317
Opérations de location financement	0	0	0	0	0
Opérations sur portefeuille titres	1 561 214	- 2 038 994	- 477 780	- 607 978	- 656 383
Intérêts sur titres de placement	108 487		108 487	70 301	111 959
Étalement des décotes/surcotes sur titres de placement					- 437
Intérêts sur titres d'investissement	381 251		381 251	376 410	351 554
Étalement des décotes/surcotes sur titres d'investissement	- 36 493		- 36 493	- 13 275	- 3 317
Intérêts sur BMTN émis		- 1 560	- 1 560	- 2 003	- 3 545
Intérêts sur certificats de dépôts émis					
Intérêts sur billets hypothécaires émis					
Intérêts et charges sur emprunts obligataires		- 2 037 434	- 2 037 434	- 2 360 207	- 2 608 904
Intérêts sur titres douteux					
Opérations de couverture (<i>netting</i>) ⁽¹⁾	1 107 969		1 107 969	1 312 639	1 496 754
Pertes sur créances irrécouvrables				- 2 951	
Flux net des provisions ⁽¹⁾				11 108	- 448

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015	31/12/2014
	Produits	Charges	Net	Net	Net
Dettes subordonnées	0	0	0	- 30 910	- 50 453
Charges sur titres subordonnés à terme				- 30 910	- 50 453
Charges sur dettes subordonnées – établissements de crédit					
Charges sur dettes subordonnées – clientèle					
Autres intérêts, produits et charges assimilés	36 971	- 290 961	- 253 990	- 358 397	- 348 446
Produits sur dettes constituées par des titres	36 971		36 971	42 317	27 376
Commissions sur dérivés de crédit					
Engagements reçus/donnés sur titres		- 8 416	- 8 416	- 3 688	- 5 984
Autres produits et charges d'intérêts					365
Opérations de macro-couverture (<i>netting</i>)		- 281 486	- 281 486	- 397 025	- 370 203
Flux net des provisions		- 1 058	- 1 058		
TOTAL DES INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	2 850 600	-2 571 615	278 984	255 891	327 313

(1) En 2015, le netting des opérations de couverture comprenait une charge d'étalement de soultes sur swaps de 10,7 M€ liées aux titres HETA cédés. Cette charge était couverte par une reprise de provision de même montant dotée au 31 décembre 2014.

(2) Charge du risque nette sur intérêts clientèle figurant en Marge Nette d'Intérêt

NOTE 18. COMMISSIONS NETTES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Commissions sur opérations interbancaires et de trésorerie (Net)	- 8	- 10	- 12
Produits			
Charges	- 8	- 10	- 12
Commissions sur opérations avec la clientèle (Net) *	82 969	109 659	45 449
Produits	82 969	109 659	45 449
Charges			
Commissions sur opérations sur titres (Net)	-1 441	- 1 550	- 1 904
Produits			
Charges	-1 441	- 1 550	- 1 904
Autres commissions (Net)	- 594	- 584	- 2 203
Produits	3	52	106
Charges	- 598	- 636	- 2 309
Produits	82 972	109 711	45 555
Charges	- 2 047	- 2 195	- 4 225
COMMISSIONS NETTES	80 926	107 515	41 330

* Les commissions sur opérations avec la clientèle représentent les indemnités perçues des clients suite aux opérations de remboursement anticipé des crédits. Le niveau de ces commissions est par conséquent directement corrélé au volume des crédits ainsi remboursés.

NOTE 19. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Résultat sur opérations de change et d'arbitrage	- 456	213	319
Charges sur autres instruments financiers			
Produits sur autres instruments financiers			
Dotation aux provisions pour risques sur IFT *			- 10 660
Reprise des provisions pour risques sur IFT			
GAINS/PERTES NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	- 456	213	- 10 341

* Impact du déclassement des titres HETA sur les swaps de couverture en 2014.

NOTE 20. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015	31/12/2014
	Produits	Charges	Net	Net	Net
Charges refacturées, produits rétrocedés, transferts de charges					- 1
Charges refacturées					
• Charges refacturées					
• Autres refacturations ou rétrocessions					
Produits rétrocedés					- 1
Transferts de charges					
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	7	- 4	2	25	1 251
Autres produits et charges divers d'exploitation*	7	- 4	2	25	48
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation*					1 203
TOTAL	7	- 4	2	25	1 250

* Détails

Autres produits et charges divers d'exploitation	7	- 4	2	25	48
• Passages à profits exceptionnels			2		
• Autres produits divers d'exploitation	7		7	77	104
• Pertes sur intérêts reportés et PTR		- 4	- 4	- 10	- 23
• Passages à pertes exceptionnelles					
• Autres charges diverses d'exploitation				- 41	- 34

NOTE 21. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
FRAIS DE PERSONNEL	- 60	- 217	- 233
Salaires et traitements	- 54	- 167	- 169
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	- 2	- 9	- 10
Autres charges sociales et fiscales	- 5	- 41	- 55
Dotations/reprises sur provisions pour litiges			
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	- 127 629	- 122 938	- 105 132
Impôts et taxes	- 23 033	- 19 194	- 15 080
CET et CVAE	- 3 650	- 1 935	- 4 281
Contribution sociale de solidarité	- 4 617	- 5 185	- 5 222
Contribution aux frais de contrôle de l'ACPR	- 835	- 791	- 596
Taxe systémique bancaire	- 3 481	- 3 942	- 4 865
Contribution au Fonds de Résolution Unique	- 8 411	- 5 739	0
Contribution aux frais de contrôle BCE	- 1 018	- 818	0
Autres impôts et taxes	- 1 020	- 784	- 117
Dotations/reprises de provisions pour litiges sur impôts et taxes			
SERVICES EXTÉRIEURS	- 104 596	- 103 744	- 90 052
Locations			
Services extérieurs fournis par le Groupe	- 100 802	- 100 203	- 86 383
Honoraires, sous-traitance et prestations	- 3 467	- 3 211	- 3 048
Publicité	- 200	- 234	- 243
Rémunérations d'intermédiaires			
Transports et déplacements			- 3
Entretiens et réparations		- 4	- 4
Primes d'assurance			
Autres services extérieurs	- 128	- 92	- 371
Dotations/reprises de provisions pour litiges sur services extérieurs			
Dotations/reprises de provisions pour charges sur services extérieurs			
Autres charges	0	0	0
Charges refacturées	0	0	0
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 127 689	- 123 155	- 105 366

N.B. : Le montant global des rémunérations perçues par les organes de direction au 31 décembre 2016 s'élève à 15 K€. Par décision du Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier du 9 février 2016, plus aucune rémunération n'est attribuée aux organes de direction depuis le 1^{er} février 2016.

NOTE 22. COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015	31/12/2014
	Charges	Produits	Net	Net*	Net**
Dotations/Reprises nettes sur titres d'investissement				104 000	- 104 000
Dotations/Reprises sur opérations sur titres ⁽¹⁾				104 000	- 104 000
Dotations/Reprises nettes sur opérations clientèle	- 45 720	1 564	- 44 156	- 42 221	- 22 708
Dépréciations sur opérations avec la clientèle	- 42 436	1 528	- 40 908	- 41 767	- 21 158
Provisions pour risques de contrepartie sur encours sains	- 3 284	36	- 3 248	- 455	- 1 549
Provisions sectorielles					
Gains/Pertes et récupérations sur opérations clientèle	- 9 485	26 563	17 079	15 267	- 1 108
Gains/pertes sur créances irrécouvrables couvertes par provisions	- 2 744	22 535	19 791	12 797	
Gains/pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par provisions	- 6 741		- 6 741	- 8 176	- 5 986
Récupérations sur créances amorties		4 029	4 029	10 647	4 878
Pertes et récupérations sur autres opérations				- 91 799	
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes ⁽¹⁾				- 91 799	
COÛT DU RISQUE	- 55 205	28 128	- 27 078	- 14 753	- 127 816

(1) Donnée correspondante à la perte en capital enregistrée consécutivement à la cession des titres HETA en 2015. Cette perte était couverte par la provision sur titres d'investissement de 104 M€, dotée en 2014 et intégralement reprise en juin 2015.

*/** Coût du risque neutralisé de l'impact sur les titres HETA - 55 205 28 128 - 27 078 - 26 954 - 23 816

NOTE 23. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Plus ou moins-values de cessions des titres d'investissement	- 48	- 4 032	1 362
Dotations sur dépréciations titres d'investissement			
Reprises sur dépréciations titres d'investissement			
GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	- 48	- 4 032	1 362

NOTE 24. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
COMPOSANTE DE LA CHARGE D'IMPÔT			
Charge (produit) d'impôt courant *	- 16 862	48 551	8 921
Charge (produit) d'impôt différé **	- 94 104	- 137 771	- 52 324
Provisions pour impôts différés			
Provisions sur risques ou litiges fiscaux			
TOTAL	- 110 965	- 89 220	- 43 403
VENTILATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS DE LA PÉRIODE			
Soulttes de résiliations de swaps	- 111 212	- 117 722	- 93 103
Provisions clientèle y compris provisions risque de crédit	- 231	3 272	2 953
Autres différences temporelles	17 339	- 23 321	37 826
TOTAL	- 94 104	- 137 771	- 52 324

* En application de la convention d'intégration fiscale conclue entre la Compagnie de Financement Foncier, BPCE et le Crédit Foncier, la Société enregistre en produit d'impôt l'économie fiscale potentielle liée au déficit constaté sur la période, à percevoir de la société mère intégrante Crédit Foncier (cf. note 4). Inversement la Société enregistre une charge d'impôt potentiel liée au bénéfice fiscal constaté sur la période, à payer à la société mère intégrante Crédit Foncier.

** dont 34,5 M€ au titre du report variable.

NOTE 25. OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LIÉS ⁽¹⁾

	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2016 Évaluation des actifs reçus en garantie ⁽²⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>				
BILAN				
Éléments d'actif				
Créances sur les établissements de crédit				
À vue	243 976	460 025	342 918	
À terme			460	
Créances à terme garanties par des valeurs reçues en pension	19 439 806	19 445 786	19 231 553	19 551 503
• Prêts L. 211-38 garantis par des créances SPT	12 826 941	12 831 385	12 610 340	12 985 140
• au Crédit Foncier	10 303 000	10 290 500	10 052 840	10 392 786
• à BPCE	2 320 000	2 320 000	2 320 000	2 388 740
• à d'autres entités du Groupe	203 941	220 885	237 500	203 614
• Prêts L. 211-38 inscrits en valeurs de remplacement	6 600 000	6 600 000	6 600 000	6 566 363
• à BPCE	6 600 000	6 600 000	6 600 000	6 566 363
• Créances rattachées	12 865	14 401	21 213	
Opérations avec la clientèle				
Créances				
Opérations sur titres				
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 389 310	5 831 170	7 395 550	7 684 688
• Billets hypothécaires	7 321 281	5 749 962	7 317 500	7 684 688
• au Crédit Foncier	7 321 281	5 749 962	7 317 500	7 684 688
• Autres titres à revenu fixe	61 497	72 457	68 813	
• Créances rattachées	6 532	8 750	9 237	
Autres actifs ⁽²⁾				
Débiteurs divers		55 131	90 572	
TOTAL DES ÉLÉMENTS D'ACTIF	27 073 092	25 792 112	27 061 053	27 236 191
Éléments de passif				
Dettes envers les établissements de crédit				
À vue		59		
À terme	5 151 053	6 521 208	3 031 509	
Titres donnés en pension livrée	3 629 830	3 318 110	1 992 159	
Opérations avec la clientèle				
À vue				
Opérations sur titres				
Dettes représentées par un titre				
Dettes subordonnées			3 450 258	
Autres passifs				
Créditeurs divers	50 967	16 615	16 231	
TOTAL DES ÉLÉMENTS DE PASSIF	8 831 850	9 855 992	8 490 157	

La Compagnie de Financement Foncier n'effectue pas de transactions non conclues aux conditions de marché entre parties liées (règlement 2014-07).

(1) La notion d'établissements de crédit liés fait référence au périmètre de consolidation du Groupe BPCE auquel appartient la Compagnie de Financement Foncier.

(2) Les actifs reçus en garantie sont évalués à hauteur de leur capital restant dû déterminé en date d'arrêté.

NOTE 26. ÉTAT DES POSITIONS DE CHANGE

■ Au 31/12/2016

Rubriques (en milliers d'euros)	\$ Australien	\$ Canadien	\$ US	Livres sterling	Francs suisses	Yen	Forint Hongrois	\$ Néo- zélandais	Couronne Norvégienne	Couronne Danoise	Total
BILAN											
Actifs financiers	4 542	2 857	2 540 306	128 942	1 387 582	1 961 954	11	39	7 481	7	6 033 721
Passifs financiers	175 880	355 133	1 051 307	670 473	2 839 972	186 613			463 977		5 743 355
Différentiel bilan (I)	- 171 338	- 352 276	1 488 999	- 541 531	- 1 452 390	1 775 341	11	39	- 456 496	7	290 366
HORS-BILAN											
Engagements reçus	171 373	352 286	1 256 071	642 223	2 783 975	169 848			456 496		5 832 272
Engagements donnés			2 745 072	100 654	1 329 787	1 945 154					6 120 667
Différentiel hors-bilan (II)	171 373	352 286	- 1 489 001	541 569	1 454 188	- 1 775 306	0	0	456 496		- 288 395
DIFFÉRENTIEL GLOBAL (I) + (II)	35	10	- 2	38	1 798	35	11	39	0	7	1 971

Les actifs financiers sont constitués des créances sur les établissements de crédit, des créances sur la clientèle.

Les passifs financiers comprennent des dettes envers les établissements de crédit, les comptes créditeurs de la clientèle, les dettes représentées par un titre.

NOTE 27. ÉTAT DES POSITIONS : RISQUE DE LIQUIDITÉ

■ Au 31/12/2016

Rubriques (en milliers d'euros)	Durée résiduelle					Total ⁽²⁾
	< 3 mois	3M < D < 6M	6M < D < 1A	1A < D < 5A	> 5 ans	
BILAN						
Actifs financiers ⁽¹⁾	7 740 463	998 403	2 707 498	18 694 813	47 030 097	77 171 274
Créances sur les établissements de crédit	6 756 998	200 061	954 646	5 939 110	6 697 928	20 548 743
Créances sur la clientèle	790 336	602 306	1 282 966	9 465 378	28 415 705	40 556 691
Obligations et autres titres à revenu fixe	193 129	196 036	469 886	3 290 325	11 916 464	16 065 840
Prêts subordonnés à terme						
Passifs financiers	7 716 798	3 849 377	6 081 429	25 794 690	31 921 526	75 363 820
Dettes envers les établissements de crédit	4 500 264	2 634 486	712 252	395 753	533 823	8 776 578
Comptes créditeurs de la clientèle						
Dettes représentées par un titre :	3 216 534	1 214 891	5 369 177	25 398 937	31 387 703	66 587 242
• Bons de caisse						
• Titres du marché interbancaire						
• Titres des créances négociables				150 000		150 000
• Obligations	3 216 534	1 214 891	5 369 177	25 248 937	31 387 703	66 437 242
• Autres dettes constituées par des titres						
Dettes subordonnées à terme						
Différentiel bilan (I)	23 665	- 2 850 974	- 3 373 931	- 7 099 877	15 108 571	1 807 454
HORS-BILAN						
Engagements donnés			789 502			789 502
Engagements reçus	53 292		3 400 000			3 453 292
Différentiel hors-bilan (II)	53 292	0	2 610 498	0	0	2 663 790
DIFFÉRENTIEL GLOBAL (I) + (II)	76 957	- 2 850 974	- 763 433	- 7 099 877	15 108 571	4 471 244
Positions conditionnelles	1 524	0	0	28 672	1 851 048	1 881 244

(1) Parmi les actifs financiers de la Compagnie de Financement Foncier figurent 4,7 Md€ de titres et créances répondant aux critères d'éligibilité au refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE) et non encombrés.

(2) La différence avec les montants figurant au bilan s'explique essentiellement par les créances impayées, les créances douteuses et les créances rattachées.

NOTE 28. RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications (en euros)	2012	2013	2014	2015	2016
I) SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	1 187 459 936	1 187 459 936	1 187 459 936	2 537 459 936	2 537 459 936
b) Nombre d'actions émises	74 216 246	74 216 246	74 216 246	158 591 246	158 591 246
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
II) RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	5 223 327 050	3 951 959 039	3 483 192 834	3 238 589 705	2 933 578 888
b) Résultat avant impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	462 156 111	522 287 700	211 614 676	136 262 954	232 455 527
c) Impôt sur les bénéfices ⁽¹⁾	340 513 414	476 207 470	- 8 920 504	- 48 551 006	16 483 217
d) Incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
e) Résultat après impôt, incidence de la participation au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	132 581 093	32 593 283	84 328 007	132 485 939	93 676 428
f) Montant des bénéfices distribués	125 425 456	30 428 661	74 216 246	126 872 997	93 568 835
III) RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION ⁽²⁾					
a) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice mais avant dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	1,64	0,62	0,19	0,48	0,77
b) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	1,79	0,44	0,07	1,34	0,59
c) Dividende versé à chaque action	1,69	0,41	1,00	0,80	0,59
IV) PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	Non significatif	Non significatif	Non significatif	Non significatif	Non significatif
• Catégorie cadres	Non significatif	Non significatif	Non significatif	Non significatif	Non significatif
• Catégorie employés et maîtrise	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
b) Montant de la masse salariale	Non significatif	Non significatif	Non significatif	Non significatif	Non significatif
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	Non significatif	Non significatif	Non significatif	Non significatif	Non significatif

(1) Au 31 décembre 2015, le déficit fiscal de la Compagnie de Financement Foncier a fait l'objet d'une indemnisation au titre de l'économie d'impôt transféré au groupe d'intégration fiscale et ce conformément à la convention d'intégration fiscale.

(2) Le résultat par action est déterminé en fonction du nombre moyen d'actions de l'exercice concerné.

NOTE 29. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

1. Principes

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie, provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre 2 périodes.

Le tableau des flux de trésorerie de la Compagnie de Financement Foncier est présenté selon la recommandation 2004-R-03 du Conseil national de la comptabilité, relative au format des documents de synthèse des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Il est établi selon la méthode indirecte ; le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux dépréciations, provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir. Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes annuels de l'exercice précédent et de l'exercice en cours. Les opérations sur le capital sans flux de trésorerie ou sans incidence sur le résultat, sont neutres : paiement du dividende en actions, dotation d'une provision par imputation sur le report à nouveau.

La répartition des activités de la Compagnie de Financement Foncier entre les catégories d'exploitation, d'investissement et de financement tient compte de son statut de société de crédit foncier.

Les activités d'exploitation comprennent :

- l'acquisition de prêts éligibles ;
- l'acquisition de parts de titrisation, de titres d'entités publiques ;
- l'émission d'obligations foncières et d'autres ressources à long terme, non subordonnées.

Les activités de financement incluent :

- les dividendes versés en numéraire ;
- l'émission et le remboursement d'emprunts subordonnés.

La trésorerie est définie selon les normes du Conseil national de la comptabilité. Elle comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France, aux Comptes Courants Postaux et chez les établissements de crédit.

2. Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Résultat de l'exercice	93 676	132 486	84 328
Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation			
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles			
Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit	17 380	29 211	20 753
Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement	0	0	0
Dotations nettes aux dépréciations/titres d'investissement	0	- 115 108	104 448
Dotations nettes aux provisions/crédits	4 306	455	12 209
Gains nets sur la cession d'immobilisations			
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie	957 331	- 606 237	- 1 084 999
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	945 978	1 439 818	- 6 173 992
Flux de trésorerie sur titres de placement	- 1 571 315	1 567 579	899 710
Flux de trésorerie sur titres d'investissement	- 384 249	628 600	1 308 662
Flux sur autres actifs	258 864	544 053	- 22 109
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle	- 1 062 401	4 798 405	1 904 042
Émissions nettes d'emprunts	- 1 423 161	- 1 567 500	- 3 810 511
Flux sur autres passifs	- 747 505	- 651 939	589 402
Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation	- 2 911 096	6 199 823	- 6 168 057
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Flux liés à la cession de :			
Actifs financiers			
Immobilisations corporelles et incorporelles			
Décaissements pour l'acquisition de :			
Actifs financiers			
Immobilisations corporelles et incorporelles			
Flux net provenant d'autres activités d'investissement			
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement			
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Flux de trésorerie due à l'émission d'actions			
Dividendes versés	- 126 873	- 74 216	- 30 429
Émissions nettes de dettes subordonnées			
Autres			
Trésorerie nette due aux activités de financement	- 126 873	- 74 216	- 30 429
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	- 3 037 969	6 125 607	- 6 198 486
Trésorerie à l'ouverture	5 466 367	1 440 760	7 639 246
Trésorerie à la clôture	2 428 398	5 466 367	1 440 760
Net	- 3 037 969	4 025 607	- 6 198 486
Caisse : dépôts en Banque de France	2 400 000	5 360 083	1 200 069
Créances à vue établissements de crédit *	28 398	106 284	240 691
TOTAL	2 428 398	5 466 367	1 440 760
* dont :			
BPCE	27 744	90 442	234 930

NOTE 30. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

(en milliers d'euros)	KPMG				PWC			
	Montant (TTCND*)		%		Montant (TTCND*)		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Audit	303	313	100 %	100 %	321	313	100 %	100 %
Missions de certification des comptes	192	204	63 %	65 %	214	204	67 %	65 %
Services autres que la certification des comptes	111	109	37 %	35 %	107	109	33 %	35 %

* TTCND - Toutes taxes comprises non déductibles.
Ces sommes figurent dans le compte de résultat.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Compagnie de Financement Foncier S.A.

Siège social : 19, rue des Capucines - 75001 Paris

Capital social : €2 537 459 936

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Compagnie de Financement Foncier S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit sur les opérations de crédit et sur le portefeuille titres

Comme indiqué dans les paragraphes 4.3.2 et 4.3.3 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle sur base de portefeuille.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. Les paragraphes 4.3.3 et 4.3.7 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Actifs d'impôts différés

Votre société comptabilise des impôts différés, notamment au titre des différences temporaires (notes 2.6 et 4.3.9 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Paris La Défense, le 22 mars 2017

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Xavier de Coninck
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2017

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin
Associé

ÉLÉMENTS DE CALCUL DU RATIO DE COUVERTURE ET DE CONTRÔLE DES LIMITES

		Valeurs nettes comptables ou montants éligibles au refinancement (en K€)	Pondération (en %)	Montants pondérés (en K€)
Éléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées		1	2	3
1.	Prêts bénéficiant d'une hypothèque de 1er rang ou d'une garantie équivalente	28 836 360	100%	28 836 360
2.	Billets à ordres (article L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier)	7 607 028		7 607 028
2.1.	dont : Prêts bénéficiant d'une hypothèque de 1er rang ou d'une garantie équivalente	6 615 619	100%	6 615 619
2.2.	Prêts cautionnés	991 409	100%	991 409
2.2.1.	• Répondant aux conditions du 1-a) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie au moins du 2e meilleur échelon de qualité de crédit	991 409	100%	991 409
2.2.2.	• Répondant aux conditions du 1-a) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie du 3e meilleur échelon de qualité de crédit		80%	
2.2.3.	• Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de financement de l'habitat bénéficie au moins du 2e meilleur échelon de qualité de crédit		80%	
2.2.4.	• Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie du 3e meilleur échelon de qualité de crédit		60%	
3.	Expositions sur les personnes publiques	32 340 155	100%	32 340 155
3.1.	dont : • Expositions visées au 5° de l'article L. 513-4 I du Code monétaire et financier			
3.2.	• Expositions visées au 5° de l'article L. 513-4 I du Code monétaire et financier inscrites au bilan antérieurement au 31 décembre 2007			
4.	Immobilisations résultat de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie		50%	
5.	Titres, valeurs et dépôts sûrs et liquides relevant de l'article R. 513-6	6 844 151	100%	6 844 151
5.1.	Créances et titres sur des établissements de crédit et entreprises d'investissement répondant au 1er alinéa de l'article R. 513-6	4 823 421	100%	4 823 421
5.2.	Créances et garanties liées à la gestion des instruments financiers à terme relevant du 2e alinéa de l'article R. 513-6	2 020 730	100%	2 020 730
5.3.	Créances et titres sur des établissements de crédit et entreprises d'investissement répondant au 3e alinéa de l'article R. 513-6		100%	
6.	Prêts cautionnés	2 705 954		2 705 954
6.1.	Répondant aux conditions du 1-a) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie au moins du 2e meilleur échelon de qualité de crédit	2 705 954	100%	2 705 954
6.2.	Répondant aux conditions du 1-a) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de financement de l'habitat bénéficie au moins du 3e meilleur échelon de qualité de crédit		80%	
6.3.	Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de financement de l'habitat bénéficie du 2e meilleur échelon de qualité de crédit		80%	
6.4.	Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de financement de l'habitat bénéficie du 3e meilleur échelon de qualité de crédit		60%	
7.	Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation			

		Valeurs nettes comptables ou montants éligibles au refinancement (en K€)	Pondération (en %)	Montants pondérés (en K€)
Éléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées		1	2	3
7.1.	Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-a) de l'annexe au règlement n°99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31/12/2011 qui bénéficient du meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31/12/2014)		100%	
	dont :			
7.1.1.	• Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.1.2.	• Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R. 513-3 II			
7.1.3.	• Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			
7.2.	Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-a) de l'annexe au règlement n°99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31/12/2011 qui bénéficient du 2e meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31/12/2014)		80%	
	dont :			
7.2.1.	• Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.2.2.	• Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R. 513-3 II			
7.2.3.	• Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			
7.3.	Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-b) de l'annexe au règlement n°99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat après le 31/12/2011 et parts ou actions et titres de créance acquis ou financés antérieurement à cette date qui bénéficient à partir du 01/01/2015 du meilleur échelon de qualité de crédit		100%	
	dont :			
7.3.1.	• Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.3.2.	• Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R. 513-3 II			
7.3.3.	• Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			
7.4.	Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-b) de l'annexe au règlement n°99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat après le 31/12/2011 et parts ou actions et titres de créance acquis ou financés antérieurement à cette date qui bénéficient à partir du 01/01/2015 du 2e meilleur échelon de qualité de crédit		50%	
	dont :			
7.4.1.	• Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.4.2.	• Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R. 513-3 II			
7.4.3.	• Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			

		Valeurs nettes comptables ou montants éligibles au refinancement (en K€)	Pondération (en %)	Montants pondérés (en K€)
Éléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées		1	2	3
7.5.	Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont certains éléments d'actifs ont été cédés par une entité n'appartenant pas au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 3-a) de l'annexe au règlement n°99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31/12/2011 qui bénéficient du meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31/12/2014)		100%	
7.5.1.	dont : • Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.5.2.	• Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R. 513-3 II			
7.5.3.	• Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			
7.6.	Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont certains éléments d'actifs ont été cédés par une entité n'appartenant pas au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 3-a) de l'annexe au règlement n°99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31/12/2011 qui bénéficient du deuxième meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31/12/2014)		50%	
7.6.1.	dont : • Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.6.2.	• Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R. 513-3 II			
7.6.3.	• Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			
7.7.	Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont certains éléments d'actifs ont été cédés par une entité n'appartenant pas au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 3-b) de l'annexe au règlement n°99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat après le 31/12/2011 et parts ou actions et titres de créance acquis ou financés antérieurement à cette date qui bénéficient à partir du 01/01/2015 du meilleur échelon de qualité de crédit		100%	
7.7.1.	dont : • Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.7.2.	• Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R. 515-4 II			
7.7.3.	• Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			
8.	Autres éléments d'actif	4 392 616	100%	4 392 616
8.1.	Autres éléments de la classe 1	2 400 000	100%	2 400 000
8.2.	Autres éléments de la classe 2	872 471	100%	872 471
8.3.	Autres éléments de la classe 3	1 120 146	100%	1 120 146
8.4.	Autres éléments de la classe 4	0	100%	0
9.	Opérations venant en déduction des actifs	4 173 914	100%	4 173 914
9.1.	Sommes reçues de la clientèle en attente d'imputation, portées au passif du bilan	0	100%	0
9.2.	Opérations de pensions livrées : titres donnés en pension	3 141 757	100%	3 141 757
9.3.	Créances mobilisées dans les conditions dans les conditions fixées par les articles L. 313-23 à L. 313-34 du Code monétaire et financier	0	100%	0
9.4.	Actifs déduits en application de l'article 9 du règlement CRBF n° 99-10	1 032 156		1 032 156
10.	Total des montants pondérés des éléments d'actif (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8 + 9)	A		78 552 350
Ratio de couverture (avec 2 décimales) (A/P × 100)				117,59%

Ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code Monétaire et Financier : éléments du passif		Montants (en K€)
1.	Ressources privilégiées provenant d'établissements de crédit	
1.1	dont montant nominal	
2.	Ressources privilégiées provenant de la clientèle	
2.1	Clientèle financière	
2.2	Clientèle non financière	
2.3	dont montant nominal	
3.	Titres bénéficiant du privilège	67 573 795
3.1	Obligations foncières ou obligations de financement de l'habitat	66 437 242
3.2	Titres de créances négociables	150 000
3.3	Autres titres bénéficiant du privilège	
3.4	Dettes rattachées à ces titres	986 553
3.5	À déduire : obligations foncières ou obligations de financement de l'habitat émises et souscrites par l'établissement assujetti lorsqu'elles ne sont pas affectées en garantie d'opérations de crédit de la Banque de France	
3.6	Sous-total	67 573 795
3.7	dont montant nominal	66 587 242
4.	Sommes dues au titre du contrat prévu à l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier	2 208
5.	Sommes dues au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier	- 773 202
5.1	dont impact des variations de change sur le nominal des ressources privilégiées	- 827 488
6.	Dettes résultant des frais annexes mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier	384
7.	Ressources privilégiées (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6)	P 66 803 185
8.	Montant nominal des ressources privilégiées (1.1 + 2.3 + 3.7 + 5.1)	65 759 755

Contrôle des limites applicables aux classes d'actifs (Ratio avec 2 décimales)		Ratios/Montants (en % / en K€)
1.	Total de l'actif	84 348 650
2.1.	Prêts cautionnés détenus directement	2 729 281
2.2.	Prêts cautionnés figurant à l'actif d'organismes de titrisation ou d'entités similaires, ou mobilisés par billets à ordre	1 003 949
2.3.	Total des prêts cautionnés (2.1 + 2.2)/actif (1) (≤ 35 % à l'exception des sociétés de financement de l'habitat)	4,43%
3.1.	Billets à ordre détenus directement	7 324 818
3.2.	Billets à ordre figurant à l'actif d'organismes de titrisation ou d'entités similaires	
3.3.	Total des Billets à ordre (3.1 + 3.2)/actif (1) (≤ 10 %)	8,68%
4.	Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires répondant aux conditions du II de l'article R. 513-3 du Code monétaire et financier et ne répondant pas au IV de l'article R. 513-3/montant nominal des ressources privilégiées (≤ 10 %)	0,00%
4.1.	Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires détenues répondant aux conditions du II de l'article R. 513-3 du Code monétaire et financier et ne répondant pas au IV de l'article R. 513-3/montant nominal des ressources privilégiées	0,00%
5.	Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires répondant aux conditions du III de l'article R. 513-43 du Code monétaire et financier et ne répondant pas au IV de l'article R. 513-3/montant nominal des ressources privilégiées (≤ 10 %)	0,00%
5.1.	Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires détenues répondant aux conditions du III de l'article R. 513-3 du Code monétaire et financier et ne répondant pas au IV de l'article R. 513-3/montant nominal des ressources privilégiées	
6.	Total des expositions visées aux 5° du I de l'article L. 513-4 du Code monétaire et financier/montant nominal des ressources privilégiées (≤ 20 %)	
7.	Actifs sûrs et liquides/montant nominal des ressources privilégiées (≤ 15 %)	7,33%

ÉLÉMENTS DE CALCUL DU RATIO DE COUVERTURE ET DE CONTRÔLE DES LIMITES

Éléments de calcul de la limite des 25 % de l'exposition à l'actif sur les entreprises liées en application du dernier alinéa de l'article 9 du règlement n° 99-10		Montants (en K€)	Pondération	Montants pondérés (en K€)
		1	2	3
1	Expositions sur les entreprises mentionnées au troisième alinéa de l'article R. 513-8 du Code Monétaire et Financier	7 083 594	100%	7 083 594
	dont :			
1.1	Créances et titres sur des établissements de crédit répondant au 1er et au 3e alinéa de l'article R. 513-6 du Code Monétaire et Financier	6 905 473	100%	6 905 473
1.2	Créances et garanties relevant du 2e alinéa de l'article R. 513-6 du Code Monétaire et Financier (y compris créances et garanties liées à la gestion des instruments à terme)	0	100%	0
1.3	Autres actifs	178 121	100%	178 121
1.3.1	Intérêts courus sur swaps	158 724	100%	158 724
1.3.2	Produits à recevoir	0	100%	0
1.3.3	Autres	19 397	100%	19 397
2	Ressources non privilégiées	15 958 901	100%	15 958 901
2.1	Montant de la limite de 25 % des ressources non privilégiées prévue par l'article 9 du règlement CRBF n° 99-10	3 989 725		
3	Éventuels actifs reçus en garantie, nantissement ou pleine propriété au titre du 1 en application des articles L.211-36 à L.211-40, L.313-23 à L.313-35 et L.313-42 à L.313-49 du Code Monétaire et Financier	2 061 712		2 061 712
3.1	Actifs bénéficiant d'une pondération à 100 %	2 061 712	100%	2 061 712
3.2	Actifs bénéficiant d'une pondération à 80 %		80%	
3.3	Actifs bénéficiant d'une pondération à 60 %		60%	
3.4	Actifs bénéficiant d'une pondération à 50 %		50%	
4	Montant à déduire de l'actif	1 032 156		



Rapport sur le contrôle et suivi des risques

PRÉAMBULE	133	7.2. Suivi du risque de liquidité	168
1. PRINCIPAUX RISQUES DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	133	7.3. Suivi du risque de taux d'intérêt global	170
1.1. Risques liés aux conditions macro-économiques et au renforcement des exigences réglementaires	133	7.4. Suivi du risque de change	171
1.2. Risques inhérents aux activités bancaires	135	7.5. Suivi du risque de règlement	171
1.3. Risques spécifiques aux activités de la Compagnie de Financement Foncier	137	8. LES RISQUES OPÉRATIONNELS	172
2. GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	138	8.1. Dispositif général	172
2.1. Organisation des filières risques, conformité et coordination des contrôles permanents	138	8.2. Gouvernance	172
2.2. Dispositif de sélection des créances	141	8.3. Environnement de gestion	172
3. ÉVOLUTION DE L'ACTIF	144	8.4. Organisation de la continuité d'activité	173
4. ÉVOLUTION DU PASSIF	145	8.5. Le risque informatique	173
5. RATIOS PRUDENTIELS	146	8.6. Les assurances	173
5.1. Gestion des ratios spécifiques	146	8.7. Les risques juridiques	173
5.2. Gestion du capital	147	9. LE RISQUE DE NON-CONFORMITÉ	174
6. ANALYSE DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE COUNTERPARTIE	148	9.1. Dispositifs de suivi et de mesure des risques	174
6.1. Répartition des engagements de la Compagnie de Financement Foncier	149	9.2. Identification et suivi des risques	174
6.2. Sinistralité	154	9.3. Contrôle des risques	174
6.3. Technique de réduction des risques	155	9.4. Suivi des dysfonctionnements	174
7. ANALYSE DES RISQUES FINANCIERS	168	9.5. Conformité des services d'investissements	175
7.1. Méthodologie utilisée dans le cadre de l'évaluation des risques de liquidité, de taux et de change	168	9.6. Agrément des nouveaux produits ou services	175
		9.7. Déontologie – Abus de marché – Conflits d'intérêts	175
		9.8. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes	175
		9.9. Les activités externalisées	176

Préambule

Par volonté de transparence financière et au-delà de ses obligations réglementaires, la Compagnie de Financement Foncier intègre dans son Document de référence un rapport détaillé sur la gestion des risques, en s'inspirant des règles IFRS (non applicables à la Compagnie de Financement Foncier) et normes prudentielles. Ce rapport est établi à partir des informations alimentant l'outil de pilotage des risques dont la cohérence comptable est assurée par la Direction des risques du Crédit Foncier.

1. Principaux risques de la Compagnie de Financement Foncier

Le modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier est, par construction, très sécurisé. Le cadre législatif lui interdit en particulier de posséder un portefeuille de *trading*, ce qui l'immunise contre tout risque de marché lié aux opérations pour compte propre, ou de détenir des participations, et par conséquent contre toute difficulté née en dehors de ses propres actifs.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Compagnie de Financement Foncier évolue l'expose à de nombreux risques et la contraint à mettre en œuvre une politique de suivi et de contrôle de ces risques exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Compagnie de Financement Foncier est exposée sont décrits ci-après. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques auxquels cette dernière est exposée dans le cadre de son activité ou en

considération de l'environnement dans lequel elle évolue. Ainsi, des risques non identifiés ou considérés comme non significatifs à ce jour par la Compagnie de Financement Foncier, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Les risques actuellement considérés comme significatifs par la Compagnie de Financement Foncier peuvent être répartis en trois grandes catégories :

- les risques liés à l'environnement économique et au renforcement des exigences réglementaires ;
- les risques inhérents aux activités bancaires, notamment de crédit et de contrepartie, de taux, de liquidité et opérationnels ;
- les risques spécifiques à l'activité de la Compagnie de Financement Foncier.

1.1. Risques liés aux conditions macro-économiques et au renforcement des exigences réglementaires

1.1.1. IMPACT POTENTIEL LIÉ À LA PERSISTANCE D'UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DÉGRADÉ, NOTAMMENT EN EUROPE

Les marchés européens ont récemment connu des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de plusieurs pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à

court terme des membres de l'Union Européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone euro. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde. Bien que les obligations souveraines détenues par la Compagnie de Financement Foncier n'aient pas trop souffert, cette dernière a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels la Compagnie de Financement Foncier opère pourraient connaître des perturbations importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés.

1.1.2. IMPACT POTENTIEL DU MAINTIEN DES TAUX D'INTÉRÊT À UN NIVEAU TRÈS BAS ET DE MANIÈRE PROLONGÉE SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Comme l'ensemble du secteur financier, la Compagnie de Financement Foncier inscrit, depuis début 2015, son activité dans un environnement de taux d'intérêts très bas voire négatifs. Cette tendance semble à ce jour devoir perdurer.

Dans le cadre de sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier procède à l'adossement systématique de ses actifs et de ses passifs. Toute nouvelle opération fait ainsi l'objet d'une couverture en taux au moment de son entrée au bilan *via* la mise en place de *swaps* de taux.

Après la mise en place de ces couvertures, les actifs et les passifs de la Compagnie de Financement Foncier se retrouvent à taux variable avec une marge nette d'intérêt figée.

La Compagnie de Financement Foncier n'est donc en théorie pas soumise au risque de taux y compris en cas de baisse, les produits d'intérêts baissant dans les mêmes proportions que les charges d'intérêt grâce aux couvertures mises en place.

Cependant, en cas de remboursement anticipé, la couverture associée doit être également résiliée. Dans ce cas, une indemnité de remboursement anticipé (IRA) visant à compenser les pertes occasionnées par les intérêts futurs non perçus est prévue. Cette indemnité doit en théorie correspondre au montant de la soulte de résiliation du *swap* de couverture, notamment pour les opérations micro-couvertes.

Cet équilibre est rompu par le plafonnement légal des indemnités de remboursement anticipé sur les prêts immobiliers aux particuliers, qui les limite à 6 mois d'intérêts ou 3 % du Capital Restant Dû (CRD).

La baisse continue des taux des crédits immobiliers en France a ainsi généré des volumes de remboursement anticipés importants, obligeant la Compagnie de Financement Foncier à ajuster la macro-couverture associée à ce type d'actifs *via* des résiliations de *swaps* occasionnant des coûts additionnels.

Ainsi, la période prolongée de taux d'intérêts bas et le niveau élevé des remboursements anticipés associés sont susceptibles d'occasionner des coûts supplémentaires pour la Compagnie de Financement Foncier et de dégrader sa rentabilité.

1.1.3. IMPACT POTENTIEL LIÉ AUX TEXTES DE LOI ET AUX MESURES DE RÉGLEMENTATION PROPOSÉS EN RÉPONSE À LA CRISE FINANCIÈRE MONDIALE QUI PEUVENT AFFECTER LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, la plupart permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel la Compagnie de Financement Foncier et d'autres institutions financières évoluent.

Sans être exhaustif, on peut citer les mesures promulguées ou à l'étude suivantes : évolution de la réglementation relative aux obligations sécurisées, durcissement des exigences de fonds propres et de liquidité des institutions financières ; dispositifs renforcés de redressement et de résolution ; nouvelles méthodologies de pondération des risques de crédit, création d'organes de réglementation ou renforcement des moyens des organes existants, taxes sur les transactions financières, etc. Parmi ces mesures, certaines n'en sont qu'au stade de proposition et leur contenu sera probablement révisé et interprété, notamment pour être conforme au cadre prudentiel national de chaque pays.

Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement ou les charges fixes de l'émetteur.

Enfin, il est à noter que les groupes systémiques sont particulièrement visés par ces mesures mais également par des mesures complémentaires dont les impacts pourraient être répartis entre les différentes entités consolidées au sein dudit groupe. Ainsi, en tant qu'établissement affilié au Groupe BPCE reconnu d'importance systémique, la Compagnie de Financement Foncier pourrait être soumise à des contraintes supplémentaires.

1.1.4. IMPACT POTENTIEL LIÉ À L'ÉVENTUELLE SORTIE DE LA GRANDE BRETAGNE DE L'UNION EUROPÉENNE

Lors du référendum qui a eu lieu en Grande Bretagne le 23 juin 2016, la majorité des électeurs s'est prononcée en faveur de la sortie de l'Union Européenne (*Brexit*). Toutefois, l'issue des votes n'oblige pas formellement la Grande Bretagne à sortir de l'Union Européenne. À date de rédaction du rapport, la Grande Bretagne n'a pas officiellement annoncé sa décision de sortir de l'Union Européenne.

Ce processus étant sans précédent dans l'histoire de l'Union Européenne, il est donc impossible de prévoir la durée des négociations sur la sortie et le retrait d'agrément conformément à l'article 50 du Pacte de l'Union Européenne. L'impact potentiel lié à la sortie de la Grande Bretagne de l'Union Européenne dépendra des accords que la Grande Bretagne sera en mesure de négocier afin de continuer à avoir accès aux marchés européens pendant la période transitoire ou d'une manière plus permanente. Le *Brexit* pourrait avoir des incidences défavorables sur l'environnement économique européen et même mondial et/ou sur les conditions de marché et pourrait également contribuer à une volatilité accrue sur les marchés, notamment des taux de change.

Toutefois, l'impact direct sur la Compagnie de Financement Foncier sera très modéré, les expositions de cette dernière en Grande Bretagne étant extrêmement réduites et ses expositions en Livres Sterling couvertes contre le risque de change.

1.1.5. IMPACT POTENTIEL D'ÉVÉNEMENTS FUTURS DIFFÉRENTS DES HYPOTHÈSES RETENUES SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

En application des normes et interprétations comptables en vigueur à ce jour, la Compagnie de Financement Foncier doit utiliser lors de l'établissement de ses états financiers certaines estimations fondées sur des hypothèses, notamment des estimations

comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés importants et imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations comptables à venir, la Compagnie de Financement Foncier s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

1.2. Risques inhérents aux activités bancaires

1.2.1. LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER EST EXPOSÉE À PLUSIEURS CATÉGORIES DE RISQUES INHÉRENTS AUX ACTIVITÉS BANCAIRES

Il existe cinq grandes catégories de risques inhérents aux activités de la Compagnie de Financement Foncier, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque qui suivent évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels la Compagnie de Financement Foncier est exposée.

- **Le risque de crédit** est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une personne physique, un État et ses diverses entités associées, une banque, une institution financière ou une entreprise commerciale. Le risque de crédit résulte des activités de prêts et de détention de titres mais aussi d'autres activités exposées au risque de défaut d'une contrepartie (par exemple les activités de vente/achat de dérivés).

De par son statut de société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier obéit à des règles strictes de sélection des actifs qu'elle acquiert en s'assurant notamment de la qualité de crédit de ses contreparties et en s'assurant de la présence de garanties.

Toutefois, malgré ces dispositifs de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier pourrait dans certaines conditions extrêmes, être amenée à constater des pertes significatives :

- sur son portefeuille de prêts immobiliers aux particuliers en cas de forte hausse des défaillances conjuguées à une baisse brutale et significative de la valeur des biens immobiliers apportés en garantie ;
- en cas de défaillance d'une entité publique sur laquelle la Compagnie de Financement Foncier détient une exposition significative, notamment l'Italie, les États-Unis, la Suisse, la Pologne et certaines entités publiques canadiennes et japonaises.

À noter que le risque de contrepartie associé aux opérations de couverture de la Compagnie de Financement Foncier est très limité, ces opérations faisant l'objet d'une collatéralisation systématique. Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 7 du présent rapport.

- **Le risque de taux d'intérêt** est le risque encouru sur la marge nette d'intérêts en cas de variation des taux d'intérêt, sur l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan. La Compagnie de Financement Foncier procède à la couverture de l'ensemble de ses actifs et de ses passifs à leur entrée au bilan via la mise en place d'instruments dérivés de micro-couverture et/ou de macrocouverture. La Compagnie de Financement Foncier reste toutefois exposée à un risque résiduel d'inefficacité de ces couvertures, notamment en cas de remboursements anticipés.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 7.3 du présent rapport.

- **Le risque de liquidité** est le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 7.2 du présent rapport.

- **Le risque de change** est le risque encouru en cas de variation des cours des devises (contre euro) du fait de l'ensemble des opérations de bilan et hors-bilan. La Compagnie de Financement Foncier peut exercer une partie de ses activités dans des devises autres que l'euro, et pourrait voir ses produits nets bancaires et ses résultats affectés par des variations des taux de change. Dans le cadre de sa politique globale de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier conclut des opérations de micro-couverture visant à couvrir individuellement chaque exposition aux risques de change jusqu'à terminaison.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 7.4 du présent rapport.

- **Le risque opérationnel** est principalement porté par le Crédit Foncier qui fournit, dans le cadre d'une convention réglementée, l'essentiel des moyens nécessaires aux activités de la Compagnie de Financement Foncier.

Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des processus internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle.

Les processus internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent notamment les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 8 du présent rapport.

1.2.2. IMPACT POTENTIEL LIÉ À L'ABAISSÉMENT DES NOTATIONS DE CRÉDIT DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de la Compagnie de Financement Foncier et son activité sur les marchés financiers. Un abaissement de ses notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle de cette dernière, augmenter ses coûts de refinancement et limiter son accès aux marchés de capitaux. Le coût de refinancement de la Compagnie de Financement Foncier est directement lié à son *spread* de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en partie de sa notation. L'augmentation des *spreads* de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de la Compagnie de Financement Foncier. Les évolutions de *spreads* de crédit se produisent en permanence et subissent parfois des évolutions imprévisibles et très volatiles. Les *spreads* de crédit découlent également de la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés. De plus, les *spreads* de crédit peuvent être influencés par d'autres facteurs que la Compagnie de Financement Foncier ne contrôle pas.

1.2.3. IMPACT POTENTIEL LIÉ À UNE AUGMENTATION TRÈS SIGNIFICATIVE DES DÉPRÉCIATIONS DES NOUVEAUX ACTIFS OU À UN NIVEAU INSUFFISANT DES DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS PRÉCÉDEMMENT COMPTABILISÉES AU TITRE DU PORTEFEUILLE DE PRÊTS ET DE CRÉANCES DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Dans le cadre de ses activités, la Compagnie de Financement Foncier procède régulièrement à des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs repose sur, la valorisation des garanties associées aux prêts, l'évaluation par la Compagnie de Financement Foncier de l'historique des pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que la Compagnie de Financement Foncier s'efforce de constituer un niveau suffisant de provisions, ses activités de prêt pourraient la conduire à augmenter à l'avenir ses provisions pour pertes en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la forte détérioration de la valeur des biens

immobiliers apportés en garantie ou une détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contreparties et des faillites. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par la Compagnie de Financement Foncier du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Société.

1.2.4. IMPACT POTENTIEL LIÉ AU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES CONTREPARTIES DES CONTRATS DE DÉRIVÉS DANS LE CADRE DE SES OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Afin de limiter son exposition à la fluctuation des taux d'intérêt et de change, la Compagnie de Financement Foncier procède à des opérations de couverture de taux et de change avec un ensemble de contreparties via la mise en place de produits dérivés. La Compagnie de Financement Foncier a ainsi conclu des accords de collatéralisation asymétriques avec un certain nombre d'établissements de crédit. Ces accords prévoient notamment des dépôts de garantie sécurisés au bénéfice de la Compagnie de Financement Foncier sans que celle-ci n'effectue aucun versement. Toutefois, en cas de défaut d'une de ces contreparties, ces appels de marge ne seraient plus réalisés, les *swaps* correspondants seraient résiliés et une partie des expositions de la Compagnie de Financement Foncier serait momentanément non couverte. La mise en place d'une nouvelle couverture pourrait occasionner des coûts supplémentaires significatifs en cas de conditions de marché défavorables.

1.2.5. IMPACT POTENTIEL D'UNE INTERRUPTION OU D'UNE DÉFAILLANCE DES SYSTÈMES INFORMATIQUES DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER OU DE TIERS

La Compagnie de Financement Foncier dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de comptabilité générale, de transactions et/ou de traitement des prêts. La Compagnie de Financement Foncier est exposée au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information du Crédit Foncier et des prestataires du Groupe BPCE.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 8 du présent rapport.

1.3. Risques spécifiques aux activités de la Compagnie de Financement Foncier

1.3.1. IMPACT POTENTIEL D'UNE BAISSSE BRUTALE ET SIGNIFICATIVE DU MARCHÉ IMMOBILIER SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

De par son statut de société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier porte à son bilan un encours important de prêts à l'habitat ayant pour objet le financement d'un bien immobilier.

Du fait de difficultés financières, certains emprunteurs peuvent se retrouver dans l'incapacité de rembourser les prêts qu'ils avaient souscrits. Dans cette situation, le bien immobilier devient la principale garantie associée au prêt dès lors qualifié de douteux. Une très forte baisse du marché immobilier conjuguée à une forte hausse des défaillances pourrait donc entraîner une baisse de la valeur des garanties et une hausse des pertes finales de la Compagnie de Financement Foncier sur les prêts douteux qu'elle détient.

Toutefois, les créances éligibles à la Compagnie de Financement Foncier doivent réglementairement bénéficier d'un niveau de quotité (rapport montant du prêt/valeur de la garantie) la protégeant en partie contre ce risque. Et, une part importante des prêts immobiliers aux particuliers détenus par la Compagnie de Financement Foncier bénéficie également d'une garantie de l'Etat français via le FGAS en complément d'une garantie hypothécaire. Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 2 du présent Document de référence.

1.3.2. IMPACT POTENTIEL LIÉ AU RISQUE DE CONCENTRATION DANS LE PORTEFEUILLE DE COUVERTURE

La politique de gestion du bilan de la Compagnie de Financement Foncier exige la diversification des actifs afin de minimiser le risque de concentration. Les prêts immobiliers inscrits au bilan de la Compagnie de Financement Foncier sont principalement composés des prêts résidentiels (actifs à forte granularité). Compte tenu de la réduction sensible des expositions à l'international, ces actifs sont majoritairement de plus en plus situés en France. Dans l'hypothèse où le secteur immobilier français subirait une dégradation importante, cela pourrait avoir des conséquences défavorables sur la qualité du portefeuille des actifs immobiliers de la Compagnie de Financement Foncier. En outre, les expositions sur le secteur public sont également fortement concentrées sur le Secteur public français, tandis qu'à l'étranger l'exposition de la Compagnie de Financement Foncier sur le secteur public connaît quelques concentrations unitaires importantes, notamment la République d'Italie pour les souverains et l'agence Jehdra au Japon.

1.3.3. IMPACT POTENTIEL LIÉ À LA DÉPENDANCE OPÉRATIONNELLE DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER À SA SOCIÉTÉ MÈRE

Étant donné son statut de société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier est dépendante des ressources fournies par sa société mère pour la poursuite de ses activités courantes et notamment pour la gestion des prêts hypothécaires. Conformément aux conventions conclues entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier (incluant une convention de gestion et de recouvrement des créances, une convention de gestion administrative et comptable, une convention de prestations en matière de contrôle interne et de conformité, une convention relative à la mise en œuvre des outils informatiques, une convention de mise à disposition de personnels, une convention relative à la prestation de banque de règlement), le Crédit Foncier est en charge de la surveillance des risques de crédit, de contrepartie, de taux et de change, des risques de marché, des risques opérationnels, de liquidité et de règlement au niveau de la Compagnie de Financement Foncier. Même s'il apparaît peu probable, la Compagnie de Financement Foncier pourrait être exposée au risque de non-respect par le Crédit Foncier des conventions liant ce dernier à la Compagnie de Financement Foncier.

1.3.4. IMPACT POTENTIEL LIÉ À LA MISE EN PLACE DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE REDRESSEMENT ET LA RÉSOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Le 6 mai 2014, le Conseil de l'Union Européenne a adopté une directive établissant un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des sociétés d'investissement (la *Bank Recovery and Resolution Directive* dite BRRD), complétée par le Règlement 806/2014/EU (dit Mécanisme de Résolution Unique ou MRU) et transposée en France par l'Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

L'objectif affiché de la BRRD et du règlement MRU associé est de donner aux autorités de résolution des outils et pouvoirs communs leur permettant d'intervenir suffisamment tôt et rapidement dans le cas où un établissement s'avérerait peu solide ou défaillant : ceci afin d'assurer la continuité des fonctions financières et économiques critiques de ce dernier, tout en limitant le plus possible l'impact global de son éventuelle défaillance sur le système financier et l'État membre dont l'établissement dépend, en rendant beaucoup moins probable la nécessité du recours à un plan de sauvetage public. À cet effet, quatre outils de résolution sont prévus : la cession de certaines activités, le recours à un établissement relais, la séparation des actifs et le renflouement interne ou *baill-in*.

Ce dernier prévoit que les autorités de résolution puissent déprécier (y compris jusqu'à zéro) certains droits des créanciers subordonnés d'un établissement défaillant et de convertir certaines dettes subordonnées en capital.

Les obligations foncières émises par la Compagnie de Financement Foncier sont explicitement exclues de ce mécanisme de *bail-in*, sauf le cas échéant pour la fraction de l'encours des obligations foncières de l'émetteur qui excéderait la valeur du portefeuille de couverture les garantissant. Ce montant devrait être nul dans la très grande majorité des scénarios envisageables, en raison du surdimensionnement existant entre le portefeuille de couverture et l'encours d'obligations foncières, ainsi que de la marge que recèle ce portefeuille. Néanmoins, on ne peut complètement écarter formellement l'occurrence du risque qu'à un instant donné, le portefeuille de couverture ne suffise plus à garantir la totalité de l'encours d'obligations foncières. Ce risque, s'il se matérialisait, ne pourrait toutefois concerner qu'une fraction minime de l'encours d'obligations foncières concerné.

Par ailleurs, le mécanisme de non extension de la faillite de la maison mère à la Compagnie de Financement Foncier continue de protéger cette dernière.

Les pouvoirs définis par la BRRD et sa transposition en droit français peuvent ainsi impacter la façon dont les établissements de crédit, dont la Compagnie de Financement Foncier, sont gérés en cas de difficultés financières ainsi que, dans certaines circonstances qui restent exceptionnelles dans le cas des obligations foncières, les droits des créanciers.

1.3.5. IMPACT POTENTIEL LIÉ À LA STRATÉGIE DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Le Crédit Foncier établit des objectifs financiers reposant sur des hypothèses, notamment de production annuelle de prêts et de marge, pouvant impacter le niveau d'activité de la Compagnie de Financement Foncier.

2. Gouvernance et dispositif de gestion des risques

2.1. Organisation des filières risques, conformité et coordination des contrôles permanents

Le Pôle Risques et Conformité du Crédit Foncier assure la prestation de service en matière de contrôle interne et de conformité pour la Compagnie de Financement Foncier. Il est composé de la Direction des risques (DRI), de la Direction de la conformité, de la coordination du contrôle permanent, de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et du Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA). Ce Pôle est placé sous l'autorité d'un même Directeur général adjoint du Crédit Foncier. Le Responsable de la conformité est le Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) et est déclaré comme tel à l'AMF.

La Direction de la conformité inclut la sécurité financière en charge de la prévention et du traitement des risques de blanchiment, de financement du terrorisme et de fraudes, internes et externes.

Le Pôle Risques et Conformité du Crédit Foncier s'insère dans le dispositif risques du Groupe BPCE. La Compagnie de Financement Foncier s'appuie sur le dispositif et l'organisation des filières mis en place au Crédit Foncier.

2.1.1. ORGANISATION DE LA FILIÈRE RISQUES DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

La Direction des risques du Crédit Foncier, rattachée fonctionnellement à la Direction Risques Conformité Contrôle Permanent de BPCE (DRCCP), couvre toutes les filiales (dont la Compagnie de Financement Foncier) qui sont contrôlées par le Crédit Foncier. La politique des risques de l'établissement est formalisée dans un document qui décrit ses différentes missions, son organisation, et qui sert de cadre pour le développement des activités, dont celles qui sont réalisées pour le compte de la Compagnie de Financement Foncier et le pilotage des fonds propres des entités du groupe Crédit Foncier.

Dans le cas spécifique de la Compagnie de Financement Foncier, la Direction des risques exerce ses activités dans le cadre des conventions signées entre le Crédit Foncier et sa société de crédit foncier. La Direction des risques rend compte de ses missions au Comité exécutif des risques, au Comité des risques et à la Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier.

Le Secrétariat général de la Compagnie de Financement Foncier, qui a en charge le contrôle des prestations externalisées de la Compagnie de Financement Foncier et donc de la bonne application des conventions avec le Crédit Foncier, fait partie du dispositif de contrôle permanent du groupe Crédit Foncier.

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DES COMITÉS TRAITANT DES RISQUES

La Compagnie de Financement Foncier s'inscrit dans l'organisation globale du Crédit Foncier : le Comité exécutif des risques de la Compagnie de Financement Foncier et le Comité de contrôle interne du Crédit Foncier sont les comités faîtières de cette organisation.

Le **Comité exécutif des risques** de la Compagnie de Financement Foncier est présidé par son Directeur général. De périodicité au minimum trimestrielle, il a pour principales missions de traiter de :

- la politique générale des risques ;
- l'analyse et le suivi du profil général des risques de l'établissement sur la base des résultats de systèmes de notation, de mesure et d'évaluation des risques (*stress scenarii...*) et des principales expositions ;
- la mesure de la qualité des engagements et du recouvrement sur base d'états de synthèse ;
- le pilotage des risques : surveillance des risques, revue des ratios réglementaires et spécifiques, suivi de la charge du risque, élaboration et analyse des stress scenarii et suivi des fonds propres.

Le **Comité de contrôle interne**, présidé par le Directeur général, réunit mensuellement les représentants des fonctions de contrôle. Les conclusions de ses travaux sont périodiquement portées à la connaissance du Comité exécutif des risques qui a pour missions principales :

- de s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques opérationnels et de conformité ;
- de coordonner les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, la disponibilité des informations traitées par le Système d'Information (SI) et la sécurité de ce dernier ;
- de veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par l'Inspection générale et à la mise en œuvre des recommandations ;
- d'assurer la fonction de Comité Volcker en application de la loi américaine dite Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act qui a ajouté une nouvelle Section 13 à la loi américaine Bank Holding Company Act de 1956 (la "BHC Act"), section 13, communément dénommée "Volcker Rule".

Le **Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité** est l'organe décisionnel de la fonction ALM. Il assure la responsabilité de la gestion des risques financiers, dans le cadre de la politique des risques et des limites fixées par le Comité exécutif des risques dans le cadre des règles du Groupe BPCE.

La déclinaison opérationnelle des orientations et des décisions de gestion prises dans cette instance est assurée par l'intermédiaire du Comité de trésorerie et du Comité de gestion financière.

2.1.2. ORGANISATION DE LA FILIÈRE CONFORMITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

La Direction de la conformité du Crédit Foncier anime la fonction conformité du Groupe éponyme en application des dispositions de la charte de conformité du groupe Crédit Foncier actualisée en mai 2016. La Direction de la conformité du Crédit Foncier est rattachée fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de BPCE (DRCCP). Elle est indépendante de tous les autres métiers, conformément à la réglementation bancaire. Dans le cadre de la charte de conformité et de la filière animée par la DRCCP, elle est responsable de la mise en œuvre des procédures et contrôles permanents relatifs à la conformité et à la déontologie bancaire et financière (contrôle des services d'investissement) ainsi qu'à la prévention des risques de blanchiment et de financement du terrorisme. Elle assure également la prévention et le traitement des fraudes.

Elle s'appuie sur la filière de contrôle permanent animée par la Direction de la coordination des contrôles permanents et rend compte de son activité et des contrôles réalisés par l'intermédiaire de rapports trimestriels présentés en Comité de gestion de la Compagnie de Financement Foncier.

2.1.3. ORGANISATION DE LA FILIÈRE COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

La Direction de la coordination des contrôles permanents, garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent de 1^{er} et de 2^{ème} niveau, travaille en étroite collaboration avec des équipes de contrôleurs permanents de premier niveau hiérarchiquement rattachés aux Directeurs généraux délégués et avec le Secrétariat général de la Compagnie de Financement Foncier.

2.1.4. ORGANISATION DE LA FILIÈRE PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE DE L'ACTIVITÉ (PUPA)

Le Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (ci-après « PUPA ») du Crédit Foncier couvre le dispositif de continuité de la Compagnie de Financement Foncier. L'activité Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité est placée sous la responsabilité du Responsable de la sécurité des systèmes d'information, rattaché au Directeur général adjoint en charge du Pôle Risques et Conformité du Crédit Foncier.

La Compagnie de Financement Foncier dispose de son propre responsable PUPA, complètement intégré au dispositif du groupe Crédit Foncier.

2.1.5. ORGANISATION DE LA FILIÈRE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) du groupe Crédit Foncier a également en charge le périmètre de la Compagnie de Financement Foncier.

La gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du groupe Crédit Foncier s'organise autour :

- d'une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) propre au Crédit Foncier et de ses déclinaisons thématiques adossées à la Politique Sécurité et aux règles du Groupe BPCE ;

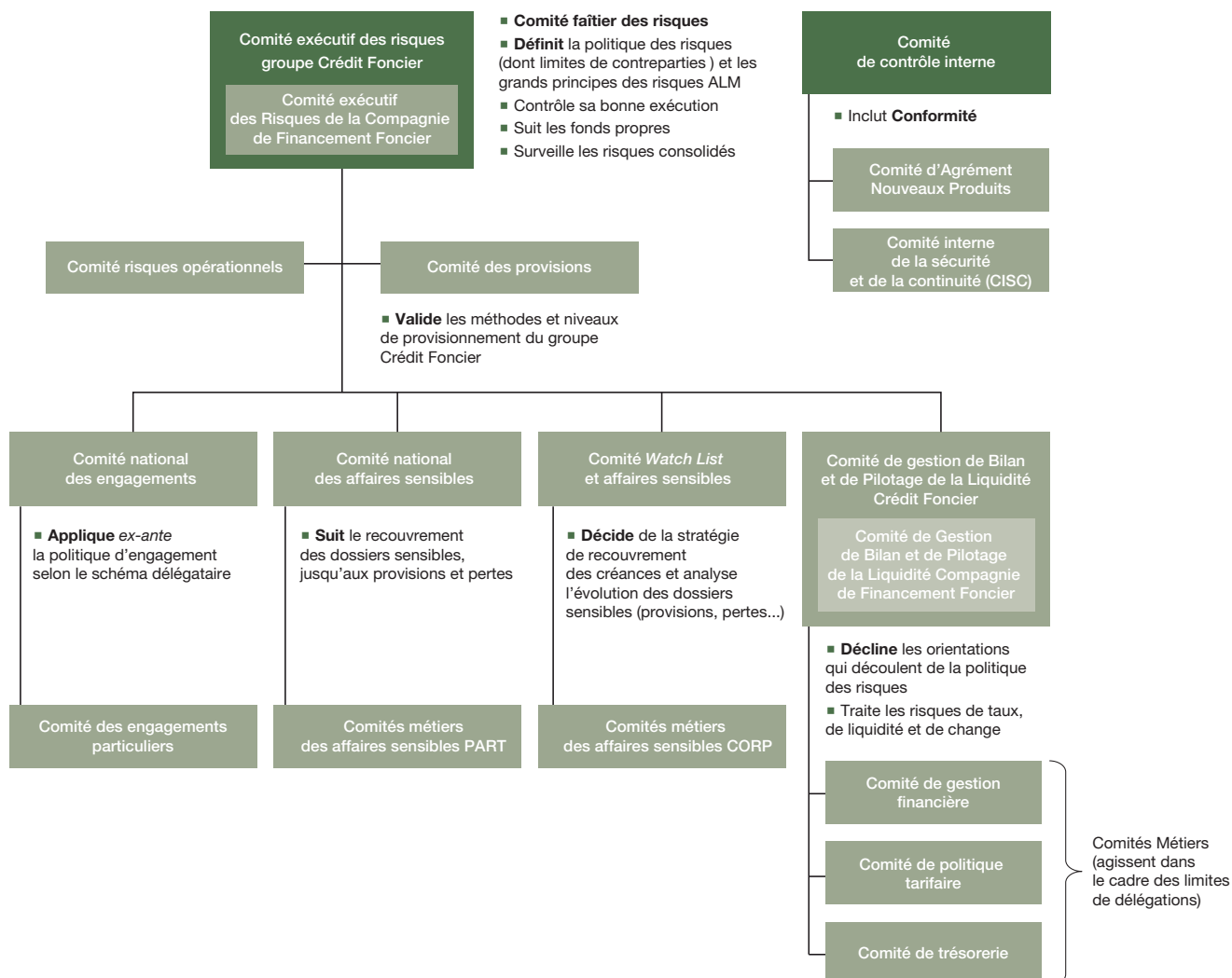
- d'instances telles que le Comité Interne de la Sécurité et de la Continuité (CISC) présidé par un membre de la Direction générale ;
- d'un plan de sensibilisation aux risques cyber et de sécurité auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise ;
- d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information, combiné à la production trimestrielle d'un rapport sécurité (indicateurs sécurité).

2.1.6. SYSTÈME D'INFORMATION ET COHÉRENCE DES DONNÉES

Dans le cadre de Bâle II puis Bâle III, la Direction des risques s'assure de la cohérence comptable des informations alimentant l'outil de pilotage des risques. Les expositions de la Compagnie de Financement Foncier sont pleinement intégrées dans ce dispositif de cohérence.

Les établissements du Groupe BPCE assurent ainsi que toutes les informations transmises aux systèmes de production réglementaire Groupe font l'objet d'un traitement de cohérence comptable au moins trimestriel.

FILIÈRE RISQUE – STRUCTURATION DES COMITÉS



2.2. Dispositif de sélection des créances

Le dispositif de sélection des créances de la Compagnie de Financement Foncier s'effectue en deux étapes :

- sélection par le Crédit Foncier lors de son processus d'octroi ;
- processus d'acquisition, au travers du filtre d'achat par la Compagnie de Financement Foncier, des créances auprès du Crédit Foncier.

L'analyse est similaire en cas d'achat de créances à un autre établissement du Groupe BPCE.

L'appétit au risque de la Compagnie de Financement Foncier correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter. Il est cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires.

Le dispositif de la Compagnie de Financement Foncier, validé par le Conseil d'administration du 28 juillet 2016, s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du groupe Crédit Foncier, validé par le Conseil d'administration du 15 décembre 2015, et revu le 16 décembre 2016, qui lui-même s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le Conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faîtier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que la Compagnie de Financement Foncier accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les dirigeants effectifs peuvent décider, en direct ou *via* les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception ;
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance.

La Compagnie de Financement Foncier s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des établissements de BPCE.

2.2.1. DISPOSITIF GÉNÉRAL DE SÉLECTION ET DE SUIVI DES ENGAGEMENTS AU NIVEAU DU CRÉDIT FONCIER

La sélection et le suivi des engagements reposent sur :

- la mise en œuvre de politiques de risque sur les domaines d'intervention (prêts aux particuliers, *corporates* privés et publics), en cohérence avec les politiques de crédit Groupe ;
- la définition de délégations, principalement sur le secteur des particuliers et le *corporate public* ;

- un système de limites fixées concernant les principales expositions *corporates*, permettant de gérer le risque de concentration ;
- un dispositif d'appréciation de la solvabilité de l'emprunteur et de la qualité des opérations au moyen de moteurs de notation interne et de contre-analyses ;
- une surveillance des risques assurée notamment au travers des dispositifs suivants : revue trimestrielle des portefeuilles, comités des « affaires sensibles » et *reportings* internes, externes et réglementaires ;
- un pilotage des risques conduisant à la mesure et à la gestion prospective de ces derniers.

2.2.2. ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Les outils d'analyse des dossiers de crédit sont organisés autour de deux dispositifs :

- le dispositif de contre-analyse ;
- le dispositif d'appréciation de la solvabilité au travers de la notation lors de l'octroi du dossier et du suivi régulier en fonction de la typologie de dossiers.

DISPOSITIF DE CONTRE-ANALYSE

La contre-analyse est liée au schéma délégataire qui prévoit deux niveaux d'examen :

- un niveau commercial de réseau de distribution avec un score intégré jusqu'à un certain niveau pour le portefeuille avec présence aux comités de la Direction des risques qui a droit d'évocation ;
- un niveau de Comité national d'engagement où un représentant de la Direction des risques exprime un avis indépendant qui s'appuie sur sa contre-analyse. Il n'a pas de voix délibérative dans la décision ; au-delà de certains montants, la Direction des risques Groupe est sollicitée pour donner son accord sur la réalisation de l'opération.

Les dossiers de crédit font l'objet d'une première analyse par les métiers (commercial et engagements des particuliers), puis d'une contre-analyse effectuée par une unité spécialisée indépendante de ces derniers.

Cette contre-analyse est de la compétence exclusive de la Direction des risques pour toute demande de financement soumise à une décision relevant du Comité national des engagements et, dans certains cas, du Comité métier (suivant Schéma délégataire).

DISPOSITIF DE NOTATION

Particuliers

Le dispositif de notation du segment des Particuliers est spécifique au Crédit Foncier notamment parce que l'établissement n'est pas teneur de compte.

À l'octroi, ce dispositif s'appuie sur une note basée à la fois sur un système expert et sur un score statistique.

Le suivi du risque sur le portefeuille de prêts se fait au moyen d'une notation mensuelle, utilisant les informations relatives à l'opération immobilière et à l'emprunteur au moment de l'octroi, ainsi que les informations d'incidents de paiement éventuels.

Les échelles de notation sont spécifiques selon le type d'opération (accession et locatif).

Opérateurs publics, privés et internationaux

Sur le marché des personnes morales, publiques ou privées, non assimilées à des personnes physiques, chaque contrepartie est notée selon des méthodologies de notation internes et uniques pour l'ensemble du Groupe BPCE.

La notation de ce portefeuille s'appuie sur des outils de notation élaborés par le Groupe BPCE. Ce dispositif de notation est basé sur des évaluations quantitatives et qualitatives de la solvabilité pour les contreparties *Corporates* publics et privés ainsi que sur un système expert.

Les notations sont revues chaque année.

Le portefeuille Secteur public international est noté en interne. Comme les années précédentes, une campagne de renotation de ces encours a été menée au quatrième trimestre, à partir des dernières informations comptables et financières disponibles.

Les notations internes sont en moyenne aussi conservatrices que celles communiquées par les agences de notation.

2.2.3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER ET FILTRE D'ACHAT OU DE MOBILISATION

Le processus d'acquisition des actifs effectué par la Compagnie de Financement Foncier est très prudent et complète un dispositif d'octroi menant déjà à des actifs de qualité.

Particuliers

La Compagnie de Financement Foncier acquiert des prêts :

- ayant pour objet l'accession à la propriété et le logement locatif ;
- et présentant une sûreté hypothécaire de premier rang ou équivalent.

L'origination des créances s'effectue en quasi-totalité par le Crédit Foncier. La Compagnie de Financement Foncier a toutefois la possibilité d'acquiescer des prêts auprès d'autres établissements de crédit. Le mode opératoire de sélection des créances est alors adapté en conséquence.

Après origination par le Crédit Foncier selon la politique des risques et les règles de recevabilité en vigueur, la Compagnie de Financement Foncier acquiert les prêts au moyen d'un processus visant à sélectionner, les prêts présentant un risque de défaut inférieur à un certain seuil.

Les garanties éligibles sont :

- les hypothèques de premier rang ou assimilées ;
- la garantie d'État du Fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété (FGAS) ;
- plus marginalement, la caution de Crédit Logement, société financière notée Aa3 par Moody's au 31 décembre 2016.

Les quotités appliquées à la valeur hypothécaire permettent de déterminer l'encours de prêt qui peut être financé par des ressources privilégiées :

- 100 % pour les garanties FGAS ;
- 80 % pour les prêts au logement consentis à des personnes physiques et bénéficiant d'une hypothèque de premier rang ou d'une sûreté d'effet équivalent ;
- 60 % pour les autres (relevant essentiellement de l'immobilier social).

En complément, la Compagnie de Financement Foncier utilise un filtre notamment lié à la notation d'octroi et d'encours repris dans les tableaux suivants qui a été légèrement modifié au cours de l'année 2016.

Les créances qui faisaient précédemment l'objet d'une mise en observation et conservées au bilan du Crédit Foncier du fait de leurs notations moins élevées peuvent maintenant être acquises par la Compagnie de Financement Foncier avec en contrepartie une clause de résiliation activée automatiquement dès l'enregistrement de la créance en encours douteux (et ce durant une période de 4 ans identique à celle de leur précédente mise en observation).

Sur le périmètre complet Crédit Foncier hors succursale belge

Conditions du filtre								Cession avant 2016	Cession à partir de 2016	Existence d'une clause de résiliation
Douteux (CX, DX, RX) ou Sains ayant été douteux sur les 2 dernières années								X	X	
Sains n'ayant pas été douteux sur les 2 dernières années	Segment ou sous-segment non éligible							X	X	
	Segment et sous-segment éligibles	Âge du prêt	≤ 4 ans	Note d'encours	1 à 7	Note d'octroi	0 à 5	✓	✓	
							6 à 9, non noté	X	✓	✓
		Âge du prêt	> 4 ans	Note d'encours	8,9,10, Non noté		X	✓	✓	
					1 à 7		✓	✓		
					8,9,10, Non noté		X	✓	✓	

Ce filtre d'achat ne concerne pas les prêts de la succursale belge dont les acquisitions se font seulement par mobilisation.

Opérateurs publics en France

Les critères d'acquisition par la Compagnie de Financement Foncier de créances du Secteur public territorial en France (SPT) sont basés sur la notation interne BPCE.

Cette notation prend en compte les caractéristiques intrinsèques de l'emprunteur (budget, niveau de dette, qualité de crédit, etc.).

Les moins bonnes notes sont systématiquement écartées de la sélection.

Secteur public international

La Compagnie de Financement Foncier détient des expositions sur des contreparties internationales répondant aux exigences d'éligibilité du Code Monétaire et Financier. Le portefeuille est passé en gestion extinctive en 2011. Avant l'arrêt de la production, la sélection à l'octroi de ces créances était concentrée sur des contreparties bénéficiant de notations dans la tranche supérieure, très majoritairement située en *step 1* ($\geq$ AA-).

Corporate privé

Depuis 2016, sont mobilisés auprès de la Compagnie de Financement Foncier, certains crédits *Corporate* Privés long terme financés par le Crédit Foncier sélectionnés qui bénéficient d'une garantie hypothécaire formalisée, pleine et entière, de premier rang, au profit du Crédit Foncier sur un ou plusieurs actifs à usage de bureaux, commerce ou habitation, situés en France métropolitaine.

La mobilisation est limitée à 60 % de la valeur hypothécaire datant de moins d'un an des actifs apportés en garantie. Seuls les concours sains sont mobilisables.

2.2.4. LIMITES DE CRÉDIT

Attribution des limites de crédit

Le système de limites de la Compagnie de Financement Foncier reprend les mêmes niveaux que ceux du groupe Crédit Foncier, notamment des limites individuelles.

Les entités du Groupe BPCE doivent respecter, à leur niveau, des limites concernant leurs opérations, déterminant des règles de dispersion des risques dans les portefeuilles et dans le cadre des limites réglementaires liées au contrôle des grands risques.

Validées par le Comité exécutif des risques, ces limites individuelles – instruites et proposées par la Direction des risques – font l'objet d'une actualisation, d'un contrôle, d'un suivi et de divers *reportings* à l'initiative de la Direction des risques. Ces limites sont suivies en vision groupe Crédit Foncier.

Gestion des dépassements et procédure d'alerte

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le respect des limites est vérifié lors de la contre-analyse systématique préalable à l'examen des dossiers par les Comités d'engagement.

CONTREPARTIES BANCAIRES

Conformément au schéma défini dans les conventions de gestion entre les deux établissements, le respect des limites relatives aux contreparties des opérations financières de la Compagnie de Financement Foncier est suivi par le Contrôle permanent des opérations financières et en second niveau par la Direction des risques.

Ces limites sont mises en œuvre pour les contreparties bancaires de la Compagnie de Financement Foncier (essentiellement pour les besoins de couverture et de la gestion de trésorerie) et sont régulièrement revues en comité *ad hoc*.

Le suivi du respect des limites est assuré quotidiennement par observation à J + 1, les utilisations associées étant mises à jour en temps réel par le *front office*. À noter que les contrats-cadres avec contreparties bancaires incluent systématiquement un appel de marge correspondant à la valeur des transactions en fonction de la note de la contrepartie, à verser uniquement par les contreparties et non par la Compagnie de Financement Foncier.

Tout dépassement de limite fait l'objet d'une information immédiate aux directions générales de la Compagnie de Financement Foncier et du Crédit Foncier.

2.2.5. SURVEILLANCE DES RISQUES

La surveillance est assurée au travers de trois dispositifs principaux :

- la revue trimestrielle des portefeuilles qui intervient pour s'assurer de la qualité globale des expositions et contrôler l'établissement de la charge de risque ;
- le suivi à fréquence *a minima* mensuelle des « affaires sensibles » pour la clientèle *Corporate* et *a minima* trimestrielle pour la clientèle *Retail* ;
- la production de *reportings* internes, externes et réglementaires ;

Des modalités spécifiques s'appliquent aux produits structurés du Secteur public France.

REVUES DES PORTEFEUILLES

Des revues régulières sont menées pour évaluer la qualité des expositions. Ceci se traduit par un dispositif resserré d'analyse de la qualité des engagements entre les métiers et la Direction des risques. Cette analyse porte sur tous les engagements significatifs du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier.

SUIVIS DES AFFAIRES SENSIBLES

Ces suivis traitent des dossiers considérés par l'établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir, et décident notamment du classement des créances concernées ou de leurs modalités de gestion (sain/douteux/contentieux).

Particuliers

Ce suivi est effectué au travers du Comité National des Affaires Sensibles (CNAS) qui se tient *a minima* trimestriellement et examine les dossiers sensibles et recommande éventuellement le provisionnement individuel.

Secteur public et Immobilier social

Ce suivi est effectué par le biais de la *Watch List* du groupe Crédit Foncier qui inclut les encours de la Compagnie de Financement Foncier. La *Watch List* est revue trimestriellement. Elle rassemble les contreparties devant faire l'objet d'une attention particulière en raison du risque potentiellement élevé qu'elles représentent. La *Watch List* porte sur des encours sains ou douteux, mais non gérés par le contentieux. Le placement sur la *Watch List* n'entraîne ni la suspension automatique des lignes de crédit, ni le déclassement en douteux de la contrepartie.

De plus, les dossiers en difficulté sont revus de manière plus fréquente dans les comités des affaires sensibles.

Dans le cadre du suivi des produits structurés de la clientèle des Opérateurs publics, en liaison avec le Groupe BPCE, signataire de la charte GISSLER, le groupe Crédit Foncier réalise un suivi rapproché de ces opérations lui permettant d'anticiper les impacts des évolutions de marché sur ces transactions.

Opérateurs corporates privés

Les créances mobilisées auprès de la Compagnie de Financement Foncier sont de bonne qualité avec une LTV hypothécaire (plus

prudente que la LTV vénale) de faible niveau et des actifs sélectionnés (habitation, bureaux, commerces) avec une limite globale du portefeuille.

Si malgré tout un évènement survenait (défaut / *forbearance* / *watch list*), la créance ne serait plus mobilisée au sein de la Compagnie de Financement Foncier. Mensuellement, un contrôle est effectué en ce sens dans le cadre du renouvellement des mobilisations.

3. Évolution de l'actif

Conformément à son statut de société de crédit foncier, l'actif de la Compagnie de Financement Foncier se décompose en trois principales catégories :

- les prêts garantis définis aux articles L. 513-3, L. 513-5 et L. 513-6 du Code Monétaire et Financier, assortis d'une hypothèque de 1^{er} rang (ou plus marginalement d'une sûreté immobilière équivalente ou d'un cautionnement) ;

- les expositions sur des personnes publiques définies aux articles L. 513-4 et L. 513-5 ;
- et les valeurs de remplacement définies à l'article L. 513-7 d'un montant limité à 15 % du nominal des ressources privilégiées.

■ Répartition de l'actif par catégorie de garantie

	31/12/2016		31/12/2015	
	M€	% bilan	M€	% bilan
Prêts garantis	39 377	46,7 %	37 953	43,3 %
Prêts garantis par le FGAS	16 941	20,1 %	16 594	18,9 %
Autres prêts hypothécaires	12 381	14,7 %	13 754	15,7 %
Billets hypothécaires	7 325	8,7 %	5 755	6,6 %
Prêts cautionnés	2 729	3,2 %	1 850	2,1 %
Expositions sur des personnes publiques	34 719	41,2 %	39 304	44,9 %
Prêts du Secteur public	10 623	12,6 %	12 000	13,7 %
Prêts publics mobilisés sous L. 211-38	12 840	15,2 %	12 846	14,7 %
Titres d'entités publiques	8 856	10,5 %	9 098	10,4 %
Dépôt à la Banque de France	2 400	2,8 %	5 360	6,1 %
Autres actifs (intérêts sur IFAT, comptes de régularisation, autres)	3 409	4,0 %	3 246	3,7 %
Valeurs de remplacement	6 844	8,1 %	7 075	8,1 %
TOTAL ACTIF	84 349	100,0 %	87 578	100,0 %

La baisse du bilan de la Compagnie de Financement Foncier de 3,2 Md€ en 2016 s'est traduite différemment selon la catégorie d'actifs considérée :

- les prêts immobiliers garantis ont progressé de 1,4 Md€ grâce aux importantes acquisitions ou mobilisations de prêts hypothécaires auprès du Crédit Foncier qui ont plus que compensé la perte d'encours résultant d'un niveau encore élevé en 2016 de remboursements anticipés sur les prêts aux particuliers ;

- les prêts au secteur public, hors dépôt à la banque de France, ont reculé de 1,6 Md€ principalement par amortissement des encours, les acquisitions nouvelles étant d'un montant plus limité ;
- la trésorerie, constituée des valeurs de remplacement et du solde du compte ouvert à la Banque de France, a baissé de 3,2 Md€ et a été employée pour assurer, d'une part, les achats de nouveaux actifs et, d'autre part, le remboursement des passifs dépassant le volume d'émission de dettes nouvelles.

Par ailleurs, la répartition géographique des actifs a peu évolué au cours de l'exercice, 87,5 % des actifs figurant au bilan ont un sous-jacent situé en France.

Au 31 décembre 2016, les actifs internationaux, relevant très majoritairement du secteur public, totalisent 10,6 Md€ répartis en trois catégories composées de :

- 4 pays présentant les plus fortes expositions avec l'Italie (3,5 Md€), les États-Unis (1,9 Md€), le Japon (1,6 Md€) et la Suisse (1,3 Md€) ;

- 4 pays de moindre importance que sont la Belgique (0,8 Md€), le Canada (0,5 Md€), l'Espagne (0,5 Md€) et la Pologne (0,4 Md€) ;
- et 2 autres pays avec des encours inférieurs à 0,1 Md€, Portugal et Pays-Bas.

4. Évolution du passif

En application de la réglementation régissant les sociétés de crédit foncier, le passif de la Compagnie de Financement Foncier peut être divisé en deux classes principales :

- les ressources privilégiées qui assurent à leur détenteur le privilège accordé par la loi, c'est-à-dire la garantie d'une priorité de remboursement et le respect de l'échéancier, même en cas de défaillance de l'émetteur ou de sa maison mère ;

- les autres ressources qui contribuent à renforcer la sécurité des prêteurs bénéficiant du privilège. Ces ressources qui viennent en termes de rang de créance après les dettes privilégiées sont constituées :

- de dettes chirographaires conclues avec le Crédit Foncier et, au titre des swaps notamment, avec différentes autres contreparties bancaires ;
- de dettes subordonnées et de capitaux propres, ressources apportées par le Crédit Foncier.

■ Répartition du passif par rang de garantie

	31/12/2016		31/12/2015	
	M€	% bilan	M€	% bilan
Ressources privilégiées	66 803	79,2 %	68 034	77,7 %
Obligations foncières en date d'arrêté	67 423	80,0 %	68 972	78,8 %
Écart de change sur obligations foncières	-827	-1,0 %	- 1 173	- 1,3 %
Autres ressources privilégiées	208	0,2 %	235	0,3 %
Écart lié à la couverture des éléments de bilan *	1 587	1,9 %	1 459	1,7 %
Ressources non privilégiées	15 959	18,9 %	18 085	20,7 %
Dettes chirographaires	10 521	12,5 %	12 589	14,4 %
Dettes subordonnées et assimilées	2 217	2,6 %	2 246	2,6 %
• dont compte-courant d'associé	2 100	2,5 %	2 100	2,4 %
Capitaux propres, provisions et FRBG	3 221	3,8 %	3 250	3,7 %
TOTAL PASSIF	84 349	100,0 %	87 578	100,0 %
<i>Fonds propres selon les règles de CRR/CRD IV</i>	<i>3 045</i>	<i>3,6 %</i>	<i>3 068</i>	<i>3,5 %</i>
• dont fonds propres de niveau 1 (Common Equity Tier 1)	3 045	3,6 %	3 068	3,5 %
• dont fonds propres complémentaires de niveau 1 (Additional Tier 1)	0	0,0 %	0	0,0 %
• dont fonds propres de niveau 2 (Tier 2)	0	0,0 %	0	0,0 %

* En 2013 et 2014, la Compagnie de Financement Foncier a revu le traitement des swaps pour la détermination de son ratio de couverture réglementaire. Pour ce calcul, les éléments du passif et les éléments de l'actif sont depuis 2013 retenus à leur coût historique, soit après prise en compte de leur couverture en change conclue dès l'origine, et les ICNE (intérêts courus non échus) sur swaps sont à présent calculés après compensation pour une même contrepartie. Ces modifications qui ne concernent que les éléments du ratio prudentiel, ont nécessité des ajustements dans la présentation du passif ci-dessus et la création de la rubrique « Ecart lié à la couverture des éléments de bilan ».

Au cours de l'exercice, les ressources privilégiées ont baissé de 1,2 Md€, les amortissements contractuels de la dette étant d'un montant supérieur à celui des émissions de l'année.

Les dettes chirographaires sont aussi en recul, pour un montant plus important de 2,1 Md€, du fait principalement de remboursement de capitaux à court terme apportés par le Crédit

Foncier fin 2015 et de la baisse des dépôts reçus des contreparties de *swaps* en raison de l'évolution des cours de change essentiellement.

L'ensemble constitué des dettes subordonnées et des capitaux propres est resté stable sur l'exercice, égal à 5,4 Md€, soit plus de 6 % du bilan au 31 décembre 2016.

5. Ratios prudentiels

5.1. Gestion des ratios spécifiques

La Compagnie de Financement Foncier n'est pas tenue par le régulateur de suivre les ratios prudentiels de solvabilité même si elle les communique à titre informatif aux investisseurs ; ces ratios sont suivis au niveau du Crédit Foncier, sa maison mère. Par contre en tant que société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier est assujettie à un certain nombre de ratios réglementaires spécifiques qui sont à respecter en permanence et qui font l'objet le plus souvent de validation de la part du Contrôleur spécifique.

RATIO DE COUVERTURE

Tout d'abord la Compagnie de Financement Foncier mesure le ratio de couverture, égal au rapport entre les actifs pondérés et les dettes privilégiées, ratio qui doit être en permanence supérieur à 105 %.

Dans le cas de la Compagnie de Financement Foncier, les retraitements concernent 3 types d'actifs :

- les prêts hypothécaires détenus en direct ou par voie de mobilisation par billets hypothécaires pour leur partie se trouvant en dépassement de quotité ;
- les actifs mis en pension ;
- la partie des prêts intragroupe non collatéralisés et dépassant la limite réglementaire de 25 % des passifs non privilégiés.

En effet, la réglementation limite l'encours des prêts finançables en obligations foncières à la fraction d'encours dont la quotité, égale au capital restant dû de la créance rapporté à la valeur actualisée du gage, est inférieure à 100 % pour les prêts avec garantie FGAS, à 80 % pour les prêts au logement consentis à des personnes physiques et à 60 % pour les autres prêts hypothécaires.

A fin 2016, les encours de prêts en dépassement de quotité s'élèvent à 519 M€ toujours nettement inférieurs à ceux des passifs non privilégiés de 16 Md€ à cette date. Ces dépassements ont par ailleurs été simulés dans différents scénarii de *stress* de baisse immédiate de tous les gages de 10 %, 15 % et 20 % ; ils ressortent alors respectivement à 2,1 Md€, 3,3 Md€ et 4,5 Md€ donc largement couverts par des ressources non privilégiées.

Par ailleurs, sont déduits des actifs inscrits au bilan ceux déjà affectés en garantie d'une autre opération ; c'est ainsi que l'encours des titres mis en pension auprès du Crédit Foncier, soit un montant de 3,1 Md€ au 31 décembre 2016, ne participe pas à la détermination du ratio.

Enfin, l'application de la nouvelle limite des expositions intra groupe instaurée par l'arrêté du 26 mai 2014 a conduit à déduire des actifs 1,0 Md€ de prêts à BPCE principalement du fait que le portefeuille de prêts apportés en garantie ne présentait pas toutes les caractéristiques les rendant éligibles à un financement par obligations foncières.

Au final, le ratio de surdimensionnement s'établit à 117,6 % en fin d'exercice 2016, en tenant compte pour les éléments d'actif ou de passif de l'éventuelle couverture de change associée.

Au 31 décembre 2015, ce ratio était particulièrement élevé et atteignait 122,1 % ; l'évolution sur l'année s'explique, à hauteur des deux tiers, par la baisse plus rapide des actifs détenus par rapport à celle des ressources de marché et, pour le solde, par la limitation réglementaire des concours intragroupe.

Indépendamment du minimum imposé par la loi, la Compagnie de Financement Foncier s'est engagée à garder un niveau de passif non privilégié toujours supérieur à 5 % du passif privilégié, ces éléments étant considérés après *swaps* de devises. Au 31 décembre 2016, ce rapport est de 18,5 %, en baisse également par rapport au niveau de 21,7 % observé fin 2015.

QUOTITÉS DE FINANCEMENT

Dans le cadre de ses règles de surveillance et de maîtrise des risques, la Compagnie de Financement Foncier détermine la quotité de financement des prêts hypothécaires qu'elle détient en direct ou via une mobilisation par billets hypothécaires. Cette quotité est égale au rapport entre la valeur actualisée du bien apporté en garantie et le capital restant dû de la créance. Chaque année, la Compagnie de Financement Foncier, comme toute société de crédit foncier, réexamine la valeur de ces gages selon des modalités qui font l'objet d'une vérification de conformité de la part du Contrôleur spécifique. Cette attestation et la description des méthodes d'évaluation et réévaluation des biens immobiliers ainsi que de leurs résultats sont présentées dans le rapport de gestion des risques au chapitre 6.3.2.

Pour l'exercice 2016, le traitement de revalorisation s'est traduit en moyenne par une légère hausse de la valeur des logements, à hauteur de 0,07 %.

En considérant l'ensemble des encours hypothécaires, qu'ils soient détenus en direct ou apportés en garantie de billets hypothécaires, la quotité moyenne à fin 2016 ressort à 74,1 % pour un encours de 40 Md€, se décomposant en :

- 82,4 % pour les prêts garantis par le FGAS d'un montant de 19,8 Md€ ;
- 67,4 % pour les autres prêts hypothécaires aux particuliers d'un encours de 19,4 Md€ ;
- 33,9 % pour les prêts hypothécaires aux *Corporates* à hauteur de 0,8 Md€.

A fin 2015, l'ensemble des prêts hypothécaires, d'un encours de 38,3 Md€, avait une quotité moyenne de 74,9 %, soit une quotité moyenne de 75,5 % pour les prêts aux particuliers d'un montant de 37,6 Md€ et 36,8 % pour les prêts *Corporates* d'un encours de 0,6 Md€.

AUTRES LIMITES

Est également vérifié le respect de différentes limites de détention applicables à certains actifs. Notamment au 31 décembre 2016 :

- le montant des prêts cautionnés est de 4,4 %, toujours très en dessous du plafond légal de 35 % du bilan ; dans ce calcul sont retenus les prêts cautionnés détenus en direct (3,2 %) et ceux remis en garantie des billets hypothécaires (1,2 %) ;
- les billets hypothécaires, qui ne pouvaient dépasser 10 % du bilan jusqu'au 10 décembre 2016 ⁽¹⁾, représentent 8,7 % de ce dernier ;

- les valeurs de remplacement ont un encours égal à 7,3 % du nominal des ressources privilégiées, inférieur à la limite légale de 15 % ;
- la couverture des besoins de trésorerie en tenant compte des flux prévisionnels est assurée sur une période de 180 jours.

RATIO DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ

Par ailleurs, en qualité d'établissement de crédit, la Compagnie de Financement Foncier surveille ses coefficients de liquidité qui restent très largement supérieurs aux minima fixés par la réglementation bancaire du fait notamment de ses engagements de trésorerie disponible à horizon d'1 an. Par ailleurs, la Compagnie de Financement Foncier dispose d'actifs mobilisables à l'Eurosystème (hors opérations de pension) qui lui permettraient d'obtenir des liquidités supplémentaires estimées à plus de 10 Md€ après décote et sur la base des règles actuelles de la BCE, tout en maintenant son ratio de couverture supérieur au minimum légal de 105 %.

Les autres ratios prudentiels applicables aux établissements de crédit sont suivis, quant à eux, par le groupe Crédit Foncier au niveau consolidé. Toutefois, la Compagnie de Financement Foncier détermine les ratios de solvabilité sur son seul périmètre en respectant depuis le 1^{er} janvier 2014 les règles édictées par la directive CRD IV et le règlement CRR et les communique à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Ainsi à fin décembre 2016, selon la méthode standard Bâle III, son ratio *Common Equity Tier One* (CET1) est de 18,5 %, égal à son ratio *Tier One* et à son ratio de solvabilité. Le montant total des expositions en risque est de 16,5 Md€ correspondant à une pondération moyenne de 18 % des encours soumis au risque de crédit.

5.2. Gestion du capital

La gestion des fonds propres de la Compagnie de Financement Foncier est directement supervisée par sa Direction générale. Son pilotage assure le respect permanent des ratios réglementaires et vise l'optimisation de l'allocation des fonds propres et la sécurisation de son ratio de surdimensionnement ; il participe donc directement à sa notation AAA/Aaa/AAA à partir du 07 février 2017.

Le calcul du ratio de solvabilité est effectué à titre informatif sur le périmètre social de la Compagnie de Financement Foncier.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres sont déterminés conformément à la directive CRD IV et au règlement CRR, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, compte tenu des options nationales précisées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et sont composés de trois grands ensembles : fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier One*), fonds propres additionnels de catégorie 1 (*additional Tier One*) et fonds propres de catégorie 2 (*Tier Two*).

Le montant de fonds propres de la Compagnie de Financement Foncier est de 3,04 Md€ au 31 décembre 2016. Ce montant représente également les fonds propres de base catégorie 1.

EXIGENCE DE FONDS PROPRES

Les exigences en fonds propres sont calculées selon la méthode standard Bâle III. Les Billets Hypothécaires (BH) et les encours Secteur public territorial mobilisés en L. 211-38 sont traités par transparence, soit en calculant les exigences sur les prêts sous-jacents.

Les prêts aux affiliés du Groupe BPCE sont pondérés à 0 %.

Par ailleurs, en cas de cession partielle à la Compagnie de Financement Foncier de prêts produits par le Crédit Foncier et en lien avec les conventions de cession et de recouvrement, le bénéfice des sommes recouvrées est affecté prioritairement et en totalité à la Compagnie de Financement Foncier. Ceci permet, en approche standard, d'ajuster le niveau de pondération, pour traduire l'affectation prioritaire des récupérations à la Compagnie de Financement Foncier et le taux de perte plus faible qui en résulte.

⁽¹⁾ Date de publication de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II » qui a supprimé cette limite dans son article 154.

(en millions d'euros) Catégories d'exposition	31/12/2016		31/12/2015	
	Exigences en fonds propres	RWA	Exigences en fonds propres	RWA
Administrations centrales	75	936	74	930
Établissements	25	309	30	380
Administrations régionales	408	5 104	461	5 759
Entreprises	13	159	26	329
Clientèle de détail	131	1 643	89	1 113
Exposition garantie par une hypothèque	541	6 761	503	6 284
Expositions en défaut	39	488	39	482
Autres actifs	1	13	3	41
Exigences au titre du risque de Crédit (A)	1 233	15 413	1 225	15 317
Exigences au titre du risque de marché (B)	-	-	-	-
Exigences au titre du risque opérationnel (C)	46	571	46	576
Ajustement de l'évaluation de crédit (D)	37	466	41	507
EXIGENCES DE FONDS PROPRES (A)+(B)+(C)+(D)	1 316	16 455	1 312	16 400

RATIOS DE SOLVABILITÉ

Le ratio de solvabilité de la Compagnie de Financement Foncier au 31 décembre 2016 a été établi en méthode standard.

	31/12/2016	31/12/2015
Ratio CET1	18,5 %	18,7 %
Ratio Tier One	18,5 %	18,7 %
Ratio de solvabilité	18,5 %	18,7 %

Source : COREP (Common solvency ratio Reporting) au 31 décembre 2016.

6. Analyse du risque de crédit et de contrepartie

Le bilan se compose en deux grandes catégories : les actifs financés par les dettes privilégiées sous forme de prêts ou de titres et les valeurs de remplacement correspondant à une partie de la trésorerie. Ces actifs répondent à des approches différenciées quant à la mesure et au suivi de leur risque de crédit :

- les prêts accordés à des personnes physiques et les prêts aux professionnels relevant très majoritairement du Secteur public : ces crédits sont soit acquis directement par la Compagnie de Financement Foncier, soit mobilisés en provenance du Crédit Foncier ou toute autre entité du Groupe BPCE, sous forme de billets hypothécaires s'agissant de prêts immobiliers ou de prêts garantis par application de l'article L. 211-38 s'agissant de prêts du Secteur public ;
- les prêts du secteur aidé qui bénéficient de la garantie de l'État français ont été transférés à la Compagnie de Financement Foncier lors de sa création en 1999 ; ne faisant plus l'objet de production nouvelle, ils ne représentent plus à fin 2016 qu'un encours très faible de 0,2 Md€ ;
- les titres du Secteur public, qui constituent pour l'essentiel les expositions de la Compagnie de Financement Foncier sur l'international ;
- les valeurs de remplacement constituées de placements à court terme auprès d'établissements de crédit bénéficiant du meilleur échelon de notation externe.

6.1. Répartition des engagements de la Compagnie de Financement Foncier

6.1.1. ANALYSE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT

Les tableaux ci-après ventilent les actifs hors engagements par signature et garanties financières données.

Les actifs financés sont analysés par transparence : sont donc étudiés ici les sous-jacents garantissant d'une part, les billets hypothécaires, d'autre part, les expositions du Secteur public mobilisées par application de l'article L. 211-38.

Les valeurs de remplacement sont, quant à elles, analysées selon leur contrepartie : les prêts accordés à BPCE, sous forme essentiellement de L. 211-38 VR ⁽¹⁾, bien que collatéralisés, sont ici considérés comme une exposition sur celle-ci.

La Compagnie de Financement Foncier indique qu'elle ne détient toujours aucune exposition sur les classes d'actifs suivantes :

- CDO (*Collateralised Debt Obligation*) ou expositions en direct sur des *monolines* ;
- expositions CMBS (*Commercial Mortgage-Backed Securities*) ;
- autres expositions *subprime*, Alt-A et plus généralement sur des expositions hypothécaires américaines ;
- véhicules *ad hoc* ;
- opérations de dette à effet de levier ou LBO.

(en millions d'euros)	Expositions au 31/12/2016	Expositions au 31/12/2015
Expositions risques	Bilan	Bilan
A - Créances hypothécaires Particuliers	39 352	37 479
Créances hypothécaires France ⁽¹⁾	32 337	31 724
Billets hypothécaires France et Belgique ⁽²⁾	7 015	5 755
B - Emprunteurs publics	34 319	38 935
Emprunteurs publics France	24 667	29 033
<i>Habitat social</i>	1 501	1 860
<i>Secteur public territorial (SPT)</i>	6 876	7 872
<i>SPT L. 211-38 ⁽³⁾</i>	12 153	11 825
<i>Souverain France</i>	4 137	7 477
Partenariat public-privé (PPP)	640	648
Emprunteurs publics internationaux	9 012	9 254
<i>Secteur public international (SPI)</i>	5 844	6 056
<i>Souverain International</i>	2 710	2 712
<i>Grandes entreprises du Secteur public</i>	458	487
C - Expositions hypothécaires commerciales	466	116
D - Expositions secteur bancaire	7 436	7 854
Banques garanties souverain ou assimilé	706	700
Autres banques	131	554
L. 211-38 VR ⁽⁴⁾	6 600	6 600
Total exposition risque (A + B + C + D)	81 573	84 384
Divers régul. et autres actifs ⁽⁵⁾	2 776	3 194
TOTAL	84 349	87 578

(1) La ligne « créances hypothécaires France » comporte un encours limité (57 M€ au 31 décembre 2016 et 63 M€ au 31 décembre 2015) de créances néerlandaises.

(2) Dont BH Belgique pour 773 M€ au 31 décembre 2016 (nominal comptable).

(3) Dont 81 M€ L. 211.38 avec des Caisses d'Épargne et 123 M€ avec des Banques Populaires.

(4) Prêts à BPCE court terme garantis par nantissement d'actif.

(5) La ligne « Divers régul. et autres actifs » est essentiellement constituée des intérêts courus sur instruments financiers à terme et des comptes de régularisation.

(1) Prêts à BPCE court terme garantis par nantissement d'actif.

Au 31 décembre 2016, le total de l'exposition risque est en baisse de 2,8 Md€ pour atteindre 81,6 Md€. Cette évolution est liée à :

- la hausse des créances hypothécaires Particuliers à hauteur de 1,9 Md€ pour atteindre 39,4 Md€. Cette hausse est principalement liée aux importantes opérations d'acquisitions ou de mobilisations de l'année, qui ont plus que compensé les forts remboursements anticipés enregistrés sur la période ;

- la baisse de 4,4 Md€ des emprunteurs publics à 24,7 Md€. Dans cette catégorie, l'exposition aux emprunteurs publics situés à l'international baisse à cause du remboursement d'une ligne espagnole et de la poursuite de la gestion extinctive du portefeuille ;
- la baisse de 0,4 Md€ des expositions bancaires et notamment des 'autres banques'.

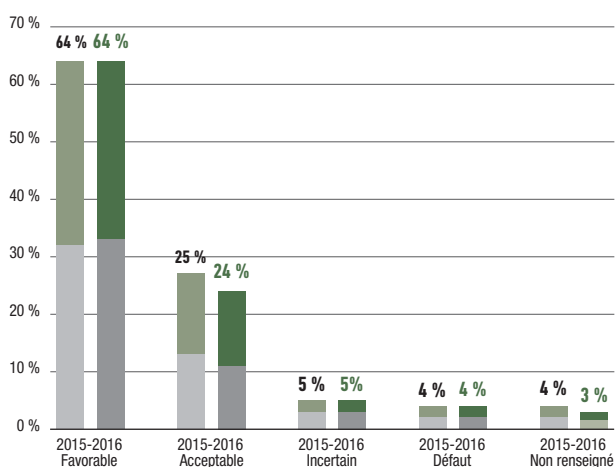
■ Répartition géographique des expositions

Répartition géographique des expositions	31/12/2016		31/12/2015
	Bilan (M€)	%	%
France	73 800	88	88
Autres pays de l'Espace économique européen	5 263	6	6
• dont Italie	3 519	4	4
• dont Belgique	773	n.s	n.s
• dont Espagne	453	n.s	n.s
• dont Pologne	374	n.s	n.s
• dont Portugal	87	n.s	n.s
• dont Pays-Bas	57	n.s	n.s
• dont Islande	0	n.s	n.s
Suisse	1 261	1	1
Amérique du Nord (EU et Canada)	2 397	3	3
Japon	1 628	2	2
TOTAL	84 349	100	100
Rappel total des expositions au 31/12/15 (en M€)			87 578

■ 6.1.2. QUALITÉ DU PORTEFEUILLE EXPOSÉ AU RISQUE DE CRÉDIT

■ PORTEFEUILLE DES PARTICULIERS

■ Notation interne et qualité des encours de prêts hypothécaires aux particuliers



Décembre 2015 : 37 472 M€

Décembre 2016 : 39 345 M€

■ Part non garantie FGAS

■ Part garantie FGAS

La notation témoigne du maintien de la qualité des encours.

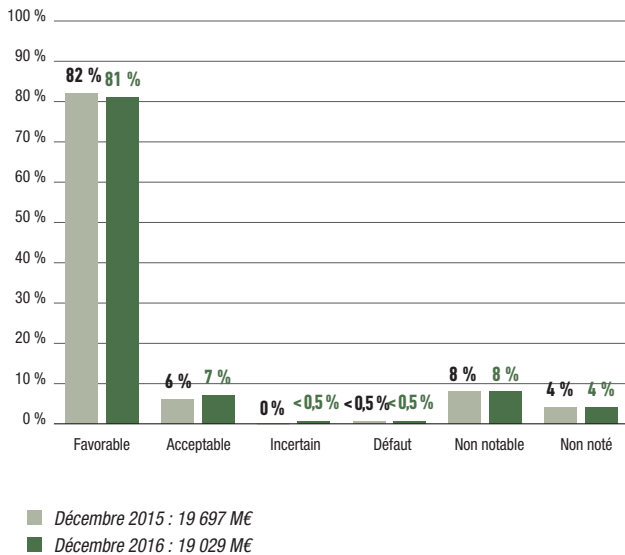
■ PORTEFEUILLE DES SECTEURS PUBLICS FRANCE

Le portefeuille des secteurs publics France s'élève à 25,3 Md€ et se répartit entre :

- le Secteur public territorial et l'Habitat social : 20,5 Md€ ;
- le Souverain France : 4,1 Md€ ;
- les Partenariats public-privé : 0,6 Md€.

Secteur public territorial

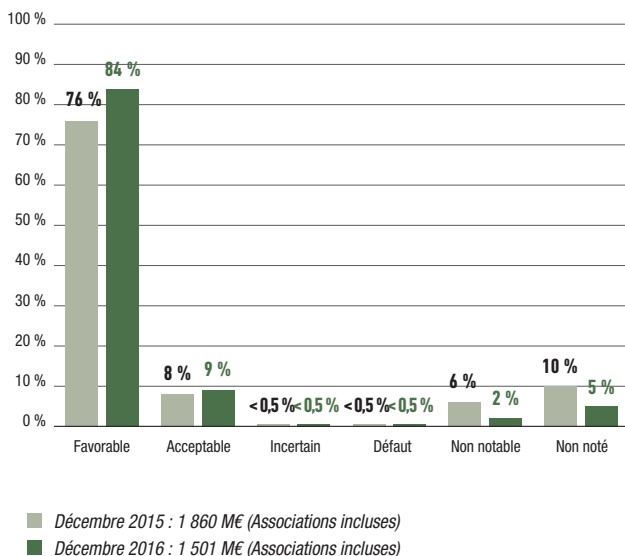
■ Portefeuille des opérateurs publics domestiques – Ventilation par notation Bâle II



La qualité de l'encours SPT de la Compagnie de Financement Foncier se maintient à un très bon niveau.

Habitat social

■ Portefeuille de l'Habitat social – Ventilation par notation Bâle II



La qualité de l'encours Habitat social de la Compagnie de Financement Foncier se maintient à un très bon niveau.

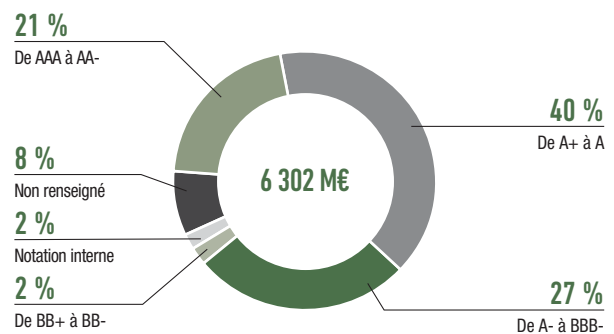
PORTEFEUILLE DES SECTEURS PUBLICS À L'INTERNATIONAL

Secteur public international (hors Souverain) et Grandes entreprises du SPI

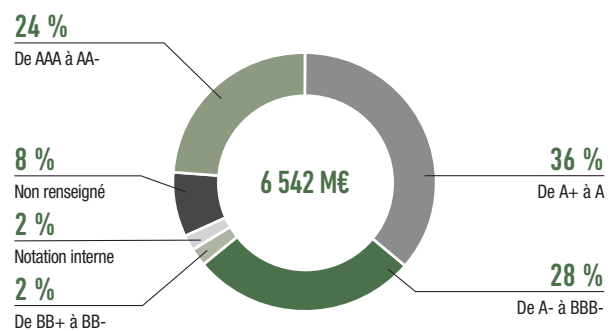
Au 31 décembre 2016, l'encours du portefeuille SPI (hors souverain) et Grandes entreprises SPI est, à 6,3 Md€, en baisse de 3,7 %. Il est à noter que le portefeuille SPI est géré de façon extinctive depuis plusieurs exercices.

■ Répartition par note interne des expositions sur le Secteur public international et Grandes entreprises

Décembre 2016

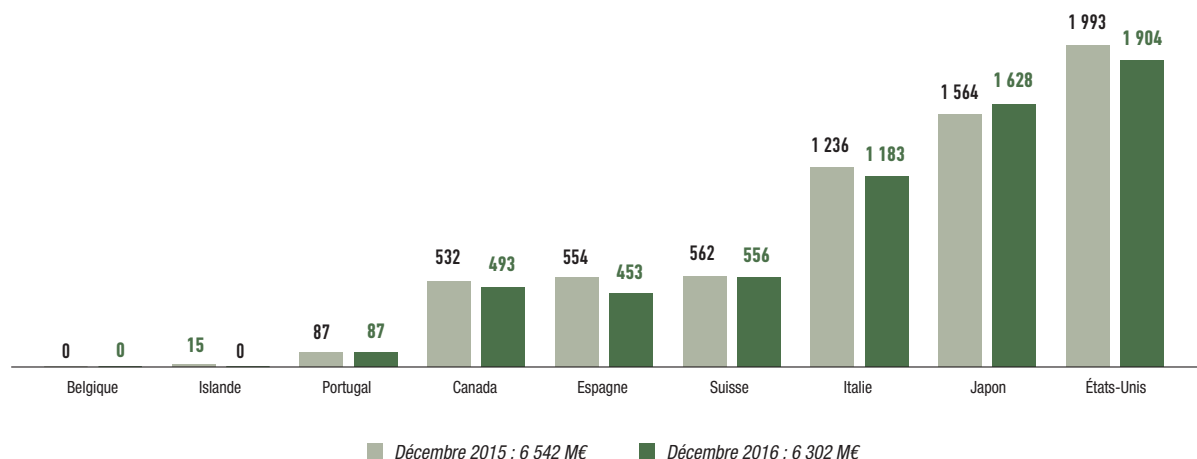


Décembre 2015



La proportion de lignes dont la note interne est supérieure ou égale à A est stable d'un exercice à l'autre.

■ Répartition des expositions directes sur le Secteur public international et Grandes entreprises



Les variations de cours de change affectent les encours des lignes libellées en devise étrangère (USD, JPY, CAD, etc.) car elles sont présentées avant *swap*.

La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas d'expositions directes sur des *monolines* mais elle bénéficie de rehaussements acquis auprès de ces derniers sur certains actifs en portefeuille.

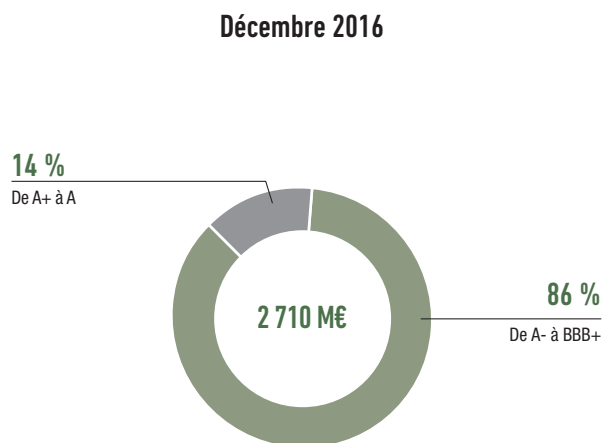
Une partie de ce portefeuille, à hauteur de 1,7 Md€, est contre-garantie par des *monolines*. Pour FGIC, l'affaiblissement de sa signature rend sa garantie aujourd'hui moins opérante qu'à l'origine (du fait d'une notation intrinsèque de l'opération meilleure que celle du garant). Ce n'est toutefois pas le cas d'Assured

Guaranty Municipal Corp (ex-FSA) et d'Assured Guaranty Corp (qui a repris CIFG), qui sont notés respectivement AA/A2 et AA/A3 par S&P et Moody's, et qui garantissent un encours total de 1,34 Md€ de titres ; ainsi que de National public Finance Guarantee Corp (ex-MBIA), noté AA- par Standard & Poor's et A3 par Moody's, et qui garantit un encours de 0,2 Md€ de titres.

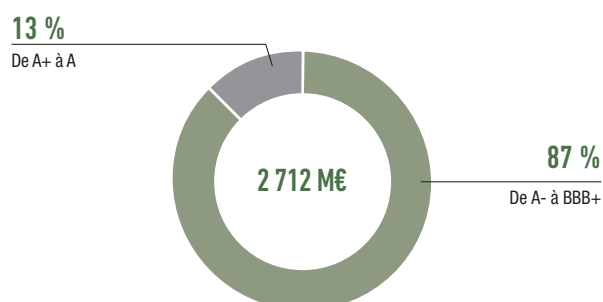
Souverain International

Suite aux cessions réalisées et aux remboursements, la Compagnie de Financement Foncier n'est plus exposée qu'aux Souverains italien et polonais. Certaines de ces lignes sont libellées en devise, d'où les variations observées d'un arrêté à l'autre.

■ Répartition des expositions par note interne sur les Souverains hors France

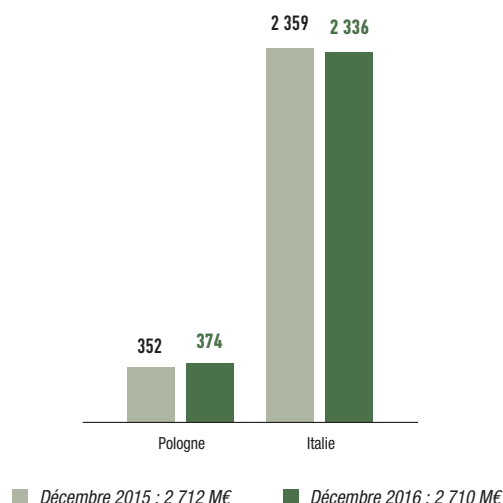


Décembre 2015



L'intégralité des encours du portefeuille Souverain international de la Compagnie de Financement Foncier est notée en catégorie investissement (note $\geq$ BBB-). Les notations utilisées sont celles du Groupe BPCE.

■ Répartition des expositions directes sur les Souverains hors France



La Compagnie de Financement Foncier n'est plus exposée qu'aux Souverains italien et polonais, suite aux cessions réalisées. Les variations observées d'un arrêté à l'autre s'expliquent par les variations de cours, certaines de ces lignes étant libellées en devises car elles sont présentées ici avant *swap*.

PORTFEUILLE DES OPÉRATEURS PRIVÉS

Au 31 décembre 2016, l'encours corporate privé se monte à 466 M€, après la mobilisation par billets hypothécaires *Corporate* privé pour 309 M€. 80 % de l'encours bénéficie de notes 'Favorable' ou 'Acceptable'.

PORTFEUILLE DU SECTEUR BANCAIRE

À 7,4 Md€, les expositions sur le secteur bancaire sont en baisse de 5,3 %.

Elles sont principalement constituées d'opérations de court terme réalisées avec BPCE (6,6 Md€). La Compagnie de Financement Foncier est en outre exposée, dans le cadre de prêts de long terme relevant de l'ancienne activité SPI, à des banques cantonales suisses, établissements qui bénéficient de la garantie de collectivité publique.

6.2. Sinistralité

6.2.1. COUVERTURE DES RISQUES DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Le tableau ci-après ventile les actifs hors engagements par signature et garanties financières données et d'autre part les taux de douteux observés.

(en millions d'euros) Expositions risquées	Expositions au 31 décembre 2016			Expositions au 31 décembre 2015		
	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé
A - Créances hypothécaires Particuliers	39 352	3,4 %	3,4 %	37 479	3,3 %	3,2 %
Créances hypothécaires France ⁽¹⁾	32 336	4,2 %	4,1 %	31 724	3,9 %	3,8 %
Billets hypothécaires France et Belgique ⁽²⁾	7 016	-	-	5 755	-	-
B - Emprunteurs publics	34 319	<0,5 %	<0,5 %	38 935	< 0,5 %	< 0,5 %
Emprunteurs publics France	24 667	<0,5 %	<0,5 %	29 033	< 0,5 %	< 0,5 %
<i>Habitat social</i>	1 501	<0,5 %	<0,5 %	1 860	0,8 %	< 0,5 %
<i>Secteur public territorial (SPT)</i>	6 876	<0,5 %	<0,5 %	7 872	< 0,5 %	< 0,5 %
<i>SPT L. 211-38 ⁽³⁾</i>	12 153	-	-	11 825	-	-
<i>Souverain France</i>	4 137	-	-	7 477	-	-
Partenariat public-privé (PPP)	640	-	-	648	-	-
Emprunteurs publics internationaux	9 012	-	-	9 254	-	-
<i>Secteur public international (SPI)</i>	5 844	-	-	6 056	-	-
<i>Souverain International</i>	2 710	-	-	2 712	-	-
<i>Grandes entreprises du Secteur public</i>	458	-	-	487	-	-
C - Expositions hypothécaires commerciales	466	14,4 %	0,6 %	116	63,0 %	8,3 %
D - Expositions secteur bancaire	7 436	-	-	7 854	-	-
Banques garanties souverain ou assimilé	706	-	-	700	-	-
Autres banques	131	-	-	554	-	-
L. 211-38 VR ⁽⁴⁾	6 600	-	-	6 600	-	-
Total exposition risque (A + B + C + D)	81 573	1,7 %	1,6 %	84 384	1,6 %	1,4 %
Divers Régul. et autres actifs ⁽⁵⁾	2 775	-	-	3 194	-	-
TOTAL	84 349	1,7 %	1,6 %	87 578	1,5 %	1,4 %

(1) La ligne « créances hypothécaires France » comporte en fait un encours limité (57 M€ au 31 décembre 2016 et 63 M€ au 31 décembre 2015) de créances néerlandaises.

(2) Dont BH Belgique pour 773 M€ au 31 décembre 2016 (nominal comptable).

(3) Dont 81 M€ L. 211.38 avec des Caisses d'Épargne et 123 M€ avec des Banques Populaires.

(4) Prêts à BPCE court terme garantis par nantissement d'actif.

(5) La ligne « Divers régul. et autres actifs » est essentiellement constituée des intérêts courus sur instruments financiers à terme et des comptes de régularisation.

Le taux de douteux global est faible à 1,6 % (hors prêts aidés).

Sur les créances hypothécaires directes et sous-jacentes de billets hypothécaires, le taux de douteux (hors secteur aidé) s'établit à 3,4 % à fin décembre 2016, contre 3,2 % à fin décembre 2015.

Le taux de douteux est de 1,65 % au 30 septembre 2016. Le taux de douteux des créances hypothécaire aux particuliers s'élève à 3,82 % dont 54 % est garanti par l'Etat français via le FGAS (cf. Note 2 Quater).

Le portefeuille Secteur public a un taux de douteux très marginal, et correspondant à des dossiers anciens, ce qui atteste de la bonne qualité du portefeuille.

6.2.2. CHARGE DU RISQUE DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Coût du risque individuel (A)	- 23,83	- 14,30
Provisions collectives (B)	- 3,25	- 0,45
Coût du risque (A + B)	- 27,08	- 14,75
Charge du risque PNB (C)	- 0,15	- 5,34
Net (A + B + C)	- 27,22	- 20,09

Au 31 décembre 2016, le coût du risque de la Compagnie de Financement Foncier s'élève à - 27,22 M€, soit 3 points de base.

Le niveau du coût du risque base individuelle s'établit à - 23,8 M€. Ce niveau reste stable hors reprise pour le dossier HETA en 2015. Sur la base collective, la dotation est de - 3,2 M€.

La charge du risque en PNB s'élève à - 0,15 M€.

6.3. Technique de réduction des risques

6.3.1. FACTEUR DE RÉDUCTION DES RISQUES

Le portefeuille de la Compagnie de Financement Foncier est très sécurisé, puisqu'il repose principalement soit sur un risque hypothécaire ou assimilé, soit sur un risque Secteur public. Ces deux risques sont davantage réduits par la présence de garanties supplémentaires. Ainsi, 51 % des encours hypothécaires Particuliers bénéficient d'une garantie FGAS.

Sur les Particuliers, le principal fournisseur de sûretés personnelles appartient au segment Souverain : la Société de Gestion du Fonds de Garantie à l'Accession Sociale à la propriété (SGFGAS) permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts d'accession sociale régis par la réglementation des prêts conventionnés et garantis par une sûreté réelle de premier rang (hypothèque ou privilège de prêteur de deniers). À ce titre, la SGFGAS bénéficie des notes externes de l'État français et permet de pondérer à 0 % les crédits pour lesquels la couverture FGAS a été signée avant le 31 décembre 2006. En raison d'une modification des modalités de couverture du FGAS, les protections octroyées à une date ultérieure ont généré pour leur part une pondération Bâle III égale à la moitié de celle qui aurait été obtenue avec la seule hypothèque. Toutefois, la partie non couverte par le FGAS, étant garantie par le Crédit Foncier, bénéficie d'une pondération à 0 % pour la Compagnie de Financement Foncier.

Par ailleurs, certains prêts sur la clientèle des particuliers bénéficient d'une garantie sous forme de caution, apparentée à un risque établissement financier : principalement Crédit Logement, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français.

Les crédits couverts par Crédit Logement bénéficient d'une pondération Bâle III de 50 % jusqu'au 3^e trimestre 2014. Depuis le 4^e trimestre 2014, les expositions cautionnées par Crédit Logement sont pondérées à 35 % suite à la volonté de BPCE d'harmoniser la communication financière sur les expositions cautionnées de l'ensemble du Groupe BPCE.

Par ailleurs, le dispositif de cession entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier ou les autres entités du Groupe BPCE (conventions, contrats) prévoit explicitement la résolution de la cession en cas de non-conformité des créances acquises.

S'agissant des garanties réelles immeubles, conformément à la réglementation, la Compagnie de Financement Foncier procède annuellement à une réévaluation très détaillée des gages inscrits en hypothèque. Le Contrôleur spécifique de la Compagnie de Financement Foncier se prononce sur la validité des modes et résultats d'évaluation des immeubles ainsi que des méthodes de réexamen périodique.

6.3.2. MODES D'ÉVALUATION ET MÉTHODES DE RÉEXAMEN PÉRIODIQUE DE LA VALEUR DES IMMEUBLES

ATTESTATION DU CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE SUR LES MODES ET RÉSULTATS D'ÉVALUATION ET LES MÉTHODES DE RÉEXAMEN PÉRIODIQUE DE LA VALEUR DES IMMEUBLES AU 31 DÉCEMBRE 2016

Au Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier,

En notre qualité de Contrôleur Spécifique de la Compagnie de Financement Foncier et en application des dispositions prévues par l'article 5 du règlement 99-10 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, nous avons procédé à la vérification de la validité, au regard de la réglementation en vigueur, des modes et résultats d'évaluation des immeubles sous-jacents aux prêts et des méthodes de réexamen périodique de leur valeur, tels que publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2016 et joints à la présente attestation.

Les modes et résultats d'évaluation des immeubles et les méthodes de réexamen périodique de leur valeur ont été définis et mis en œuvre sous la responsabilité de la direction de votre société.

Il nous appartient de nous prononcer sur leur validité au regard des règles en vigueur au 31 décembre 2016.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité :

- des procédures, modes et résultats d'évaluation ainsi que des méthodes de réexamen périodique, dans leur conception et dans

leur détermination, à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2016 ;

- des informations publiées simultanément aux comptes annuels avec, d'une part, le dispositif d'évaluation et de réexamen effectivement appliqué et, d'autre part, avec les résultats résultant de l'application du dispositif d'évaluation.

Les travaux que nous avons effectués appellent de notre part les commentaires et observations suivants :

- Les modes et résultats d'évaluation des immeubles et les méthodes de réexamen périodique de leur valeur, publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2016, respectent globalement les articles 2 à 4 du règlement 99-10 du CRBF ;
- Il convient néanmoins de préciser que, sur la base des tests effectués par nos soins et des contrôles internes réalisés par le Crédit Foncier pour le compte de la Compagnie de Financement Foncier, la mise en œuvre opérationnelle en 2016 de la procédure de réexamen périodique de la valeur des gages paraît perfectible concernant l'application exhaustive des méthodes statistiques utilisées. Néanmoins, cette observation est sans incidence sur le caractère prudent de la valorisation des gages effectuée en 2016.

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Le Contrôleur spécifique

CAILLIAU DEDOUIT et Associés

Laurent BRUN
19, rue Clément Marot
75008 Paris

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET DE RÉEXAMEN PÉRIODIQUE DES BIENS SOUS-JACENTS AUX PRÊTS POUR L'EXERCICE 2016

I. Mode d'évaluation des biens sous-jacents aux prêts

A – PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ÉVALUATION DES BIENS

La procédure décrite ci-après a été déterminée, conformément aux articles 1 et 2 du Règlement n° 99-10 du CRBF, tels que modifiés par les règlements n° 2001-02 et n° 2002-02, et par les arrêtés du 7 mai 2007, du 23 février 2011 transposant en droit français la directive européenne 2006/48/CE, du 26 mai 2014 et du 3 novembre 2014.

Les immeubles financés par des prêts éligibles ou apportés en garantie de ces prêts font l'objet d'une évaluation prudente.

L'évaluation est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel du bien et des autres usages qui pourraient lui être donnés.

B – RÈGLE DÉROGATOIRE RETENUE PAR LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Pour les prêts mis en force entre le 1er janvier 2003 et le 31 décembre 2006, conformément aux dispositions du règlement 99-10 du CRBF et à une décision du Président du Directoire du Crédit Foncier de France en date du 28 juillet 2003, était retenue comme valeur estimée du bien le coût de l'opération sans abattement, pour toutes les opérations d'habitat aux particuliers dont le coût d'opération est inférieur à 350 000 euros.

A la suite des modifications apportées au Règlement CRBF 99-10, ce principe a été étendu :

- pour la période du 07 mai 2007 au 23 février 2011 à toutes les opérations d'habitat aux particuliers dont le coût d'opération est inférieur à 450 000 euros ou lorsque le capital restant dû du prêt acquis ou montant autorisé total est inférieur à 360 000 euros ;
- à compter du 24 février 2011 à toutes les opérations d'habitat aux particuliers dont le coût d'opération est inférieur à 600 000 euros ou lorsque le capital restant dû du prêt acquis ou montant autorisé total est inférieur à 480 000 euros.

Au-delà de ces seuils, la valeur d'expertise est retenue comme valeur du bien.

C – SYNTHÈSE

Les règles énoncées ci-avant et appliquées depuis le 24 février 2011 sont résumées dans le tableau suivant :

Types de biens	Coût d'opération inférieur à 600 000 € ou montant du prêt acquis inférieur à 480 000 €	Coût d'opération supérieur ou égal à 600 000 € et montant du prêt acquis supérieur ou égal à 480 000 €
Bien Habitat aux particuliers	Coût de l'opération	Expertise
Bien Habitat aux professionnels	Expertise	Expertise
Immeuble à usage professionnel *	Expertise	Expertise

* Par immeuble à usage professionnel, il convient d'entendre tous les biens autres qu'habitat et les biens mixtes dont la valeur affectée à l'habitat est inférieure à 75 % de la valeur de l'ensemble.

Les évaluations s'appliquent à l'ensemble des gages sous-jacents à des prêts autorisés (au sens de la signature entre les parties) dans l'année mis en force ou non.

Les autres gages (sous-jacents à des prêts autorisés avant le 1^{er} décembre 2015 et déjà évalués ou réévalués) font nécessairement l'objet d'un réexamen périodique de leur valeur, tel que présenté ci-après (cf. § II, III et IV).

II. Méthodes de réexamen périodique des biens Habitat aux particuliers et aux professionnels (Annexe 1)

Les méthodes ci-dessous décrites s'appliquent pour l'ensemble des prêts cédés ou mobilisés à la Compagnie de Financement Foncier.

Suite à la bascule informatique de novembre 2015 sur l'outil informatique communautaire du Groupe BPCE, les méthodes ont été modifiées sur les encours résidentiels accordés aux professionnels ainsi que sur les biens non résidentiels. Ce changement ne concerne cependant qu'une faible fraction des encours détenus par la Compagnie de Financement Foncier.

Deux méthodes sont utilisées : une méthode statistique se subdivisant en deux suivant le segment de clientèle et le type de bien, et une méthode à dire d'expert.

A - MÉTHODES STATISTIQUES

Deux méthodes de réexamen périodique statistique de la valeur des gages qui s'appliquent aux biens résidentiels sont retenues en fonction du moteur de revalorisation utilisé, selon la distinction suivante :

- **A.1 Méthode statistique spécifique du Crédit Foncier**, inchangée par rapport aux exercices précédents, reproduite au sein d'un moteur de revalorisation logé sur la plate-forme informatique utilisée par le Crédit Foncier, sur la base d'indices d'évolution déterminés à partir de prix fournis par les experts de Crédit Foncier Immobilier :
 - pour les biens Habitat aux particuliers ;
 - selon une périodicité annuelle.
- **A.2 Méthode statistique de BPCE**, utilisant un moteur installé sur la plate-forme informatique du groupe, permettant la revalorisation par application d'indices basés sur les prix immobiliers :
 - pour les biens Habitat aux professionnels ;
 - selon une périodicité semestrielle.

Dans les cas particuliers des gages situés en Hollande et en Belgique (Annexe 4), des indices spécifiques aux pays sont retenus (indices Stadim pour la Belgique et les indices PBK développés par le cadastre hollandais pour la Hollande).

A1 – MÉTHODE DE RÉEXAMEN STATIQUE PÉRIODIQUE SPÉCIFIQUE AU CRÉDIT FONCIER (ANNEXE 2)

Principes

Le principe du modèle se fonde sur l'établissement d'indices. Les indices obtenus sont des variations observées, d'une année sur l'autre, par rapport à des valeurs vénales, en précisant que l'évaluation des biens est réalisée, conformément à la Loi, sur la base d'une valeur prudente (laquelle est ensuite réévaluée par application des indices).

Les indices sont déterminés selon quatre catégories géographiques distinctes :

- (i) Les agglomérations issues de regroupements de code postaux arrêtés par l'INSEE sont au nombre de 107. Elles sont définies comme étant des unités urbaines de plus de 50 000 habitants. La liste des agglomérations et leur composition évoluent en fonction de la modification du tissu urbain et des marchés immobiliers.
- (ii) En dehors de ces agglomérations, le marché immobilier « hors agglomération » est segmenté en régions administratives d'avant la réforme territoriale du 01/01/2016 (20 régions, hors Corse et Île-de-France).

(iii) L'Île-de-France hors Paris fait l'objet d'un traitement spécifique avec l'établissement d'indices dédiés pour chacun de ses 7 départements.

(iv) Paris, qui fait également l'objet d'un traitement spécifique avec l'établissement d'un indice dédié.

Pour chacune des quatre catégories ainsi définie (Agglomération, Région, Paris et Île-de-France), structurée au moyen des codes postaux rattachés, sont calculés des indices décomposés de la façon suivante :

- en agglomération : 107 indices Appartement/107 indices Maison ;
- hors agglomération : 20 indices Maison ;
- en Île-de-France (hors Paris) : 7 indices Appartement/7 indices Maison ;
- à Paris : 1 indice Appartement.

Lorsque, pour un gage, la distinction appartement/maison est indisponible, le plus petit des deux indices, pour le code postal correspondant, est retenu.

Lorsque le gage se situe en Corse ou dans les DOM-TOM, les indices d'évolution annuelle retenus, pour le type de logement correspondant, sont :

- pour les appartements : la moyenne des indices des appartements des agglomérations ;
- pour les maisons : la plus petite des deux moyennes des indices des maisons des agglomérations et des régions.

Gestion du cycle de réévaluation

L'actualisation des indices de valeurs immobilières est annuelle. Pour chaque période, courant novembre, de nouveaux indices sont déterminés sur une base arrêtée au 30 septembre.

Cette gestion du cycle de réévaluation permet de raisonner en année glissante du 30 septembre de l'année « n-1 » au 30 septembre de l'année « n ».

Compte tenu de l'avancement exceptionnel de la réévaluation 2015, les nouveaux indices déterminés, sur une base arrêtée au 30 Septembre 2016 qui rendaient compte de l'évolution constatée sur 15 mois (de Juin 2015 à Septembre 2016), ont fait l'objet d'une annualisation.

Sources

La détermination des indices d'évolution repose sur une enquête 'ad-hoc' et à 'dire d'expert', réalisée chaque année par le secteur Etudes de Crédit Foncier Immobilier auprès du réseau d'Experts Immobiliers Régionaux, d'informations statistiques immobilières brutes trimestrielles figurant dans sa base de données et d'indicateurs régionaux « marche-immo.com ».

A2 – MÉTHODE DE RÉEXAMEN STATISTIQUE PÉRIODIQUE DE BPCE (ANNEXE 3)

Principes

La méthode de réévaluation statistique mise en œuvre par BPCE s'applique aux biens Habitat (résidentiels) accordés aux professionnels et dépend de la localisation des biens.

Elle est fondée sur les prix immobiliers moyens par département, issus de bases détenues par le notariat :

- Pour les biens situés en Île de France (à l'exclusion des biens situés à Paris pour lesquels les prix moyens sont segmentés par arrondissement) à partir d'une base commercialisée par la société Paris Notaires Services pour l'Île de France ;

- Pour les biens situés dans les autres départements métropolitains, à partir de la base PERVAL couvrant le reste du territoire français.

Pour les biens situés dans les DOM-TOM, l'indice utilisé est l'indice national de réévaluation issu de la base PERVAL.

B – MÉTHODE DE RÉÉVALUATION À DIRE D'EXPERT

Cette catégorie, en application de la réglementation Bâle II (arrêté du 20/02/2007 Art 168), concerne les biens immobiliers (habitat résidentiel) garantissant une créance d'un encours supérieur à 3 M€

Chaque bien entrant dans cette catégorie est réévalué individuellement, tous les 3 ans, au moyen d'une expertise. L'expert détermine une valeur prudente hypothécaire, fondée sur une analyse fine de la nature du bien et ses caractéristiques propres d'une part, et sur une vision prospective et prudente du marché d'autre part

Entre chaque expertise triennale, le bien est réévalué deux ans de suite selon une méthode statistique :

- selon la méthode A.1 pour les clients Particuliers ;
- selon la méthode A.2 pour les clients Professionnels (*Corporates*).

III. Les méthodes de réexamen périodique des immeubles à usage professionnel (non-habitat)

Conformément aux dispositions du règlement 99-10 du CRBF, la méthode de réévaluation suivante est appliquée pour les biens à usage professionnel :

B – MÉTHODE DE RÉÉVALUATION À DIRE D'EXPERT

Cette catégorie concerne les biens immobiliers à usage professionnel (non résidentiels) dont la créance est cédée ou mobilisée à la Compagnie de Financement Foncier.

Chaque bien entrant dans cette catégorie est réévalué individuellement, tous les ans, au moyen d'une expertise. L'expert détermine une valeur prudente hypothécaire, fondée sur une analyse fine de la nature du bien et ses caractéristiques propres d'une part, et sur une vision prospective et prudente du marché d'autre part.

IV. Tableau récapitulatif des méthodes

	Particuliers		Corporates	
	Encours < 3M€	Encours > 3M€	Encours < 3M€	Encours > 3M€
Habitat	Méthode A.1 tous les ans	Expertise individuelle (méthode B) tous les 3 ans et méthode A.1 dans l'intervalle	Méthode A.2 tous les ans	Expertise individuelle (méthode B) tous les 3 ans et méthode A.2 dans l'intervalle
Non Habitat	Expertise individuelle (méthode B) tous les ans		Expertise individuelle (méthode B) tous les ans	

ANNEXE 1 - RÉPARTITION DES PRÊTS ET DES GAGES PAR MÉTHODE DE RÉEXAMEN PÉRIODIQUE (HORS GAGES LOCALISÉS EN CORSE ET DOM-TOM)

	Habitat Particuliers			Corporates et Non Habitat Particuliers		
	Méthode statistique Crédit Foncier (A.1.) ou indices étrangers			Méthode statistique BPCE (A.2.)		
	France	Belgique	Hollande	Global	Particuliers	Corporates
Encours (en M€)	32 890	735	57	25	11	14
Nb de gages	344 491	6 917	690	104	83	21
Valeur 2016	54 772	1 528	75	58	14	44
(Valeur 2015)	(54 735)	(1 475)	(73)	(57)	(16)	(41)
Évolution	0,07 %	3,60 %	3,24 %	1,65 %	NS	0,50 %*

Source : Arrêté au 31/10/2016

* En excluant 2 gages sans valeur prudente que le moteur a revalorisés pour 3,2 M€ : le taux ressort à 0,5%.

Les encours réévalués à dire d'expert pour les Corporates s'élèvent à 68 gages liés à 71 prêts représentant 280 M€. Pour les Particuliers, aucun gage n'a fait l'objet d'une réévaluation à dire d'expert en 2016 au titre de la procédure de réévaluation mais des expertises ont été diligentées si nécessaire pour répondre aux besoins de la gestion et du recouvrement des créances (Contentieux notamment).

ANNEXE 2 – ÉVOLUTION STATISTIQUE CRÉDIT FONCIER (A.1)

■ Agglomérations > 200 000 habitants

Région	Dépt.	Département	Unité urbaine	Indice appartements 2015-2016	Indice maisons 2015-2016
ALSACE	67	BAS-RHIN	Strasbourg	1,033	1,038
ALSACE	68	HAUT-RHIN	Mulhouse	0,995	1,018
AQUITAINE	64	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	Bayonne	1,020	1,031
AQUITAINE	33	GIRONDE	Bordeaux	1,039	1,044
AUVERGNE	63	PUY-DE-DÔME	Clermont-Ferrand	1,029	1,016
BOURGOGNE	21	CÔTE-D'OR	Dijon	1,026	1,045
BRETAGNE	29	FINISTÈRE	Brest	1,010	1,005
BRETAGNE	35	ILLE-ET-VILAINE	Rennes	1,006	1,021
CENTRE	45	LOIRET	Orléans	1,000	1,000
CENTRE	37	INDRE-ET-LOIRE	Tours	1,000	1,000
CHAMPAGNE	51	MARNE	Reims	1,027	0,971
HAUTE NORMANDIE	76	SEINE-MARITIME	Le Havre	1,004	0,980
HAUTE NORMANDIE	76	SEINE-MARITIME	Rouen	1,000	0,990
LANGUEDOC ROUSSILLON	34	HÉRAULT	Montpellier	1,000	1,003
LORRAINE	54	MEURTHE-ET-MOSELLE	Nancy	1,015	0,990
LORRAINE	57	MOSELLE	Metz	1,010	0,990
MIDI-PYRÉNÉES	31	HAUTE-GARONNE	Toulouse	1,004	0,997
NORD	59	NORD	Valenciennes	0,988	1,000
NORD	59	NORD	Lille	1,014	1,010
NORD	62	PAS-DE-CALAIS	Douai-Lens	0,995	0,992
NORD	62	PAS-DE-CALAIS	Béthune	0,985	0,987
PACA	13	BOUCHES-DU-RHÔNE	Marseille-Aix-en-Provence	0,986	0,990
PACA	6	ALPES-MARITIMES	Nice	1,008	0,992
PACA	84	VAUCLUSE	Avignon	0,980	0,992
PACA	83	VAR	Toulon	0,986	0,964
PAYS DE LOIRE	44	LOIRE-ATLANTIQUE	Nantes	1,032	1,035
PAYS DE LOIRE	49	MAINE-ET-LOIRE	Angers	1,004	1,003
PAYS DE LOIRE	72	SARTHE	Le Mans	0,990	0,989
RHÔNE-ALPES	69	RHÔNE	Lyon	1,017	1,031
RHÔNE-ALPES	38	ISÈRE	Grenoble	1,004	1,006
RHÔNE-ALPES	42	LOIRE	Saint-Étienne	0,992	1,000
MOYENNE				1,006	1,004

■ Agglomérations de 100 000 à 199 999 habitants

Région	Dépt.	Département	Unité urbaine	Indice appartements 2015-2016	Indice maisons 2015-2016
AQUITAINE	64	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	Pau	1,022	1,000
BASSE NORMANDIE	14	CALVADOS	Caen	0,981	1,014
BRETAGNE	56	MORBIHAN	Lorient	1,012	1,011
CHAMPAGNE	10	AUBE	Troyes	0,994	0,998
FRANCHE-COMTÉ	25	DOUBS	Besançon	0,998	0,981

Région	Dépt.	Département	Unité urbaine	Indice appartements 2015-2016	Indice maisons 2015-2016
FRANCHE-COMTÉ	25	DOUBS	Montbéliard	0,989	0,995
LANGUEDOC-ROUSSILLON	66	PYRÉNÉES-ORIENTALES	Perpignan	0,982	0,982
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	GARD	Nîmes	1,027	0,982
LIMOUSIN	87	HAUTE-VIENNE	Limoges	1,031	0,987
LORRAINE	57	MOSELLE	Thionville	1,006	1,002
NORD	59	NORD	Dunkerque	0,990	1,005
NORD	59	NORD	Maubeuge	0,980	0,993
PICARDIE	60	OISE	Creil	0,987	0,975
PAYS DE LOIRE	44	LOIRE-ATLANTIQUE	Saint-Nazaire	1,013	1,017
PICARDIE	80	SOMME	Amiens	0,996	0,988
POITOU-CHARENTES	17	CHARENTE-MARITIME	La Rochelle	1,013	1,014
POITOU-CHARENTES	86	VIENNE	Poitiers	0,979	0,976
POITOU-CHARENTES	16	CHARENTE	Angoulême	0,990	0,985
RHÔNE-ALPES	26	DRÔME	Valence	0,991	0,990
RHÔNE-ALPES	74	HAUTE-SAVOIE	Annecy	1,018	1,015
RHÔNE-ALPES	74	HAUTE-SAVOIE	Genève-Annemasse	0,986	1,001
RHÔNE-ALPES	73	SAVOIE	Chambéry	0,994	1,008
MOYENNE				0,999	0,996

■ Agglomérations de 50 000 à 99 999 habitants

Région	Dépt.	Département	Unité urbaine	Indice appartements 2015-2016	Indice maisons 2015-2016
ALSACE	67	BAS-RHIN	Haguenau	1,018	1,015
ALSACE	68	HAUT-RHIN	Colmar	1,025	1,028
AQUITAINE	33	GIRONDE	Arcachon	1,000	1,027
AQUITAINE	24	DORDOGNE	Périgueux	1,032	1,000
AQUITAINE	24	DORDOGNE	Bergerac	0,977	0,974
AQUITAINE	47	LOT-ET-GARONNE	Agen	1,002	1,000
AUVERGNE	3	ALLIER	Vichy	1,000	1,000
AUVERGNE	3	ALLIER	Montluçon	0,992	0,988
BASSE NORMANDIE	50	MANCHE	Cherbourg	1,000	1,005
BOURGOGNE	71	SAÔNE-ET-LOIRE	Chalon-sur-Saône	1,000	1,014
BOURGOGNE	58	NIÈVRE	Nevers	0,980	0,968
BRETAGNE	35	ILLE-ET-VILAINE	Saint-Malo	1,008	1,009
BRETAGNE	22	CÔTES-D'ARMOR	Saint-Brieuc	0,994	1,000
BRETAGNE	29	FINISTÈRE	Quimper	1,011	1,012
BRETAGNE	56	MORBIHAN	Vannes	1,014	1,012
CENTRE	18	CHER	Bourges	0,992	0,995
CENTRE	41	LOIR-ET-CHER	Blois	1,000	1,000
CENTRE	45	LOIRET	Montargis	1,000	1,000
CENTRE	36	INDRE	Châteauroux	1,000	1,000
CENTRE	28	EURE-ET-LOIR	Chartres	0,991	0,989
CHAMPAGNE	51	MARNE	Châlons-en-Champagne	0,988	0,999
CHAMPAGNE	8	ARDENNES	Charleville-Mézières	0,992	1,003
FRANCHE-COMTÉ	90	TERRITOIRE DE BELFORT	Belfort	0,984	0,995

Région	Dépt.	Département	Unité urbaine	Indice appartements 2015-2016	Indice maisons 2015-2016
HAUTE NORMANDIE	27	EURE	Évreux	0,979	0,976
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	GARD	Alès	1,002	0,993
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	HÉRAULT	Béziers	1,019	0,995
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	HÉRAULT	Sète	0,963	1,004
LIMOUSIN	19	CORRÈZE	Brive-la-Gaillarde	1,007	1,019
LORRAINE	88	VOSGES	Épinal	0,992	0,993
LORRAINE	57	MOSELLE	Forbach	0,971	0,968
MIDI-PYRÉNÉES	81	TARN	Albi	1,008	0,995
MIDI-PYRÉNÉES	81	TARN	Castres	0,992	0,997
MIDI-PYRÉNÉES	65	HAUTES-PYRÉNÉES	Tarbes	1,000	1,000
MIDI-PYRÉNÉES	82	TARN-ET-GARONNE	Montauban	1,000	1,008
NORD	62	PAS-DE-CALAIS	Arras	1,000	1,000
NORD	62	PAS-DE-CALAIS	Calais	0,978	0,981
NORD	59	NORD	Armentières	1,010	0,995
NORD	62	PAS-DE-CALAIS	Saint-Omer	0,996	1,000
NORD	62	PAS-DE-CALAIS	Boulogne-sur-Mer	0,988	1,007
PACA	83	VAR	Fréjus	1,023	0,971
PACA	6	ALPES-MARITIMES	Menton-Monaco	0,977	1,007
PACA	13	BOUCHES-DU-RHÔNE	Salon-de-Provence	0,995	0,970
PACA	13	BOUCHES-DU-RHÔNE	Arles	0,997	0,964
PAYS DE LOIRE	49	MAINE-ET-LOIRE	Cholet	1,012	1,003
PAYS DE LOIRE	53	MAYENNE	Laval	1,004	1,002
PICARDIE	2	AISNE	Saint-Quentin	0,990	0,988
PICARDIE	60	OISE	Beauvais	1,015	1,011
PICARDIE	60	OISE	Compiègne	0,998	0,995
POITOU-CHARENTES	79	DEUX-SÈVRES	Niort	0,978	0,979
RHÔNE-ALPES	42	LOIRE	Roanne	0,990	0,989
RHÔNE-ALPES	1	AIN	Bourg-en-Bresse	1,014	1,018
RHÔNE-ALPES	26	DRÔME	Romans-sur-Isère	1,002	1,012
RHÔNE-ALPES	74	HAUTE-SAVOIE	Thonon-les-Bains	0,986	0,988
RHÔNE-ALPES	74	HAUTE-SAVOIE	Cluses	0,995	0,993
MOYENNE				0,998	0,997

■ Hors agglomération

Région	Indice maisons 2015-2016
ALSACE	1,012
AQUITAINE	1,018
AUVERGNE	1,000
BASSE NORMANDIE	1,001
BOURGOGNE	1,024
BRETAGNE	1,010
CENTRE	0,971
CHAMPAGNE	0,991
FRANCHE-COMTÉ	0,987
HAUTE NORMANDIE	0,985
LANGUEDOC-ROUSSILLON	0,973
LIMOUSIN	1,000
LORRAINE	0,975
MIDI-PYRÉNÉES	1,000
NORD	0,978
PACA	0,975
PAYS DE LOIRE	0,985
PICARDIE	0,968
POITOU-CHARENTES	1,000
RHÔNE-ALPES	1,016
MOYENNE	0,993

■ Paris et Île-de-France

Région	Dépt.	Département	Indice appartements 2015-2016	Indice maisons 2015-2016
ÎLE-DE-FRANCE	91	Essonne	0,996	1,009
	92	Hauts-de-Seine	1,011	1,016
	75	Paris	1,025	
	77	Seine-et-Marne	0,989	1,006
	93	Seine-St-Denis	1,003	1,022
	94	Val-de-Marne	1,008	1,019
	95	Val-d'Oise	0,997	1,011
	78	Yvelines	1,004	1,005
MOYENNE (HORS PARIS)			1,001	1,012

■ **Ventilation du portefeuille des gages réévalués par la méthode spécifique au Crédit Foncier (par régions et Paris) pour les prêts détenus par la Compagnie de Financement Foncier au 31 octobre 2016**

Région	Portefeuille Compagnie de Financement Foncier	
	Répartition régionale des valeurs de gages (montant en M€)	Répartition régionale (en %)
Alsace	695,52	1,27%
Aquitaine	3 702,30	6,76%
Auvergne	464,62	0,85%
Basse Normandie	827,17	1,51%
Bourgogne	981,45	1,79%
Bretagne	1 884,84	3,44%
Centre	1 534,46	2,80%
Champagne-Ardenne	545,02	1,00%
Franche-Comté	556,84	1,02%
Haute Normandie	1 936,48	3,54%
IDF (hors Paris)	14 432,61	26,35%
Languedoc-Roussillon	3 058,39	5,58%
Limousin	344,39	0,63%
Lorraine	1 141,64	2,08%
Midi-Pyrénées	3 165,85	5,78%
Nord-Pas-de-Calais	2 400,48	4,38%
PACA	5 512,90	10,07%
Paris	1 139,23	2,08%
Pays de Loire	2 524,36	4,61%
Picardie	1 998,49	3,65%
Poitou-Charentes	958,86	1,75%
Rhône-Alpes	4 959,31	9,05%
Autres (Monaco...)	7,33	0,01%
TOTAL GÉNÉRAL	54 772,53	100,00%
Corse*	121,01	0,22%
Dom-Tom*	456,76	0,83%

* Pour ces 2 régions, la réévaluation est intervenue en janvier 2017 ce qui n'a pas permis d'intégrer ces valeurs actualisés aux différentes analyses

ANNEXE 3 : VENTILATION DU PORTEFEUILLE DES GAGES RÉÉVALUÉS PAR LA MÉTHODE BPCE POUR LES PRÊTS DÉTENUS PAR LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER AU 31 OCTOBRE 2016

■ Corporates (Méthode de réévaluation périodique A.2)

Département	NB de Gages	Valorisation (€) après réévaluation	Encours (€) au 31/10/2016
30	1	50 409	98 761
31	1	3 067 168	431 483
49	1	2 029 141	556 087
61	1	837 045	104 001
63	1	3 358 450	1 059 488
67	1	3 693 352	745 429
68	1	1 299 480	370 415
69	5	6 121 445	567 713
73	1	2 822 570	269 187
75	2	453 668	98 937
84	1	303 528	323 386
86	1	185 004	59 509
91	2	6 322 765	989 791
92	1	413 673	7 291
94	1	13 675 855	8 336 151
TOTAL GÉNÉRAL	21	44 633 553	14 017 630

■ Retail/Particuliers (Méthode de réévaluation périodique A.2.)

Département	NB de Gages	Valorisation (€) après réévaluation	Encours (€) au 31/10/2016
01	1	99 592	96 246
02	1	150 976	131 272
06	2	440 014	343 351
11	2	155 957	187 020
13	6	1 548 586	1 356 855
16	1	115 946	86 476
17	1	161 903	138 907
25	1	19 246	15 244
31	4	573 147	305 778
33	5	1 223 752	971 491
34	1	214 664	192 408
35	1	157 612	47 399
38	2	156 062	252 261
39	1	118 220	106 597
41	1	129 197	124 041
42	3	334 881	381 683
44	1	170 306	156 338
52	1	42 553	27 466
55	1	79 354	106 964
56	1	28 857	24 966

Département	NB de Gages	Valorisation (€) après réévaluation	Encours (€) au 31/10/2016
57	4	571 534	588 475
60	1	2 995	130 821
67	1	155 924	56 697
68	1	17 460	111 825
69	4	639 984	578 782
73	1	71 283	66 801
74	1	85 029	67 442
75	2	148 638	79 286
77	6	1 351 579	791 444
78	4	685 938	346 353
84	1	79 680	76 775
85	2	199 908	158 216
91	4	889 449	830 872
92	3	1 230 210	755 974
93	3	443 704	473 466
94	3	342 930	504 031
95	3	373 500	344 593
971	1	208 802	208 988
98	1	330 647	181 927
TOTAL GÉNÉRAL	83	13 750 019	11 405 535

ANNEXE 4

■ Réévaluation des gages belges

Le Crédit Foncier via son prestataire Stater a procédé à une réévaluation des gages de la succursale Belge au titre de l'année 2016. Cette revalorisation en date du 30/06/2016 couvre une période de 18 mois puisque la précédente réévaluation était au 31/12/2014.

La réévaluation a porté sur 6 917 gages représentant une valorisation globale de 1.528 M€ soit une hausse moyenne de 3,6 % des valeurs de gages (après exclusion de quelques gages avec une évolution supérieure à plus ou moins 20 %) associés à 6 917 crédits pour un encours de 735 M€.

Province	Nombre de Gages	Valorisation des gages au 30/06/2016 (en €)	Évolution 2016/2015 (en %)	Encours au 30/11/2016 (en €)	Répartition de l'encours
Antwerpen	954	233 857 529	4,61 %	99 014 936	13,47%
Brabant Wallon	253	70 671 649	2,02 %	30 208 031	4,11%
Hainaut	1 487	232 697 929	3,14 %	146 927 586	19,99%
Liège	774	146 435 995	2,63 %	80 452 056	10,95%
Limburg	365	82 963 640	2,92 %	41 736 059	5,68%
Luxembourg	103	20 821 445	6,58 %	12 444 094	1,69%
Namur	362	73 559 330	2,52 %	40 320 754	5,49%
Oost-Vlaanderen	898	234 799 658	4,30 %	97 803 260	13,31%
Région Bruxelles-Capitale	502	122 495 555	6,06 %	53 426 800	7,27%
Vlaams-Brabant	650	186 527 959	3,49 %	74 508 857	10,14%
West-Vlaanderen	569	122 998 048	2,63 %	58 135 333	7,91%
TOTAL GÉNÉRAL	6 917	1 527 828 736	3,60 %	734 977 766	100,00%

■ Réévaluation des gages hollandais

La réévaluation a porté sur une volumétrie de 690 gages associés à 718 crédits représentant un encours de 57 M€.

La réévaluation est réalisée à partir de l'indice PBK développé par le cadastre hollandais. Sur l'année 2016, l'indice moyen a évolué à la hausse de 3,24 % (exclusion de 2 gages avec des évolutions supérieures à + ou - 15 %).

7. Analyse des risques financiers

La Compagnie de Financement Foncier n'a pas d'activité pour compte propre ni aucune position dans un portefeuille de négociation. Son activité sur les marchés est circonscrite aux opérations de couvertures des éléments de son bilan.

Le Crédit Foncier assure la prestation de suivi et de pilotage des risques structurels de bilan de la Compagnie de Financement

Foncier, en application de la convention qui lui transfère cette compétence. Les règles de cette gestion sont regroupées dans la charte financière de la Compagnie de Financement Foncier.

7.1. Méthodologie utilisée dans le cadre de l'évaluation des risques de liquidité, de taux et de change

Les risques de liquidité et de taux sont mesurés selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera notamment :

- une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date de situation. Les traitements statiques prennent en compte les stocks d'opérations et tous les flux d'engagements contractuels ;
- une approche dynamique pour le risque de liquidité (établissement du plan de financement, évaluation des besoins de trésorerie) intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et sur les suivants. Les traitements dynamiques prennent en compte des événements probables issus d'une prise ferme ou optionnelle d'engagements et d'événements incertains issus de l'activité future.

Dans le cadre de ces deux approches, les écoulements des actifs et des passifs font l'objet d'hypothèses ou de conventions :

- pour les produits échancés (produits contractuels à durée finie), l'écoulement est l'amortissement contractuel du poste,

- les postes du bilan sans échéance contractuelle, comme les postes de haut de bilan (fonds propres, réserves), font l'objet de règles d'échéancement spécifiques des normes BPCE.

Par ailleurs des hypothèses spécifiques à certains produits sont modélisées, venant adapter les écoulements. Il s'agit principalement de la propension de la clientèle à rembourser son actif par anticipation (les RA) ainsi que la vitesse de décaissement des crédits mis en place, appelés versements différés (les VD).

Le Crédit Foncier applique ainsi des hypothèses de taux de remboursements anticipés spécifiques à chaque type de concours, en fonction du type de clientèle (Particuliers, Professionnels ou Collectivités) et des natures de taux (taux fixe, taux révisable ou taux variable).

En termes de systèmes d'information, l'ALM utilise un progiciel dédié (*Bancware*), interfacé avec les chaînes de gestion.

Les risques de liquidité et de taux font l'objet d'un encadrement par la définition d'un dispositif d'appétit aux risques dont les niveaux ont été validés par le Conseil d'Administration.

7.2. Suivi du risque de liquidité

7.2.1. ORGANISATION DU REFINANCEMENT DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

L'essentiel des ressources de la Compagnie de Financement Foncier provient de ses émissions à moyen et long terme d'obligations foncières.

Au cours de l'année 2016, la Compagnie de Financement Foncier a émis 5,4 Md€ d'obligations foncières.

La Compagnie de Financement Foncier dispose par ailleurs d'un volume très important d'actifs éligibles aux opérations de financement de la BCE. Au 31 décembre 2016, ces encours atteignent près de 35,3 Md€ en valeur nominale répartis en :

- 3,8 Md€ de prêts du Secteur public ;
- 3,3 Md€ de titres ;
- 28,3 Md€ de prêts hypothécaires aux particuliers répondant aux critères définis par la Banque de France après la décision de la BCE du 9 février 2012 d'élargir de façon temporaire et sur base nationale les conditions permettant à une créance d'être acceptée en garantie des opérations de financement de l'Eurosystème.

À cette date, certains de ces titres, pour un montant brut de 2,4 Md€, sont mis en pension. Aussi en considérant les encours mobilisables disponibles et après de prudentes estimations de décote, le financement supplémentaire qui pourrait être apporté par la BCE peut être estimé à 10,6 Md€, tout en maintenant le ratio de

surdimensionnement au-dessus de sa limite réglementaire de 105 %.

En 2016, cette faculté de financement n'a pas été utilisée par la Compagnie de Financement Foncier.

7.2.2. SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque pour la Compagnie de Financement Foncier de ne pouvoir faire face à ses échéances de trésorerie.

Comme expliqué ci-dessus, les besoins de liquidité sont analysés selon la double approche statique et dynamique. En vision statique, le suivi du risque de liquidité permet de s'assurer que la gestion moyen terme n'a pas pour effet une concentration trop forte des besoins de liquidité sur certaines périodes. Le principal indicateur utilisé est le gap de liquidité statique, selon prise en compte ou non des capacités de mobilisation de la Compagnie de Financement Foncier évaluées également à l'horizon de 20 ans.

La politique de gestion très prudente de la liquidité s'est poursuivie en 2016. Outre les contraintes réglementaires, les règles de gestion de bilan de la Compagnie de Financement Foncier lui assurent une exposition au risque de liquidité très limitée. Elles sont encadrées par un dispositif de limites internes et d'un suivi en Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité et en Comité exécutif des risques.

La Compagnie de Financement Foncier s'est notamment engagée à maintenir une trésorerie à court terme suffisante pour faire face à tout moment aux échéances contractuelles de sa dette privilégiée pendant une durée d'une année.

Au 31 décembre 2016, la Compagnie de Financement Foncier dispose d'une trésorerie de 2,4 Md€ au jour le jour déposée auprès de la Banque de France.

Elle détient par ailleurs, pour 6,8 Md€ de valeurs de remplacement dont 6,6 Md€ de placements sûrs et liquides prêtés à moins de deux mois auprès de BPCE et intégralement garantis par un portefeuille de prêts.

7.2.3. RESPECT DES LIMITES

RATIO LCR (LIQUIDITY COVERAGE RATIO)

Le ratio LCR de la Compagnie de Financement Foncier est supérieur à 110 % au 31 décembre 2016, soit au-delà du minimum réglementaire de 70 % applicable au 1^{er} janvier 2016. Il est à noter que l'exigence minimale réglementaire sera de 100 % au 1^{er} janvier 2018.

PRÉVISION DE TRÉSORERIE À 180 JOURS

La Compagnie de Financement Foncier s'assure à tout moment de la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours conformément à l'arrêté du 26 mai 2014.

Selon cet arrêt, la prévision de la liquidité à 180 jours est transmise pour certification au Contrôleur spécifique puis à l'ACPR trimestriellement.

ÉCART DE DURÉE DE VIE ET INDICATEUR DE CONGRUENCE

L'arrêté du 26 mai 2014 introduit le calcul d'un indicateur de congruence.

Il exige que les actifs éligibles, dont le montant permet d'assurer un ratio de surdimensionnement minimum réglementaire de 105 %, aient une durée de vie moyenne n'excédant pas de 18 mois celle des passifs privilégiés. Le calcul est transmis pour validation au Contrôleur spécifique puis à l'ACPR trimestriellement.

En 2016, sans restreindre les actifs éligibles à hauteur de la contrainte liée au ratio de surdimensionnement réglementaire, cette limite est également respectée.

Outre ces exigences, la Compagnie de Financement Foncier s'est engagée à respecter un écart maximal de 2 ans entre la durée de l'ensemble de son passif et la durée de l'ensemble de son actif. Au passif, les fonds propres sont pris en compte pour une durée égale à la plus longue maturité des passifs émis. En 2016, cet engagement est également respecté.

En complément, des indicateurs complémentaires de liquidité sont observés sur la Compagnie de Financement Foncier :

LIMITE ASSOCIÉE AU RATIO DE COUVERTURE DES EMPLOIS PAR LES RESSOURCES

En application du référentiel BPCE, la limite associée au ratio de couverture des emplois par les ressources est suivie par la Compagnie de Financement Foncier :

- 0 à 3 ans : 85 % ;
- 3 à 6 ans : 70 % ;
- 6 à 10 ans : 55 %.

En supplément, pour assurer une anticipation de la gestion de la liquidité, un niveau de référence validé par le Comité exécutif des risques a été fixé sur le ratio d'observation en liquidité statique comme suit :

- 0 à 3 ans : 90 % ;
- 3 à 6 ans : 75 % ;
- 6 à 10 ans : 60 %.

En 2016, la Compagnie de Financement Foncier respectait cette limite et le niveau de référence.

PLAN DE COUVERTURE DES RESSOURCES PRIVILÉGIÉES

Cet indicateur a été créé par l'arrêté du 26 mai 2014. L'établissement assujéti définit, selon ses caractéristiques propres, le plan trimestriel de couverture des ressources privilégiées qui s'appliquerait dans l'hypothèse où il cesserait d'émettre des passifs privilégiés. Selon l'arrêté du 26 mai 2014, il est transmis pour certification au Contrôleur spécifique puis à l'ACPR trimestriellement.

L'établissement déclare, à la date de situation et sur un pas trimestriel jusqu'au remboursement de la dernière ressource privilégiée, les éléments suivants :

- éléments d'actifs venant en couverture des ressources privilégiées ;
- titres et valeurs sûrs et liquides relevant de l'article R. 513-6 du Code Monétaire et Financier (CMF) ;
- trésorerie générée par l'ensemble des actifs inscrits au bilan et les passifs privilégiés ;
- ressources privilégiées.

Le calcul du niveau de couverture tient compte des hypothèses de remboursement anticipé et d'un taux de perte finale sur les actifs.

7.3. Suivi du risque de taux d'intérêt global

7.3.1. MODALITÉS DE GESTION

La Compagnie de Financement Foncier est protégée contre les risques de taux et de change, puisque toute acquisition d'actif ou émission de passif est systématiquement couverte en taux révisable et swappée en euros à l'origine.

Les opérations de dérivés sont en général intermédiées par le Crédit Foncier et donnent lieu à un *swap* intragroupe Crédit Foncier/Compagnie de Financement Foncier.

Cette stratégie ne s'applique pas en général aux *cross-currency swaps* en couverture des émissions en devise ou aux *swaps* structurés venant en couverture de placements privés ou de certains actifs SPT qui sont conclus avec d'autres contreparties bancaires.

Compte tenu des différents mécanismes de couverture mis en place par la Compagnie de Financement Foncier dès la conclusion des opérations, l'exposition au risque de taux est limitée à l'éventuelle déformation de l'adossement due à des événements non connus à l'origine et intervenant en cours de vie des opérations (principalement les remboursements anticipés).

La position de taux est revue chaque trimestre par le Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité de la Compagnie de Financement Foncier qui décide alors des opérations de macro-couverture à conclure afin de maintenir les impasses de taux dans d'étroites limites que s'est fixée la Compagnie de Financement Foncier. Les risques de base, résultant de taux de référence différents sur les positions déjà transformées en taux révisable par des *swaps*, sont également gérés en macro-couverture.

Les opérations décidées sont déclinées opérationnellement par le Comité de gestion financière, puis exécutées par la Direction de la trésorerie du Crédit Foncier qui est le seul point d'entrée de la Compagnie de Financement Foncier sur le marché pour ces opérations.

Toutes les contreparties à ces contrats d'échange de taux ou de devises ont conclu avec la Compagnie de Financement Foncier des

accords de collatéralisation prévoyant des dépôts de garantie sécurisés au bénéfice de la Compagnie de Financement Foncier en cas de position débitrice et en fonction de leur niveau de notation. Ainsi, ces appels de fonds sont réalisés quotidiennement si la notation de la contrepartie devient inférieure à F1+ ou AA- chez Fitch Ratings, P1 ou Aa3 chez Moody's, A1+ ou AA- chez Standard & Poor's. Si la position est inversée, ces accords prévoient que la Compagnie de Financement Foncier n'effectuera aucun versement de collatéral. Au 31 décembre 2016, le montant des *deposits* reçus s'élève à 2 Md€.

7.3.2. SUIVI DU RISQUE DE TAUX

La Compagnie de Financement Foncier a retenu une approche statique pour la mesure des assiettes de risque et de sensibilité des résultats. Les deux principaux indicateurs sont le gap de taux fixé ainsi que la sensibilité de la Valeur actuelle nette des fonds propres (indicateur Bâle II ou test outilier). La position par canton de taux révisable est également observée.

Le gap de taux fixé est calculé à partir de l'ensemble des encours du bilan et hors-bilan à date d'arrêté et en tenant compte des hypothèses et règles d'écoulement fixées. L'ensemble de ces indicateurs fait l'objet d'un suivi trimestriel en Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité et en Comité exécutif des risques.

7.3.3. RESPECT DES LIMITES

LIMITE ASSOCIÉE AU GAP DE TAUX STATIQUE

La Compagnie de Financement Foncier s'est engagée à maintenir le niveau de ses impasses de taux à l'intérieur de limites étroites définies par périodes d'observation. Selon les normes applicables à la Compagnie de Financement Foncier, ces impasses, mesurent la différence entre les emplois et les ressources à taux fixé dans le temps sans acquisition d'actifs nouveaux ni nouvelles émissions et hors indices révisables pour lesquels le taux de référence a une périodicité inférieure à un an.

Les limites actuellement en vigueur pour les impasses de taux sont :

Horizon	Limites exprimées en pourcentage du bilan projeté
Moins de 2 ans	2 %
2-5 ans	3 %
5-10 ans	5 %
10-15 ans	10 %

En 2016, les limites sont respectées.

LIMITE ASSOCIÉE À LA VALEUR ACTUELLE NETTE (VAN) DES FONDS PROPRES (INDICATEUR BÂLE II)

Cet indicateur mesure la sensibilité de la Valeur actuelle nette des positions de transformation à une translation uniforme de 200 pb de

la courbe des taux rapportée au montant des fonds propres avec une limite à 20 %. Dans cet indicateur, les fonds propres sont amortis linéairement sur 20 ans.

En 2016, la Compagnie de Financement Foncier respectait cette limite.

7.4. Suivi du risque de change

Le risque de change réside dans le fait qu'une évolution des cours de change des devises dans lesquelles sont libellés les actifs ou les passifs du bilan de la Compagnie de Financement Foncier affecte négativement la valeur d'avoirs ou d'engagements libellés en devises étrangères. La Compagnie de Financement Foncier s'interdit toute position ouverte de change.

Par conséquent, tous les actifs et passifs en devises non-euro sont systématiquement *swappés* dès leur entrée au bilan. Cette couverture peut se réaliser par la conclusion d'un *swap* de change, d'un emprunt à terme ou d'un *swap* de devise. Les écarts résiduels qui découlent de l'ajustement des positions bilancielle, en particulier celles résultant de l'encaissement des marges, sont couverts mensuellement. Ils font l'objet d'un suivi par la Direction des risques du Crédit Foncier, qui centralise les positions de change fin de mois, par devise et par cumul de devises.

En matière de risque de change, le référentiel BPCE prévoit que la position de change spot par devise soit limitée à 5 % du total de bilan dans la devise. Cette limite ne s'applique que si l'encours dans la devise concernée est supérieur à la contre-valeur euro de 1 M€.

Au regard de ses expositions, la Compagnie de Financement Foncier s'est fixée une limite interne supplémentaire correspondant à la contre-valeur de 5 M€, toutes devises confondues, et de 3 M€ par devise.

Le respect de la limite est suivi en Comité de gestion de bilan et en Comité exécutif des risques de la Compagnie de Financement Foncier.

En 2016, cette limite est respectée.

7.5. Suivi du risque de règlement

La gestion des comptes de trésorerie et le contrôle comptable des comptes sont sous la responsabilité de deux cadres en charge chacun d'une unité indépendante ; le principe de séparation des fonctions est ainsi respecté. La Compagnie de Financement Foncier accède directement, pour les opérations de gros montants en euros, aux moyens de paiement de la Place de Paris ; elle est participante directe du système européen Target. Pour les opérations en devises ou celles de petits montants en euros, elle dispose de comptes auprès de BPCE.

Le suivi du risque de règlement est effectué quotidiennement par :

- l'élaboration des échéanciers prévisionnels de flux ;
- le rapprochement quotidien des flux unitaires par rapport à l'échéancier prévisionnel ;
- l'élaboration d'un fichier de suivi des incidents de paiement.

En cas de défaut définitif d'une contrepartie de règlement, et si la position en Banque de France de la Compagnie de Financement Foncier en devenait potentiellement débitrice, il est prévu la mise en place de mécanismes de couverture (emprunt sur le marché, emprunt de fin de journée auprès de la BCE).

La Compagnie de Financement Foncier dispose d'un plan d'urgence et de poursuite de l'activité pour les règlements dans le cadre d'un accord avec BPCE. À ce titre, la Compagnie de Financement Foncier bénéficie du plan d'urgence et de poursuite de l'activité de BPCE pour son activité bancaire.

8. Les risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini au sein du Groupe BPCE comme le risque de perte liée à une inadaptation, une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Il inclut la fraude interne et externe, le risque d'image et les risques liés au modèle.

La gestion des risques opérationnels pour la Compagnie de Financement Foncier est confiée au Crédit Foncier dans le cadre des conventions de prestation établies entre les deux établissements. L'essentiel des risques opérationnels est lié aux prestations externalisées confiées à la maison mère. Dans ce cadre, les conséquences d'un incident opérationnel détecté lors d'un traitement du Crédit Foncier relatif à un élément du bilan de la Compagnie de Financement Foncier sont portées par le Crédit Foncier.

Ces risques incluent notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes, des biens, des systèmes d'information et aux modèles.

La gestion du risque opérationnel de la Compagnie de Financement Foncier, limitée à l'activité de son Secrétariat général, s'appuie sur le dispositif du Crédit Foncier, selon les règles du Groupe BPCE. Ces risques font l'objet d'une cartographie spécifique et de déclarations présentées trimestriellement au Comité des risques opérationnels. Il est à noter qu'aucun incident n'a été détecté en 2016 qui soit rattaché aux risques de la cartographie spécifique de la Compagnie de Financement Foncier.

8.1. Dispositif général

L'ensemble de la démarche « risques opérationnels » du groupe Crédit Foncier est géré par sa Direction des risques, qui s'appuie sur les chartes risques, sur le référentiel des normes et méthodes

risques opérationnels Groupe de la Direction des risques BPCE et sur la politique des risques opérationnels du groupe Crédit Foncier.

8.2. Gouvernance

La gestion des risques opérationnels, intégrée dans la filière risque du groupe Crédit Foncier, est pilotée par une cellule spécialisée de la Direction des risques, indépendante des activités opérationnelles

et qui assure un *reporting* à destination des instances dirigeantes et de celles en charge du contrôle de la Compagnie de Financement Foncier.

8.3. Environnement de gestion

8.3.1. RÉSEAU DE GESTION

La surveillance et la maîtrise des risques opérationnels sont déléguées aux managers des différentes directions. Chaque manager s'appuie sur un réseau de correspondants animé par un « responsable risque », en liaison avec la Direction des risques.

8.3.2. MÉTHODES ET OUTILS

La méthode repose sur trois piliers qui s'intègrent dans une approche itérative et interactive :

- cartographie des événements de risque opérationnel : identification et évaluation faites par chaque métier de sa vulnérabilité aux principaux risques opérationnels, actualisée à chaque modification des processus et de l'organisation et *a minima*, une fois par an ;

- déclaration des incidents dans une base de données dédiée : alimentation de la base des incidents par le réseau de gestion, au fur et à mesure de leur apparition et de leur évolution ; suivi des plans d'actions correctifs ; analyse de l'évolution des expositions au risque et des pertes résultantes ;
- mise en place d'indicateurs (KRI – *Key Risks Indicators*) sur les principales zones de risque, alertant de l'entrée probable dans une phase critique.

Le groupe Crédit Foncier dispose également *via* l'outil PARO d'éléments de *reporting*.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le groupe Crédit Foncier applique la méthode standard Bâle II.

8.4. Organisation de la continuité d'activité

Conformément aux conventions de service liant le groupe Crédit Foncier à la Compagnie de Financement Foncier, la continuité des activités de cette dernière est couverte par le Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA) du groupe Crédit Foncier. L'ensemble de ce plan est maintenu en conditions opérationnelles dans le respect des dispositions réglementaires.

La Compagnie de Financement Foncier dispose de son propre responsable PUPA, qui la représente dans le suivi et le maintien en conditions opérationnelles du dispositif, en lien avec l'équipe PUPA du Crédit Foncier.

8.5. Le risque informatique

Compte tenu des conventions régissant son activité, la Compagnie de Financement Foncier utilise les moyens humains et techniques mis à disposition par le Crédit Foncier. En conséquence, la Compagnie de Financement Foncier bénéficie pleinement des évolutions de l'informatique du Crédit Foncier et de l'ensemble des dispositifs garantissant son bon fonctionnement.

À la mi-novembre 2015, l'informatique du Crédit Foncier a été basculée sur la plateforme MYSYS des Caisses d'Épargne.

En 2016, des travaux complémentaires post migration ont été réalisés.

Le risque « Cyber » ou relatif à la Sécurité des Systèmes d'Information est en nette augmentation en 2016 avec l'apparition simultanée de nouvelles menaces orientées vers les banques (virus de type Crypto Locker ou Dridex) jointes à des attaques récurrentes sur les « frontaux » internet (messagerie, infrastructure, ...). Toutefois, ITCE et ses dispositifs de sécurité techniques et opérationnels, joints aux actions en matière de sécurité informatique du Crédit Foncier (sensibilisation des collaborateurs, suivi des alertes SSI, interventions opérationnelles, surveillance des postes, ...) ont permis de protéger les actifs informationnels et les traitements de l'établissement malgré la survenance de quelques incidents non-significatifs.

8.6. Les assurances

En tant que gestionnaire, le Crédit Foncier s'assure pour les risques relatifs à son activité. Il effectue, en application des conventions de gestion passées avec la Compagnie de Financement Foncier, des prestations en matière d'assurance pour le compte de cette dernière. Ainsi, la Compagnie de Financement Foncier bénéficie-t-elle des contrats d'assurance souscrits par BPCE lui permettant d'être couverte notamment pour les risques suivants :

- fraude et malveillance informatique et pertes d'activités bancaires consécutives ;
- responsabilité civile professionnelle ;
- responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

8.7. Les risques juridiques

Conformément aux conventions de service liant le Crédit Foncier à la Compagnie de Financement Foncier, les risques juridiques encourus par cette dernière sont suivis par la Direction juridique du Crédit Foncier.

À fin 2016, les principaux dossiers suivis concernent :

- Les difficultés rencontrées par un important opérateur des Départements d'outre-mer (DOM) ont conduit celui-ci à envisager un schéma de désengagement passant par des cessions d'actifs. Différentes sociétés de cet opérateur ont été contraintes de déposer leur bilan fin 2016. Il est précisé que la créance concernée est sécurisée à la fois par des sûretés réelles immobilières sur ces actifs et par la garantie de l'État, prévue à l'article L. 312-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- En ce qui concerne le contentieux initié par une collectivité territoriale, titulaire d'un prêt dont le taux, bonifié dans un premier temps, résultait ensuite de l'application d'une formule structurée

assise sur l'évolution du cours de change de certaines devises, il a été trouvé une solution transactionnelle, en lien avec une intervention du Fonds de soutien créé par la loi de finances pour 2014. La Compagnie de Financement Foncier n'est donc plus assignée en justice au titre de l'octroi d'un prêt dit « structuré ».

- À la suite d'une campagne médiatique, réalisée notamment sur Internet, tous les établissements de la place ont été destinataires de multiples réclamations de la part d'emprunteurs prétendant que le taux effectif global de leur prêt serait erroné et ils se sont vus délivrer un certain nombre d'assignations en justice portant sur cette même thématique. Un argumentaire approprié a été développé pour répondre à ces contestations, amiables ou judiciaires. Un ensemble, aujourd'hui conséquent, de décisions favorables aux intérêts des prêteurs s'est progressivement constitué et est invoqué pour conforter la position du créancier dans les instances en cours.

9. Le risque de non-conformité

La fonction conformité de la Compagnie de Financement Foncier est assurée par la Direction de la conformité du Crédit Foncier conformément aux dispositions des conventions (convention cadre et convention relative aux prestations de contrôle interne et de conformité) en vigueur entre les deux entités. La Direction de la

conformité organisée en deux unités distinctes : d'une part la conformité et la déontologie et, d'autre part, la sécurité financière. Le responsable de la conformité est responsable de la conformité des services d'investissement pour la Compagnie de Financement Foncier.

9.1. Dispositifs de suivi et de mesure des risques

La méthodologie de suivi et contrôle des risques de non-conformité s'appuie sur celle de BPCE et couvre l'ensemble des activités du Crédit Foncier, dont en particulier les opérations réalisées pour le compte de la Compagnie de Financement Foncier. Elle est

complétée par un dispositif de maîtrise des risques, portant sur l'ensemble des métiers en fonction des risques majeurs, et prenant en considération les éléments spécifiques au périmètre d'activité de la Compagnie de Financement Foncier.

9.2. Identification et suivi des risques

L'identification des risques de non-conformité résulte d'une double approche :

- la détection et la prise en compte de spécificités de la Compagnie de Financement Foncier dans la mise en œuvre de textes réglementaires afin de prévenir les éventuelles difficultés d'application et de garantir leur correcte traduction dans les dispositifs opérationnels ;
- l'analyse des résultats des contrôles de premier niveau réalisés par les équipes opérationnelles du Crédit Foncier sur le périmètre

de la Compagnie de Financement Foncier. Ces contrôles sont ciblés sur les thématiques de non-conformité répertoriées dans les normes de conformité Groupe ou résultant d'approches thématiques.

Les déclarations de risques opérationnels effectuées dans l'outil groupe PARO s'appuient sur une cartographie des risques intégrant ceux de non-conformité. Les risques y sont identifiés suivant leur nature et font l'objet d'une valorisation pour chaque événement de risque.

9.3. Contrôle des risques

Le contrôle des risques de non-conformité se répartit entre :

- les contrôles opérés par le Crédit Foncier sur son activité (financement immobilier, gestion financière, etc.), lesquels bénéficient directement à la Compagnie de Financement Foncier ;

- les contrôles mis en œuvre sur les opérations spécifiques à la Compagnie de Financement Foncier, qui portent notamment sur le respect de la réglementation applicable lors des acquisitions de créances et sur la mise à jour des valeurs des garanties.

9.4. Suivi des dysfonctionnements

Les dysfonctionnements, identifiés au cours des contrôles ou matérialisés par des incidents risques opérationnels déclarés de façon récurrente, font l'objet de plans d'action spécifiques au sein des unités opérationnelles. Ces plans d'action sont suivis par les correspondants contrôle permanent et conformité des services

concernés. Le suivi de ces dysfonctionnements et de l'évolution des plans d'action correspondant est opéré par la coordination des contrôles permanents aux fins de *reporting* au Comité de contrôle interne du groupe Crédit Foncier et du Comité exécutif des risques de la Compagnie de Financement Foncier.

9.5. Conformité des services d'investissements

S'agissant des services d'investissement pour compte propre, relatifs aux activités de refinancement, de trésorerie et de couverture du bilan, le Crédit Foncier a poursuivi le développement de la réglementation EMIR.

Dans le cadre de l'application de la Volcker Rule, la Direction de la conformité a rédigé le Senior Management Report (SMR) sur le modèle de celui de BPCE SA. Pour mémoire, ce SMR décrit, en synthèse, le programme de conformité renforcé mis en œuvre au sein du groupe Crédit Foncier. Elle a, de plus, centralisé les sous-certifications permettant de mener à bien la certification

annuelle signée par son Directeur général. Cette attestation finale du Directeur général, accompagnée du Senior Management Report, a été transmise à BPCE SA dans le courant du mois de mars en vue de la certification du petit Groupe BPCE⁽¹⁾. Elle a, enfin, réalisé en relation avec la Direction des risques financiers la déclinaison aux bornes du Crédit Foncier du plan de contrôles Groupe et actualisé la cartographie des unités Volcker et SRAB (Séparation et Régulation des Activités Bancaires) du groupe Crédit Foncier. Cette actualisation a donné lieu à la création d'unités Volcker spécifiques à la Compagnie et à la rédaction de *desk manuals*.

9.6. Agrément des nouveaux produits ou services

Le risque de non-conformité est intégré dans le processus d'agrément des nouveaux produits et services du Crédit Foncier. Au cours du processus d'étude et d'agrément des produits, services ou activités nouvelles, les questions spécifiques à la Compagnie de Financement Foncier, en particulier l'éligibilité des futurs encours à son bilan, sont systématiquement examinées.

En 2016, la Direction de la conformité a actualisé la procédure sur l'organisation du processus d'étude, de création, d'agrément et de

sui des produits, activités et services afin de tenir compte des évolutions du questionnaire « pratiques commerciales et protection de la clientèle » de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, d'introduire les évolutions liées aux nouvelles réglementations (Volcker, EAI, FATCA notamment) et de formaliser la validation finale de la Direction de la conformité avant mise en marché.

9.7. Déontologie – Abus de marché – Conflits d'intérêts

Le dispositif de déontologie financière intègre notamment les dispositions réglementaires issues de la directive Abus de marché.

Les mandataires, les administrateurs et les personnels agissant pour la Compagnie de Financement Foncier sont couverts par cette procédure en tant que besoin.

La réglementation en matière d'abus de marché a évolué pour se renforcer le 3 juillet 2016, date de la mise en application du règlement 596/2014 du Parlement Européen. La Direction de la

Conformité a présenté ses principales dispositions à la Direction générale et les a déclinées au sein du groupe Crédit Foncier, que ce soit au titre des personnes étroitement liées qu'au titre des initiés permanents.

Enfin, la Direction de la conformité a effectué plusieurs rappels de déontologie, l'un sur l'exercice de la faculté d'alerte et l'autre sur l'obligation de déclaration des mandats électifs et sociaux détenus par les salariés du Crédit Foncier.

9.8. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes

Le groupe Crédit Foncier assure la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme par un dispositif de vigilance et de contrôle associant l'ensemble des acteurs du Groupe, tout au long de la chaîne des opérations bancaires et de crédit. Ce dispositif inclut des procédures adéquates ainsi que des actions de formation et de sensibilisation du personnel.

Ce dispositif, intégrant l'approche par les risques issue de la réglementation anti-blanchiment, permet une analyse systématique

préalablement à toute entrée en relation. Les encours font l'objet d'une surveillance constante vis-à-vis des listes internationales des personnes liées au terrorisme et pour l'application des embargos. Les événements atypiques en cours de vie des prêts, en particulier lors de remboursements anticipés, sont analysés par le département Sécurité financière de la Direction de la conformité.

(1) Composé de BPCE SA et de ses filiales détenues à plus de 25%, ainsi que de ses Affiliés (groupe Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE-I et Natixis).

9.9. Les activités externalisées

Les Prestations Essentielles Externalisées (PEE) au sens des articles 231 à 240 de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sont

celles faisant l'objet des conventions entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier. Le Secrétariat général de la Compagnie de Financement Foncier, en liaison avec la Direction de la coordination des contrôles permanents, a notamment en charge le contrôle des activités externalisées auprès du Crédit Foncier.



Rapport du Président du Conseil d'administration

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	179
Procédures de contrôle interne mises en place par la Société	181
Rapport en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce sur la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président, au Directeur général et au Directeur général délégué en raison de leur mandat	189

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER S.A.

190

Rapport du Président du Conseil d'administration

établi en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

1.1. COMPOSITION DU CONSEIL

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier est composé de onze membres, dont le Directeur général. La composition du Conseil est détaillée dans le tableau en annexe. Assistent également au Conseil, les Commissaires aux comptes, au nombre de deux, ainsi que le Contrôleur spécifique de la Société.

1.2. RÉUNIONS DU CONSEIL

Le secrétariat juridique du Conseil d'administration est assuré par la Direction juridique du Crédit Foncier laquelle établit, en concertation avec le Président et la Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier, l'ordre du jour des conseils ainsi que les dossiers diffusés aux participants qui exposent les différents points à débattre. Cette direction assure également la rédaction des procès-verbaux ainsi que la tenue des registres légaux. Le Conseil d'administration du 30 juin 2010 a adopté un règlement intérieur, mis à jour pour la dernière fois le 10 avril 2015, fixant les règles de fonctionnement du Conseil.

Le Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier se réunit au moins tous les trois mois et l'ordre du jour suit un plan régulier, des sujets particuliers pouvant être ajoutés selon la période de l'année. Les points étudiés sont les suivants :

- arrêté des comptes de l'exercice précédent ;
- examen des documents de gestion prévisionnelle ;
- compte rendu trimestriel des émissions d'emprunts et analyse de la performance des obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier sur les marchés primaire et secondaire ;
- arrêté chaque fin de trimestre, pour le trimestre suivant, du programme d'émission d'obligations foncières et autres ressources privilégiées qui donne lieu à attestation du Contrôleur spécifique ;
- délégation des pouvoirs nécessaires pour réaliser ces emprunts ;
- examen des comptes semestriels ;
- auto-évaluation annuelle du Conseil ;
- examen du plan de couverture des ressources privilégiées ;
- de manière plus générale, autorisation de toute opération importante de la Société ou information de tout fait significatif la concernant (gouvernance, modifications statutaires, conventions conclues avec la maison mère, mise à jour du programme EMTN, émissions d'emprunts excédant les limites des délégations de pouvoirs...) ;

- examen des rapports sur le contrôle interne et sur la mesure de surveillance des risques en application des articles 258 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (anciennement articles 42 et 43 du règlement CRBF n° 97-02 modifié) et du rapport annuel du Contrôleur spécifique ;
- présentation des résultats des contrôles permanents, périodiques et de conformité ainsi que du dispositif d'appétit aux risques ;
- examen du rapport annuel du Contrôleur spécifique.

Les dossiers et documents transmis au Conseil lui permettent d'avoir une information claire, sincère et complète sur la Société et son évolution.

Le Conseil d'administration n'a apporté aucune limitation aux pouvoirs du Directeur général. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et des pouvoirs spécifiques du Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur général. Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier s'est réuni six fois.

Les administrateurs bénéficient de jetons de présence, selon les règles d'attribution recommandées par BPCE, organe central de la Compagnie de Financement Foncier. Au regard de l'instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique. Il en est de même, depuis le 1^{er} janvier 2012, pour les représentants du Crédit Foncier, les jetons de présence sont versés au Crédit Foncier et non à la personne physique. Il est précisé qu'aucun jeton de présence n'est versé aux collaborateurs de Natixis exerçant un mandat d'administrateur, personne physique, au sein de Conseils d'administration de sociétés du Groupe BPCE.

Le montant des jetons de présence attribué aux administrateurs est prédéterminé par séance. Il n'est versé qu'en cas de présence effective (sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, en vertu de l'article 13 des statuts, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective) aux réunions du Conseil ; ce montant est également assorti d'un plafonnement annuel.

1.3. COMITÉS ET CONTRÔLES

Afin de respecter les différentes modifications relatives à la gouvernance des établissements de crédit apportées par la directive 2013/36/UE, transposées dans le Code Monétaire et Financier (CMF) par l'ordonnance n° 2014-158 du 20/02/2014 (CRD IV) et le décret du 3 novembre 2014, le Conseil d'administration a décidé, dans la séance du 16 décembre 2014, de créer un Comité des nominations et de modifier l'intitulé du Comité d'audit qui devient, eu égard à l'ensemble de ses missions, le Comité d'audit et des risques. Dans sa séance du 10 juin 2015, le Conseil d'administration a procédé à la scission du Comité d'audit et des risques et a institué un Comité d'audit et un Comité des risques distincts.

COMITÉ DES NOMINATIONS

Le Comité des nominations a pour missions de proposer des candidats à la fonction d'administrateur au Conseil d'administration, d'évaluer la diversité des connaissances et de fixer un objectif pour la représentation Hommes/Femmes.

Au 31 décembre 2016, ce comité est composé de deux membres, administrateurs :

- M. Bruno DELETRÉ, Président ;
- M. Jean CHEVAL.

COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit fonctionne selon les termes d'un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 29 juin 2004 et mis à jour par ledit Conseil, pour la dernière fois, le 25 août 2015.

Le Comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'administration sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels.

Ses domaines réguliers d'intervention concernent :

- le processus budgétaire ;
- les arrêtés comptables ;
- le choix des Commissaires aux comptes et du Contrôleur spécifique ;
- l'examen du rapport annuel du Contrôleur spécifique.

Au 31 décembre 2016, le Comité d'audit est composé de :

- Crédit Foncier de France, représenté par M. Éric FILLIAT, Président ;
- BPCE, représenté par M. Olivier IRISSON ;
- Mme Christine FABRESSE ;
- M. Dominique GARNIER.

COMITÉ DES RISQUES

Le Comité des risques fonctionne selon les termes d'un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 25 août 2015.

Le Comité des risques est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'administration sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Ses domaines réguliers d'intervention sont les suivants :

- l'examen de l'exposition globale des activités de la Compagnie de Financement Foncier aux risques, en s'appuyant sur les états de reporting y afférents ;
- le conseil au Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Compagnie de Financement Foncier et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- l'examen des rapports sur le contrôle interne, la conformité et le contrôle permanent ;
- la veille de l'indépendance de l'Inspection générale du Crédit Foncier et l'examen de ses travaux et de son programme annuel ;
- le suivi des conclusions des missions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et/ou de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de l'Inspection générale du Crédit Foncier et de BPCE ;
- l'examen des prix des produits et services (mentionnés aux livres II et III du Code Monétaire et Financier : instruments financiers, produits d'épargne, opérations de banque, services d'investissement...).

Au 31 décembre 2016, le Comité des risques est composé de :

- Crédit Foncier de France, représenté par M. Éric FILLIAT, Président ;
- BPCE, représenté par M. Olivier IRISSON ;
- M. Pascal CHABOT ;
- Mme Christine FABRESSE ;
- M. Dominique GARNIER.

M. Thierry DUFOUR, Directeur général assure la mission de Responsable des contrôles permanents et périodiques et de la conformité pour la Compagnie de Financement Foncier.

Cette désignation répond aux exigences des articles 14 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (anciennement article 7.1 du règlement CRBF 97-02 modifié) et au principe retenu par la Direction du Crédit Foncier de France selon lequel l'organe exécutif des filiales établissements de crédit assumera la responsabilité des contrôles permanents et périodiques et de la conformité, en s'appuyant sur les structures de la maison mère.

PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale des actionnaires est convoquée conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises.

Les actionnaires porteurs de titres exclusivement nominatifs, sont convoqués par courrier individuel à l'Assemblée générale.

Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée générale dans les conditions définies par la loi.

Il n'existe aucune disposition attribuant des droits de vote multiples.

PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉTERMINER LA RÉMUNÉRATION ACCORDÉE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil d'administration du 9 février 2016 nommant M. Olivier AVIS Directeur général délégué a décidé que celui-ci ne percevrait aucune rémunération au titre de son mandat social. Au cours de la même séance, le Conseil a décidé qu'il n'y aurait plus de

rémunération versée, à compter du 1^{er} février 2016, au Directeur général et au Directeur général délégué au titre de leur mandat social.

La rémunération du Directeur général et du Directeur général délégué versée par le Crédit Foncier est composée d'une partie fixe et d'une partie variable, égale à un pourcentage de la partie fixe. Le montant de la partie variable effectivement alloué dépend, pour le

Directeur général, des résultats du groupe Crédit Foncier pour 80 % et du Groupe BPCE pour le solde et, pour le Directeur général délégué, du niveau d'atteinte des objectifs qui lui sont assignés chaque année par le Crédit Foncier. Cette partie variable est entièrement payée par le Crédit Foncier. Depuis le 1^{er} février la rémunération du Directeur général et du Directeur général délégué est entièrement versée par le Crédit Foncier.

Procédures de contrôle interne mises en place par la Société

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET SA DÉCLINAISON DANS LE CONTEXTE DE L'APPARTENANCE AU GROUPE CRÉDIT FONCIER

La double qualité d'établissement de crédit et de société de crédit foncier de la Compagnie de Financement Foncier la soumet à un corpus législatif et réglementaire qui encadre de manière complète l'exercice et le contrôle de ses activités.

En sa qualité d'établissement de crédit, ce cadre est principalement constitué par le Code Monétaire et Financier (CMF) et par les règlements édictés par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) et, s'agissant du contrôle interne, par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (anciennement règlement n° 97-02 du CRBF modifié).

En sa qualité de société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier est soumise à des dispositions spécifiques qui figurent aux articles L. 513-2 à L. 513-27 du CMF et dans divers textes d'application (articles R. 513-1 à R. 513-21 du CMF, règlement n° 99-10 du CRBF modifié, etc.). Ce cadre législatif et réglementaire régissant les sociétés de crédit foncier a été revu et modernisé en 2010 et est entré en application à compter de l'exercice 2011. Des modifications du cadre législatif et réglementaire ont également eu lieu en 2014 et en 2016 avec la loi Sapin II.

Ce dispositif institue notamment la nomination d'un Contrôleur spécifique, après avis conforme de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Ce dernier est en charge du contrôle du respect des dispositions légales : éligibilité des actifs, surdimensionnement, congruence en taux et en maturité, valorisation des biens ou garanties sous-jacents.

Le Contrôleur spécifique rédige un rapport annuel transmis à l'ACPR et aux organes sociaux.

La Compagnie de Financement Foncier est également prestataire de services d'investissement, soumise à ce titre au règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Un Responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI), Directeur de la conformité du Crédit Foncier et titulaire à titre permanent de la carte délivrée par l'AMF pour le compte de la Compagnie de Financement Foncier, veille au respect de la réglementation financière. Pour cadrer son action, il a établi un corps de procédures concernant notamment, la faculté d'alerte, le dispositif applicable aux personnes exposées aux conflits d'intérêts, la délivrance et le retrait des cartes professionnelles délivrées par l'AMF, l'enregistrement des communications téléphoniques, l'accès limité à la salle des marchés, l'agrément des produits et services.

En conformité avec les dispositions réglementaires, la Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier est responsable

de la définition et de la mise en œuvre du contrôle interne qui regroupe l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles nécessaires pour garantir le respect des lois, des règlements, des règles de place et du groupe Crédit Foncier et assurer la maîtrise des risques de toute nature.

Dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour assurer le privilège dont les obligations foncières sont assorties, la loi a prévu que les sociétés de crédit foncier puissent ne pas détenir de moyens propres.

La Compagnie de Financement Foncier utilise donc, pour l'exercice de ses activités, les moyens de sa maison mère. Le Crédit Foncier effectue ainsi pour le compte de la Compagnie de Financement Foncier un certain nombre de prestations, faisant l'objet d'un ensemble de conventions. Ainsi, une convention relative aux prestations de contrôle interne et de conformité signée le 28 décembre 2006, a été modifiée par avenant le 13 février 2014. Cette convention de 2006 reprenait et abrogeait une convention spéciale d'audit et de contrôle conclue en 1999 à la création de la Compagnie de Financement Foncier.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumis au contrôle de l'ACPR, ces prestations doivent faire l'objet d'un dispositif particulier en matière de contrôle, qui exige dans ce cas l'adéquation du système de contrôle interne du prestataire. Cette adéquation demeure sous la responsabilité de la Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier, ainsi que le précise l'article 237 dudit arrêté : « l'externalisation n'entraîne aucune délégation de responsabilité des dirigeants effectifs ».

Ces activités externalisées sont assurées dans le cadre des dispositions en matière de contrôle permanent et de contrôle périodique mis en œuvre par le Crédit Foncier, en conformité avec les règles et normes validées par BPCE qui, en tant qu'organe central, fixe les obligations de ses établissements en matière de contrôles (moyens, organisation et orientations à suivre).

Le Crédit Foncier fait également l'objet de contrôles périodiques effectués par l'Inspection générale de BPCE, dans le cadre de l'évaluation de ses dispositifs de contrôle.

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE, L'ARTICULATION ET LA COHÉRENCE DES RÔLES ENTRE SES ACTEURS

L'efficacité du contrôle interne repose sur une répartition claire des rôles et des responsabilités entre les structures de gouvernance, ainsi qu'entre les différents acteurs opérationnels du contrôle permanent et enfin sur l'existence de dispositions en matière de contrôle périodique.

LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier assume les responsabilités de la gestion. Elle est responsable de la maîtrise des risques et du contrôle interne et, à ce titre, du dispositif de contrôle permanent.

Le Conseil d'administration exerce le contrôle de la gestion de la Société et oriente sa stratégie. Il est impliqué dans les décisions les plus importantes et informé régulièrement de l'évolution des indicateurs. Ses travaux sont préparés par le Comité d'audit et le Comité des risques, lesquels ont pour missions essentielles d'une part de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes de l'entreprise, et, d'autre part de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et enfin de proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre.

PROCÉDURE DE CONTRÔLE INTERNE

Contexte du contrôle de la Compagnie de Financement Foncier

La Compagnie de Financement Foncier délègue l'ensemble de sa gestion au Crédit Foncier, y compris son propre contrôle interne.

Le Secrétariat général de la Compagnie de Financement Foncier qui assure le contrôle des activités externalisées auprès du Crédit Foncier fait partie intégrante du Crédit Foncier; le Secrétaire général de la Compagnie de Financement Foncier a également la responsabilité de la Direction Suivi et Contrôle de la Compagnie de Financement Foncier, une des directions de la Direction des opérations financières du Crédit Foncier.

La Compagnie de Financement Foncier confie son contrôle interne au Crédit Foncier dont l'organisation de ce même contrôle respecte également les principes du Groupe BPCE.

Contexte et principes du contrôle du Groupe BPCE

En tant qu'établissement de crédit, le Crédit Foncier de France est soumis à un cadre législatif et réglementaire très complet qui régit l'exercice et le contrôle de ses activités. Ce cadre a été posé par le Code Monétaire et Financier et les règlements édictés par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) et, s'agissant du contrôle interne, par l'arrêté du 3 novembre 2014. Le groupe Crédit Foncier est désormais soumis à la tutelle de la Banque Centrale Européenne dans le cadre du mécanisme de supervision unique qui s'exerce en liaison avec l'ACPR.

En conformité avec les dispositions réglementaires, la Direction générale du Crédit Foncier est responsable de la définition et de la mise en œuvre du contrôle interne. Celui-ci regroupe l'ensemble des procédures, des systèmes et des vérifications nécessaires à la réalisation des finalités suivantes :

- garantir l'atteinte des objectifs de l'établissement et le respect des lois et règlements ainsi que des règles de place ou du Groupe ;
- assurer la maîtrise des risques de toutes natures auxquels l'établissement est exposé.

L'architecture de ces dispositifs de contrôle repose, d'une part, sur des contrôles permanents comprenant deux niveaux et qui sont réalisés par des unités opérationnelles (CP1) ou par des entités indépendantes de ces dernières (CP2) et, d'autre part, sur des contrôles périodiques assurés par l'Inspection générale.

- Plus précisément, le dispositif de contrôle permanent reprend les normes édictées par BPCE en application de la réglementation.

En effet, en tant qu'organe central du Groupe, BPCE a notamment pour vocation de prendre toute disposition administrative, financière et technique sur l'organisation et la gestion des Banques Populaires et Caisses d'Épargne, de leurs filiales et organismes communs. Applicables à l'ensemble des établissements affiliés, les règles d'organisation ou de contrôle émises par BPCE portent tant sur les activités commerciales et financières que sur la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit, de marchés, comptables, informatiques ou opérationnels. Dans ce cadre, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme font l'objet d'une vigilance particulière avec des normes et contrôles spécifiques.

- Parallèlement, l'évaluation de la qualité et du fonctionnement du dispositif de contrôle permanent est réalisée par l'Inspection générale du Crédit Foncier, qui est soumise à des exigences propres. Cette fonction de contrôle périodique est régie par la charte d'audit du Groupe BPCE et organisée dans le cadre d'une filière animée par l'Inspection générale de BPCE. Cette organisation a pour objectifs de favoriser la coopération entre les directions de l'Inspection générale et d'assurer la couverture du Groupe dans les meilleures conditions d'efficacité.

Organisation générale du dispositif de contrôle du Crédit Foncier

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Direction générale assume les responsabilités de la gestion du groupe Crédit Foncier. Elle est responsable de la maîtrise des risques et du contrôle interne et, à ce titre, du dispositif de contrôle permanent. Le Conseil d'administration exerce le contrôle de la gestion de la Société et oriente sa stratégie. Il est impliqué dans les décisions les plus importantes et régulièrement informé de l'évolution des indicateurs. Ses travaux sont préparés par le Comité d'audit et le Comité des risques, lesquels ont pour missions essentielles de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'Entreprise, de superviser le contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

CONTRÔLE INTERNE

Articulé autour de deux niveaux de contrôle permanent et d'une structure de contrôle périodique, le contrôle interne se décline dans diverses mesures d'organisation (implication de la hiérarchie, système délégataire, lignes de *reporting*, séparation des fonctions) développées *infra*.

Les différents niveaux de contrôle permanent

Les unités de contrôle indépendant sont positionnées au sein des métiers.

Les Directions des risques et de la conformité sont réunies au sein d'un même pôle sous l'autorité d'un Directeur général adjoint du Crédit Foncier. Au sein de ce pôle, une Direction de la coordination des contrôles permanents veille à la cohérence du dispositif général des contrôles permanents (élaboration et validation des plans de contrôle annuels, suivi de la mise à jour des différents socles de contrôles des entités, animation du dispositif général de contrôle permanent et des réunions métiers...).

LES CONTRÔLES PERMANENTS OPÉRATIONNELS

Les contrôles permanents opérationnels dits de « premier niveau » (CP1) sont assurés au sein des unités opérationnelles par les collaborateurs et leur hiérarchie. Leurs modalités sont intégrées dans des procédures ou modes opératoires, dont la constitution et la mise à jour sont de la responsabilité des unités.

On notera, à cet égard, que l'évolution rapide des structures et de l'environnement réglementaire, ainsi que les mutations informatiques modifient en continu les modalités de traitement des opérations et conduisent à une actualisation régulière des procédures et modes opératoires.

LE CONTRÔLE PERMANENT RÉALISÉ PAR DES UNITÉS DISTINCTES DES STRUCTURES OPÉRATIONNELLES

Ces unités, qui interviennent en second niveau (CP2), s'assurent de la bonne exécution des procédures et de la bonne maîtrise des risques.

Elles peuvent dépendre des directeurs du Comité exécutif du Crédit Foncier :

- le Responsable du contrôle permanent des activités commerciales de vente des prêts aux particuliers est rattaché hiérarchiquement au Directeur général délégué du Crédit Foncier en charge du développement commercial. Il dépend également fonctionnellement du Directeur général adjoint du Crédit Foncier en charge du Pôle Risques et Conformité ;
- les Responsables des contrôles permanents de l'activité *Corporate* et des activités de *middle* et *back office* des crédits aux particuliers sont rattachés aux Directeurs exécutifs en charge de ces secteurs ;
- c'est également le cas de la Direction « Suivi et contrôle de la Compagnie de Financement Foncier et de VMG », chargée de la supervision du contrôle permanent de l'ensemble des processus impactant la Compagnie de Financement Foncier (notamment le contrôle de la qualité des procédures et prestations), et rattachée au Directeur en charge des opérations financières du Crédit Foncier.

Les unités de contrôle permanent peuvent encore constituer des structures centrales dédiées :

- la **Direction des risques** assure la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques financiers et opérationnels ;
- la **Direction de la conformité** a notamment en charge le contrôle des risques de non-conformité et celui des services d'investissement ; elle couvre également les activités de déontologie et de lutte contre le blanchiment et la fraude ;
- la **Direction de la coordination du contrôle permanent** est responsable de la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier. Garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, cette direction entretient un lien fonctionnel fort vis-à-vis des équipes de contrôleurs permanents ;
- le **Responsable de la sécurité des systèmes d'information** (RSSI) du groupe Crédit Foncier est rattaché au Directeur général adjoint en charge du Pôle Risques et Conformité. Ses missions sont de trois ordres : définition de la politique de sécurité des systèmes d'information, animation d'un réseau de correspondants au sein des entités de l'entreprise, assistance et conseil auprès de la Direction informatique en matière de sécurité. Il assure également la fonction de Responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (RPUPA) du groupe Crédit Foncier, avec pour mission de veiller à la mise à jour et au maintien en conditions opérationnelles du plan élaboré pour permettre la poursuite de l'activité du Crédit Foncier après survenance d'un risque majeur.

Ces différentes entités sont rattachées au Directeur général adjoint en charge du Pôle Risques et Conformité ;

- le **Service « Révision comptable »**, rattaché à la Direction de la comptabilité, mais dépourvu de toute activité opérationnelle,

exerce un contrôle sur les données comptables et réglementaires produites par le Crédit Foncier et ses filiales.

Le système de contrôle permanent du groupe Crédit Foncier est structuré au travers de dispositifs formalisés de maîtrise des risques dans les différentes unités, lesquels sont périodiquement mis à jour.

Pour sa part, le Comité de contrôle interne du Crédit Foncier a pour missions principales :

- de s'assurer de la bonne organisation et de la couverture des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques (incluant le pilotage du dispositif de maîtrise des risques) ;
- de superviser les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, la disponibilité des informations traitées par le système d'information et la sécurité de ces systèmes ;
- de veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par les unités de contrôle permanent ;
- de réunir six fois par an les représentants des fonctions de contrôle ;
- d'assurer le rôle de Volcker Committee.

À noter, que le Secrétaire général de la Compagnie de Financement Foncier est membre permanent du Comité de contrôle interne du Crédit Foncier.

Les conclusions de ses travaux sont périodiquement portées à la connaissance du Comité d'audit et du Comité des risques.

Le contrôle périodique

Par convention entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier, il relève de l'Inspection générale du groupe Crédit Foncier.

Le corps de contrôle de BPCE peut contribuer à ce contrôle périodique en réalisant des audits sur le périmètre du groupe Crédit Foncier, audits dont les recommandations sont transmises à l'Inspection générale du Crédit Foncier qui suit leur mise en œuvre.

Rôle de la hiérarchie dans le contrôle de l'activité des collaborateurs

Élément majeur du contrôle permanent opérationnel, le contrôle hiérarchique s'exerce habituellement :

- à travers l'exploitation d'états d'anomalies, de surveillance ou de *reportings* permettant le pilotage de l'activité de leur unité par les responsables ;
- à travers la chaîne des délégations, largement intégrée dans les procédures informatiques ou concrétisée par des visas manuels.

Système de délégation

Le système de délégation en place au Crédit Foncier repose sur deux séries de mesures :

- d'une part, un dispositif interne assurant que les décisions, en fonction de l'importance des risques qu'elles présentent, sont prises à un échelon approprié (intervention de comités décisionnels compétents ou systèmes de délégations internes) ;
- d'autre part, un dispositif de mandats permettant aux représentants du Crédit Foncier de justifier, à l'égard des tiers, des pouvoirs nécessaires pour engager la Société.

En outre, chaque membre du Comité exécutif est détenteur, pour ce qui relève de son domaine d'activité, d'une compétence d'attribution pleine et entière pour exercer ses responsabilités.

Les décisions ne relevant pas directement de la Direction générale du Crédit Foncier et dépassant les délégations consenties aux responsables opérationnels sont du ressort de comités spécialisés ; on notera que les Comités exécutifs des risques, de gestion, de résolution, de gestion de bilan et de liquidité existent au périmètre de la Compagnie de Financement Foncier, les autres se situent au niveau du Crédit Foncier consolidé. Les comités spécialisés les plus importants sont :

- **le Comité national des engagements** : autorisation des engagements excédant les pouvoirs délégués aux unités opérationnelles ;
- **le Comité exécutif des risques** de la Compagnie de Financement Foncier : suivi de l'évolution globale des risques de contrepartie, financiers et opérationnels et décisions consécutives (règles de *scoring*, délégations, limites) ;
- **le Comité Watch List et le Comité national des affaires sensibles des Particuliers** : orientations de gestion et décisions concernant les créances d'un montant significatif en difficulté ou porteuses de risque ;
- **le Comité d'agrément des produits, activités et services** : autorisations de mise sur le marché de nouveaux types de crédits, autres produits destinés à être commercialisés et prestations de services ;
- **le Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité** de la Compagnie de Financement Foncier : analyses des indicateurs *Asset Liability Management* (ALM), prises des décisions et orientations consécutives ; un comité dédié met en œuvre les orientations prises en Comité de gestion de bilan et de pilotage d'activité ;
- **le Comité de trésorerie** : en charge de la gestion opérationnelle de la liquidité ;
- **le Comité de gestion financière** : en charge de l'analyse, la décision et le pilotage des opérations affectant les équilibres financiers du groupe Crédit Foncier et notamment les opérations de cessions/mobilisation/acquisitions d'actifs et de couverture du groupe Crédit Foncier ;
- **le Comité métier OPEFI** : fixation, entre autres, des conditions tarifaires des émissions privées de la Compagnie de Financement Foncier ;
- **le Comité de taux** : conditions des opérations de couverture, y compris celles de la Compagnie de Financement Foncier ;
- **le Comité de politique tarifaire** : fixation des conditions financières des crédits ;
- **le Comité des provisions** : validation des méthodes et niveaux de provisionnement du Crédit Foncier ;
- **le Comité de pilotage de la gestion extinctive du portefeuille international** : orientations de gestion et décisions concernant les cessions de titres et de créances du portefeuille international d'un montant significatif ;
- **le Comité de gestion** de la Compagnie de Financement Foncier : il exerce un suivi opérationnel de la gestion de la Compagnie de Financement Foncier et propose, le cas échéant, des solutions en vue de résoudre les difficultés relatives au respect des conventions conclues avec son gestionnaire, le Crédit Foncier. Il est présidé par un mandataire social de la Compagnie de Financement Foncier et regroupe l'ensemble des unités du Crédit Foncier impliquées dans l'exécution des prestations assurées par le Crédit Foncier conformément aux conventions conclues entre les deux établissements. Les travaux de ce comité sont présentés annuellement au Comité de suivi des conventions.

Surveillance et mesure des risques

Le Crédit Foncier met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (principalement les risques de contrepartie, de taux et de change, de liquidité, et les risques opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Compagnie de Financement Foncier font l'objet d'un suivi particulier. L'Entreprise a défini précisément les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner, de mesurer, de surveiller et de maîtriser ses risques. Ces limites font l'objet d'une actualisation régulière.

La Direction des risques mesure les risques de la Compagnie de Financement Foncier de manière exhaustive en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La surveillance des risques engagés passe par un suivi permanent des éventuels dépassements de limites et de leur régularisation, et par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen périodique au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est vérifiée à intervalles réguliers.

Les informations sur les risques, transmises aux Directions générales du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier à l'occasion des comités, ou via des tableaux de bord périodiques, sont communiquées régulièrement au Comité des risques et aux Conseils d'administration du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier.

Lignes de reporting

L'information de la Direction générale nécessaire au pilotage de l'activité est assurée à travers les tableaux de bord élaborés mensuellement par le Pôle Finance ; les Directions métiers établissent pour leur compte des états de *reporting* propres à leur activité.

Principe de séparation des fonctions

L'indépendance est globalement assurée entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation comptable, leur règlement ainsi que la surveillance et le contrôle des risques qui y sont rattachés.

L'indépendance des filières de contrôle par rapport aux unités opérationnelles est assurée au travers des missions suivantes :

- surveillance des risques de contrepartie, financiers et opérationnels par la Direction des risques du Crédit Foncier ;
- contrôle comptable par la Direction comptable et son unité dédiée ;
- conformité et déontologie par la Direction de la conformité du Crédit Foncier ;
- contrôle permanent par des entités de contrôle indépendantes des unités opérationnelles ;
- contrôle périodique par l'Inspection générale du Crédit Foncier.

Système et procédures comptables

Le système comptable du Crédit Foncier, prestataire pour la Compagnie de Financement Foncier, repose largement sur l'alimentation de la comptabilité par les chaînes de gestion.

Les modalités du contrôle interne comptable sont décrites dans la partie relative aux procédures de contrôle de l'information comptable et financière.

Principes du contrôle interne de la Compagnie de Financement Foncier

Comme évoqué ci-dessus, la Compagnie de Financement Foncier confie l'ensemble de sa gestion au Crédit Foncier par le biais d'une convention cadre, posant les principes généraux et 10 conventions spécifiques dont une convention relative au contrôle interne et à la conformité, et délègue donc la majeure partie de son contrôle interne au Crédit Foncier. La liste de ces conventions est la suivante:

- une convention de cession de prêts ;
- une convention de gestion et de recouvrement des créances ;
- une convention de prestations financières ;
- une convention de gestion actif/passif (ALM) ;
- une convention de gestion administrative et comptable ;
- une convention de prestations en matière de contrôle interne et de conformité ;
- une convention relative à la mise en œuvre des outils informatiques ;
- une convention de mise à disposition de personnels ;
- une convention relative à la rémunération des prestations ;
- une convention relative à la prestation de banque de règlement.

Les principes de contrôle interne de la Compagnie de Financement Foncier s'inscrivent donc dans ceux du Crédit Foncier.

Le Secrétariat général de la Compagnie de Financement Foncier, assuré par la Direction Suivi et Contrôle SCF, a en charge l'organisation et l'animation de trois comités dédiés à la gestion de la Compagnie de Financement Foncier et à son contrôle :

- **le Comité de suivi des conventions** : instance paritaire Crédit Foncier/Compagnie de Financement Foncier, il a pour missions de fixer ou modifier les conventions de prestations de service du Crédit Foncier à la Compagnie de Financement Foncier ; il veille à l'interprétation et à l'application de la convention-cadre et des conventions spéciales passées entre les deux sociétés et vérifie le respect de l'équilibre des conventions entre les deux parties. La gestion courante des conventions est par ailleurs déléguée par le Comité de suivi des conventions au Comité de gestion de la Compagnie de Financement Foncier ;
- **le Comité de gestion de la Compagnie de Financement Foncier** : il exerce un suivi opérationnel de la gestion de la Compagnie de Financement Foncier et propose, le cas échéant, des solutions en vue de résoudre les difficultés relatives au respect des conventions conclues avec son gestionnaire, le Crédit Foncier. Il est présidé par un mandataire social de la Compagnie de Financement Foncier et regroupe l'ensemble des unités du Crédit Foncier impliquées dans l'exécution desdites conventions ;
- **le Comité de résolution** : instance qui a la délégation pour annuler les cessions de créances du Crédit Foncier à la Compagnie de Financement Foncier conformément aux règles édictées dans la convention de cession.

LES TRAVAUX DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DU CRÉDIT FONCIER

L'organisation et les moyens de l'Inspection générale du Crédit Foncier

Par convention, l'évaluation des risques de la Compagnie de Financement Foncier et des dispositifs de contrôle permanent est de la responsabilité de l'Inspection générale du Crédit Foncier.

Celle-ci rend compte de ses missions au Directeur général et au Comité des risques de la Compagnie de Financement Foncier.

Fin 2016, la Direction comptait un effectif de 20 collaborateurs. Tous ont une formation supérieure et conjuguent des compétences variées (comptables, financières, juridiques, commerciales).

Un plan annuel d'audit est élaboré par l'Inspection du Crédit Foncier, en liaison avec la Direction générale du Crédit Foncier et en concertation avec l'Inspection générale de BPCE ; il est approuvé par la Direction générale du Crédit Foncier et soumis à son Comité des risques, puis au Comité des risques de la Compagnie de Financement Foncier et à son Conseil d'administration pour les unités auditées l'intéressant (dans le plan du Groupe, les missions concernées font l'objet d'une identification spécifique).

Toutes les unités du périmètre d'intervention de l'Inspection générale, sont auditées selon un cycle d'audit de quatre ans maximum ; les activités intrinsèquement risquées faisant l'objet d'une surveillance plus rapprochée.

En cours d'année, des enquêtes ou missions thématiques peuvent être réalisées sur demande des Directions générales ou des Comités des risques du Groupe ou de la Compagnie de Financement Foncier.

Les missions réalisées donnent lieu à un *reporting* à la Direction générale et au Comité des risques. Une information auprès des principaux responsables du Crédit Foncier est également assurée, ce qui permet une ultime revue des recommandations avant mise en œuvre.

Missions d'inspection réalisées en 2016

Au total, l'Inspection générale du Crédit Foncier a réalisé son plan d'intervention sur 2016, hors la mission « Comptabilité et états de synthèse » reportée en 2017 et remplacée par deux autres missions (Moyens Généraux et FPI-PPP).

Les missions conduites figuraient au plan annuel d'audit validé par le Comité des risques du 10 décembre 2015 et portant sur les différents secteurs du groupe Crédit Foncier intéressant la Compagnie de Financement Foncier : crédits aux particuliers, *Corporates*, opérations financières, ratios-clés, tarification, MO-BO, prestations externalisées, SSI et PUPA.

Suivi des recommandations

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations est effectué à partir des déclarations du management de l'unité auditée, portant sur le pourcentage de réalisation et le cas échéant, sur un plan d'actions assorti d'un nouveau délai.

Les réponses sont saisies par les unités auditées sur la base informatique intranet du Groupe mise à leur disposition (outil Reco). Ces réponses doivent s'appuyer sur une justification documentée assurée par l'unité auditée et regroupant les éléments probants. Une validation systématique de la mise en œuvre effective des recommandations est réalisée par l'Inspection à travers des vérifications sur pièces lors du passage à 100 % du taux de mise en

œuvre des recommandations (et par l'Inspection générale de BPCE pour leurs propres recommandations ainsi que celles de l'ACPR).

Un dispositif détaillé est élaboré chaque trimestre afin d'assurer une information lisible et synthétique à la Direction générale du Crédit Foncier et à ses principaux cadres. Il est communiqué au Comité des risques de la Compagnie de Financement Foncier pour les recommandations à son seul périmètre : il intègre les demandes éventuelles de prorogation ou d'abandon avec leurs motifs. Les recommandations non mises en œuvre dans les délais initiaux font l'objet d'un examen particulier.

Lors des nouveaux audits, l'état des recommandations émises précédemment est systématiquement examiné.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Suite à la migration informatique sur le système d'information mutualisé des Caisses d'Épargne en 2015, les contrôles de l'information comptable et financière ont dû être adaptés.

En effet, la comptabilité a été fortement impactée par cette migration, à double titre :

- d'une part, en tant que « réceptacle » de l'ensemble des actes de gestion ;
- et d'autre part, en raison du changement de ses propres outils de tenue et de suivi de comptabilité.

Des travaux ont été menés pour revoir les processus de gestion ayant un impact sur la traduction comptable. La direction comptable a fait face à des difficultés dans le suivi des comptes de passage, ayant nécessité la mise en œuvre d'un plan d'action partagé avec IT-CE (services informatiques). Ce plan permettra, entre autres, la mise en œuvre d'un nouvel outil de lettrage pour un

suivi et contrôle des comptes plus efficient. Le dispositif de *reporting* a quant à lui été adapté sans problématiques matérielles.

RÔLE DE L'ORGANE CENTRAL

La Direction comptable de BPCE assure les missions de normalisation, d'animation, d'expertise, de surveillance, de prospective, de veille réglementaire et de représentation du Groupe en matière prudentielle et comptable.

À ce titre, elle définit et tient à jour le référentiel comptable du Groupe, constitué du Plan comptable Groupe et des règles et méthodes comptables applicables à tous les établissements. Ces règles et méthodes comprennent les schémas comptables génériques des opérations et sont récapitulées dans un manuel mis à disposition des établissements. Ce manuel fait l'objet de mises à jour en fonction de l'évolution de la réglementation comptable. Par ailleurs, les règles en matière d'arrêté des comptes semestriels et annuels font l'objet d'une communication spécifique favorisant l'harmonisation des traitements entre les différentes entités et la préparation des arrêts.

COMITÉ D'AUDIT DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

L'information comptable et financière (comptes annuels et semestriels) est présentée au Comité d'audit qui examine ces informations, reçoit les conclusions des Commissaires aux comptes et rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

ORGANISATION DE LA FONCTION COMPTABLE DANS LE GROUPE CRÉDIT FONCIER

La fonction comptable dans le groupe Crédit Foncier est assurée par la Direction de la comptabilité. La Direction de la comptabilité est directement en charge de l'établissement des comptes et déclarations réglementaires de l'ensemble des entités composant le Groupe, qui ne disposent pas de leur propre service comptable. Elle assume donc ces missions pour la Compagnie de Financement Foncier.

La Direction de la comptabilité du Crédit Foncier est organisée comme suit :

■ Direction de la comptabilité du Crédit Foncier

Services	Principales responsabilités dans le fonctionnement du système comptable	Principales responsabilités dans l'élaboration d'une information de synthèse
Reporting et synthèse	Comptes sociaux : - tenue de la comptabilité du Crédit Foncier, de la Compagnie de Financement Foncier, de Vauban Mobilisations Garanties et de Locindus, et élaboration des comptes sociaux ; - déclarations fiscales. Comptes consolidés : - centralisation des liasses de consolidation ; - élaboration des comptes consolidés ; - mise en œuvre des procédures de consolidation (utilisation du progiciel BFC du Groupe BPCE).	- bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités ; - états mensuels de synthèse sur les résultats des deux principaux établissements de crédit du Groupe (Crédit Foncier, Compagnie de Financement Foncier).
Déclarations réglementaires et prudentielles	- déclarations réglementaires sur base sociale (SURFI, etc.) ; - calculs des ratios spécifiques de la Compagnie de Financement Foncier, et du ratio de liquidité de Locindus ; - déclarations prudentielles sur base consolidée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et/ou à la Banque Centrale Européenne (via BPCE, Organe central), en collaboration avec la Direction des risques.	reportings à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et à la Banque Centrale Européenne (via BPCE, Organe central)
Comptabilités opérationnelles	- surveillance et contrôle du fonctionnement des interfaces entre les chaînes de gestion prêts, le progiciel comptable et les bases de reporting en collaboration avec la société informatique ITCE ; - tenue de la comptabilité des chaînes de prêts et des chaînes périphériques.	reportings sur les encours et les flux de prêts
Comptabilité des filiales	- tenue de la comptabilité des filiales non bancaires et élaboration des comptes sociaux ; - déclarations fiscales.	bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités
Service révision comptable et réglementaire	contrôles permanents en matière de comptabilité, états réglementaires et fiscaux.	notes de synthèse des contrôles

RÉVISION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE

Les principes d'organisation du contrôle comptable, dans un contexte de décentralisation des travaux, sont formalisés au sein de la « Charte de la révision comptable et réglementaire » approuvée par le Directoire de BPCE en date du 10 mai 2010.

Le Service révision comptable et réglementaire, rattaché hiérarchiquement au Directeur de la comptabilité en 2016 et à l'adjoint au Directeur général adjoint Finance depuis le 1^{er} janvier 2017, est en outre rattaché fonctionnellement au Directeur de la coordination des contrôles permanents. Les contrôles comptables opérationnels sont de la responsabilité des services concourant directement à la production comptable.

Les contrôles réalisés font l'objet d'un programme de travail annuel, proposé par la Révision comptable et réglementaire, soumis à la Direction de la coordination des contrôles permanents, et validé par le Comité de contrôle interne du Crédit Foncier.

Ces contrôles comprennent :

- d'une part, des vérifications approfondies à l'occasion des arrêts trimestriels portant notamment sur la correcte justification des comptes (rapprochements bancaires, concordance entre comptabilité et systèmes de gestion, comptes de passage, etc.) ;
- d'autre part des contrôles réguliers portant sur les principales déclarations réglementaires et fiscales, et points relatifs aux états de synthèse.

Ils donnent lieu à l'établissement de notes de synthèse, diffusées à la Direction de la comptabilité, à la Direction de la coordination des contrôles permanents, à la Direction en charge du suivi et du contrôle de la Compagnie de Financement Foncier et aux Commissaires aux comptes.

Les liasses de consolidation, établies par les filiales et certifiées par leurs Commissaires aux comptes respectifs, font l'objet d'une revue détaillée et de contrôles de cohérence par l'unité de consolidation.

L'ensemble des déclarations réglementaires et prudentielles est centralisé par BPCE qui pratique des contrôles de cohérence automatisés avant envoi à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et/ou à la Banque Centrale Européenne.

CONTRÔLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

L'information financière communiquée à l'extérieur (restitutions réglementaires à l'intention notamment de l'Autorité de Contrôle

Prudentiel et de Résolution, documents de référence, documents de référence destinés à l'Autorité des Marchés Financiers) fait l'objet de vérifications approfondies de la part des services compétents (Contrôle de gestion, Gestion financière, Comptabilité générale, Direction des risques).

Pour la Compagnie de Financement Foncier plus particulièrement, la Direction « Suivi et contrôle de la Compagnie de Financement Foncier » a en charge le contrôle des documents destinés au Contrôleur spécifique et aux agences de notation.

ANNEXE

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2016

Fourchette du nombre de membres : 3 à 18

Nombre effectif de membres : 11

Nombre de réunions du Conseil : 6

Taux de présence moyen : 74,24 %

Nombre d'administrateurs femmes : 1 (9,09 %)

Nombre d'administrateurs hommes : 10 (90,91 %)

Jetons de présence : oui

Nom/prénom Dénomination sociale + représentant permanent	Fonction au sein du Conseil et de la Société	Date de nomination	Date d'expiration du mandat	Observations
M. Bruno DELETRÉ	Président du Conseil d'administration	18/12/2013	AGO 2019	Président du Comité des nominations
Crédit Foncier de France SA, représentée par M. Éric FILLIAT	Administrateur	28/12/1998	AGO 2017	Président du Comité d'audit, Président du Comité des risques
M. Thierry DUFOUR	Directeur général, Administrateur	Administrateur depuis le 18/12/1998, Président du 31/07/2007 au 18/12/2013	AGO 2019	
		Directeur général depuis le 14/12/2007	AGO 2019	
M. Benoît CATEL	Administrateur	09/02/2016	AGO 2019	
BPCE SA, représentée par M. Olivier IRISSON	Administrateur	28/03/2011	AGO 2017	Membre du Comité d'audit, Membre du Comité des risques
M. Cédric MIGNON	Administrateur	25/03/2014	AGO 2020	
M. Pascal CHABOT	Administrateur	25/03/2014	AGO 2022	Membre du Comité des risques
Mme Christine FABRESSE	Administrateur	25/03/2014	AGO 2018	Membre du Comité d'audit, Membre du Comité des risques
M. Francis DELACRE	Administrateur	25/03/2014	AGO 2022	
M. Dominique GARNIER	Administrateur	25/03/2014	AGO 2018	Membre du Comité d'audit, Membre du Comité des risques
M. Jean CHEVAL	Administrateur	25/03/2014	AGO 2020	Membre du Comité des nominations

Rapport en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce sur la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président, au Directeur général et au Directeur général délégué en raison de leur mandat

Les projets de résolutions, numérotées de 13 à 15, présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2017 en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce (LOI n° 2016 – 1691 du 9 décembre 2016) sont relatives à l'approbation par l'Assemblée des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président, au Directeur général ou Directeur général délégué, en raison de leur mandat au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Dans le tableau ci-dessous, sont présentés les rémunérations et avantages pouvant être octroyés au titre de 2017 au Président, au Directeur général et au Directeur général délégué.

Tableau des rémunérations et avantages de toute nature attribuables aux Président, Directeur général et Directeur général délégué pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Nom	B. DELETRÉ	T. DUFOUR	O. AVIS
Mandat	Président du Conseil d'administration	Directeur général	Directeur général délégué
Rémunération fixe	NA		
Rémunération variable	NA		
Retraite surcomplémentaire	NA	Aucune rémunération n'est versée au Directeur général et au Directeur général délégué dans le cadre de leur mandat à la Compagnie de Financement Foncier depuis le 1 ^{er} février 2016	
Avantage en nature	NA		
Cessation du mandat social (Loi TEPA)	NA		
Jetons de présence *	1 500 € par séance avec un maximum de 7 500 €	NA	NA

* Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique. Depuis le 1^{er} janvier 2012, il en est de même pour les représentants du Crédit Foncier, les jetons de présence sont versés au Crédit Foncier et non à la personne physique.

Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Compagnie de Financement Foncier S.A.

Compagnie de Financement Foncier S.A.

Siège social : 19, rue des Capucines - 75001 Paris

Capital social : € 2 537 459 936

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Compagnie de Financement Foncier S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 22 mars 2017

Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2017

KPMG Audit

Département de KPMG S.A

Xavier de Coninck

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Associé

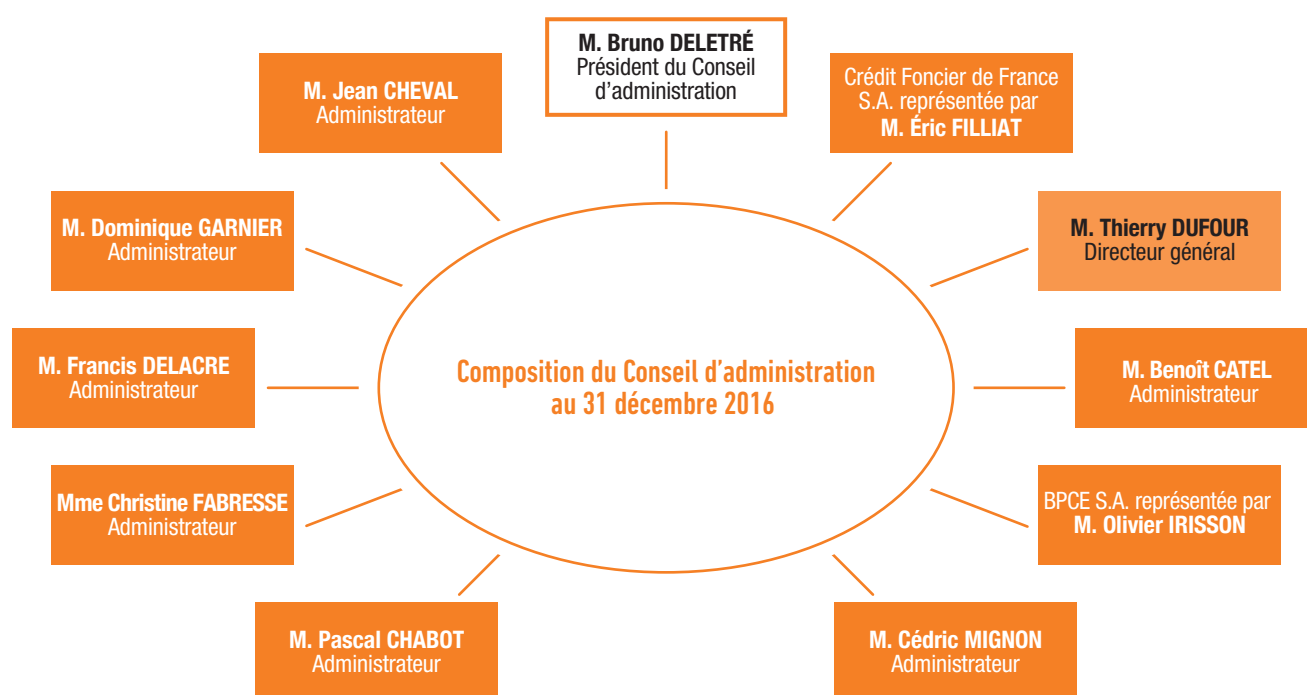


Éléments juridiques

1. ORGANES D'ADMINISTRATION	193	5. STATUTS	203
2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	194	Titre I : Forme – objet – dénomination – siège – durée de la Société	203
a. Dénomination du siège social	196	Titre II : Capital social – actions	204
b. Activité	196	Titre III : Administration de la Société	205
c. Organisation des relations entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier	196	Titre IV : Contrôle de la Société	207
d. Forme juridique et législation	197	Titre V : Assemblées générales	207
e. Durée	197	Titre VI : Comptes annuels – affectation des résultats	207
f. Objet social (article 2 des statuts)	197	Titre VII : Dissolution – liquidation – contestations	208
g. Numéro de RCS	198	6. INFORMATIONS GÉNÉRALES	208
h. Lieu de consultation des documents juridiques relatifs à la Société	198	Perspectives de la Compagnie de Financement Foncier	208
i. Exercice social	198	Informations complémentaires	208
j. Répartition statutaire des bénéfices	198	Responsables du contrôle des comptes	209
k. Assemblées générales	199	Contrôleurs spécifiques	209
3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL	199	ANNEXES	210
4. RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	200	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	212
Projets de résolutions	200	TABLE DE CONCORDANCE AMF	213
		Rubriques du schéma de l'annexe IV du règlement CE n° 809/2004	213

1. Organes d'administration

■ Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2016



Mouvements au sein du Conseil d'administration au cours de l'année 2016

En date du 9 février 2016, le Conseil d'administration a été informé de la démission de Mme Sandrine GUÉRIN de ses mandats de Directeur général délégué et d'administrateur en date du 8 février 2016.

Le Conseil d'administration du 9 février 2016, sur proposition du Comité des nominations, a coopté M. Benoît CATEL en remplacement de Mme Sandrine GUÉRIN pour la durée restante de son mandat soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017. Cette nomination a été ratifiée au cours de l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2016.

2. Renseignements concernant la Société

La Compagnie de Financement Foncier, dont les titres en capital ne sont pas cotés, entend inscrire son action et le fonctionnement de ses organes sociaux dans le cadre des pratiques de gouvernement d'entreprise en vigueur en France en se référant au Code de Gouvernement d'Entreprise du type « AFEP/MEDEF ».

Trois dispositions de ce Code ont toutefois été écartées. L'une concerne la préconisation du nombre d'administrateurs indépendants qui doit représenter 1/3 des effectifs et dont l'application empêcherait une représentation équilibrée de l'actionnaire Crédit Foncier et de BPCE, actionnaire du Crédit Foncier, ainsi que des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires actionnaires de BPCE. Il en est de même de la

disposition sur le Comité d'audit dans la partie concernant la part des administrateurs indépendants qui ne peut pas être respectée.

La troisième disposition concerne la durée du mandat des administrateurs, durée pour laquelle la préconisation est de quatre ans alors que les statuts de la Compagnie de Financement Foncier stipulent une durée de six ans. Cette durée répond à la nécessité pour les membres du Conseil de disposer au fil du temps d'une expérience et d'une vision plus globale des affaires et de l'activité de la Société. En revanche la préconisation de renouveler le Conseil par roulement est bien appliquée.

■ Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code AFEP MEDEF

Le Conseil d'administration : instance collégiale	Recommandations appliquées
La diversité des modes d'organisation de la gouvernance	Recommandations appliquées
Le Conseil et la communication au marché	Recommandations appliquées
La dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et la stratégie	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale des actionnaires	Recommandations appliquées
La composition du Conseil d'administration : les principes directeurs	Recommandations appliquées
La représentation des actionnaires salariés et des salariés	Non applicable
Les actionnaires minoritaires	Non applicable
Les administrateurs indépendants	Recommandations non appliquées
L'évaluation du Conseil d'administration	Recommandations appliquées
Les séances du Conseil et les réunions des comités	Recommandations appliquées
L'accès à l'information des administrateurs	Recommandations appliquées
La formation des administrateurs	Recommandations appliquées
La durée des fonctions des administrateurs	Recommandations appliquées sauf pour la durée du mandat des administrateurs
Les comités du Conseil : principes généraux	Recommandations appliquées
Le Comité d'audit	Recommandations appliquées sauf pour la part des administrateurs indépendants
Le Comité en charge des nominations	Recommandations appliquées
Le Comité en charge des rémunérations	Recommandations appliquées
Le nombre de mandats des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs	Recommandations appliquées
La déontologie de l'administrateur	Recommandations appliquées
La rémunération des administrateurs	Recommandations appliquées
La cessation du contrat de travail en cas de mandat social	Recommandations appliquées
L'obligation de la détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux	Non applicable
La conclusion d'un accord de non-concurrence avec un dirigeant mandataire social	Non applicable
La rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations appliquées
L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et les politiques d'attribution d'options d'actions et d'actions de performance	Recommandations appliquées
La consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations appliquées
La mise en œuvre des préconisations	Recommandations appliquées

a. Dénomination du siège social

Le siège social de la Compagnie de Financement Foncier est situé au 19, rue des Capucines, 75001 Paris et joignable au numéro suivant : +33 (0) 1 57 44 92 05.

b. Activité

La Compagnie de Financement Foncier est la société de crédit foncier du groupe Crédit Foncier de France, régie par les dispositions spécifiques du titre IV de la seconde partie de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière repris par les articles L. 513-2 à L. 513-27 du Code Monétaire et Financier.

En application de l'article 110 de cette loi, le Crédit Foncier a transféré le 21 octobre 1999 à la Compagnie de Financement Foncier des éléments d'actif et de passif relevant des dispositions

législatives et réglementaires particulières qui lui étaient applicables avant ledit transfert.

La Compagnie de Financement Foncier a pour objet de consentir ou d'acquérir des prêts garantis et des expositions sur des personnes publiques financés par des émissions d'obligations foncières, par d'autres ressources privilégiées ou par des ressources ne bénéficiant pas du privilège institué par l'article L. 513-11 du Code Monétaire et Financier.

c. Organisation des relations entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier

Conformément à la loi, la Compagnie de Financement Foncier a recours aux moyens techniques et humains de sa maison mère en vertu de conventions liant les deux sociétés ; ces conventions, qui sont des conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du Code du Commerce, couvrent l'ensemble des activités de l'entreprise.

Les principes généraux retenus pour l'élaboration de ces conventions sont décrits ci-après.

Les textes élaborés tiennent compte de la spécificité des relations existantes entre le Crédit Foncier et sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier.

Seize conventions sont signées au 31 décembre 2016 entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier à savoir :

- une convention cadre, posant les principes généraux ;
- une convention de cession des prêts ;
- une convention de gestion et de recouvrement des créances ;
- une convention de prestations financières ;
- une convention de gestion actif/passif (ALM) ;
- une convention de gestion administrative et comptable ;
- une convention de prestations en matière de contrôle interne et de conformité ;

- une convention relative à la mise en œuvre des outils informatiques ;
 - une convention de mise à disposition de personnels ;
 - une convention relative à la rémunération des prestations ;
 - une convention relative à la prestation de banque de règlement ;
 - une convention de garantie au titre de certains prêts à taux révisable ;
 - une convention de garantie et d'indemnisation ;
 - une convention d'agent payeur ;
 - une convention de compte courant d'associé, applicable à compter du 15 septembre 2015, date de mise en place de ce compte ;
 - une convention de cession de rang hypothécaire/d'antériorité ;
- et deux conventions tripartites entre le Crédit Foncier, la Compagnie de Financement Foncier et une tierce partie :

- une convention de gestion et de recouvrement des prêts aidés par l'État, signée également par l'État,
- le renouvellement de la convention d'apporteur d'affaires (avec BPCE, les Caisses d'Épargne et le Crédit Foncier).

À l'exception des mandataires sociaux, la Compagnie de Financement Foncier n'emploie pas en direct de personnel salarié.

d. Forme juridique et législation

La Compagnie de Financement Foncier est un établissement de crédit agréé en qualité de société financière et de société de crédit foncier par décision du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement du 23 juillet 1999. Elle est donc régie par l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit, et, en tant que société de crédit foncier, par les dispositions spécifiques des articles L. 513-2 à L. 513-27 du Code Monétaire et Financier.

Elle est constituée sous forme de société anonyme et est, de ce fait, également soumise, sauf dérogations, aux dispositions applicables aux sociétés commerciales contenues notamment dans le Code de Commerce.

Les sociétés de crédit foncier connaissent un certain nombre de dérogations au droit commun, et notamment :

- l'article L. 513-11 du Code Monétaire et Financier instituant le privilège pour les détenteurs d'obligations foncières ;
- l'article L. 513-20 du Code Monétaire et Financier prévoyant que la procédure de sauvegarde, le redressement ou la liquidation judiciaire d'une société détenant des actions d'une société de crédit foncier ne peut être étendu à la société de crédit foncier ;
- en outre, l'article L. 513-21 du Code Monétaire et Financier prévoyant que, nonobstant toutes dispositions contraires et notamment celles des titres II à IV du livre VI du Code de Commerce, les contrats qui prévoient la gestion ou le recouvrement des créances d'une société de crédit foncier peuvent être immédiatement résiliés en cas de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire de la société chargée de la gestion ou du recouvrement de ces créances.

e. Durée

La Société a été constituée le 22 décembre 1998 pour une durée de 99 ans.

f. Objet social (article 2 des statuts)

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, dans le cadre des dispositions applicables aux sociétés de crédit foncier :

- 1° d'effectuer toutes opérations mentionnées aux articles L. 513-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et sans autres restrictions quant aux pays dans lesquels elle intervient que celles résultant desdits articles.

Ces opérations consistent notamment :

- à consentir ou acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-3 à L. 513-5 et L. 513-7 du Code Monétaire et Financier ;
- pour le financement de ces catégories de prêts, d'expositions, de titres et valeurs, à émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code Monétaire et Financier et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat d'émission ou de souscription mentionne ce privilège.

La Société peut également assurer le financement des activités mentionnées ci-dessus par l'émission d'emprunts ou de ressources ne bénéficiant pas de ce privilège. Elle peut émettre des billets à ordre mentionnés aux articles L. 313-42 à L. 313-49-1 du Code Monétaire et Financier.

Nonobstant toutes dispositions ou stipulations contraires, la Société peut procéder à des cessions temporaires de ses titres dans les conditions fixées aux articles L. 211-22 à L. 211-34 du Code Monétaire et Financier, recourir au nantissement d'un compte-titres

défini à l'article L. 211-20 dudit Code et mobiliser tout ou partie des créances qu'elle détient conformément aux articles L. 211-36 à L. 211-40 ou conformément aux articles L. 313-23 à L. 313-35, que ces créances aient ou non un caractère professionnel. Les créances ou titres ainsi mobilisés ou cédés n'entrent pas dans l'assiette du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code Monétaire et Financier et ne sont pas comptabilisés au titre de l'article L. 513-12 dudit Code.

Par dérogation aux articles L. 1300 du Code Civil et L. 228-44 et L. 228-74 du Code de Commerce, la Société peut souscrire ses propres obligations foncières dans le seul but de les affecter en garantie des opérations de crédit de la Banque de France dans les conditions prévues à l'article L. 513-26 du Code Monétaire et Financier.

La Société ne peut détenir de participations.

- 2° de conclure avec tout établissement de crédit ou société de financement toute convention nécessaire :

- pour assurer la gestion et le recouvrement des prêts, expositions et titres ,
- pour assurer la gestion des obligations et de ses autres ressources ,
- plus généralement pour assurer toutes prestations nécessaires à la gestion de l'actif, du passif et des équilibres financiers de la Société ,
- ainsi que toutes conventions relatives à la distribution des prêts et à leur refinancement ;

- 3°** d'acquérir et posséder tous biens immeubles ou meubles nécessaires à l'accomplissement de son objet ou provenant du recouvrement de ses créances et de conclure avec tout tiers habilité toute convention relative à l'acquisition, la détention, la gestion, l'entretien, la cession de ces biens ;
- 4°** de conclure avec toute entreprise d'assurance toute convention utile à l'accomplissement de son objet social, relative en particulier à la couverture des risques liés aux emprunteurs, des risques grevant les biens offerts en garantie des prêts et les biens détenus par la Société, ou de toute mise en cause de la responsabilité de la Société ou de ses mandataires sociaux ;
- 5°** dans le cadre de son activité propre ou pour le compte d'autres sociétés, de mettre à disposition de la clientèle et gérer des moyens de paiement, en particulier :
- pour l'émission de versements de fonds ou l'encaissement de toutes sommes dues afférentes à l'activité de crédit ,
 - pour la tenue de tout compte de relations financières avec tout autre établissement de crédit ou sociétés de financement ou entité publique ,
 - pour la gestion de comptes techniques de dépenses ou recettes ;
- 6°** de participer à tout système de règlement interbancaire, de règlement-livraison de titres et tout système de compensation, ainsi qu'à toute opération s'inscrivant dans le cadre des opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne, contribuant au développement des activités de la Société ;
- 7°** plus généralement :
- d'accomplir toutes opérations concourant à la réalisation de l'objet social, dès lors que cette opération est conforme à l'objet des sociétés de crédit foncier tel qu'il est défini par la législation et la réglementation qui régissent leur activité ,
 - de conclure toute convention permettant à la Société de recourir à des prestations essentielles externalisées et d'en assurer les contrôles afférents.

g. Numéro de RCS

La Compagnie de Financement Foncier est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 263 047.

h. Lieu de consultation des documents juridiques relatifs à la Société

Les documents juridiques concernant la Compagnie de Financement Foncier peuvent être consultés au 4, quai de Bercy, 94220 Charenton-le-Pont.

i. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

j. Répartition statutaire des bénéfices

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision

indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements seront effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée a, en outre, la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

k. Assemblées générales

Les Assemblées générales des actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Chaque année, il doit être réuni, dans les cinq mois de la clôture de l'exercice, une Assemblée générale ordinaire. Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Tout actionnaire peut participer personnellement, ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la Société cinq jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Il peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi. Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

3. Renseignements concernant le capital

A. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2016, le capital souscrit s'élève à 2 537 459 936 €. Il est représenté par 158 591 246 actions entièrement libérées d'un montant nominal de 16 €.

B. CAPITAL AUTORISÉ NON SOUSCRIT

Il n'existe aucune autorisation d'augmentation de capital qui n'ait pas été utilisée, ni de capital potentiel.

C. RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Principaux actionnaires au 31/12/2016	Nombre d'actions	Soit en %
Crédit Foncier de France	158 591 240	100,00
Administrateurs	6	n.s.
TOTAL	158 591 246	100,00

D. MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Aucune modification du capital n'est intervenue au cours de l'exercice 2012.

Aucune modification du capital n'est intervenue au cours de l'exercice 2013.

Aucune modification du capital n'est intervenue au cours de l'exercice 2014.

Le Conseil d'administration dans sa séance du 25 août 2015 a décidé, à l'unanimité, d'user de la délégation de compétence octroyée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2015 et

d'augmenter le capital social de 1 350 000 000 €, pour le porter de 1 187 459 936 € à 2 537 459 936 €, par l'émission de 84 375 000 actions nouvelles de 16 € de nominal chacune, actions émises au pair. Ces actions ont été intégralement souscrites par le Crédit Foncier le 15 septembre 2015.

Aucune modification du capital n'est intervenue au cours de l'exercice 2016.

E. PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES EXERÇANT UN CONTRÔLE SUR LA SOCIÉTÉ

Crédit Foncier de France – 19, rue des Capucines – 75001 Paris – 542 029 848 RCS Paris

F. INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, DONT LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER FAIT PARTIE

Le Crédit Foncier a pour principale activité de consentir des concours immobiliers aux particuliers et aux professionnels de l'immobilier avec garantie hypothécaire, des prêts aux collectivités territoriales ainsi que des financements structurés et d'émettre des obligations en représentation de ces prêts.

Dès sa création en 1852, le Crédit Foncier a bénéficié, jusqu'en 1999, du statut spécial de société de crédit foncier, émettant à ce titre des obligations foncières.

Acteur central du financement immobilier spécialisé et chargé de missions de service public par la distribution de prêts aidés par l'État, le Crédit Foncier, à la suite de la crise du secteur immobilier des années 1990 ainsi que de la suppression de ces prêts aidés, rejoint la sphère privée en 1999, acquis à plus de 90 % par le groupe Caisses d'Épargne.

Dans le contexte législatif encadrant cette acquisition, le Parlement a créé un nouveau statut spécifique pour les sociétés de crédit foncier. La Compagnie de Financement Foncier est alors constituée et agréée en tant que société de crédit foncier par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI). Le Crédit Foncier lui a apporté la totalité de ses obligations foncières et les actifs qui les garantissaient, en vertu des dispositions de l'article 110 de la loi du 25 juin 1999.

Après avoir été adossé au groupe Caisse d'Épargne entre 1999 et 2009, le Crédit Foncier est depuis 2009 affilié au Groupe BPCE, né du rapprochement des groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire. Depuis le 5 août 2010, le Crédit Foncier est détenu à 100 % par l'Organe central de BPCE.

Le Crédit Foncier est un acteur majeur dans le financement de l'immobilier.

4. Résolutions soumises à l'Assemblée générale

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 MAI 2017

Projets de résolutions

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 93 676 428,26 €.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 185 565 839,33 € correspondant au résultat de l'exercice pour 93 676 428,26 €, augmenté du report à nouveau positif de 91 889 411,07 €, décide d'affecter ledit bénéfice distribuable de la façon suivante :

Dotation à la réserve légale : 4 684 000,00 €

Dividende : 88 811 097,76 €

Report à nouveau : 92 070 741,57 €

Par suite, le dividende revenant à chacune des 158 591 246 actions composant le capital social est fixé à 0,56 €.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

La date de mise en paiement du dividende est fixée au 30 juin 2017.

Conformément à l'article 24 des statuts, l'Assemblée générale décide d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions. Les actions nouvelles auront les mêmes caractéristiques et elles jouiront des mêmes droits que les actions ayant donné droit au dividende. Leur date de jouissance sera fixée au 1^{er} janvier 2017.

Le prix d'émission des actions nouvelles sera égal au montant des capitaux propres après répartition, tel qu'il ressort du bilan au 31 décembre 2016 approuvé par l'Assemblée générale dans sa première résolution ci-dessus, divisé par le nombre d'actions existantes.

Il s'établit à 19,49 € par action.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées aux actionnaires ayant opté pour le paiement du solde du dividende en actions sera fixé en fonction du prix ainsi déterminé, étant entendu qu'un actionnaire ne pourra recevoir les dividendes auxquels il a droit, partie en actions, partie en numéraire.

Si les dividendes ainsi déterminés ne donnent pas droit à un nombre entier d'actions, l'actionnaire qui aura opté pour le paiement en actions pourra souscrire le nombre entier immédiatement inférieur, la soulte due lui étant versée en espèces

ou le nombre entier immédiatement supérieur, en versant la différence en numéraire.

La période d'option débutera le 1^{er} juin 2017 et se terminera le 15 juin 2017.

Tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option le 15 juin 2017, au plus tard, recevra ses dividendes en espèces dès la mise en paiement qui interviendra le 30 juin 2017.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital en résultant et pour modifier en conséquence le texte de l'article 6 des statuts.

En application des articles 47 de la loi du 12 juillet 1965 et 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que le dividende et la rémunération globale par action ont évolué ainsi qu'il suit au cours des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions	Rémunération unitaire globale	Dividende distribué*
2013	74 216 246	0,41 €	0,41 €
2014	74 216 246	1,00 €	1,00 €
2015	158 591 246	0,80 €	0,80 €

* Éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, conformément à l'article 24 des statuts et aux articles L. 232-12, L. 232-18 et L. 232-20 du Code de Commerce, donne le pouvoir au Conseil d'administration de décider de la possibilité pour les actionnaires de percevoir en actions tout ou partie du ou des éventuels acomptes à valoir sur le dividende afférent à l'exercice 2017 et d'en fixer les modalités conformément à la réglementation en vigueur.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat du Crédit Foncier de France est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat de BPCE est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat de KPMG, Commissaire aux comptes titulaire, est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat, pour une période de six années prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, prend acte de ce que le mandat de Monsieur Boris ÉTIENNE, Commissaire aux comptes suppléant, est arrivé à son terme.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et conformément à l'article 19 des statuts, décide de nommer KMPG Audit FS I, Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six ans. Le mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Bruno DELETRÉ, Président du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social telle que présentée dans le Rapport financier.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Thierry DUFOUR, Directeur général, dirigeant mandataire social telle que présentée dans le Rapport financier.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Olivier AVIS, Directeur général délégué, dirigeant mandataire social telle que présentée dans le Rapport financier.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Madame Sandrine GUERIN, Directeur général délégué, dirigeant mandataire social telle que présentée dans le Rapport financier.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur la rémunération, de Monsieur Bruno DELETRÉ, Président du Conseil d'administration, prévue au titre de l'exercice 2017.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur la rémunération, de Monsieur Thierry DUFOUR, Directeur général, prévue au titre de l'exercice 2017.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur la rémunération, de Monsieur Olivier AVIS, Directeur général délégué, prévue au titre de l'exercice 2017.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Consultation en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, d'un montant de 14 127 €, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, soit au titre du mandat social du Directeur général et à celui du Directeur général délégué.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôt et de publication.

5. Statuts

Statuts en vigueur en date de dépôt du présent Document de référence.

Titre I : Forme – objet – dénomination – siège – durée de la Société

ARTICLE 1 – FORME

La Société est de forme anonyme.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés anonymes, aux établissements de crédit et en particulier aux sociétés de crédit foncier, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, dans le cadre des dispositions applicables aux sociétés de crédit foncier :

1° d'effectuer toutes opérations mentionnées aux articles L. 513-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et sans autres restrictions quant aux pays dans lesquels elle intervient que celles résultant desdits articles.

Ces opérations consistent notamment :

- à consentir ou acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-3 à L. 513-5 et L. 513-7 du Code Monétaire et Financier ,
- pour le financement de ces catégories de prêts, d'expositions, de titres et valeurs, à émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code Monétaire et Financier et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat d'émission ou de souscription mentionne ce privilège.

La Société peut également assurer le financement des activités mentionnées ci-dessus par l'émission d'emprunts ou de ressources ne bénéficiant pas de ce privilège. Elle peut émettre des billets à ordre mentionnés aux articles L. 313-42 à L. 313-49-1 du Code Monétaire et Financier.

Nonobstant toutes dispositions ou stipulations contraires, la Société peut procéder à des cessions temporaires de ses titres dans les conditions fixées aux articles L. 211-22 à L. 211-34 du Code Monétaire et Financier, recourir au nantissement d'un compte-titres défini à l'article L. 211-20 dudit Code et mobiliser tout ou partie des créances qu'elle détient conformément aux articles L. 211-36 à L. 211-40 ou conformément aux articles L. 313-23 à L. 313-35, que ces créances aient ou non un caractère professionnel. Les créances ou titres ainsi mobilisés ou cédés n'entrent pas dans l'assiette du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code Monétaire et Financier et ne sont pas comptabilisés au titre de l'article L. 513-12 dudit Code.

Par dérogation aux articles 1300 du Code Civil et L. 228-44 et L. 228-74 du Code de Commerce, la Société peut souscrire ses

propres obligations foncières dans le seul but de les affecter en garantie des opérations de crédit de la Banque de France dans les conditions prévues à l'article L. 513-26 de Code Monétaire et Financier.

La Société ne peut détenir de participations.

2° de conclure avec tout établissement de crédit ou société de financement toutes conventions nécessaires :

- pour assurer la gestion et le recouvrement des prêts, expositions et titres ,
- pour assurer la gestion des obligations et de ses autres ressources ,
- plus généralement pour assurer toute prestation nécessaire à la gestion de l'actif, du passif et des équilibres financiers de la Société ,
- ainsi que toute convention relative à la distribution des prêts et à leur refinancement ;

3° d'acquérir et posséder tout bien immeuble ou meuble nécessaire à l'accomplissement de son objet ou provenant du recouvrement de ses créances :

- de conclure avec tout tiers habilité toute convention relative à l'acquisition, la détention, la gestion, l'entretien, la cession de ces biens ;

4° de conclure avec toute entreprise d'assurance toute convention utile à l'accomplissement de son objet social, relative en particulier à la couverture des risques liés aux emprunteurs, des risques grevant les biens offerts en garantie des prêts et les biens détenus par la Société, ou de toute mise en cause de la responsabilité de la Société ou de ses mandataires sociaux ;

5° dans le cadre de son activité propre ou pour le compte d'autres sociétés, de mettre à disposition de la clientèle et gérer des moyens de paiement, en particulier :

- pour l'émission de versements de fonds ou l'encaissement de toute somme due afférente à l'activité de crédit ,
- pour la tenue de tout compte de relations financières avec tout autre établissement de crédit ou sociétés de financement ou entité publique ,
- pour la gestion de comptes techniques de dépenses ou recettes ;

6° de participer à tout système de règlements interbancaires, de règlement-livraison de titres et tout système de compensation, ainsi qu'à toute opération s'inscrivant dans le cadre des opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne, contribuant au développement des activités de la Société ;

7° plus généralement :

- d'accomplir toutes opérations concourant à la réalisation de l'objet social, dès lors que cette opération est conforme à l'objet des sociétés de crédit foncier tel qu'il est défini par la législation et la réglementation qui régissent leur activité ,
- de conclure toute convention permettant à la Société de recourir à des prestations essentielles externalisées et d'en assurer les contrôles afférents.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La Société a pour dénomination sociale : « Compagnie de Financement Foncier ».

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris (75001) 19, rue des Capucines.

Au cas où le siège social est déplacé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, le nouveau lieu est d'office substitué à l'ancien dans le présent article, sous réserve de la ratification de l'Assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf années, à compter du 22 décembre 1998, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus par les textes en vigueur ou les présents statuts.

Titre II : Capital social – actions

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 2 537 459 936 € (deux milliards cinq cent trente-sept millions quatre cent cinquante-neuf mille neuf cent trente-six euros).

Il est divisé en 158 591 246 actions de 16 (seize) € de nominal chacune, de même catégorie, toutes de numéraire et entièrement libérées.

ARTICLE 7 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

ARTICLE 8 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle à la fraction du capital social qu'elle représente.

Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social, pourvu qu'elles soient de même type et de même capital nominal, sont entièrement assimilées à partir du moment où elles portent même jouissance ; en cours de société comme en liquidation, elles donnent lieu au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, en sorte qu'il est, le cas échéant, fait masse entre tous les actionnaires indistinctement, de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourraient donner lieu.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété de l'action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale des actionnaires.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants de l'actionnaire ne peuvent provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer, en aucune manière, dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation de capital ou de réduction de capital, de fusion ou de division des titres ou autres opérations sociales, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

ARTICLE 9 – TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables.

Les actions sont transmissibles à l'égard des tiers et de la Société par un ordre de virement de compte à compte.

ARTICLE 10 – INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'eux ou par un mandataire unique.

L'usufruitier représente le nu-propriétaire dans les Assemblées générales ordinaires, mais ce dernier a seul le droit de vote dans les Assemblées générales extraordinaires.

Titre III : Administration de la Société

ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

ARTICLE 12 – DURÉE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le renouvellement des mandats se fait par roulement de telle sorte qu'un renouvellement régulier des membres du Conseil se fasse par fractions aussi égales que possible.

Par exception, et afin de mettre en place le roulement, l'Assemblée générale ordinaire peut désigner un administrateur pour une durée de deux ou quatre ans.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

Ils peuvent renoncer à leurs fonctions sans avoir à motiver leur décision. Tout administrateur sortant est rééligible.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateurs est fixée à 72 ans. Le nombre d'administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office lors de la prochaine Assemblée générale.

ARTICLE 13 – CONVOCATION ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL – PROCÈS-VERBAUX

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation. Celle-ci peut être faite par tous les moyens et même verbalement.

Lorsqu'il ne s'est pas tenu depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions nécessitant, conformément à la législation en vigueur, la présence effective des administrateurs.

La justification du nombre et de la présence des administrateurs ayant participé aux travaux du Conseil est établie par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de délibérations.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 14 – POUVOIRS DU CONSEIL

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

En outre, sans que la présente disposition soit opposable aux tiers à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer, les décisions suivantes sont soumises à l'approbation préalable du Conseil d'administration :

- (i) définir les orientations stratégiques de la Compagnie de Financement Foncier ;
- (ii) arrêter le plan d'entreprise ;
- (iii) arrêter le budget annuel de la Société ;
- (iv) toute décision de dépenses d'un montant supérieur à trente millions (30 000 000) d'euros ;
- (v) l'octroi de gages, nantissements ou autres garanties sur les actifs de la Société en dehors des opérations bancaires ;
- (vi) autoriser toute proposition relative à l'émission de titres financiers (obligations, autres titres de créance et titres hybrides) autres que celles approuvées dans le cadre du budget ou du programme d'émission de la Société.

Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

ARTICLE 15 – ALLOCATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale ordinaire peut allouer au Conseil d'administration une rémunération fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont elle détermine le montant. Cette rémunération demeure maintenue jusqu'à décision contraire de cette Assemblée.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération dans les proportions qu'il juge convenables.

ARTICLE 16 – PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Les fonctions du Président doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle l'intéressé atteint l'âge de 68 ans révolus.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tout mandat spécial pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il peut également nommer un ou plusieurs comités dont il fixe la composition et les attributions. Ces comités, qui peuvent comprendre des administrateurs ou des tiers choisis en raison de leur compétence, sont chargés d'étudier les questions que le Conseil ou le Président renvoie à leur examen.

Dans ces divers cas, le Conseil peut allouer aux administrateurs qu'il désigne des rémunérations spéciales.

ARTICLE 17 – DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le Directeur général ne peut être le Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration nomme le Directeur général, détermine la durée du mandat du Directeur général et, le cas échéant, la limitation de ses pouvoirs au-delà des dispositions prévus à l'article 14 des présents statuts.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et des pouvoirs spécifiques du Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou

qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Sur la proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non, chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. Le nombre de Directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq. L'étendue et la durée des pouvoirs du ou des Directeurs généraux délégués sont déterminées par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général.

À l'égard des tiers, les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

Le Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, même non-administrateurs, sont invités aux séances du Conseil d'administration.

Les fonctions de Directeur général et de Directeur général délégué doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle l'intéressé atteint l'âge de 68 ans révolus.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du Directeur général, des Directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

ARTICLE 18 – CENSEURS

L'Assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du Conseil d'administration, nommer jusqu'à quatre Censeurs.

La durée des fonctions des Censeurs est de six années. Ils sont renouvelables.

Le renouvellement des mandats se fait par roulement de telle sorte qu'un renouvellement régulier des censeurs se fasse par fractions aussi égales que possible.

Par exception, et afin de mettre en place le roulement, l'Assemblée générale ordinaire peut désigner un censeur pour une durée de deux ou quatre ans.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de censeurs est fixée à 72 ans. Le nombre de censeurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des censeurs en fonction. Si cette limite est atteinte, le censeur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office lors de la prochaine Assemblée générale.

Les Censeurs sont chargés notamment de veiller à la stricte exécution des présents Statuts.

Les Censeurs assistent aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

Le Conseil d'administration détermine leur rémunération dans le cadre de la répartition des jetons de présence alloués par l'Assemblée générale.

Titre IV : Contrôle de la Société

ARTICLE 19 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale des actionnaires désigne un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires suppléants, dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 20 – CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE

Le Directeur général nomme, dans les conditions prévues par la législation ainsi que par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier et après avoir recueilli l'avis du Conseil d'administration, un Contrôleur spécifique et un Contrôleur spécifique suppléant.

Le Contrôleur spécifique et, le cas échéant, le Contrôleur spécifique suppléant assurent les fonctions qui leur sont dévolues par la législation relative aux sociétés de crédit foncier.

Titre V : Assemblées générales

ARTICLE 21 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées générales des actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Chaque année, il doit être réuni, dans les cinq mois de la clôture de l'exercice, une Assemblée générale ordinaire. Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement, ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la Société cinq jours avant la date de réunion de l'Assemblée. Il peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

ARTICLE 22 – DÉLIBÉRATIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Titre VI : Comptes annuels – affectation des résultats

ARTICLE 23 – EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Le Conseil d'administration est autorisé à modifier la date de clôture de l'exercice s'il le juge utile aux intérêts de la Société.

Par exception, le premier exercice social a commencé le 22 décembre 1998, date d'immatriculation, et s'est clôturé le 31 décembre 1998.

ARTICLE 24 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou

plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les dispositions ci-dessus s'entendent sous réserve de la création d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

L'Assemblée a, en outre, la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

Titre VII : Dissolution – liquidation – contestations

ARTICLE 25 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 26 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre

les actionnaires et la Société, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du lieu du siège social, et toute assignation ou signification sont régulièrement délivrées à ce domicile. À défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au Parquet du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social.

6. Informations générales

Perspectives de la Compagnie de Financement Foncier

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

La Société n'a enregistré aucun événement récent pouvant, dans une mesure importante, modifier l'évaluation de sa solvabilité.

TENDANCES

Depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de la Société.

Aucune tendance connue, incertitude ou demande ou aucun engagement ou événement n'est raisonnablement susceptible d'influer négativement sensiblement sur les perspectives de la Société.

CONTRÔLE

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Compagnie n'est survenu entre le 8 février 2017, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration et la date de dépôt de ce Document de référence.

Informations complémentaires

- Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'administration, à l'égard de la Compagnie de Financement Foncier, et ses intérêts privés et/ou autres devoirs.
- Au 31 décembre 2016, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige (procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage)

susceptible d'avoir ou d'avoir eu une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine de la Compagnie de Financement Foncier.

- La Compagnie de Financement Foncier inscrit son action et le fonctionnement de ses organes sociaux dans le cadre des pratiques de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

Responsables du contrôle des comptes

TITULAIRES

KPMG AUDIT – DÉPARTEMENT DE KPMG SA

Représenté par M. Xavier DE CONINCK

Adresse : Tour EQHO – 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense

775 726 417 RCS Paris

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Début du mandat : 25 mai 2005

Durée du mandat : six exercices

Expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Représenté par Mme Anik CHAUMARTIN

Adresse : 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

302 474 572 RCS Paris

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Début du mandat : 30 juin 2003

Durée du mandat : six exercices

Expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

SUPPLÉANTS

KPMG AUDIT FS I

Représenté par Mme Isabelle GOALEC

Adresse : Tour EQHO – 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense

Début du mandat : 23 mai 2011

Durée du mandat : six exercices

Expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

M. ÉTIENNE BORIS

Adresse : 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Début du mandat : 26 mai 2008

Durée du mandat : six exercices

Expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Contrôleurs spécifiques

TITULAIRES

CAILLIAU DEDOUT & ASSOCIÉS

Représenté par M. Laurent BRUN

Adresse : 19, rue Clément-Marot – 75008 Paris

Date de l'avis conforme de la Commission bancaire : 23 juin 2004
avis conforme renouvelé par l'ACPR le 14 novembre 2014

Début du mandat : 29 juin 2004

Durée du mandat : pour la durée du mandat restant à courir du mandat de son prédécesseur puis mandat renouvelé pour une durée de quatre ans

Expiration du mandat : après remise du rapport et des états certifiés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SUPPLÉANTS

M. RÉMI SAVOURNIN

Adresse : 19, rue Clément-Marot – 75008 Paris

Date de l'avis conforme de l'ACPR : 14 novembre 2014

Début du mandat : 1^{er} janvier 2015

Durée du mandat : quatre ans

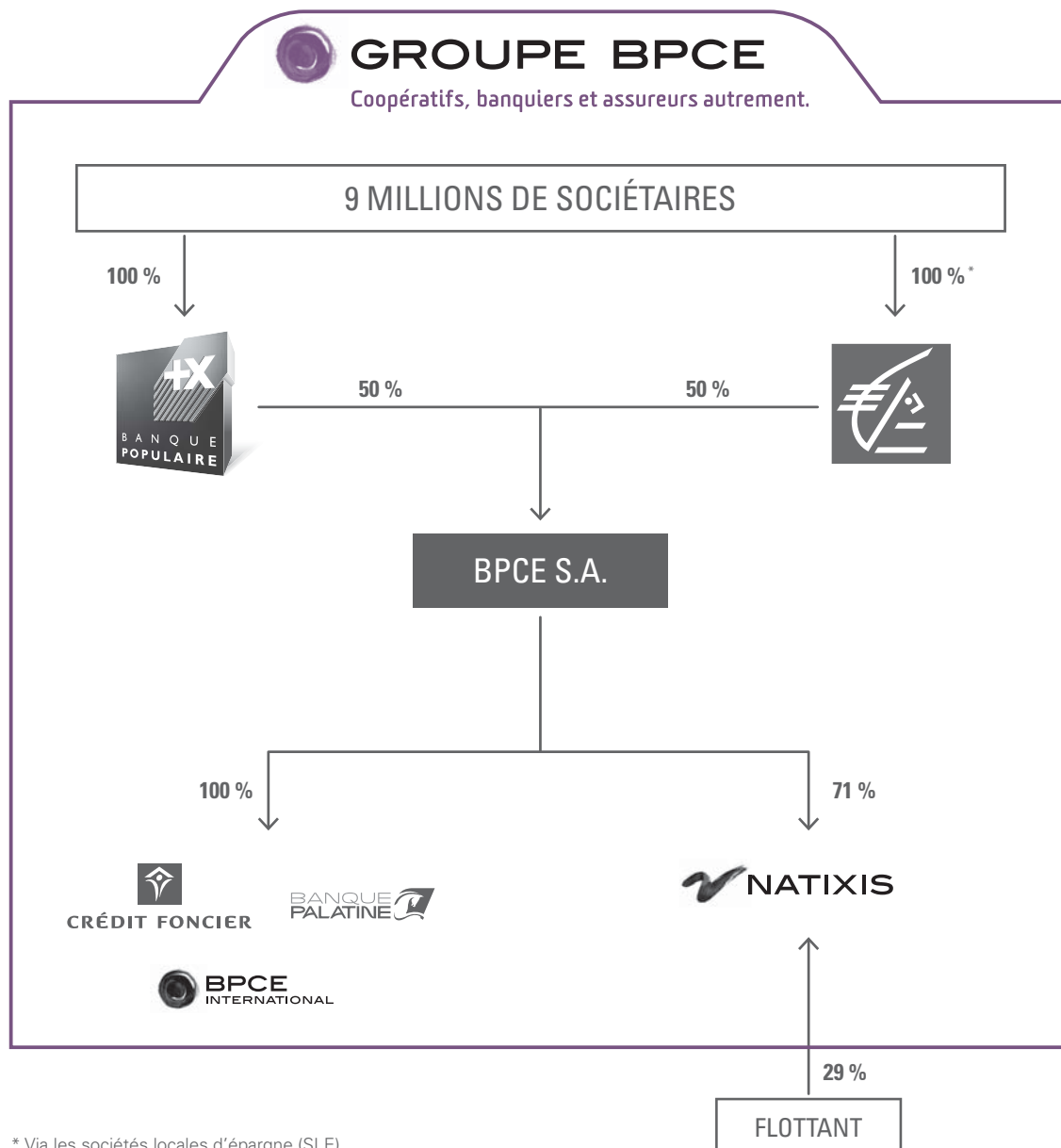
Expiration du mandat : après remise du rapport et des états certifiés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Annexes

Position du Crédit Foncier de France, actionnaire unique de la Compagnie de Financement Foncier, au sein du Groupe BPCE

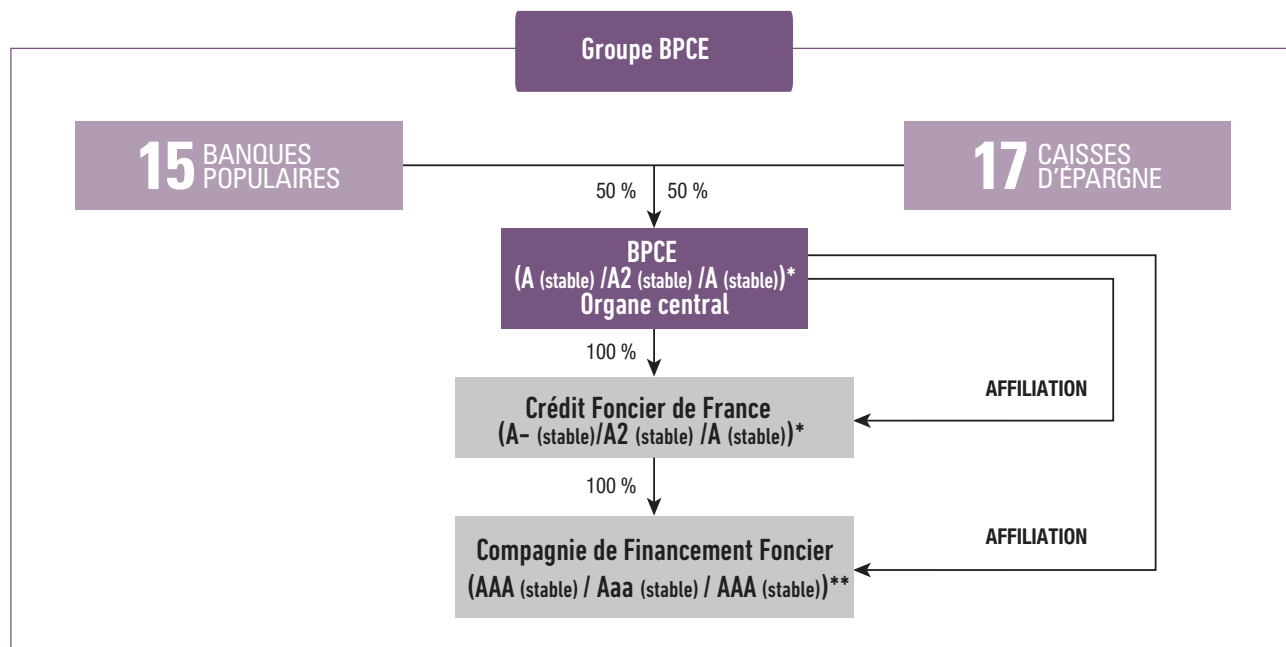
Depuis la fusion absorption, dans l'Organe central BPCE, des holdings de participation respectives détenues par les Banques Populaires (BP Participations) et par les Caisses d'Épargne (CE Participations) survenue le 5 août 2010, le Crédit Foncier est une filiale à 100 % de BPCE et fait ainsi partie intégrante du Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France⁽¹⁾.

■ Organigramme du Groupe BPCE au 31 décembre 2016



(1) Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières).

■ Focus sur la position de la Compagnie de Financement Foncier



*Notations (Standard&Poor's/Moody's/Fitch) actualisées à la date de dépôt du Document de référence.

**Notations (Standard&Poor's/Moody's/Scope) des obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier actualisées à la date de dépôt du Document de référence.

Attestation du responsable du Document de référence

PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Thierry DUFOUR

Directeur général

Compagnie de Financement Foncier

Adresse : 4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont

Téléphone : 01 57 44 92 12

Télécopie : 01 57 44 92 88

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et les informations qui relèvent du rapport de gestion figurant pages 45 à 78 de ce Document de référence présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Fait à Charenton-le-Pont, le 23 mars 2017

Thierry DUFOUR

Directeur général

Compagnie de Financement Foncier

Table de concordance AMF

Rubriques du schéma de l'annexe IV du règlement CE n° 809/2004

Rubriques	Pages
1. Personnes responsables	
1.1. Personnes responsables des informations	212
1.2. Déclaration des personnes responsables	212
2. Contrôleurs légaux des comptes	
2.1. Identification des Contrôleurs légaux	209
2.2. Contrôleurs légaux durant la période couverte par les informations financières historiques	209
3. Informations financières sélectionnées	
3.1. Informations financières	10 à 13
3.2. Informations financières pour les périodes intermédiaires	n.a.
4. Facteurs de risque	50 à 51 ; 133 à 138
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1. Histoire et évolution de la Société	
5.1.1. • Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	196 ; 204
5.1.2. • Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	198
5.1.3. • Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	197 ; 204
5.1.4. • Siège social et forme juridique de l'émetteur	196 ; 197 ; 203-204
5.1.5. • Événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	208
5.2. Investissements	n.a.
6. Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	
6.1.1. • Principales catégories de services fournis	5 ; 39 à 42
6.1.2. • Nouveau produit vendu ou nouvelle activité	n.a.
6.2. Principaux marchés	28 à 35 ; 39 à 41
6.3. Position concurrentielle	5 ; 14
7. Organigramme	
7.1. Description du groupe d'appartenance et place de l'émetteur	14 ; 210-211
7.2. Lien de dépendance vis-à-vis d'autres entités du groupe	200 ; 210-211
8. Information sur les tendances	
8.1. Déclarations d'absence de détérioration significative affectant les perspectives depuis la date des derniers états financiers	208
8.2. Événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	52 ; 208
9. Prévisions ou estimations du bénéfice	n.a.
10. Organes d'administration, de direction et de surveillance	
10.1. Nom, adresse et fonction des membres des organes d'administration et de direction et principales activités exercées en dehors de la Société	53 à 78 ; 188 ; 193
10.2. Déclaration d'absence de conflits d'intérêts	208
11. Organes d'administration et de direction	
11.1. Informations sur le Comité de l'audit	
11.1.1. • Nom des membres et résumé du mandat	180
11.2. Gouvernement d'entreprise	178 à 189

	Rubriques	Pages
12.	Principaux actionnaires	
12.1.	Détention, contrôle	199
12.2.	Accord connu pouvant entraîner un changement de contrôle	208
13.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats	
13.1.	Informations financières historiques	
13.1.1.	• Bilan	80
13.1.2.	• Hors-bilan	81
13.1.3.	• Compte de résultat	82
13.1.4.	• Tableau des flux de trésorerie	121-122
13.1.5.	• Méthodes comptables et notes explicatives	83-120
13.1.6.	• Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	124-125
13.1.7.	• Informations financières historiques	
13.1.7.1.	• Comptes individuels annuels	80-131
13.1.7.2.	• Rapport des Contrôleurs légaux	124-125
13.2.	États financiers annuels consolidés	n.a.
13.3.	Vérification des informations financières historiques annuelles	
13.3.1.	• Rapport des Contrôleurs légaux	79 ; 124-125 ; 190
13.3.2.	• Autres informations du document d'enregistrement vérifiées par les Contrôleurs légaux	45 à 78 ; 179 à 188
13.3.3.	• Informations financières du document d'enregistrement non tirées d'états financiers vérifiés	n.a.
13.4.	Date des dernières informations financières	
13.4.1.	• Dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées	Document de référence 2015 ⁽¹⁾
13.5.	Informations financières intermédiaires et autres	
13.5.1.	• Informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date des derniers états financiers vérifiés	n.a.
13.5.2.	• Informations financières intermédiaires depuis la fin du dernier exercice	n.a.
13.6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	173
13.7.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	
13.7.1.	• Déclaration	208
14.	Informations complémentaires	
14.1.	Capital social	
14.1.1.	• Montant du capital souscrit	199 ; 204
14.2.	Actif constitutif et statuts	
14.2.1.	• Registre et objet social	197-198 ; 203-204
15.	Contrats importants	
15.1.	Conventions réglementées	196
16.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
16.1.	Rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	155-156
16.2.	Attestation	155-156
17.	Documents accessibles au public	
17.1.	Lieu de consultation des documents pendant la durée de validité du document d'enregistrement	198 ; 217

(1) En application des articles 28 du règlement CE n° 809-2004 et 212-11 du règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence dans le présent document :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 70 à 113 et 114-115 du document de référence n° D. 16-0278 déposé auprès de l'AMF le 5 avril 2016 ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 73 à 122 et 123-124 du document de référence n° D. 15-0329 déposé auprès de l'AMF le 13 avril 2015.

Informations requises dans le rapport financier annuel	Pages
Attestation du responsable du Document de référence	212
Rapport de gestion	
• Analyse des résultats, de la situation financière et des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé (articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de Commerce)	45 à 78 ; 133 à 189
• Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de Commerce)	199 ; 208
• Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, al. 2, du Code de Commerce)	n.a.
États financiers et rapports	
• Comptes annuels	80 à 123
• Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	124-125
• Comptes consolidés	n.a.
• Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	n.a.

Contacts

Compagnie de Financement Foncier

4, quai de Bercy

94224 Charenton-le-Pont Cedex

Information financière :

bal-comfi@creditfoncier.fr

Relations investisseurs :

ir@foncier.fr

Les rapports annuels, semestriels, *reportings* trimestriels sur la qualité des actifs financés et *reportings* label ECBC de la Compagnie de Financement Foncier sont disponibles sur www.foncier.fr

4 quai de Bercy - 94224 Charenton Cedex
Tél. : +33 (0)1 57 44 92 05 - **foncier.fr**

